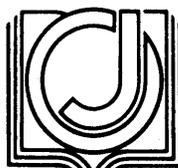


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

40^e SÉANCE

Séance du jeudi 14 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 1604).
2. **Révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1604).

Article 2 (p. 1604)

Amendement n° 12 de la commission, sous-amendement n°s 29 du Gouvernement et 22 rectifié de M. Jean-Marie Girault. - MM. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois ; Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jean-Marie Girault, Marc Lauriol, Charles Lederman, Guy Allouche, Marcel Rudloff. - Rejet des sous-amendements n°s 29 et 22 rectifié ; adoption de l'amendement n° 12.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 2 (p. 1607)

Amendement n° 13 de la commission. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Etienne Dailly. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 3. - Adoption (p. 1608)

Articles additionnels après l'article 3 (p. 1608)

Amendement n° 18 de M. Etienne Dailly. - MM. le garde des sceaux, Etienne Dailly. - Retrait.

Amendement n° 14 de la commission. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 15 de la commission. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 30 rectifié *bis* du Gouvernement et sous-amendement n° 32 de la commission. - MM. le garde des sceaux, le rapporteur, Charles Lederman. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié constituant un article additionnel.

Intitulé du projet de loi (p. 1610)

Amendement n° 16 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption de l'amendement constituant l'intitulé modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 1610)

MM. Daniel Hoeffel, Marc Lauriol, Jean-Marie Girault, Guy Allouche, Charles Lederman, Etienne Dailly, le garde des sceaux, le rapporteur.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi constitutionnelle.

Suspension et reprise de la séance (p. 1614)

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

3. **Conférence des présidents** (p. 1615).
4. **Evolution de la situation économique et financière.** - Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 1616).

MM. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ; Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Louis Perrein ; Jacques Larché, président de la commission des lois ; René Monory.

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

MM. Yves Guéna, le ministre d'Etat, le président de la commission des finances, Paul Girod, le ministre délégué.

5. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 1648).
6. **Remplacement d'un membre d'une mission commune d'information** (p. 1648).

Suspension et reprise de la séance (p. 1648)

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

7. **Décès d'un sénateur** (p. 1648).
- MM. le président, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.
8. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1648).
9. **Evolution de la situation économique et financière.** - Suite du débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 1648).

MM. René Régnauld, François Trucy, Robert Vizet, Maurice Blin, Geoffroy de Montalembert, Pierre Laffitte, Paul Loridant, Yves Guéna, le ministre d'Etat, Jean Cluzel, Jacques Valade, Xavier de Villepin.

M. le ministre d'Etat.

Clôture du débat.

10. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 1668).

11. **Transmission de projets de loi** (p. 1668).

12. **Dépôt de rapports** (p. 1669).

13. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1669).

14. **Ordre du jour** (p. 1669).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

La séance est ouverte à dix heures vingt.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RÉVISION DES ARTICLES 61, 62 ET 63 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 267, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception. [Rapport n° 351 (1989-1990).]

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 2.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le premier alinéa de l'article 62 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

• « Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement du premier ou du deuxième alinéa de l'article 61 ne peut être promulguée ni mise en application.

« Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement du cinquième alinéa de l'article 61 cesse d'être applicable et ne peut plus être appliquée aux procédures en cours, y compris devant le juge de cassation. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 12, présenté par M. Jacques Larché, au nom de la commission, est ainsi conçu :

« I. - Rédiger ainsi le second alinéa du texte proposé par l'article 2 pour remplacer le premier alinéa de l'article 62 de la Constitution :

« Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement du cinquième alinéa de l'article 61 et, le cas échéant, l'ensemble des dispositions qui en sont déclarées inséparables par le Conseil constitutionnel cesse d'être applicable, y compris aux procédures en cours. »

« II. - Compléter le texte proposé par cet article pour remplacer le premier alinéa de l'article 62 de la Constitution par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas visé au précédent alinéa, la disposition déclarée inconstitutionnelle et, le cas échéant, l'ensemble des dispositions qui en sont déclarées inséparables est dans les huit jours renvoyée par le président du Conseil constitutionnel devant le Parlement. L'Assemblée nationale délibère la première. Les assemblées disposent à chaque lecture d'un délai de vingt jours pour statuer, ce délai étant suspendu en dehors des sessions ordinaires. Si l'une ou l'autre des assemblées ne s'est pas prononcée dans ce délai, le texte en discussion modifié le cas échéant par les amendements qu'elle a votés est transmis à l'autre assemblée. Le président de chaque assemblée inscrit de droit l'affaire à l'ordre du jour prioritaire. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 29, déposé par le Gouvernement et ainsi rédigé :

A. Dans le texte proposé par le paragraphe I de l'amendement n° 12, remplacer les mots : « cesse d'être applicable, y compris aux procédures en cours. » par les mots : « cessent d'être applicables et ne peuvent plus être appliquées aux procédures en cours, y compris devant le juge de cassation. »

B. Rédiger comme suit le second alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 12 :

« Dans le cas prévu à l'alinéa précédent et dans le délai de trente jours suivant la publication de la décision du Conseil constitutionnel au *Journal officiel* de la République française, le Gouvernement dépose sur le bureau de l'une des deux assemblées un rapport sur les conséquences de cette décision. Si, dans ce délai, le Gouvernement n'a pas déposé un tel rapport ou un projet de loi ayant pour objet de tirer les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel, toute proposition de loi ayant exclusivement cet objet est, par dérogation à l'article 48, inscrite de plein droit à l'ordre du jour prioritaire. »

Le second amendement, n° 22, présenté par M. Jean-Marie Girault, a pour objet de compléter *in fine* le texte proposé par l'article 2 pour remplacer le premier alinéa de l'article 62 de la Constitution par un alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même des textes de caractère réglementaire qui procèdent, en vue de son application, de la disposition déclarée inconstitutionnelle. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. L'idée qui sous-entend cet amendement a été longuement explicitée au cours du débat général, ce qui me dispensera de longs développements.

Tout d'abord, nous avons pensé qu'il était nécessaire de simplifier la rédaction que nous a transmise l'Assemblée nationale.

Par ailleurs - c'est un des points clés du dispositif que nous avons adopté - nous considérons que, dans l'hypothèse où une disposition est déclarée inconstitutionnelle, le Parlement doit être saisi et mis à même, quelle que soit la volonté du Gouvernement, d'engager la discussion qu'il jugera opportune, sur les « leçons » qui doivent être tirées de la décision du Conseil constitutionnel.

A cet effet, nous proposons un délai de vingt jours, étant entendu que, si la disposition constitutionnelle annulée figure dans une loi de finances, la discussion doit avoir lieu en priorité à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, pour résoudre le problème de l'inscription à l'ordre du jour prioritaire, prérogative exceptionnelle serait donnée en la matière au président de chacune des deux assemblées.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, pour défendre le sous-amendement n° 29.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. L'amendement n° 12 de la commission des lois comporte deux dispositions bien distinctes.

Le paragraphe I de cet amendement n'appelle qu'une objection d'ordre technique de la part du Gouvernement. Il ne va pas de soi, en effet, que l'application de la décision du Conseil constitutionnel aux procédures en cours vise en particulier les procédures en cours devant le juge de cassation.

En effet, le juge de cassation apprécie normalement la régularité des décisions des juges du fond au regard du droit applicable au moment où ceux-ci ont statué.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a cru nécessaire de mentionner expressément que les déclarations d'inconstitutionnalité s'imposaient au juge de cassation.

Dans la mesure où il n'y a pas de désaccord de fond sur ce point, je pense que la commission des lois et le Sénat ne verront pas d'inconvénient majeur à ce que cette précision soit réintroduite dans le texte constitutionnel.

Cela permettra, au demeurant, de rétablir la distinction rédactionnelle entre, d'une part, le principe de l'effet abrogatif exprimé par les mots : « cessent d'être applicables » et, d'autre part, l'exception à ce principe pour les procédures en cours, exprimée par les mots : « et ne peuvent plus être appliqués aux procédures en cours, y compris devant le juge de cassation ».

S'agissant, maintenant, du paragraphe II de l'amendement n° 12, j'ai déjà eu l'occasion de dire que le Gouvernement avait bien conscience des difficultés d'ordre juridique susceptibles de résulter des déclarations d'inconstitutionnalité, soit qu'elles créent un vide juridique, soit qu'elles aient pour effet de faire renaître, de façon inopportune, un texte abrogé par la disposition déclarée inconstitutionnelle.

C'est pourquoi j'approuve tout à fait l'initiative qu'a prise la commission des lois en élaborant des dispositions dont l'objet est de permettre au Parlement de corriger ces situations juridiques dans des délais rapides.

Cependant, le Gouvernement est réservé sur la procédure de saisine directe et automatique du Parlement par le Conseil constitutionnel avec inscription à l'ordre du jour prioritaire par le président de chaque assemblée.

En effet, ce dispositif fait abstraction de deux principes essentiels de nos institutions, à savoir, d'une part, que l'initiative des lois appartient concurremment aux membres du Parlement et au Premier ministre et, d'autre part, que l'ordre du jour prioritaire des travaux des assemblées relève de la maîtrise exclusive du Gouvernement.

Afin de répondre à la préoccupation de la commission des lois tout en respectant l'esprit de ces règles essentielles de la Constitution, le Gouvernement propose un autre dispositif.

Notre sous-amendement prévoit que, en tout état de cause, le Gouvernement devra présenter rapidement au Parlement un rapport sur les conséquences d'une déclaration d'inconstitutionnalité.

S'il estime que la situation juridique ainsi créée doit être corrigée, il devra, dans un délai de trente jours, saisir le Parlement d'un projet de loi ayant cet objet.

A défaut de rapport du Gouvernement ou de projet de loi déposé dans ce délai, toute proposition de loi qui aurait exclusivement pour objet de tirer les conséquences d'une déclaration d'inconstitutionnalité sera, de plein droit, inscrite à l'ordre du jour prioritaire.

Je suis donc favorable à l'amendement n° 12, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 29.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, pour défendre l'amendement n° 22.

M. Jean-Marie Girault. Cet amendement se justifie par sa rédaction même.

Tout texte d'application d'une disposition de caractère législatif déclarée inconstitutionnelle doit suivre le même sort que cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 29 et sur l'amendement n° 22 ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Le paragraphe A du sous-amendement n° 29 contient une redondance que j'avoue ne pas bien comprendre. Le Gouvernement propose la rédaction suivante : « cessent d'être applicables et ne peuvent plus être appliquées ». Si les dispositions cessent d'être applicables, elles ne peuvent plus être appliquées ! Cela me semble couler de source...

Par ailleurs, que signifie l'expression « aux procédures en cours » ? Devant la Cour de cassation, il s'agit par essence d'une procédure !

Je ne vois donc pas pourquoi on insiste sur ces points de rédaction. Nous n'entendons pas élaborer un texte merveilleux - il n'y en a pas - mais, s'agissant d'un texte constitutionnel, il doit être le plus souple et le plus concis possible.

Pour ces raisons rédactionnelles - étant entendu que nous sommes d'accord sur le fond - nous sommes défavorables au paragraphe A du sous-amendement n° 29.

En ce qui concerne le paragraphe B, nous enregistrons avec satisfaction que le Gouvernement entre - je ne voudrais pas dire à reculons - dans notre système et reconnaît la nécessité de nos propositions.

Il entend sauvegarder les prérogatives du Gouvernement. Mais celles-ci existent en tout état de cause : le Gouvernement fait ce qu'il veut. S'il souhaite déposer un projet de loi à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel, qui pourrait l'en empêcher ? Il n'est donc pas nécessaire de reconnaître une prérogative particulière au Gouvernement.

De plus, quelle serait l'utilité d'un rapport ? Que dirait-il ? Que ce n'est pas bien ? Que c'est inconstitutionnel ? Que c'est gênant ? Le rapport n'est pas un document du travail.

Je m'en tiens donc - mais cela peut être susceptible d'aménagements - à notre rédaction, qui traduit bien une idée essentielle pour nous : une disposition est déclarée inconstitutionnelle ; elle résultait d'un vote du Parlement, quel qu'il soit dans le temps ; c'est l'affaire du Parlement et c'est donc à lui qu'il appartient de mettre en œuvre les procédures de correction nécessaires.

En revanche, la commission est favorable à l'amendement n° 22, présenté par M. Girault, qui apporte une précision utile. En effet, la jurisprudence du Conseil d'Etat est très complexe. Une loi a été adoptée ; elle est abrogée. *Quid* des textes réglementaires ? Dans certains cas, ils tombent automatiquement, mais dans d'autres cas, s'ils sont créateurs de droits, la question est plus délicate. L'idée de M. Girault d'énoncer nettement que, les textes réglementaires disparaissent est donc tout à fait bienvenue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Monsieur Larché, je vous précise que le rapport, après la décision d'inconstitutionnalité, a pour objet d'obliger le Gouvernement à s'expliquer dans un délai rapide devant le Parlement sur la situation juridique résultant de cette décision. Il est bon, avant d'engager toute nouvelle procédure, de tirer les conséquences - et c'est le Gouvernement qui est le mieux placé pour le faire - de cette annulation. En quelque sorte, c'est une concertation qui s'établit entre le Gouvernement et le Parlement.

Pour cette raison, je tiens à l'institution de ce rapport du Gouvernement au Parlement, sans que soit portée quelque atteinte que ce soit, bien sûr, aux prérogatives actuelles du Parlement.

S'agissant maintenant de l'amendement de M. Girault, le Gouvernement n'y est pas très favorable dans la mesure où celui-ci lui paraît inutile.

L'objectif poursuivi par M. Girault se trouve en effet atteint par la simple application des principes généraux du droit public. Il va de soi que, lorsqu'une disposition de loi sera déclarée anticonstitutionnelle par le Conseil constitutionnel, les textes réglementaires pris pour son application deviendront eux-mêmes inapplicables pour l'avenir, dès lors que leur seule base légale était cette disposition de la loi.

A l'instar de ce qui résulte de l'abrogation d'un texte législatif, il appartiendra à l'administration, et si nécessaire aux juridictions de droit commun, de constater une telle situation et d'écartier l'application de ces textes.

C'est pourquoi je m'interroge sur l'utilité réelle de cet amendement et je demande à son auteur s'il ne lui serait pas possible de le retirer.

M. le président. L'amendement n° 22 est-il maintenu ?

M. Jean-Marie Girault. Sur le fond, il me semble que nous sommes tous d'accord, mais les choses vont mieux en les disant.

L'hypothèse dans laquelle nous nous plaçons d'un recours par voie d'exception d'inconstitutionnalité vise une procédure relative aux litiges constatés.

Sans doute, la décision d'inconstitutionnalité éventuellement rendue par le Conseil constitutionnel vaudra, s'agissant de ses effets, *erga omnes*. Mais, en cas de litige ultérieur, telle disposition réglementaire d'une loi déclarée inconstitutionnelle ne pourrait-elle être invoquée si cette disposition réglementaire n'a pas été explicitement abrogée ?

Pour des raisons pratiques, il me semble donc opportun que l'amendement n° 22 soit pris en considération, et je propose, pour faciliter la discussion, de le transformer en un sous-amendement à l'amendement n° 12 présenté par M. Larché, au nom de la commission des lois, afin de compléter *in fine* le paragraphe I de cet amendement par l'alinéa suivant :

« Il en est de même des textes de caractère réglementaire qui procèdent, en vue de son application, de la disposition déclarée inconstitutionnelle. »

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 22 rectifié tendant à compléter *in fine* le paragraphe I de l'amendement n° 12 par un alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même des textes de caractère réglementaire qui procèdent, en vue de son application, de la disposition déclarée inconstitutionnelle. »

Je vais consulter le Sénat sur l'amendement et les deux sous-amendements.

M. Marc Lauriol. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Le groupe du R.P.R. est parfaitement d'accord sur le fond et sur la portée de l'amendement n° 12 de la commission.

Il s'agit d'une pièce maîtresse des mécanismes que nous sommes en train de mettre en place. La force abrogatoire de la déclaration d'inconstitutionnalité d'une disposition législative ne peut pas suffire à elle seule. Elle est purement négative et peut créer un vide juridique que condamnent l'ensemble de nos institutions. En outre, on peut se retrouver face à des lois anciennes devenues totalement inadaptées. Il convient donc de remplacer la loi qui a été déclarée inconstitutionnelle.

En conséquence, le renvoi au Parlement est une disposition tout à fait essentielle, qui donne sa pleine valeur pratique et théorique à la réforme envisagée.

Ce point étant admis, nous avons le choix entre deux rédactions, sans oublier le sous-amendement de M. Girault. Nous préférons la rédaction présentée par M. le rapporteur au nom de la commission des lois.

D'abord, la rédaction du paragraphe I : « Une disposition déclarée inconstitutionnelle... cesse d'être applicable, y compris aux procédures en cours » est certainement - que le Gouvernement veuille bien m'en excuser - plus correct, du point de vue de la langue française que celle qu'il nous propose, car l'expression « cessent d'être applicables et ne peuvent plus être appliquées » n'est pas d'une élégance particulièrement remarquable.

Ensuite, l'expression « y compris devant le juge de cassation » est redondante : quand une affaire est en instance devant la Cour de cassation, la procédure est en cours puisque la solution définitive de l'affaire n'est pas donnée.

Par ailleurs, s'agissant du renvoi au Parlement, nous préférons la procédure prévue par la commission des lois. Le Gouvernement nous propose, avec un délai de trente jours au lieu de huit au départ, un rapport particulier du Gouvernement et la saisine soit de l'une, soit de l'autre des deux chambres du Parlement. Eh bien, sur ces trois points nous préférons la rédaction de la commission.

En une telle affaire, il faut aller assez vite puisqu'on a créé un traumatisme juridique par la déclaration d'inconstitutionnalité *a posteriori*. A cet égard, la procédure prévue par la commission me semble préférable car elle est plus rapide.

Le sous-amendement du Gouvernement donne la prééminence, dans cette procédure, au Gouvernement. Pourquoi ? On s'interroge sur la raison du rapport. En effet, au cours du renvoi au Parlement, le Gouvernement a toute possibilité de faire valoir son point de vue, de présenter ses observations. La procédure parlementaire lui fait la part qui doit normalement lui revenir. Il a donc toute possibilité, au cours du déroulement normal de cette procédure, de faire valoir son point de vue et de fournir au Parlement toutes les explications qu'il veut donner.

La dernière raison qui nous fait préférer le texte de l'amendement n° 12, c'est que celui-ci dispose que c'est l'Assemblée nationale qui est saisie en premier. S'il en est ainsi, c'est tout simplement pour harmoniser la procédure avec celle qui est applicable pour les lois de finances, de manière à ne pas créer de disparité dans le déroulement des procédures.

Pour toutes ces raisons, le groupe du R.P.R. se prononcera pour l'amendement n° 12.

Quant au sous-amendement n° 22, nous reconnaissons qu'il est tout à fait justifié sur le fond. Mais, comme l'a dit M. le garde des sceaux, les choses vont d'elles-mêmes et il ne faut pas transformer la Constitution en circulaire d'application. Les travaux préparatoires ne laisseront planer aucun doute sur la volonté du Sénat de déclarer que les règlements d'application d'une disposition déclarée inconstitutionnelle doivent eux-mêmes être déclarés caducs et tomber avec elle. En conséquence, nous estimons que l'on pourrait faire l'économie de cet ajout.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. La lecture de l'amendement et des deux sous-amendements confortent les propos que j'ai tenus jusqu'à présent : pour être cohérent et pour comprendre les textes qui nous sont soumis, nous aurions dû examiner en même temps la loi constitutionnelle et la loi organique.

M. Lauriol, à l'instant, pour exprimer la même idée que moi, a utilisé une formule beaucoup plus sévère que la mienne, puisqu'il vient de parler de « circulaire d'application ». C'est exactement cette qualité que je retrouve dans les textes qui nous sont présentés.

Comme on sait bien la difficulté, sinon l'impossibilité, de voter le texte constitutionnel dont on nous a présenté les grandes lignes parce qu'il lui manque la loi organique, on inclut dans le texte constitutionnel une disposition qui devrait obligatoirement se trouver dans la loi organique. Cette loi ne serait pas alors une circulaire d'application, monsieur Lauriol, mais une véritable loi organique qui expliciterait de façon précise les conditions d'application de la loi constitutionnelle si cette dernière était adoptée.

Cela étant, j'indique que le groupe communiste votera contre l'amendement et les deux sous-amendements.

Nous aurions pu approuver un amendement qui aurait donné, mais explicitement, le dernier mot au Parlement et qui aurait donc affirmé clairement la supériorité de la loi et le respect de l'expression de la souveraineté populaire.

Or, aucune des rédactions qui nous sont proposées aujourd'hui ne se prononce de façon claire en ce sens. Sans cette affirmation, qui nous apparaît indispensable, l'amendement de la commission des lois, éventuellement sous-amendé, n'est en réalité que pure démagogie.

Voilà, très rapidement expliqué, le motif pour lequel le groupe communiste votera contre l'amendement et les deux sous-amendements.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je serais tenté de dire que si nous pouvions adopter le paragraphe I de l'amendement de M. Larché et le paragraphe B du sous-amendement du Gouvernement, ce serait parfait.

Je m'explique : notre collègue M. Lauriol a relevé un problème de syntaxe. Il y a des répétitions, c'est vrai. Dans la mesure où une disposition cesse d'être applicable, cela concerne toutes les procédures, en cours ou pas. La formulation de M. Larché me paraît donc acceptable.

En revanche, pour le reste, je crains - j'en suis même persuadé - que l'amendement de M. le rapporteur ne désaisisse encore plus le Gouvernement de ses prérogatives. Ce qui nous est proposé, en effet, c'est presque l'inscription d'office à l'ordre du jour d'un texte de loi tendant à « réparer » le vide juridique créé par l'abrogation d'une disposition législative, mais le délai imparti, soit vingt jours, me semble extrêmement court. Que se passera-t-il, en effet, si l'Assemblée nationale qui, aux termes de cet amendement, doit délibérer la première, est en pleine discussion de la loi de finances ? Va-t-elle arrêter cette discussion pour, aussitôt, se saisir de ce texte ? La question vaut aussi pour le Sénat.

Sur nombre de projets, nous avons demandé un rapport au Gouvernement qui, chaque fois, a refusé. Pour une fois, il se propose de déposer un rapport dans un délai de un mois et accepte, au cas où cette condition ne serait pas remplie, l'inscription de plein droit d'un texte de loi à l'ordre du jour prioritaire.

Je crois que, dès lors, toutes les garanties sont données. En la circonstance, le Gouvernement se crée des obligations, respectant parfaitement l'esprit et la lettre de la Constitution. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Marcel Rudloff. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Voilà une disposition sur l'esprit de laquelle tout le monde s'accorde, même si sa rédaction mérite d'être affinée au cours des discussions ultérieures. L'ensemble des parties en cause est d'accord pour que, après une déclaration d'inconstitutionnalité, le Parlement puisse être saisi sans que le Gouvernement perde ses prérogatives.

J'aime à penser que c'est un problème de rédaction qui se pose et que nous trouverons la meilleure formule à l'occasion de la navette que nous souhaitons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 29, repoussé par la commission.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 22 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement. *(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

M. Charles Lederman. Le groupe communiste vote contre.

M. Guy Allouche. Le groupe socialiste également. *(L'article 2 est adopté.)*

Article additionnel après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 13, M. Jacques Larché, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est ajouté, à la fin de l'article 45 de la Constitution, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du précédent alinéa ne sont pas applicables à l'examen des lois visées au troisième alinéa de l'article 62. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Toujours dans un esprit de cohérence, la commission propose cet amendement dont l'objet est très simple.

Nous connaissons le schéma : décision d'inconstitutionnalité, délibération du Parlement, loi. Cette dernière portera, par définition, sur les droits fondamentaux.

Notre souci - vous le savez - est de redonner au Parlement la priorité qui doit être la sienne dans la défense et la sauvegarde des droits fondamentaux. Nous avons donc pensé - c'est l'objet de l'amendement et sa signification, au-delà de sa rédaction technique - qu'en la matière un vote conforme des deux assemblées devait intervenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Cet amendement s'inscrit dans le prolongement de l'amendement n° 10, qui tendait à supprimer la faculté, pour le Gouvernement, de demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement en cas de désaccord avec le Sénat.

Le Gouvernement s'est opposé à l'adoption de l'amendement n° 10, estimant qu'il était irrecevable, car sans rapport avec l'objet du texte, et que, sur le fond, il était inacceptable pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas.

L'amendement n° 13 ne semble pas irrecevable dans la mesure où il a un lien avec les dispositions de l'article 62 de la Constitution que vous venez de modifier et qui définissent les conditions dans lesquelles le Parlement est saisi des conséquences à tirer d'éventuelles déclarations d'inconstitutionnalité.

Pour autant, je demande au Sénat de ne pas retenir cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly

M. Etienne Dailly. Je voterai sans hésiter l'amendement de la commission. En effet, à partir du moment où un justiciable, devant un tribunal administratif ou devant un tribunal judiciaire, a soulevé, par la voie d'exception, l'inconstitutionnalité du texte qui va le condamner, à partir du moment où, étant passée au travers des filtres, selon le cas, du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation, l'affaire est parvenue devant le Conseil constitutionnel, à partir du moment où ce dernier a cassé une disposition législative parce que contraire à la Constitution, à partir du moment où, tirant les conséquences de cette décision, le Parlement a remplacé cette disposition abrogée par d'autres dispositions, constitutionnelles celles-là, il faut bien considérer que tout cela revêt une grande solennité et ne permet pas l'erreur ! C'est infiniment sérieux et délicat, comme toujours, d'ailleurs, lorsqu'il s'agit d'intervenir *a posteriori*.

Que demandons-nous ? Nous ne demandons nullement que soient modifiés en quoi que ce soit les pouvoirs de l'Assemblée nationale ; j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler hier. Nous demandons seulement que le Gouvernement, lui, ne puisse pas, après avoir disposé de la faculté de la commission mixte paritaire et après une nouvelle lecture au moins dans chacune des assemblées, demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

A partir du moment où il s'agit de « réparer » la loi après une décision d'abrogation de cette nature rendue par le Conseil constitutionnel, nous voulons que l'accord des deux assemblées soit complet et que, par conséquent, elles adoptent la nouvelle disposition en termes identiques. C'est le plus sûr moyen d'être assuré que cette nouvelle disposition sera tout à la fois constitutionnelle et efficace ! Seul un accord des deux assemblées peut nous en donner l'assurance.

C'est pourquoi je crois que l'amendement de la commission est tout à fait sage et que je le voterai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement.

M. Charles Lederman. Le groupe communiste vote contre.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste également. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Il est ajouté, à l'article 63 de la Constitution, l'alinéa ci-après :

« Cette loi organique fixe également les modalités d'application du cinquième alinéa de l'article 61 et du deuxième alinéa de l'article 62 et notamment les conditions dans lesquelles le Conseil constitutionnel est saisi. » - (Adopté.)

Articles additionnels après l'article 3

M. le président. Par amendement n° 18, M. Dailly propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« A la fin du second alinéa de l'article 48 de la Constitution, les mots : "aux réponses du Gouvernement" sont remplacés par les mots : "aux réponses des ministres compétents." »

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Monsieur Dailly, vous connaissez notre droit parlementaire, et tout particulièrement le règlement du Sénat. Vous conviendrez donc avec moi que votre amendement n° 18 est irrecevable au regard des dispositions de l'article 48, troisième alinéa, du règlement du Sénat.

Je crois que j'en ai dit suffisamment, et je demande au Sénat de statuer sur cette question.

M. le président. Votre intervention, monsieur le garde des sceaux, me conduit à rappeler la procédure prévue par l'article 48 de notre règlement, dans son quatrième alinéa : « Dans les cas litigieux autres que ceux visés à l'article 45, la question de la recevabilité des amendements ou sous-amendements est soumise, avant leur discussion, à la décision du Sénat ; seul l'auteur de l'amendement, un orateur « contre », la commission - chacun d'eux disposant de cinq minutes - et le Gouvernement peuvent intervenir. Aucune explication de vote n'est admise. »

Cela dit, la parole est à M. Dailly, pour présenter l'amendement n° 18.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je m'exprimerai en tant qu'auteur de l'amendement, mais aussi comme orateur « contre » l'irrecevabilité, si je puis cumuler les deux qualités ! (Sourires.)

L'exposé des motifs du projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis assigne pour objectif à la réforme proposée « le renforcement des droits fondamentaux et des garanties accordées à toute personne pour l'exercice des libertés publiques. » Voilà pourquoi, monsieur le garde des sceaux, nous sommes bien dans l'objet du projet de loi et pourquoi nous ne sommes pas du tout d'accord !

Parmi les droits fondamentaux et les garanties accordées à toute personne pour l'exercice des libertés publiques, figure celui qui permet au représentant de ladite personne, qu'il soit député ou sénateur, de pouvoir en son nom interroger le Gouvernement et lui poser des questions ! La Constitution reconnaît ce droit puisqu'elle dit, dans son article 48 : « Une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement. »

Malheureusement, les membres du Gouvernement laissent inscrire les questions qui leur sont posées à l'ordre du jour d'une séance et ne se présentent pas à cette séance.

J'ai présidé les séances des deux derniers vendredis et je sais de quoi je parle ! Vendredi dernier, est venu un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, sans attribution particulière, pour répondre à cinq questions, dont aucune ne concernait le Premier ministre. Le vendredi précédent, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, notre excellent ami M. André Méric, a répondu à cinq questions dont une seule le concernait.

A partir du moment où, en huit jours, neuf ministres sur dix décident de ne pas venir eux-mêmes et où, depuis le début de la session - j'ai fait le calcul - deux ministres sur trois se sont refusés à venir, les droits d'un citoyen ne sont-ils pas atteints au travers de ceux qui les représentent ?

De plus - vous le savez fort bien, monsieur le garde des sceaux - toute question écrite qui n'a pas reçu une réponse dans le mois peut être transformée en question orale avec débat. Donc, un rendez-vous obligatoire a été prévu par la Constitution entre le ministre et le député ou le sénateur qui, au nom d'un de ses électeurs, l'interroge.

Or ce rendez-vous n'est pas tenu ! Nous ne saurions l'accepter.

Vous me direz que le Gouvernement est solidaire. Nous le savons bien ; mais enfin, il suffit d'assister à l'une de ces séances pour savoir que, dès lors que le ministre responsable n'est pas présent, le dialogue ne peut pas s'établir.

Je parle de ce problème avec d'autant moins de gêne que cela a été vrai sous tous les gouvernements ; mais en ce moment, cela devient abusif ! Ne voyez aucun aspect de politique politicienne ou partisane dans mon intervention ; vous vous tromperiez. Elle concerne la défense des droits du Parlement et, à travers elle, la défense de l'état des personnes et de leur droits fondamentaux.

Le Gouvernement veut échapper à ce rendez-vous prévu par la Constitution ! Le résultat est que le secrétaire d'Etat de service nous lit un papier du cabinet du ministre compétent. L'avant-dernier vendredi, il n'y avait même pas, dans les couloirs, de conseiller technique des cabinets concernés ! Le « pauvre » secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui était là devait « se débrouiller » tout seul ! Encore une fois, comment vouliez-vous que le dialogue s'établisse ? Comment vouliez-vous espérer la moindre réponse à la réplique du sénateur après qu'il eut entendu la réponse du ministre ?

Autrement dit, de deux choses l'une : ou bien il faut supprimer ce rendez-vous obligatoire et supprimer le deuxième alinéa de l'article 48, ou bien, dans cet article, il faut substituer aux mots : « aux réponses du Gouvernement » les mots : « aux réponses des ministres compétents ».

J'ai traité du fond en même temps que de l'irrecevabilité, parce que je ne voyais pas comment scinder les argumentations.

Cependant, j'y insiste, l'irrecevabilité n'est pas fondée, puisque, en définitive, il ne s'agit que des droits des citoyens, que nous sommes là pour exercer en leur nom. Quant au fond, vous savez aussi maintenant pourquoi j'ai déposé cet amendement.

Je voudrais ajouter que j'ai saisi l'occasion privilégiée qui m'était offerte en ce vendredi après-midi en priant M. Méric du haut du fauteuil de la présidence - et quel meilleur messager que M. Méric aurions-nous pu trouver, lui qui a siégé pendant quarante ans parmi nous et qui, avant de devenir président de groupe, a été vingt-quatre ans vice-président du Sénat, et quel vice-président ! -, de bien vouloir se faire l'interprète des doléances légitimes du Sénat auprès de M. le Premier ministre.

Le vendredi suivant, c'est au secrétaire d'Etat le plus proche du Premier ministre, puisqu'il est secrétaire d'Etat auprès de lui, mais sans aucune attribution - je veux parler de M. Tony Dreyfus - que j'ai demandé de bien vouloir, lui aussi, se faire notre messager.

Monsieur le garde des sceaux, je vais retirer mon amendement, mais à condition que, vous aussi, vous acceptiez de vous faire le messager du Sénat auprès de M. le Premier ministre.

Je suis persuadé que chacun d'entre nous ici ne souhaite qu'une seule chose lors des séances de questions orales : avoir un interlocuteur qualifié et compétent, avec qui pouvoir dialoguer utilement, bref un interlocuteur qui puisse, après avoir répondu en connaissance de cause et avoir entendu notre réplique, réagir à nouveau.

Voilà la seule manière pour que ces séances soient utiles ! Sinon, si le Gouvernement est décidé à ne pas en faire plus que ce qu'il en fait actuellement, alors il vaut mieux les supprimer.

C'est pour m'expliquer avec vous ce matin de ce sujet que j'avais déposé l'amendement n° 18. Bien que recevable, il est retiré !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Monsieur Dailly, il est bien évident que, sur le fond, je partage entièrement votre sentiment...

M. Etienne Dailly. J'en suis sûr.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. ... et je ne suis pas le seul. Je n'ai pas besoin de signaler le rappel à l'ordre qu'a adressé M. le Président de la République à tous ses ministres.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie d'y avoir fait allusion, monsieur le garde des sceaux, car je n'avais pas osé le faire moi-même.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je suis d'autant plus à l'aise pour le faire que je crois être parmi ceux qui ne manquent pas de répondre à toutes les questions qui me sont posées, que ce soit le vendredi ou un autre jour.

M. Etienne Dailly. Je vous en donne acte.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. J'ajoute que c'est pour moi une fierté de venir devant la Haute Assemblée.

Je vous remercie, donc, de retirer cet amendement, monsieur Dailly, et je vous prie de croire que je transmettrai votre observation à M. le Premier ministre, en lui demandant, avec insistance, de rappeler aux membres du Gouvernement les obligations qui leur incombent. *(Très bien ! sur les travées de l'union centriste ainsi que sur les travées du R.D.E.)*

M. Etienne Dailly. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Par amendement n° 14, M. Jacques Larché, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 53 de la Constitution, après les mots : "ceux qui sont relatifs à l'état des personnes", sont insérés les mots : "ou qui ont une incidence sur leurs droits fondamentaux définis au cinquième alinéa de l'article 61". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, les amendements n° 14 et n° 15 ont, sous des formes différentes il est vrai, le même objet.

M. le président. Laissez-moi, dans ces conditions, donner lecture de l'amendement n° 15.

Par amendement n° 15, M. Jacques Larché, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans l'article 54 de la Constitution, les mots : "ou par le président de l'une ou l'autre assemblée" sont remplacés par les mots : ", par le président de l'une ou l'autre assemblée ou par soixante députés ou soixante sénateurs". »

Veillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Par l'amendement n° 15, il s'agit d'améliorer le contrôle préventif dont nous avons reconnu la nécessité et dont nous avons dit que, dans l'ensemble, il était la pièce maîtresse du contrôle de constitutionnalité.

En 1974, est intervenue la réforme que l'on sait. Mais - est-ce par inadvertance ? Je n'en sais rien ! - on a oublié de préciser dans l'article 54 de la Constitution que, dans le domaine des traités, la capacité de saisir le Conseil constitutionnel devait être, comme elle l'était pour les lois, étendue à soixante députés ou à soixante sénateurs. J'ai entendu le propos du Premier ministre à cet égard et j'en ai gardé un souvenir agréable, puisqu'il a bien voulu reconnaître que cette disposition était intelligente.

J'en viens à l'amendement n° 14. Certaines catégories de traités ne peuvent entrer en vigueur que si le Parlement en autorise la ratification. Or, l'article 53 de la Constitution prévoit qu'entrent dans cette catégorie les traités qui sont relatifs à l'état des personnes. Compte tenu de l'importance de ce que nous sommes en train de décider en ce qui concerne les droits fondamentaux des citoyens, avec toutes les conséquences que nous en tirons, il nous est apparu souhaitable de préciser que devraient figurer dans cette catégorie des traités soumis à ratification parlementaire préalable et obligatoire ceux qui auraient une incidence sur les droits fondamentaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 14 et 15 ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. L'amendement n° 14, qui tend à soumettre à l'autorisation du Parlement les traités ayant une incidence sur les droits fondamentaux des personnes, recueille l'accord du Gouvernement.

Il présente en effet l'intérêt de permettre un contrôle de constitutionnalité de ces traités dans le cadre non seulement de la procédure de l'article 54 de la Constitution - ce qui serait déjà possible dans la rédaction actuelle de cet article - mais aussi - et ce serait nouveau - des dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution, c'est-à-dire à l'occasion de la loi de ratification, avant la promulgation de celle-ci.

Cette possibilité sera d'autant plus intéressante et utile que, comme je l'ai rappelé lors de mon intervention initiale, tout contrôle de constitutionnalité des traités déjà ratifiés ou approuvés serait impossible, en vertu des principes généraux du droit public international et de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Par ailleurs, le Gouvernement n'est pas hostile à l'adoption de l'amendement n° 15.

Il observe cependant que l'objectif poursuivi, qui est d'associer les membres du Parlement au contrôle préventif de constitutionnalité des engagements internationaux, est déjà très largement atteint par la procédure de saisine prévue par le deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution.

Comme vous le savez, lorsque le Conseil constitutionnel est saisi, avant promulgation, d'une loi autorisant la ratification d'un engagement international, il vérifie la conformité à la Constitution du texte même de cet engagement.

Il est donc loisible aux parlementaires d'utiliser la procédure de l'article 61, deuxième alinéa, pour déclencher le contrôle des engagements internationaux dont la ratification nécessite l'autorisation du Parlement.

D'ailleurs, avec la disposition introduite par l'amendement n° 14, qui complète l'article 53 de la Constitution, cette possibilité de saisine du Conseil constitutionnel s'étendra à tous les engagements internationaux ayant une incidence sur les droits fondamentaux.

On peut penser que cette modification de l'article 53 pourrait à elle seule entraîner une augmentation du nombre de saisines du Conseil constitutionnel portant sur des lois autorisant la ratification d'engagements internationaux.

J'observe que ce type de saisine a été très peu pratiqué jusqu'à présent puisque seulement quatre recours contre de telles lois ont été présentés par les parlementaires depuis 1974.

Quoi qu'il en soit, l'amendement n° 15 est, comme l'amendement précédent, de nature à mieux garantir la conformité à la Constitution des engagements internationaux avant que ceux-ci n'entrent dans l'ordre juridique interne et ne deviennent, par là même, insusceptibles de toute contestation au regard des normes nationales.

Le Gouvernement ne s'y opposera donc pas.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15.

M. Charles Lederman. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Par amendement n° 30 rectifié bis, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de la présente loi constitutionnelle instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception entreront en vigueur à compter de la publication au *Journal officiel* de la République française de la loi organique mentionnée à l'article 3. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 32, déposé par M. Larché, au nom de la commission. Il vise, dans le texte proposé par l'amendement n° 30 rectifié *bis*, à remplacer les mots : « instituant un contrôle de constitutionnalité » par les mots : « qui instituent un contrôle de constitutionnalité ».

La parole est à M. le garde des sceaux, pour défendre l'amendement n° 30 rectifié *bis*.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Cet amendement tend à lever toute ambiguïté sur la date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi constitutionnelle instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception.

Sa mise en application est en effet conditionnée par l'entrée en vigueur de la loi organique qui en fixe les modalités d'application.

Je pense que cet amendement ne devrait pas soulever de difficultés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre le sous-amendement n° 32.

M. Jacques Larché, rapporteur. Cela ne soulève pas de difficultés, à la condition que l'on ne dise pas ce que vous êtes en train de dire, monsieur le garde des sceaux.

La loi constitutionnelle comporte deux parties que vous semblez traiter de manière globale.

D'une part, un certain nombre de dispositions peuvent entrer en vigueur immédiatement.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Vous avez raison !

M. Jacques Larché, rapporteur. Puisque j'ai raison, j'arrête là mon raisonnement !

Il est clair que ce sont seulement les dispositions instituant un contrôle de constitutionnalité et ayant besoin des précisions de la loi organique qui seront subordonnées à l'entrée en vigueur de la loi organique.

Supposons que notre modification de l'article 13 de la Constitution soit retenue par l'Assemblée nationale - on peut toujours rêver ! Le Gouvernement prend des ordonnances ; le Président de la République - aujourd'hui, il ne fera pas de peine à son gouvernement, j'en suis sûr ! Mais qu'en sera-t-il demain, avec un autre gouvernement ? - signera les ordonnances dans le cadre de la procédure prévue et elles entreront en vigueur immédiatement.

En revanche, pour tout ce qui relève de la mécanique de l'exception, il faut la loi organique. C'est ce que nous avons voulu dire.

Je découvre que nous sommes en accord et j'en suis satisfait.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 32.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Permettez-moi de reposer une question. M. le président de la commission des lois vient de parler de la « mécanique d'application » ; mais où est la loi organique et de quelle mécanique d'application s'agit-il ?

Un certain nombre de mécaniques d'application vont maintenant figurer dans la loi constitutionnelle. Je suis persuadé que ce n'est pas un progrès.

Je sais bien que le Gouvernement veut se tirer de ce que, pour le moment, nous pouvons qualifier de mauvais pas, encore que je pense que ce n'est pas uniquement cela. Vous comprendrez, dans ces conditions, que nous votions contre l'amendement n° 30 rectifié *bis*.

Tout à l'heure, M. Dailly a retiré un amendement sans que je puisse dire ce que j'en pensais, je le dirai donc maintenant.

Votre proposition aurait pu être qualifiée de démagogique, veuillez m'excuser de le dire, monsieur Dailly. J'en comprends la nécessité et j'en accepte l'objectif ; mais, s'il avait été voté, son application aurait eu des effets tellement pervers qu'en réalité on serait parvenu très souvent au but contraire de celui qui était recherché.

Il aurait en effet suffi à un gouvernement mal intentionné et qui ne voudrait pas répondre aux questions posées par un parlementaire de ne pas faire venir en séance le ministre compétent !

Dans ces conditions, on aurait pu attendre six mois, voire dix ans - à condition que le Gouvernement dure dix ans ! - pour avoir une réponse.

C'est pour ce motif que nous aurions voté contre l'amendement de M. Dailly, dont, je le redis, le dessein me paraît particulièrement valable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 32, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 30 rectifié *bis*, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Intitulé du projet de loi

M. le président. Par amendement n° 16 rectifié, M. Jacques Larché, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi constitutionnelle :

« Projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 13, 34, 45, 46, 53, 54, 56, 57, 61, 62 et 63 de la Constitution, et tendant à renforcer les garanties attachées aux droits fondamentaux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Cet amendement vise simplement à mettre en accord l'intitulé du projet de loi avec l'ensemble des dispositions que nous avons adoptées. Je répète une dernière fois que toutes les modifications apportées aux articles de la Constitution ont été inspirés par le souci de renforcer les garanties attachées aux droits fondamentaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Il s'agit, en quelque sorte, d'un amendement de coordination ; par conséquent, même si je ne suis pas d'accord sur certains des amendements qui ont été adoptés, je ne peux cependant émettre qu'un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié, accepté par le Gouvernement.

M. Charles Lederman. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par conséquent, l'intitulé du projet de loi constitutionnelle est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle, je donne la parole à M. Hoeffel, pour explication de vote.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste votera le projet de loi constitutionnelle, tel qu'il résulte de nos travaux. Nos collègues MM. Rudloff et Arthuis ont eu l'occasion d'exposer hier, avec conviction, nos arguments. Par ailleurs, nous tenons à remercier M. Jacques Larché de l'excellent rapport qu'il a présenté, avec talent et beaucoup de mérite.

En prenant cette position, nous voulons affirmer trois principes auxquels nous sommes attachés.

Il s'agit tout d'abord de la consécration du rôle du Conseil constitutionnel.

Malgré les critiques vives dont il a été l'objet au départ, le Conseil constitutionnel a su trouver sa place au sein de nos institutions. Erigé, en 1971, en défenseur des droits et libertés publiques grâce à un recours du président du Sénat, sa saisine a été étendue aux parlementaires, en 1974. C'était une bonne disposition, aujourd'hui prolongée par ce projet de loi à tous les justiciables. Le Conseil constitutionnel est ainsi conforté en tant qu'élément important des institutions de la V^e République.

Par ailleurs, le projet de loi qui nous est soumis doit concrétiser une avancée de l'état de droit, grâce à l'ouverture au plus grand nombre du contrôle de constitutionnalité des lois, à l'instar de ce qui existe, ici ou là, dans un nombre important d'Etats européens. Nous veillerons à ce que le filtrage opéré par les juridictions suprêmes de chaque ordre juridictionnel évite tout excès. Et nous entendons examiner le projet de loi organique avec le soin que mérite un texte à bien des égards imparfait.

Enfin, la meilleure garantie des droits fondamentaux des citoyens et des libertés publiques réside, selon nous, dans le bon fonctionnement du Parlement.

La Constitution de 1958 a remédié aux déséquilibres résultant du régime d'assemblée des III^e et IV^e Républiques. Mais, après trente ans d'application de la Constitution, le sentiment prévaut que le Parlement doit lutter pour garder ses prérogatives. Le renforcement du pouvoir exécutif, consécutif non seulement à l'élection au suffrage universel du Président de la République, mais aussi à la pratique institutionnelle, s'il correspond peut-être à la nécessité imposée par la conduite des affaires de l'Etat, s'est opéré au détriment du Parlement.

L'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel ne doit pas donner le sentiment d'une nouvelle restriction des prérogatives du Parlement. Il doit contribuer à une meilleure cohabitation des Français et du droit.

« L'état de droit, ce n'est pas seulement l'état de lois. » Le Parlement doit voter le moins de lois possible,...

M. Etienne Dailly. Bravo !

M. Daniel Hoeffel. ... mais prendre le temps d'examiner en profondeur les textes de principe.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. Le bicamérisme doit mieux fonctionner. Nous éviterons alors le vote de dispositions inconstitutionnelles.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. Le jeu normal de la procédure législative entre les deux assemblées et l'action constructive, sereine et spécifique du Sénat constituant, à cet égard, les meilleurs remparts contre toute erreur.

Votre gouvernement, monsieur le garde des sceaux, devrait, dans cet esprit, modifier la pratique actuelle, diminuer l'engorgement législatif et contribuer à redonner au débat parlementaire sa vraie signification. C'est ainsi que nous nous prononçons en faveur du texte qui nous est proposé, texte enrichi par des amendements qui ont pour objectif d'améliorer le contrôle de constitutionnalité, de renforcer véritablement l'état de droit et de confier au Parlement les moyens lui permettant d'assumer son rôle de gardien élu des droits et libertés publiques.

Nous estimons qu'en adoptant cette position le Sénat a joué le rôle qui lui incombe. Il a enrichi le texte qui lui a été soumis. Il apporte ainsi une contribution positive au débat constitutionnel, en proposant des amendements exigeants mais, à notre avis, justifiés. Il rejette le blocage et reste ouvert au dialogue, qui doit nous conduire à Versailles, si l'Assemblée nationale accepte de discuter avec nous et si le Gouvernement joue tout son rôle, mais rien que son rôle, à égalité de pouvoirs constituants avec les deux chambres du Parlement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, en l'absence de M. Roger Romani, qui est retenu de façon imprévue en dehors du palais, j'interviens au nom de mon groupe.

Le groupe du R.P.R. constate que le Sénat a bien voulu voter les principaux amendements auxquels ses membres tenaient. A cet égard, je tiens, au nom de mon groupe, comme vient de le faire M. Hoeffel, à remercier une fois de plus la commission des lois et son rapporteur pour le travail constructif et de qualité, qui a été effectué en quelques jours et qui a abouti, par un ensemble cohérent d'amendements, à la mise au point d'une nouvelle pièce constitutionnelle importante.

Je détaillerai quelque peu les raisons pour lesquelles nous approuvons pleinement le projet de loi tel qu'il a été modifié.

La protection des libertés est accrue et le respect de l'état de droit se trouve renforcé. Voilà deux grandes lignes auxquelles nous tenons et que le projet de loi lui-même visait d'ailleurs à tracer. Nous sommes allés au-delà. Nous avons remédié à des lacunes et nous avons conforté le vœu même exprimé par les auteurs du projet de loi.

Tout d'abord, les droits fondamentaux ont été enserrés dans un cadre plus étroit, qui se veut plus précis. Certes, il ne s'agit que d'une invitation lancée au Conseil constitutionnel à ne pas aller trop loin dans une interprétation qui déboucherait sur une véritable confection du droit. Le Conseil constitutionnel doit dire le droit. Il ne doit pas le faire sous couleur d'interprétation. C'est la raison pour laquelle les droits fondamentaux doivent être enserrés dans la Constitution de 1958, dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et dans le préambule de la Constitution de 1946.

Oh ! bien sûr, le préambule de la Constitution de 1946 comporte des dispositions suffisamment larges et souples pour que ceux qui craindraient une trop grande rigidité dans l'interprétation soient apaisés. « Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », voilà qui est très large ; or, ce sont là les termes qui figurent dans le préambule de la Constitution de 1946. Par conséquent, notre énumération n'exclut pas une certaine souplesse, ce qui, à mon avis, est sage. Il s'agit simplement d'une invitation lancée au Conseil constitutionnel à ne pas aller au-delà d'une certaine limite et à ne pas aller trop loin dans les libertés que l'on prend avec les textes que l'on prétend appliquer.

Par ailleurs, le projet de loi, tel qu'il résulte de nos travaux, comporte une salutaire extension du contrôle *a priori*, c'est-à-dire du contrôle effectué avant la promulgation de la loi. En effet, ayant transformé en lois organiques les lois concernant les libertés fondamentales, nous les soumettons, du même coup, au contrôle *a priori* systématique. Si cela alourdira éventuellement quelque peu la procédure parlementaire, cela allégera cependant considérablement les saisines *a posteriori*, dont nous connaissons très bien l'effet profondément déstabilisant.

Nous avons également étendu le contrôle *a priori* aux ordonnances qui, intervenant en matière législative, doivent subir elles aussi ce contrôle avant même la signature du Président de la République.

J'ai bien sûr entendu l'observation de notre collègue et ami M. Etienne Dailly selon laquelle l'ordonnance, tant qu'elle n'est pas ratifiée, a une valeur administrative. Oui, mais encore faut-il qu'elle soit signée ; sinon l'acte n'existe pas. Or, c'est précisément un contrôle avant signature que nous instaurons. M. Etienne Dailly est trop expert en droit constitutionnel et en pratique parlementaire pour avoir ignoré cet avantage et ce progrès.

Nous avons également étendu aux traités non seulement le contrôle *a priori*, en élargissant la saisine parlementaire dans le cadre de l'article 54 de la Constitution, mais aussi, s'agissant de traités visant des droits fondamentaux, la ratification législative, prévue par l'article 53.

Voilà qui complète, qui élargit et qui assoit le contrôle de la protection des libertés.

M. le président. Monsieur Lauriol, les explications de vote ne doivent pas durer plus de cinq minutes. Or, vous avez dépassé votre temps de parole ; je vous demande donc maintenant de conclure.

M. Marc Lauriol. Enfin, le projet de loi, tel qu'il résulte de nos travaux, comporte, comme points essentiels, le vote conforme des deux chambres en matière de libertés et le contrôle *a posteriori*, dont les effets déstabilisants sont amortis de deux façons : d'une part, le cantonnement des

textes législatifs - seuls les textes antérieurs à 1974 seront en effet contrôlés - et, d'autre part, le renvoi de plein droit au Parlement de la déclaration d'inconstitutionnalité.

Il s'agit donc maintenant d'un texte absolument fondamental, que nous allons voter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Ce que je vais dire ne surprendra certainement personne : je ne voterai pas le texte qui ressort de nos délibérations. J'en ai déjà expliqué les raisons au cours du débat et je livrerai donc simplement quelques impressions que j'ai recueillies au cours de ces trois dernières journées.

Voilà que, tout à coup, le Conseil constitutionnel, qui était relativement critiqué s'agissant des compétences que l'on pouvait lui reconnaître et de son emprise croissante, se voit attribuer, notamment par l'extension du champ d'application des lois organiques, des occasions illimitées de s'intéresser aux lois et aux projets de loi.

Voilà aussi que, par le rejet de l'amendement n° 19 que j'ai présenté hier après-midi, à propos de l'article 11 de la Constitution, les projets de loi référendaires sont les seuls actes susceptibles de devenir une loi qui seront dispensés d'un contrôle *a priori* et *a posteriori* du Conseil constitutionnel !

En rejetant cet amendement, vous avez pris un risque considérable. En effet, comme l'indiquait Etienne Dailly, savez-vous qui demain sera le Président de la République ? Vous avez tous connaissance d'événements qui se déroulent sur un autre continent proche de la France, terre d'accueil - vous savez à quoi je fais allusion ! - qui peuvent renforcer des positions extrémistes et nous conduire un jour à une situation que vous pouvez deviner. Ce jour-là, l'article 11 jouera pleinement son rôle, sans que le Conseil constitutionnel puisse émettre la moindre critique. Et je ne vous apprendrai pas que la notion d'« organisation des pouvoirs publics », au sens de l'article 11, peut exciter les imaginations !

Vous avez eu tort de rejeter la perspective d'un contrôle *a priori* pour les lois référendaires. Réfléchissez-y.

Je constate, par ailleurs, que le cœur même du projet gouvernemental a été mis à mal. Lorsque j'entends aujourd'hui parler de dispositions à venir et d'extension des garanties aux justiciables, alors que pour les textes postérieurs à 1974 plus rien ne sera possible, je me dis que ce n'est plus le projet du Gouvernement.

En vérité, des dispositions intelligentes et habiles de la commission des lois, présidée par Jacques Larché, laissent à croire que l'on veut élargir les garanties proposées par le Gouvernement. Je n'en crois rien, et nous le savons tous ici. Malgré la navette inévitable, la barque est tellement chargée que le projet de réforme n'aboutira pas, ou bien les demandes excessives de la majorité sénatoriale seront finalement devenues poussière. La vraie question n'est-elle pas celle-ci : qui devra assumer la responsabilité d'un échec éventuel de la réforme ?

Ce n'est pas une bonne façon de légiférer. Permettez-moi de vous dire que nous avons un peu trop joué avec la Constitution. Nous sommes allés au-delà de l'objet strict de notre débat. Certains amendements qui ont été présentés étaient manifestement irrecevables ; la recevabilité d'autres amendements était douteuse. Nous avons trop chargé la barque, je le répète ! Nous sommes allés trop loin ! Le texte qui va être voté dans un instant n'a plus rien à voir avec le projet de loi initial, et je le regrette profondément.

Me référant au titre d'un livre, qui est devenu un très beau film, *L'insoutenable légèreté de l'être*, je vous demanderai de bien réfléchir. Il m'arrive moi-même de participer quelquefois à cette légèreté. J'estime qu'elle a eu de grands moments au cours de ces trois dernières journées, et je le regrette, car tout s'est passé comme si, au fond de nombreuses consciences, il existait une volonté délibérée de faire échouer la réforme proposée.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous parvenons au terme d'un débat qui a été très riche, très dense et intéressant

à plus d'un titre. De nombreuses questions ont été posées. Des réponses ont été avancées. Je dirai même que bon nombre de précisions ont été apportées.

Je voudrais, au nom du groupe socialiste, souligner la qualité et la très haute tenue de nos débats, non seulement en commission - nous en avons l'habitude - mais aussi en séance publique. Aussi, je veux très sincèrement, au risque de surprendre certains d'entre vous, adresser tous nos remerciements à M. le président Larché. En effet, le travail qui a été effectué sous sa conduite, en tant que président et rapporteur de la commission, a permis d'aller au fond d'un certain nombre de questions qui étaient jusqu'à présent restées dans l'ombre. Ce travail de qualité ne peut que faire honneur à notre assemblée.

Tout au long de ce débat, des convictions ont été affirmées - nul ici ne se permettra de les juger - dont certaines étaient mûries d'arrière-pensées politiques.

Le projet de loi constitutionnelle qui était soumis à notre réflexion est, selon nous, un très bon texte, car il constitue un nouveau progrès vers l'état de droit et nous rapproche encore davantage des grandes démocraties modernes.

Dès le départ, le Gouvernement s'est montré très ouvert, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat - M. le Premier ministre l'a réaffirmé ici même, à cette tribune - et, tout au long du débat, M. le garde des sceaux, comme il l'avait fait en commission, a fait preuve d'une grande ouverture d'esprit à propos de toutes les améliorations susceptibles d'être apportées aux articles soumis à réforme.

Des amendements ont été présentés. Certains avaient toute leur place dans ce texte ; d'autres étaient à la limite de ce que permet notre règlement. Ils ont quelquefois été déclarés irrecevables. Nous-mêmes, j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, nous nous sommes parfois écartés quelque peu de notre règlement.

De nombreux amendements relevaient beaucoup plus de la tactique dilatoire que de considérations de fond. Les arrière-pensées politiques ont été présentes tout au long de ce débat.

Notre collègue et ami Michel Dreyfus-Schmidt a eu l'occasion de retracer, dans la discussion générale, tout l'historique de cette affaire. Il a rappelé les prises de position des uns et des autres et a notamment cité les propos de l'ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, qui avait d'abord estimé que ce projet « parachèverait notre état de droit ». Puis a été opéré un revirement qui a conduit la majorité sénatoriale à aller presque jusqu'à une sorte de « vote bloqué » sur certains amendements présentés par la commission.

Les attitudes politiciennes étaient évidentes. La majorité sénatoriale ne pouvait manifestement pas refuser ce projet de loi constitutionnelle. En effet, à l'Assemblée nationale, de nombreux députés de l'opposition avaient reconnu l'inspiration libérale de ce texte, qui était, en quelque sorte, repris par le Président de la République et par le Gouvernement. Mais allait-elle faire ce « cadeau », si je puis dire, au gouvernement actuel ? Certains avaient du mal à l'admettre.

Il fallait donc trouver le moyen de s'opposer au projet de loi constitutionnelle tout en déclarant vouloir aboutir. La majorité sénatoriale a ainsi délibéré pendant trois jours dans le clair-obscur.

Notre collègue Jean-Marie Girault a fait état, voilà un instant, de son amendement n° 19 relatif à l'article 11 de la Constitution et tendant à permettre au Conseil constitutionnel d'être saisi de toutes les questions soumises à référendum.

Il ne fut pas étonnant de voir la majorité sénatoriale refuser cet amendement. En effet, l'accepter aurait été reconnaître une erreur historique - cela n'était pas possible - que j'ai d'ailleurs apprise à l'occasion de ce débat, notamment en commission. Eh oui, 1962 restera gravé dans l'esprit de nombreux Français !

M. Marc Lauriol. Mais le peuple a tranché !

M. Jean-Marie Girault. On n'en est plus là !

M. Guy Allouche. Peut-on préférer la sécurité juridique à la justice ? Les socialistes, quant à eux, préfèrent la justice et la victoire du droit sur la politique.

D'ailleurs, selon une enquête d'opinion citée pendant ces débats, une très grande majorité de Français se déclarent favorables à ce projet de loi constitutionnelle.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Allouche. Le temps de parole qui vous était alloué est épuisé.

M. Guy Allouche. Je conclus, monsieur le président.

La plupart des professeurs de droit ont également déclaré que ce texte était intéressant.

M. Etienne Dailly. Ils sont là pour enseigner !

M. Guy Allouche. Eh bien, nous souhaitons, quant à nous, accorder aux justiciables français un droit nouveau ! A l'automne prochain, se tiendra un débat intéressant sur les institutions. Peut-être nous donnera-t-il l'occasion d'envisager d'autres réformes.

En conclusion, je dirai que la règle de la majorité ne suffit pas pour déterminer ce qui est juste. Pour nous, la victoire du droit est essentielle. Telle est la raison pour laquelle le groupe socialiste s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je n'étonnerai personne en indiquant que le groupe communiste et apparenté votera contre ce texte. En effet, j'ai eu l'occasion, à maintes reprises au cours de ce débat, d'exposer les raisons de notre opposition.

Nous sommes tout à fait hostiles à ce texte car, sous le couvert démagogique d'une prétendue offre d'un droit accordé au justiciable de s'attaquer, au cours d'un procès, à la loi de son choix, dans la mesure où il aura indiqué que ses droits fondamentaux ont été violés, il produirait, s'il était adopté, deux effets très étroitement liés et particulièrement dangereux pour la démocratie.

Il renforcera considérablement, tout d'abord, le rôle du Conseil constitutionnel, qui deviendra même la « courroie de transmission » de la Cour de justice des Communautés européennes et qui pourra ainsi concourir davantage encore à l'abaissement de la souveraineté nationale.

Les sénateurs du groupe communiste et apparenté regretent d'ailleurs beaucoup que les futurs rapports entre le Conseil constitutionnel et la Cour de justice des Communautés européennes n'aient pas été mieux examinés, malgré les excellentes lectures que nous avons entendues au cours de ce débat. J'ignore si les notes de M. Dailly, par exemple, avaient été ou non rédigées par un professeur de droit, mais nous n'avons pas été suffisamment informés. Telle est, en tout cas, l'opinion de mon groupe.

Par ailleurs, le texte et la remarque que je viens de formuler nous éclairent sur la volonté fondamentale du pouvoir, volonté qui concourt grandement à porter un nouveau coup aux principes de la souveraineté populaire et de la souveraineté nationale, ainsi qu'aux idéaux de 1789, au lendemain même de leur bicentenaire.

La volonté fondamentale du pouvoir apparaît à la lecture du texte et des amendements qui ont été acceptés par le Gouvernement : elle consiste à briser tout contrôle démocratique des représentants du peuple sur les actes des dirigeants.

La majorité sénatoriale a souscrit, pour beaucoup, au souhait du Gouvernement, il faut bien le reconnaître, malgré les reproches formulés à l'instant par notre collègue Guy Allouche. Mais je ne puis m'empêcher de présenter quelques remarques sur les propos que j'ai entendus de la part de certains de nos collègues qui ont expliqué le vote de leur groupe.

On rechercherait, nous dit-on, le bon fonctionnement du Parlement. Mais peut-on parler de « bon fonctionnement » lorsque le Parlement est de plus en plus dépouillé de ses droits ? Pourquoi pas ? Mais je ne vois pas, dans ces conditions, pour quelles raisons on s'en féliciterait.

Ce texte, nous dit-on, a fait l'objet d'un examen approfondi. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, les rapports entre le Conseil constitutionnel et la Cour de justice des Communautés européennes, par exemple, n'ont pas fait l'objet de cet approfondissement. En tout cas, je mets au défi quiconque ici de nous expliquer, sans se servir des notes qu'il pourrait avoir en sa possession, ce qu'il faudra faire lorsque des problèmes se poseront. Je vous suggère, mes chers collègues, de procéder très rapidement à un examen de conscience sur ce point. Vous vous apercevrez que j'ai parfaitement raison.

Dans les prochaines années, nous le savons tous, ces rapports entre le Conseil constitutionnel et la Cour de justice des Communautés européennes, entre le droit interne et les règlements, les directives ou les injonctions vont revêtir une

très grande importance pour chaque citoyen français et, en l'espèce, plus particulièrement, pour la sauvegarde des libertés fondamentales.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lederman. Votre temps de parole est épuisé.

M. Charles Lederman. Je conclus, monsieur le président.

Quand on se félicite en outre que, dorénavant, le contrôle *a posteriori* s'ajoutera au contrôle *a priori* et que l'on parle, en même temps de l'augmentation des droits du Parlement, je dois dire que je ne comprends plus.

Je n'ai pas le temps de revenir sur les problèmes concernant le cadre, étroit a-t-on dit, dans lequel on va ensermer la définition des libertés fondamentales. Je dirai simplement que ce texte est redoutable par son ambiguïté ; il va produire les effets exactement contraires à ce que l'on tente de faire croire aux hommes et aux femmes de notre pays. Sous prétexte de donner plus de pouvoir aux individus, on vole le pouvoir au peuple.

C'est bien parce que notre objectif premier est d'inverser ce cours des choses que le groupe communiste, comme je l'ai annoncé au début de mon intervention, votera contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vais pas, à cette heure déjà avancée, alors que la conférence des présidents va se réunir dans quelques instants, reprendre ce qui a été excellemment dit par MM. Hoeffel et Lauriol. Je n'entends pas par là que nos autres collègues n'ont pas tous tenu des propos excellents, mais MM. Lauriol et Hoeffel ont résumé tous les deux l'ensemble des bonnes mesures qui ont été adoptées par le Sénat. Par conséquent, je n'y reviendrai pas. Je tiens seulement à dire que je m'associe pleinement à leur catalogue et, à cet égard, à leurs propos.

Je voudrais m'associer également aux compliments qu'ils ont adressés à M. le rapporteur, qui avait une tâche difficile, dont il s'est tiré avec l'autorité que chacun lui reconnaît et le talent que beaucoup lui envient.

En revanche, je voudrais revenir sur deux points, qui ne sont pas de détail. J'ai deux regrets sérieux, que je partage d'ailleurs avec les quatorze ou quinze membres de mon groupe qui voteront comme moi le texte tel qu'il résulte des travaux du Sénat.

Le premier regret a trait à ce qui s'est produit en ce qui concerne l'article 11. Je ne mets pas à l'exprimer la véhémence de M. Jean-Marie Girault, et cela ne changera rien à mon vote favorable au texte tel qu'il résulte des travaux du Sénat, mais je n'en pense pas moins ! Sommes-nous là pour nous laisser aller, vingt-huit ans après, au culte des souvenirs ? Sommes-nous là pour légiférer pour l'avenir ? Bien entendu, notre collègue Allouche n'a pas manqué l'occasion de mettre un peu d'huile sur le feu. C'est de bonne guerre. Bravo ! Toutefois, en ce qui me concerne, je reste sourd à ce genre de propos car, à mon sens, ils sont franchement sans intérêt.

M. Guy Allouche. C'est de l'histoire !

M. Etienne Dailly. En tout cas, pour ce qui me concerne, ce n'était pas en pensant au passé, c'était en pensant à l'avenir que je jugeais indispensable que soit soumis au contrôle préalable de constitutionnalité tout texte, tout projet de loi que le Président de la République se propose de soumettre au référendum en vertu de l'article 11.

Nous sortons de ce débat totalement démunis à cet égard. En effet, le Conseil constitutionnel a rendu une décision indiquant que, s'il est bien compétent entre le moment où la loi vient d'être votée par le Parlement et le moment où elle est promulguée, il ne saurait l'être lorsqu'il s'agit d'une loi qui vient d'être votée par le peuple dans le cadre d'un référendum et avant qu'elle ne soit promulguée.

Or la loi est la loi. Selon l'article 3 de la Constitution, la souveraineté du peuple s'exerce, soit par ses représentants, soit par le référendum. Une loi référendaire peut de surcroît être modifiée par le Parlement.

Il n'y a pas cinquante sortes de lois, il y a la loi. Il est inconcevable que nous n'ayons pas pris une disposition qui nous mette à l'abri de l'aventure et, puisque le Conseil se récuse, qui oblige le Président de la République, après que le peuple s'est prononcé, à consulter le Conseil constitutionnel.

Nous n'avons été que deux à voter dans ce sens, M. Jean-Marie Girault et moi-même. Tout le monde l'a vu. Cela ne m'empêche pas, moi, de voter l'ensemble du texte. Mais je trouve infiniment regrettable cette brèche béante dans le contrôle de constitutionnalité. C'est d'autant plus regrettable que le Gouvernement était d'accord avec notre proposition.

J'ai un autre regret, bien sûr : que nous ayons donné au citoyen justiciable la possibilité de soulever l'exception d'inconstitutionnalité contre une loi française, pourtant élaborée en public et avec quel soin, et que nous n'ayons pas pris une disposition analogue concernant les règlements communautaires ! Je ne dis pas : concernant les « actes communautaires » mais : les « règlements ». Pourquoi ? Parce que les directives, elles, doivent être transcrites dans le droit interne. Aussi, ou bien il s'agit d'un texte de transcription de caractère réglementaire et son inconstitutionnalité peut être soulevée devant le Conseil d'Etat, ou bien il s'agit d'un texte de transcription de caractère législatif et il peut être déféré au Conseil constitutionnel.

Mais les règlements sont d'application directe. Il n'y a pas de transcription. Le citoyen français est sans recours possible. Et cela vous a laissés indifférents ! Pour ma part, je vous le répète, rien ni personne, ni aujourd'hui ni jamais, ne réussira à me convaincre que des organismes purement administratifs, qui fonctionnent à Bruxelles ou ailleurs, dans le secret et sans le moindre contrôle démocratique, ou qu'un conseil des ministres qui fait de même puissent sinon modifier la Constitution de la République, du moins priver nos concitoyens des garanties qu'elle leur assure et leur imposer des sujétions qui sont contraires aux droits fondamentaux qu'elle leur garantit...

M. le président. Concluez, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Je conclus.

Je n'avais aucune chance de faire aboutir cette mesure-là non plus puisque c'étaient d'autres qui, cette fois, s'y opposaient. Et comme je ne voulais, en aucun cas, que le Sénat soit conduit à refuser cette mesure qu'il devra bien adopter un jour ou l'autre, j'ai dû la retirer, heureux, ce faisant d'avoir au moins contribué à l'union de la majorité sénatoriale face à ce projet de loi !

Tels sont mes deux regrets.

Pour le reste, le Sénat a fait du bon travail. Aussi suis-je heureux, au nom de quinze de mes collègues de groupe, d'apporter notre suffrage au texte qui résulte de nos travaux. *(Applaudissements sur certaines travées du R.D.E. ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Au terme de ce débat, je me bornerai à rendre hommage au président Jacques Larché et à la commission des lois du Sénat pour le travail remarquable qu'ils ont accompli sur ce texte, même si, sur certains points importants, le Gouvernement est en désaccord avec les dispositions adoptées, lesquelles, comme l'ont rappelé MM. Guy Allouche et Jean-Marie Girault, dépassent très largement le cadre de la réforme proposée.

Je tiens aussi, au nom du Gouvernement, à rendre hommage au Sénat tout entier pour la très grande qualité de ce débat, qui fait honneur à la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les travées socialistes, sur les travées de l'union centriste, du R.D.E., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Nous voilà donc au terme d'un débat qui a retenu toute notre attention. Ce n'est pas à moi de dire que ce fut, comme c'est la tradition au Sénat chaque fois qu'un sujet important lui est soumis, un débat de qualité. En effet - chacun l'a reconnu - même si de nos analyses nous avons parfois tiré des conclusions différentes, nous sommes tous allés au fond des choses.

Comment s'en étonner ? Nous étions saisis d'un projet de révision de la Constitution, et nous savons tous, même si nous ne le disons pas toujours - nous l'avons toutefois affirmé sur toutes les travées, avec une vigueur que chacun a pu noter - que la Constitution c'est la loi suprême de l'Etat,

loi suprême que nous avons choisie, que nous avons acceptée, qui nous régit tous les jours et qu'en même temps nous essayons de faire vivre.

Nous reconnaissons, bien évidemment, qu'il faut parfois la modifier. La modification qui nous a été proposée peut être tenue pour intéressante.

Je dirai en cet instant que je ne reconnais à personne, fût-ce à mon ami Jean-Marie Girault, le droit de sonder ma conscience. Ma conscience est ce qu'elle est. J'ai accepté, avec l'ensemble de la commission - et je remercie tous ceux qui y ont siégé de leur collaboration de mener ce travail et je répète que, saisis d'un texte important, en toute bonne foi, nous y avons apporté les compléments qui nous ont paru nécessaires.

M. Etienne Dailly. Et sans sortir des limites de l'exposé des motifs !

M. Jacques Larché, rapporteur. Bien sûr, ces compléments s'inscrivent dans notre conception fondamentale, selon laquelle le progrès de l'Etat de droit ne peut consister à s'en remettre à une institution, si prestigieuse soit-elle, qui ne jouit pas de la légitimité démocratique.

Faire progresser l'état de droit consiste essentiellement à s'en remettre à ceux qui sont investis de la légitimité démocratique, c'est-à-dire, d'une part, le Président de la République et, d'autre part, le Parlement.

M. Jean-Marie Girault. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Telle est la conception du Sénat. Une fois de plus nous l'avons exprimée, avec tact et mesure.

Nous allons transmettre ainsi à l'Assemblée nationale un texte dont nous savons qu'il n'est pas parfait, mais, en tant que juristes, nous sommes humbles, nous savons bien que nos affirmations peuvent être sujettes à caution, voire sujettes à révision.

Cela dit, je pense que l'Assemblée nationale pourra trouver dans le texte que nous avons élaboré, en toute bonne foi, je le répète, une base de travail. Elle nous dira ce qu'elle en pense. Nous écouterons ce qu'elle nous dira et, dans la suite de la procédure, peut-être parviendrons-nous à nous rapprocher davantage, afin que cette recherche, qui nous est commune à tous, à quelque tendance politique que nous appartenions, ici ou à l'Assemblée nationale, visant à l'amélioration de l'Etat de droit, et auquel le Parlement - ce fut une de nos idées fortes - doit être fondamentalement associé, aboutisse. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Je rappelle qu'en application de l'article 59 du règlement le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 166 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	246
Majorité absolue des suffrages exprimés	124
Pour l'adoption	229
Contre	17

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, l'ordre du jour de la séance de ce matin étant épuisé, nous allons interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à quinze heures cinq sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY**vice-président****M. le président.** La séance est reprise.

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour de prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - Vendredi 15 juin 1990, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Nouvelle lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, relatif à l'office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours (n^o 348, 1989-1990) ;

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n^o 236, 1989-1990) ;

3^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (n^o 295, 1989-1990) ;

4^o Projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité versée par la République du Zaïre en application de l'accord du 22 janvier 1988 (n^o 332, 1989-1990) ;

5^o Projet de loi autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations) (n^o 272, 1989-1990) ;

6^o Projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de justice, avec les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion de la République helvétique (n^o 273, 1989-1990) ;

7^o Projet de loi autorisant l'approbation de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (n^o 288, 1989-1990) ;

8^o Projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et l'Etat du Koweït sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif) (n^o 296, 1989-1990) ;

9^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (n^o 306, 1989-1990) ;

La conférence des présidents avait précédemment fixé au jeudi 14 juin, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

10^o Trois questions orales sans débat :

- n^o 185 de M. Paul Lorient à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (implantation d'un établissement d'enseignement supérieur aux Ulis) ;

- n^o 212 de M. Alain Gérard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (incitations fiscales à la formation des futurs ingénieurs par les entreprises) ;

- n^o 218 de M. Paul Lorient à M. le ministre de l'intérieur (politique du logement et de l'habitat de la ville de Paris).

Ordre du jour prioritaire

11^o Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Mardi 19 juin 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires bruts ou transformés (n^o 366, 1989-1990).

A seize heures et le soir :

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (n^o 342, 1989-1990).

C. - Mercredi 20 juin 1990, à quatorze heures trente et le soir :

1^o Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la politique de l'eau.

La conférence des présidents a précédemment fixé :

- à vingt minutes le temps réservé au président de la commission des affaires économiques ;

- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de dix minutes. Les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le mardi 19 juin.

Ordre du jour prioritaire

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires (n^o 344, 1989-1990).

D. - Jeudi 21 juin 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quatorze heures quarante-cinq :

2^o Questions au Gouvernement ;

Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.

Ordre du jour prioritaire

3^o Suite de l'ordre du jour du matin.

Le soir :

Ordre du jour prioritaire

4^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

5^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants (n^o 369, 1989-1990).

Ordre du jour complémentaire

6^o Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Hubert Haenel, Marcel Rudloff, Daniel Hoefel et Roger Husson, tendant à l'introduction dans le code des assurances de dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n^o 330, 1989-1990).

E. - Vendredi 22 juin 1990, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin (n^o 361, 1989-1990) ;

2^o Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées (n^o 374, 1989-1990) ;

3^o Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap ;

4^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances, et relatif aux victimes d'infractions (n^o 371, 1989-1990) ;

A quinze heures et, éventuellement, le soir ;

5° a) Sept questions orales sans débat :

- n° 216 de M. Henri Collette à M. le Premier ministre (création de divers services administratifs à Calais) ;

- n° 223 de M. Henri Collette à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication (conditions de réception de la télévision dans les pays de Licques, Pas-de-Calais) ;

- n° 221 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (création de centres d'examen spécifiques pour le baccalauréat) ;

- n° 222 de M. Maurice Lombard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (interventions de l'Etat dans la réalisation du circuit automobile de Magny-Cours, Nièvre) ;

- n° 119 de M. Le Breton à M. le ministre de l'intérieur (intentions du Gouvernement en matière de regroupements de communes) ;

- n° 202 de M. Josselin de Rohan à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire (desserte en gaz naturel de certaines localités du Morbihan) ;

- n° 217 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (suspension de l'activité de la commission nationale chargée d'autoriser les établissements d'hospitalisation à effectuer des prélèvements d'organes).

b) Sept questions orales sans débat adressées à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs :

- n° 209 de M. Pierre Lacour (mesures envisagées pour la régularisation des effectifs de certaines espèces animales) ;

- n° 210 de M. Philippe François (avenir du statut de garde-chasse) ;

- n° 211 de M. Louis de Catuelan (indemnisation des dégâts de gibier) ;

- n° 213 de M. Henri de Raincourt (mesures pour faciliter le développement de la chasse comme activité de loisirs de complément pour les agriculteurs) ;

- n° 214 de M. Roland du Luart (mise en œuvre du droit dit de non-chasse) ;

- n° 215 de M. Désiré Debavelaere (problème des enclaves en matière cynégétique) ;

- n° 220 de M. Henri de Raincourt (création d'un droit de priorité au profit du locataire sortant en matière de location du droit de chasse).

Ordre du jour prioritaire

6° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

F. - **Lundi 25 juin 1990 :**

Ordre du jour prioritaire

A dix heures et à quinze heures :

1° Projet de loi modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés, et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation (urgence déclarée) (n° 297, 1989-1990).

La conférence des présidents a fixé au vendredi 22 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (n° 379, 1989-1990).

Le soir :

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

4° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault ;

La conférence des présidents a fixé au vendredi 22 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. - **Mardi 26 juin 1990**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la participation des communes au financement des collèges ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

3° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants ;

5° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

6° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (n° 352, 1989-1990) ;

7° Navettes diverses.

H. - **Mercredi 27 juin 1990**, à quinze heures et le soir :

Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'Europe.

La conférence des présidents a fixé :

- à trente minutes le temps réservé au président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

- à quatre heures la durée globale du temps dont disposent les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de quinze minutes. Les deux heures quinze minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le mardi 26 juin.

En outre, la conférence des présidents a retenu la date du jeudi 28 juin, à dix-sept heures, pour le dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur le rapport relatif à l'évolution de la situation économique et financière.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat qui va s'ouvrir sur les orientations budgétaires de l'Etat en 1991 constitue une innovation. Il a déjà eu lieu à l'Assemblée nationale et j'aurais aimé qu'il se déroulat plus tôt devant la Haute Assemblée, compte tenu de notre calendrier budgétaire. Je ne m'en réjouis pas moins qu'il ait pu être organisé dans un bon climat de coopération avec le président et le rapporteur général de votre commission des finances que je tiens à remercier.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est vrai !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Ce débat permet au Gouvernement de mieux associer le Parlement à la définition des principales orientations de notre politique économique.

Nous pouvons apprécier ensemble le contexte économique, et le Gouvernement a la possibilité de fournir de premières indications sur l'exécution budgétaire de 1990. Pour les sénateurs, après les députés, c'est aussi l'occasion de porter un jugement sur l'action gouvernementale.

En application de la loi organique relative aux lois de finances, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques a été établi par le Gouvernement et transmis à l'ensemble des parlementaires voilà quelques jours. J'en reprendrai brièvement les grandes lignes avant de rappeler les principales orientations de notre politique économique.

Mesdames, messieurs les sénateurs, quelle est aujourd'hui la situation, celle de l'économie mondiale, celle de l'économie française ?

Ce qui domine au plan mondial, c'est une différenciation croissante entre les pays : ralentissement prononcé de l'économie aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, croissance toujours soutenue en Europe continentale et au Japon. Par rapport aux hypothèses retenues à l'automne dernier dans la préparation du budget, la croissance est un peu plus faible que prévu aux Etats-Unis d'Amérique, où elle n'a guère dépassé 1 p. 100 en rythme annuel au cours des deux derniers trimestres. En revanche, elle est plus forte que prévu en République fédérale d'Allemagne, où l'afflux des immigrants et la perspective de l'unification - problèmes qui sont liés d'ailleurs - ont relancé la demande intérieure depuis la fin de l'année 1989.

Les deux mouvements - ralentissement d'un côté, croissance plus vive de l'autre - se compensent à peu près, si bien que la croissance moyenne de nos partenaires est très proche des 3 p. 100 que nous avions retenus. Globalement, l'expansion mondiale reste donc soutenue, même si elle est moins rapide qu'en 1988 et 1989 et même si elle est inégalement répartie.

Dans ce contexte, où en est notre économie ? Elle a connu, à la fin de l'année 1989 et au début de cette année, un certain ralentissement, surtout sensible pour la production industrielle. Est-ce une inflexion durable ou un ajustement passager ? Dans l'état actuel de mes informations, confirmées par les instituts de conjoncture, j'opte pour l'ajustement passager car les composantes de la demande intérieure et de la demande étrangère demeurent positives.

C'est le cas de la consommation des ménages : elle continue de bénéficier de gains notables de pouvoir d'achat du revenu des ménages - de 3 à 4 p. 100 - conséquence des créations d'emplois et de la hausse des salaires.

C'est le cas également de l'investissement, dont la croissance se poursuit à un rythme aussi rapide que l'an dernier, et même plus rapide dans l'industrie avec une augmentation de 10 p. 100 en volume.

C'est le cas enfin de nos exportations ; elles sont bien orientées : nous avons cessé de perdre des parts de marché en 1989 et nous devrions en regagner cette année.

Pour ces raisons, j'opte pour l'ajustement passager car la pause de l'activité industrielle ne devrait pas être durable et la croissance moyenne de l'année 1990 serait proche de nos prévisions de l'automne dernier, c'est-à-dire d'environ 3 p. 100. C'est d'ailleurs l'hypothèse la plus récente retenue par les services de la Commission européenne de Bruxelles dans son rapport de printemps, qui nous a été présenté voilà quelques jours. Ils prévoient pour la France 3,25 p. 100. A 0,2 p. 100 près, mesdames, messieurs les sénateurs, n'engageons pas de controverse !

En résumé, nous sommes en train de passer d'une phase de croissance très vive et de fortes tensions créées par une progression de l'activité plus rapide que celle des capacités de production à un régime de croisière. Après l'ajustement des stocks que nous avons constaté, les indicateurs d'activité et de résultats des entreprises retenus par les instituts de conjoncture vont connaître une évolution plus régulière qui permettra finalement - c'est un avantage - de mieux éclairer les choix des agents économiques.

Autre garantie de stabilité : l'inflation continue de refluer. L'indice du mois de mai a été connu ce matin. Il est de 0,2 p. 100. C'est un bon résultat, qui ramène le glissement annuel des prix à 3 p. 100, contre 3,6 p. 100 à la fin de l'année dernière. Cette décélération est conforme au tableau de marche que nous nous étions fixé. Nous devrions nous situer aux alentours de 2,5 p. 100 à la fin de cette année, à condition, bien sûr, que les paramètres actuels demeurent ce qu'ils sont, prix du pétrole et prix du dollar notamment.

Le commerce extérieur, ai-je dit, va mieux : nos exportations de produits manufacturés ont progressé à un rythme rapide en 1989 - près de 10 p. 100 en volume - et au début de 1990 ; le déficit de nos échanges commerciaux - vous l'avez observé - s'est réduit sur les quatre premiers mois de l'année. Cette amélioration, due pour partie à des causes exceptionnelles - livraisons de matériels militaires, douceur des températures qui réduit la facture pétrolière - est néanmoins fragile et surtout lente. Le renforcement de la compétitivité de notre appareil productif doit rester un axe essentiel de notre politique économique. Il nous faut donc, mesdames, messieurs les sénateurs, continuer à privilégier l'offre de produits si nous voulons satisfaire la demande potentielle dont on sent qu'elle a tendance à s'accroître.

Près de 300 000 emplois ont été créés en 1989, après 250 000 en 1988. Ce sont donc quelque 550 000 emplois qui ont été créés en deux ans. Certes, la baisse du nombre des demandeurs d'emplois recensés par l'agence nationale pour l'emploi reste lente : 60 000 depuis un an, 180 000 par rapport au maximum de mars 1987. On dit qu'il est probable que cette statistique ne rend pas totalement ni exactement compte de l'évolution du chômage. Si l'on prend, par exemple, le calcul établi d'après les normes du bureau international du travail, qui est également retenu par l'I.N.S.E.E., le chômage diminuerait plus rapidement que le nombre des demandeurs d'emplois en fin de mois : le taux de chômage calculé par le B.I.T. est ainsi passé de 10,7 p. 100 au début de 1987 à 9,3 p. 100 en mai 1990, ce qui représenterait une baisse supérieure à 300 000.

En conclusion, tout indique que notre économie a réalisé des progrès réels au cours de ces dernières années ; ils ne sont d'ailleurs guère contestés.

Le Gouvernement a eu la satisfaction de constater que les observateurs classent désormais la France à la troisième place des pays industriels, au titre d'un indicateur - il vaut ce qu'il vaut - de bonne santé économique, derrière le Japon et la République fédérale d'Allemagne.

Mais ne crions pas victoire pour autant ! Il nous reste encore du travail à faire pour corriger les faiblesses de notre commerce extérieur et réduire de manière significative le chômage. Je vous l'ai déjà dit lors du débat de l'an dernier, c'est mon principal souci, comme celui du Gouvernement.

Le noyau dur des chômeurs de longue durée, des chômeurs souvent âgés, n'est pas entamé par la reprise de l'emploi. Nous comptons aujourd'hui, et cela est très douloureux, 800 000 chômeurs qui le sont depuis plus d'un an, soit environ 32 p. 100 du total des chômeurs.

Voilà pourquoi la réduction du chômage est la première des priorités de l'action gouvernementale. La difficulté que l'on éprouve en France - peut-être certains d'entre vous le diront-ils en nous comparant à d'autres pays - à faire reculer le chômage résulte de plusieurs causes : la démographie, plus dynamique que chez nos voisins exige une création d'emplois supérieure à la leur pour réduire le chômage ; l'inadaptation des formations aux besoins des entreprises, notamment dans de nombreuses spécialisations techniques - vous en avez souvent parlé ici - freine le mouvement d'embauche. On ne peut espérer résoudre ces difficultés que si on combine une croissance durablement soutenue et une action de formation professionnelle de très grande envergure.

Les résultats obtenus par l'économie française en 1988 et 1989 d'une part, les performances actuelles de l'économie allemande, au cœur de l'Europe, supérieures aux prévisions,

d'autre part, montrent qu'une croissance sensiblement plus élevée que celle que nous avons connue au cours de ces dernières années n'est pas hors de portée.

Cet objectif d'une plus forte croissance, dont chacun ressent la nécessité, ne peut être atteint qu'à deux conditions.

La première condition, c'est la stabilité du franc qui a rang aujourd'hui parmi les monnaies solides du système monétaire européen. C'est un acquis important qui fait, je crois, l'unanimité. Mais en matière économique, les acquis ne sont durables que si l'effort qui a permis de les obtenir est maintenu.

C'est une action permanente que les Français comprennent parfaitement.

Mme Hélène Luc. Oh ça !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Eux savent que la valeur du franc c'est la valeur de leur pouvoir d'achat et que défendre la monnaie, c'est défendre le pouvoir d'achat des Français. Leur soutien est donc un facteur décisif.

Gardons, mesdames, messieurs les sénateurs - je le fais sans esprit polémique - le souvenir des années soixante-dix et des illusions créées par une monnaie déclinante. L'inflation qui en est résultée, forte, vous le savez, a surtout frappé les salariés modestes, les retraités et l'épargne populaire.

Souvenons-nous aussi que l'inflation appauvrit un pays, affaiblit les entreprises et donc compromet l'emploi.

Au cours de la dernière année, et plus encore sans doute au cours de cette année, le pouvoir d'achat des salaires a progressé de 1 à 1,5 p. 100. C'est un mieux. Mais des progrès restent à faire, notamment sur les bas salaires, car le resserrement de l'éventail hiérarchique pose problème.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République et le Premier ministre ont demandé que soient engagées des négociations par branche pour améliorer le déroulement des carrières salariales. Cela peut demander du temps : raison de plus pour aller vite dans la négociation.

Cependant, il ne faut pas oublier que la progression du pouvoir d'achat reste subordonnée à la stabilité de notre monnaie. Il ne faut pas, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'inflation reprenne d'une main ce qui aura été accordé de l'autre.

J'ajoute, enfin, qu'il n'est pas indifférent d'avoir un franc solide et reconnu comme tel par nos partenaires au moment où la République fédérale d'Allemagne affronte les secousses que va provoquer l'union monétaire inter-allemande et à la veille d'engager des discussions avec nos partenaires sur l'union économique et monétaire européenne.

En 1990, nous progressons donc sur trois fronts : la hausse des prix se ralentit, l'investissement est toujours en croissance rapide, le franc connaît une appréciation sensible par rapport aux principales monnaies.

Par ailleurs, nos entreprises affrontent, dans de meilleures conditions, la compétition internationale et les circonstances leur offrent des débouchés importants, au cœur même de l'Europe, du fait de la reprise de la demande intérieure allemande.

La seconde condition d'une croissance plus forte réside dans la poursuite de la réduction du déficit budgétaire. Plus personne aujourd'hui n'en conteste la nécessité, et ce pour une raison simple, qui a été souvent rappelée ici : ...

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Merci !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... le déficit accroît la charge de la dette et dévore une part importante des recettes fiscales induites par la croissance.

C'est pourquoi nous avons entrepris de réduire, par étapes, le déficit budgétaire. Celui-ci sera ramené, cette année, à 90 milliards de francs ; l'an prochain, nous franchirons, si vous le voulez bien - je sais que vous ne votez pas souvent notre budget, mais cela ne nous empêche pas de travailler ! - une nouvelle étape d'au moins 10 milliards de francs, qu'il faudra prolonger pendant les années suivantes jusqu'au jour où, peut-être, vous voterez notre budget ! M. Michel Charasse, que je salue, y tient beaucoup, et moi aussi ! (*M. le ministre du budget marque son accord.*)

A cette première exigence de réduction du déficit budgétaire s'en ajoute une seconde, maintes fois rappelée par le Président de la République : la baisse des prélèvements obli-

gatoires. A partir de 1984, la montée ininterrompue des prélèvements observée depuis le début de la crise des années 1970 a été stoppée et un mouvement de baisse a même été amorcé. Cette diminution est légère : en 1989, elle a été de 0,2 p. 100 par rapport à 1988, et, entre 1984 et 1989, elle n'aura été que de 0,7 p. 100, compte tenu surtout de la remontée observée en 1987.

C'est dire la difficulté de l'entreprise, laquelle exige, pour réussir, une détermination de tous les instants. Les comparaisons internationales sont, dans ce domaine, rendues difficiles par les différences institutionnelles qui existent entre les systèmes de protection sociale. Il n'en demeure pas moins que notre taux de prélèvement nous situe plutôt parmi les pays qui sont au-dessus de la moyenne, et que cela peut constituer un handicap dans la compétition internationale.

Cette situation, bien évidemment, s'explique. Ce n'est pas avec plaisir que ce Gouvernement et les autres ont constaté l'augmentation de certains prélèvements obligatoires. Les collectivités locales, par exemple, contribuent à ce phénomène ; en effet, elles ont à faire face à des dépenses croissantes qui les conduisent à augmenter la fiscalité locale pour ne pas alourdir un endettement souvent déjà élevé.

Mais la question centrale, dont on a souvent parlé avec les membres de votre commission des affaires sociales, réside dans l'évolution des dépenses sociales - tout particulièrement des dépenses de santé - qui est la cause de la montée des prélèvements. Pour avoir exercé des responsabilités au ministère des affaires sociales et pour être, en tant que maire, président d'un établissement hospitalier, je sais comme vous - je l'espère - que la qualité des soins ne se mesure pas uniquement au volume des dépenses.

On relève, dans notre système de santé comme ailleurs, des insuffisances, mais aussi des gaspillages. Nous devons être attentifs aux uns comme aux autres et veiller à dévorer les seconds pour pouvoir répondre favorablement aux demandes légitimes. Un bon système de soins va de pair avec un bon système d'évaluation de l'argent dépensé.

C'est pour cette raison que le Premier ministre et moi-même souhaitons que la recherche d'un meilleur financement de la sécurité sociale se fasse par une réforme de l'assiette des cotisations et n'entraîne aucune augmentation du prélèvement. La contribution sociale de solidarité, dont le principe a été décidé, viendra se substituer à des cotisations. Cela signifie que l'équilibre des comptes sociaux devra être assuré sans financement supplémentaire et je pense que la croissance retrouvée nous y aidera. Il suffit, d'ailleurs, de considérer l'évolution des recettes pour voir qu'il s'agit d'un fait déjà bien engagé.

Mais la baisse des prélèvements obligatoires ne signifie pas l'immobilisme ; à cet égard, M. le président Poncelet me permettra de ne pas partager le point de vue qu'il a exprimé récemment. En effet, on ne peut pas à la fois critiquer notre fiscalité et refuser tout ce qui va dans le sens d'une plus grande équité. C'est le cas de la taxe départementale sur le revenu...

M. René Régnault. Tout à fait !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... dont il reviendra aux conseillers généraux, et à eux seuls, de réduire le taux s'il souhaite abaisser l'impôt ! (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. A condition que l'Etat ne leur délègue pas des charges supplémentaires !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Poncelet, je dis ce que je pense, de même que, lorsque vous vous exprimez, vous dites ce que vous pensez. C'est de la confrontation des points de vue que nous exposons avec franchise que pourra, le cas échéant, surgir la solution.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, faire reculer le chômage, c'est déjà réduire les inégalités sociales. Il en est d'autres que nous devons aussi réduire ; nous avons déjà agi en ce sens et il nous faut persévérer.

Mais avant d'aller plus loin, permettez-moi trois remarques à propos du rapport du centre d'études des revenus et des coûts, l'é.C.E.R.C., dont on a tant parlé.

Première remarque : les commentateurs en ont donné une vision partielle et parfois partielle. Le rapport soulignait, en effet, une forte réduction des inégalités sociales entre revenus d'activité et revenus d'inactivité, notamment en faveur des

retraites, due aux mesures prises en 1981 et 1982. Ce point est passé inaperçu. S'y est ajoutée depuis - cela figurera dans le prochain rapport du C.E.R.C. - la création du revenu minimum d'insertion en faveur des personnes sans ressource.

Deuxième remarque : le rapport du C.E.R.C. constate une relative stabilité des écarts de salaires pour 80 p. 100 des salariés. Les inégalités se concentrent, en fait, aux deux extrêmes de l'échelle des revenus : au bas de l'échelle, du fait du chômage et de la perte de salaire, en haut, à cause de l'évolution tout à fait particulière d'un nombre restreint de revenus, notamment les revenus des non-salariés et les revenus du capital. C'est un point dont nous pourrions débattre ici-même, je l'espère.

M. René Rénault. Tout à fait !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Troisième remarque : le constat du C.E.R.C. s'arrête en 1988. L'évolution sur la période observée intègre, évidemment, les conséquences des mesures prises par le gouvernement précédent, entre 1986 et 1988.

Les prochains rapports du C.E.R.C. permettront d'apprécier l'effet des mesures appliquées à partir de 1989 : rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune, rétablissement du remboursement à 100 p. 100 pour les maladies longues, création du revenu minimum d'insertion, décret sur les loyers, baisse des marges des pharmaciens, mesures salariales en faveur des fonctionnaires. Il sera possible, alors, d'avoir une évaluation plus objective de ce qui se sera passé tout au long de la décennie 1980 et, ainsi, le débat pourra-t-il continuer - du moins je l'espère - entre nous.

Cette politique redistributive - car tel est son nom - le Gouvernement entend la poursuivre sans relâche. Il faut, par des réformes en profondeur, corriger les inégalités que secrète le marché. L'économie de marché a bon vent actuellement et, comme vous le savez, j'y suis favorable. Le mouvement s'étend, mais le marché ne fonctionne pas sans règles et il nous appartient à nous - autorités gouvernementales et pouvoir législatif - de corriger les inégalités qu'il secrète.

Dans ce domaine, nous savons que rien n'est jamais défini et qu'il nous faut, par des mesures appropriées, accompagner en permanence le marché afin que le développement économique ne déchire pas le tissu social.

Je ne citerai qu'un cas, celui de la spéculation foncière qui se nourrit du développement insuffisamment contrôlé de l'urbanisation. Je sais combien vous êtes attachés, comme moi-même et comme tous les élus locaux, aux compétences que vous a attribuées la décentralisation. Cela ne rend que plus aiguës les responsabilités des collectivités locales dans la maîtrise de l'évolution foncière. (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Le Gouvernement, pour sa part, interviendra s'il le faut. Il est prêt à lutter contre la spéculation foncière...

Mme Hélène Luc. Avec le plan Rocard dans la région parisienne ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... et à s'engager dans la voie d'une taxation des sols à construire, dans des périmètres déterminés, comme le réclamait déjà Pierre Mendès France en 1968, et comme avait voulu le faire alors M. Edgard Pisani. Malheureusement, la majorité de l'époque s'y était refusé.

Il faut donc reprendre ce dossier sans démagogie et de façon responsable. Je citais hier, à l'Assemblée nationale, un texte de Pierre Mendès France datant de 1968. Il constatait déjà, à cette époque, que le prix du terrain avait augmenté sept fois plus vite que les prix en général et que, bien entendu, les sommes consacrées par l'Etat au logement social augmentaient à due proportion. Cela se passait, mesdames et messieurs les sénateurs, voilà vingt-deux ans, et M. Charasse aura l'occasion de vous préciser tout à l'heure les sommes que l'Etat consacre aujourd'hui au logement. Ce qui me navre, c'est qu'une partie de ces sommes va alimenter la rente foncière, et c'est à cela qu'il faudra apporter une réponse. (*Murmures sur les travées communistes.*)

Quant à l'évolution des revenus de placement, ce que l'on appelle aussi l'épargne, elle tient à une évolution générale des taux d'intérêt. Il faut tenir compte de l'environnement international. Le désordre des monnaies à l'échelon international et l'insuffisance d'épargne dans les pays développés ont provoqué une hausse des taux partout dans le monde, et, bien entendu, les revenus de l'épargne ont augmenté.

Cependant, je voudrais vous faire observer qu'au cours des deux dernières années la stabilité de notre monnaie nous a permis de ne pas suivre complètement les évolutions de nos voisins. Si vous observez - je sais qu'il y a de très bons spécialistes parmi vous - les taux d'intérêt à dix ans pratiqués en France et en République fédérale d'Allemagne, vous constaterez que l'écart est inférieur à un point. Or, l'Allemagne a encore un peu moins d'inflation que nous et elle a les excédents de balance des paiements que vous connaissez. C'est à porter à notre crédit.

Reste l'effort d'épargne, qu'il faut développer. Le Gouvernement a pris, l'an dernier, des dispositions pour inciter les Français à épargner davantage. Certaines mesures fiscales ont été proposées. Nous avons créé le plan d'épargne populaire - P.E.P. - dont le succès montre que nous avons vu juste.

Dans leur très grande majorité, les épargnants souhaitent un produit simple et sûr, qui leur offre une rémunération en rapport avec les rendements observés sur le marché.

La très grande majorité des Français peut ainsi bénéficier des avantages que la sophistication des produits avait tendance à réserver à quelques spécialistes.

C'est aussi en élargissant l'accès à l'épargne et en assurant une bonne rémunération à l'épargne populaire que l'on réduit les inégalités de revenus.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous devons aborder les questions fiscales au cours du débat budgétaire.

Des propositions ont été faites par le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, d'autres le sont, ou le seront, par la commission des finances du Sénat. Le Gouvernement les examinera avec la plus grande attention.

Nous devons avoir à l'esprit, au moment des choix, la dimension européenne.

Je ne suis pas de ceux qui considèrent que l'Europe que nous voulons construire prive les gouvernements nationaux de tous leurs moyens d'action. Il est de la responsabilité du Gouvernement de rechercher la cohérence entre la politique qu'il mène au plan national et sa volonté d'avancer dans la construction européenne.

Des disparités existent en Europe dans la façon dont sont taxés les revenus et les plus-values. Les non-résidents sont, dans tous les pays, exonérés, puisqu'ils sont taxés dans leur pays de résidence. La libération des capitaux au 1^{er} janvier 1990 permettra donc à chacun de choisir le pays où la situation lui paraît la plus favorable.

On est pour ou contre l'Europe. Ceux qui sont contre l'Europe et pour la fermeture des frontières se donneront raison. Ce n'est pas notre attitude.

Nous sommes pour la construction de l'Europe. Plus la situation des pays européens évolue, plus je me réjouis de voir que l'Europe des Douze peut être facteur de stabilité et de stimulation.

Nous devons tenir compte de la libération des capitaux dans la recherche du meilleur dispositif fiscal. Si je devais résumer en une phrase ma pensée à ce point du débat, je dirais qu'il nous faut, à la fois, imposer équitablement des revenus de l'épargne et plus-values financières et fixer dans notre pays les capitaux dont nous avons besoin pour développer la croissance.

Quadrature du cercle, me diront certains. Je ne le crois pas. L'épargne se place, d'abord, dans les pays où l'économie est solide. La fiscalité n'est qu'un élément parmi d'autres, mais il ne faut pas l'ignorer.

La mobilité du capital est nécessaire ; elle ne saurait se confondre avec l'enrichissement sans cause, qui est facteur d'injustice et d'inefficacité.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la dépense publique constitue, à côté de la fiscalité, un puissant instrument de réduction des inégalités. Nos services publics, la solidarité nationale, l'emploi, le logement, les équipements publics, la culture tout autant que la police et la justice couvrent des besoins collectifs, qui complètent le revenu des ménages et en corrigent les inégalités.

Une grande politique a été engagée dans ce domaine et des crédits importants ont été dégagés au cours des deux derniers budgets en faveur de l'éducation nationale, du logement social, de la solidarité et de l'emploi. Cet effort sera poursuivi et amplifié l'an prochain.

Le Gouvernement a décidé aussi, vous le savez, d'associer les fonctionnaires aux fruits de la croissance retrouvée. La réforme de la grille, couplée avec le plan de revalorisation de la condition des enseignants, coûtera 30 milliards de francs au budget de l'Etat dans les sept prochaines années.

Mon ami Michel Charasse, ministre délégué, chargé du budget, vous précisera, dans un instant, l'état de préparation du projet de budget pour 1991 et fera également le point sur l'exécution budgétaire de cette année.

J'insisterai dans ma conclusion sur un seul point. Contrairement aux années précédentes, l'exécution budgétaire telle que nous la connaissons ne laisse pas prévoir, de surcroît, de recettes fiscales.

C'est dire que les dépenses supplémentaires qui apparaissent en cours d'année doivent être financées par des économies équivalentes ; c'est ce que nous avons fait ces derniers mois.

Quant à 1991, les prévisions de croissance ne sont pas encore connues. Elles détermineront ce qu'il sera possible de faire au point de vue tant de la progression des dépenses que de l'allègement de la fiscalité.

Comme vous l'avez souvent dit, on ne peut pas tout faire.

M. Robert Vizet. C'est vrai !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Sous réserve d'un déficit de 80 milliards de francs en 1991, recettes et dépenses doivent s'équilibrer.

Il est important, pour le succès de notre politique, que la dépense publique augmente à un rythme légèrement inférieur au P.I.B. en valeur, sinon nous n'aurions pas assez d'épargne pour financer la croissance.

Si l'on ne peut pas tout faire, il faut s'attaquer à l'essentiel.

Mme Héléne Luc. La réduction des inégalités !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Le Président de la République a défini les priorités que je viens de rappeler. Un effort s'impose aussi pour la justice. Il est donc nécessaire de réaliser des économies ailleurs.

Aucun budget n'est tabou. On parle d'économies, on pense, ici ou là, au budget de la défense.

M. Robert Vizet. Surtout ici !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. C'est une question politique de première importance qu'il ne m'appartient pas de traiter. Je crois que notre volonté de maintenir notre capacité de défense à un haut niveau est unanime. Sans doute est-il toujours possible d'étaler dans le temps ce qui n'est pas primordial.

De même, nous pouvons espérer que s'ouvrent de nouvelles perspectives de paix et de coopération au plan international qui permettent à chaque pays de toucher ce que l'on a appelé « les dividendes de la paix ».

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, un grand débat national et international au cours duquel il nous faut concilier lucidité et espoir.

Personnellement, je suis très attaché à la qualité de notre appareil militaire. Un grand pays comme le nôtre doit se doter des moyens d'assurer son autorité dans le monde. J'ajouterai seulement que cette autorité dépend aussi de la santé de son économie, de la solidité de sa monnaie, de sa cohésion sociale et de sa capacité à se rassembler au moment des épreuves.

Tout est lié : l'économique, le social et le politique. Voilà pourquoi ce débat, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, est utile à notre réflexion collective. *(Applaudissements sur les travées socialistes, et sur certaines travées de l'union centriste et du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en application de l'article 38 de la loi organique relative aux lois de finances, le Gouvernement a adressé au Parlement le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques, qui, en l'absence de projet de loi de finances rectificative au cours de cette session, a pour objet de rendre compte à la représentation nationale des conditions de l'exécution de la loi de finances, six mois après son entrée en vigueur.

Cette année, cependant, le Sénat a souhaité aller plus loin, et a suggéré que ce rapport fasse l'objet d'un débat en séance publique.

Comme l'a rappelé mon collègue et ami Pierre Bérégovoy, le Gouvernement s'est immédiatement rallié à cette idée pour trois raisons.

Première raison, cette idée est légitime. On ne peut qu'approuver tout ce qui contribue à une meilleure information du Parlement sur l'exécution des lois de finances et tout ce qui complète l'action des rapporteurs de vos commissions dans le cadre des pouvoirs que leur confère l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Il est particulièrement sain qu'à ces procédures formalisées de transmission d'informations s'ajoute le débat public : sur des sujets aussi importants, rien ne peut remplacer la richesse de la confrontation publique des diverses analyses et des différentes thèses.

Deuxième raison, mon sentiment, comme celui de mon ami Pierre Bérégovoy, est que le bilan que nous avons à vous présenter est bon. M. le ministre d'Etat a, mieux que je ne saurais le faire, rappelé les résultats très encourageants de notre économie, tels qu'ils se lisent à travers les derniers travaux de nos comptables nationaux.

Pour ma part, je vois, dans le bilan de l'exécution du budget de 1989 et dans les premières indications dont nous disposons pour 1990, la confirmation du succès de la politique budgétaire et fiscale menée depuis deux ans.

Troisième raison, que j'ai gardée pour la fin : c'est moi, je crois - M. le président de la commission des finances et son rapporteur général s'en souviennent - qui, le premier, ai suggéré, l'an dernier, au Sénat d'organiser un débat sur ce rapport, soit devant la commission des finances, soit en séance publique. M. Poncelet se rappelle certainement le dialogue que nous avons eu à cette occasion.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et des difficultés que il a rencontrées pour le faire inscrire à l'ordre du jour !

Mme Héléne Luc. Voilà longtemps que le groupe communiste le demandait. Il a même déposé une proposition de loi.

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'avais suggéré qu'il y ait un débat sur ce rapport ; on peut reprendre les travaux parlementaires. Mais l'essentiel est qu'il ait lieu.

M. Christian Poncelet, président de la commission de finances. Tout à fait !

M. Robert Vizet. Encore faut-il qu'il serve à quelque chose !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne me lancerai pas dans une recherche de paternité avec M. Poncelet. Nous aurions sans doute des surprises l'un comme l'autre. *(Rires.)*

M. Jacques Valade. Peut-être désagréables !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je parle, bien entendu, de l'affaire dont il est question ! *(Nouveaux rires.)*

Venons-en maintenant à la situation actuelle, qui traduit, en premier lieu, le succès d'une politique en vertu de laquelle la maîtrise des finances publiques est mise au service d'une réhabilitation du rôle économique et social de l'Etat.

Si l'on veut caractériser d'une image la politique budgétaire traduite dans nos résultats économiques et budgétaires de l'année 1989, je crois que la plus exacte serait celle du « cercle vertueux ».

Le budget de 1989 a profité d'une croissance économique forte et, donc, de recettes encore très dynamiques.

En retour, il a contribué au rétablissement progressif et continu des grands équilibres de financement, tout en développant les interventions sociales de l'Etat.

Nous avons, d'abord, assisté à une croissance vigoureuse quoique en léger ralentissement en 1990.

Le rapport qui vous a été remis reprend les données les plus récentes des comptes de la nation. Il est particulièrement éloquent sur ce point, comme M. le ministre d'Etat l'a rappelé tout à l'heure.

La croissance du P.I.B. en volume s'est finalement établie à 3,7 p. 100 en 1989, dont 4,1 p. 100 pour le P.I.B. marchand.

Elle a été particulièrement riche en investissements - 7 p. 100 en volume dans l'industrie - et donc en emplois : près de 300 000 emplois ont été créés en 1989 et près de 600 000 en deux ans.

Enfin, la hausse des prix a été maîtrisée à 3,6 p. 100 en 1989 : cette bonne performance permet à la fois de réduire l'écart de taux d'intérêt avec nos principaux concurrents et de contenir le déséquilibre du solde commercial.

On voit là les résultats de la politique d'assainissement de notre économie engagée en 1983, et qui porte à présent ses fruits.

Notre politique budgétaire et fiscale en a également été confortée, à travers les marges de manœuvre supplémentaires tirées du dynamisme des recettes.

En 1989, malgré les allègements fiscaux considérables que nous avons consentis, les recettes fiscales nettes ont augmenté de 59 milliards de francs, soit de 6,4 p. 100.

Ensuite, ces recettes ont été affectées au rétablissement des grands équilibres de financement de notre économie.

Première orientation, on a procédé à la réduction du déficit.

Il s'établit, selon les résultats provisoires pour 1989, à 100,4 milliards de francs, chiffre conforme à la prévision, tant de la loi de finances initiale que du collectif de fin d'année.

L'effort constant et opiniâtre - 115 milliards de francs en 1988, 100 milliards de francs en 1989, 90 milliards de francs prévus pour 1990 - a, d'ores et déjà, permis de faire descendre le poids du déficit de 3 p. 100 du P.I.B. en 1986 à 1,4 p. 100 en 1990.

Il s'agit d'une réduction considérable, on le voit, du prélèvement public sur l'épargne nationale, qui peut ainsi davantage s'investir au profit de la revitalisation de notre outil de production.

Il s'agit aussi d'un frein puissant à la charge de la dette. A 150 milliards de francs, chiffre de 1985, le déficit coûterait 20 milliards de francs de plus qu'aujourd'hui, soit à peine plus que ce que nous avons consenti en 1989 au profit de la seule éducation nationale.

Deuxième orientation : on a procédé à la diminution de la pression fiscale de l'Etat.

Les allègements fiscaux s'élèvent à 59 milliards de francs sur 1989 et 1990.

Les derniers chiffres connus sur l'année 1989 montrent l'effet positif de cette politique sur l'évolution des prélèvements obligatoires, qui sont passés de 44,1 p. 100 à 43,9 p. 100 du produit intérieur brut, chiffres qu'il faut comparer au maximum historique atteint en 1987, à savoir 44,6 p. 100.

Ce gain de 0,2 point du produit intérieur brut sur une année, résultat meilleur que notre prévision, provient exclusivement de l'importance des allègements fiscaux, qui ont permis de compenser la hausse continue des prélèvements sociaux.

Troisième orientation : on a procédé à la maîtrise de la dépense ; sans elle, aucun de ces résultats n'aurait pu être atteint.

En 1989, les dépenses du budget général ont augmenté de 5,2 p. 100, soit 5,7 p. 100 pour le total des charges budgétaires y compris le solde des comptes spéciaux du Trésor. Il faut comparer ce taux aux 7,4 p. 100 de progression du produit intérieur brut en valeur, soit presque deux points de plus que les dépenses.

Arrêtons-nous un instant sur ces deux chiffres, qui résument parfaitement la politique menée depuis deux ans.

D'abord, un écart entre le produit intérieur brut et la dépense budgétaire est nécessaire à la réduction du déficit et à la maîtrise des prélèvements obligatoires, c'est pourquoi la loi de Plan adoptée l'an dernier par le Parlement fixe pour objectif central une progression des dépenses publiques inférieure à celle du produit intérieur brut. Le Gouvernement applique cette règle pour préparer le budget de 1991, comme le Premier ministre l'a précisé dans ses lettres de cadrage d'avril dernier.

Mais, maîtriser la dépense ne veut pas dire obligatoirement régression du rôle de l'Etat, bien au contraire. Inférieures à la croissance du produit intérieur brut, les dépenses de l'Etat en 1989 ont tout de même été supérieures de deux points à l'inflation ; elles ont ainsi renoué avec une augmentation en volume qui avait été abandonnée par le Gouvernement précé-

dent, puisque les deux lois de finances qu'il a préparées ont abouti à une diminution des dépenses de 0,5 p. 100 en 1987 et à leur stagnation en 1988.

Nous voyons là s'opposer clairement deux conceptions du rôle de l'Etat dont on peut sans doute discuter longuement. De 1986 à 1988, la règle était plutôt celle du « moins d'Etat ». Pour nous, le concept de service public conserve un sens et l'Etat une fonction éminente dont le budget est le principal instrument.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'évoquerai maintenant les budgets de 1989 et 1990, qui témoignent de la puissante impulsion donnée par le Gouvernement en faveur de la modernisation du pays et de la réduction des inégalités.

La première priorité à la conjonction de ces deux thèmes majeurs, c'est l'éducation nationale.

En effet, l'inégalité dans l'accès au savoir est insupportable. Sans égalité des chances, il n'y a pas de véritable démocratie. Sans amélioration du niveau de formation des jeunes, il n'est pas de succès possible pour notre pays dans la compétition économique.

C'est pourquoi le Président de la République dans *La lettre à tous les Français*, puis la loi d'orientation du 10 juillet 1988 ont érigé l'éducation nationale au rang de première priorité nationale, avec des objectifs ambitieux, que vous connaissez et qui touchent à tous les ordres d'enseignement.

Les moyens financiers ont suivi, avec 30 milliards de francs de plus en deux ans, soit 15 p. 100 d'augmentation, contre 6,5 p. 100 seulement de 1986 à 1988.

Mme Hélène Luc. C'est bien insuffisant !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est toujours insuffisant, mais c'est mieux qu'avant ! (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mme Hélène Luc. C'est très insuffisant ! .

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est très insuffisant, mais c'est mieux qu'avant vous dis-je !

Rappelez-vous l'histoire de la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine ! (*Murmures sur les mêmes travées.*)

Tout ce qui contribue à la rénovation de notre enseignement a été largement financé.

M. Josselin de Rohan. Financé par nous !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Financé par les contribuables !

M. Josselin de Rohan. Par les collectivités locales !

M. Marc Lauriol. Voyez l'état des universités !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les collectivités exercent leurs compétences et, généralement, elles en redemandent, notamment en matière universitaire !

M. Josselin de Rohan. Elles font ce qu'elles peuvent !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elles ne font pas ce qu'elles peuvent ! Elles en redemandent, notamment en matière universitaire !

Mme Hélène Luc. Messieurs, il ne fallait pas voter la loi sur les transferts de charges !

M. Marc Lauriol. Elles le font parce qu'elles en ont bien besoin !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elles en ont peut-être besoin, mais elles en redemandent ! Ne vous plaignez pas de ce que vous demandez !

M. Paul Girod. En raison de la carence de l'Etat !

Mme Hélène Luc. Il ne fallait pas voter cette loi !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Moi, je n'ai jamais accepté aucun transfert de charges dans ma propre commune !

Je ne me plains pas des transferts de charges, puisque je n'en supporte pas. Voilà ! (*Vives exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. C'est irresponsable !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous pouvez raconter ce que vous voulez, on ne transfère que ce que vous voulez et ce que vous acceptez !

M. Marc Lauriol. Il gère en irresponsable !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Chacun assume ses responsabilités devant ses électeurs !

Vous avez tout à fait raison de vous exclamer, monsieur le sénateur, mais il ne faut pas se plaindre de ce que l'on a soi-même demandé !

M. Marc Lauriol. C'est ça !

Mme Héléne Luc. Vous en avez parlé avec votre collègue M. Jospin ? Moi, je lui en parlerai !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vingt-cinq mille emplois ont été créés. Les statuts ont été modifiés et les rémunérations ont été revalorisées. Par ailleurs, les crédits de fonctionnement et d'équipement ont été majorés de 25 p. 100.

Plus récemment, nous avons lancé un vaste schéma pluriannuel de constructions universitaires. Ainsi, après les premières ouvertures de crédits du décret d'avance du 30 mars 1990, 1,5 million de mètres carrés de locaux d'enseignement seront lancés de 1991 à 1995 pour accueillir dans des conditions correctes 300 000 étudiants supplémentaires.

M. Jacques Valade. Et la rentrée de 1990-1991 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous serons ainsi à la hauteur du défi qui est lancé à la nation tout entière.

Mme Héléne Luc. Vous savez bien que ce n'est pas vrai !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ecoutez, si plus on vous en donne, plus cela va mal, on va finir par s'interroger ! La seconde ambition du Gouvernement est de faire reculer les exclusions.

Mme Héléne Luc. Vous verrez le nombre d'étudiants qui seront à la porte à la rentrée !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Madame, cela voudrait dire qu'il y a des pertes en ligne. Il va donc falloir regarder cela de très près !

Nous sommes tous des gestionnaires, dans cette enceinte !

M. le président. Messieurs, veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ne vous en faites pas, monsieur le président, cela me plaît beaucoup !

M. Bernard Hugo. Provocateur !

M. le président. Croyez-vous, monsieur le ministre, que je ne m'en sois pas aperçu ? (*Sourires.*)

Veuillez poursuivre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Rien ne vous échappe, monsieur le président ! Il faut dire que vous occupez une position privilégiée !

Je reprends le fil de mon exposé.

La seconde ambition du Gouvernement est de faire reculer les exclusions.

Rien n'est plus grave pour une société que de laisser certains des siens sur le bord du chemin. Elle y perd son âme, elle y compromet sa légitimité et elle y abdique sa cohésion. Or, sans elles, aucun progrès durable n'est possible.

Conformément aux directives du Président de la République, le Gouvernement a méthodiquement engagé le combat contre les trois formes majeures d'exclusion que sont la privation de ressources, la privation d'emploi et la privation d'un logement décent.

La privation de ressources était une lacune béante de nos systèmes de protection sociale, qui abandonnaient des centaines de milliers de foyers aux bons soins de l'aide sociale ou de la charité publique.

Institué dans des délais records et pratiquement à l'unanimité du Parlement, le revenu minimum d'insertion est intervenu dès la fin de 1988. Ainsi, 8 milliards de francs d'allocations seront versés, en 1990, au profit de plus de 400 000 foyers. Mais il faut maintenant accélérer et améliorer les parcours de réinsertion, dont la responsabilité relève des acteurs de terrain et des départements, auxquels je veux rendre hommage car la tâche est difficile.

La privation d'emploi constitue - il faut sans cesse le rappeler - la première des inégalités.

Toute la politique économique du Gouvernement est tendue vers cet objectif : créer de vrais emplois nouveaux.

Les résultats déjà obtenus sont encourageants puisque nous avons pu enfin réduire le taux de chômage ; il est tombé à 9,3 p. 100 en avril dernier.

A travers les deux plans successifs pour l'emploi, une action de fond a été entreprise, autour de trois axes majeurs : tout d'abord, l'allègement des charges qui pèsent sur l'embauche, notamment grâce au déplaçonnement et à l'allègement des cotisations familiales ; ensuite, la priorité à l'insertion des jeunes et des chômeurs de longue durée, grâce aux contrats de retour à l'emploi, aux contrats emploi-solidarité ou à l'exonération de cotisations sociales pour les chômeurs de longue durée âgés ; enfin, le développement d'un réel suivi individualisé des itinéraires de formation grâce à la création, en 1989, du crédit-formation, qui avait été recommandé par le Président de la République dans *La lettre à tous les Français* et proposé par M. Michel Rocard.

Le budget de l'Etat a largement contribué à la mise en place de ces actions en reconvertissant des dépenses passives d'indemnisation en actions de formation, davantage porteuses d'avenir.

La privation d'un logement décent - troisième facteur d'exclusion - nous a conduits à une vigoureuse remise à niveau des interventions publiques. M. le ministre d'Etat a souligné ce point il y a un instant.

En 1989, les crédits dépensés à ce titre ont augmenté de 11 p. 100, soit 4,5 milliards de francs. Notons particulièrement la progression de 9 p. 100 des dépenses en faveur de l'aide personnalisée au logement et de 13 p. 100 des crédits affectés aux prêts aidés pour l'accession à la propriété.

Le budget de 1990 comporte, quant à lui, une augmentation de 17 p. 100 des moyens d'engagement pour le logement social et de 13 p. 100 des dépenses fiscales.

La politique très complète qui a été menée a ainsi pu porter à la fois sur les aides à la personne - avec 500 000 bénéficiaires de plus en deux ans - et les aides à la construction ou à la réhabilitation de logements sociaux. Ainsi, comme l'a demandé le Président de la République, le parc de H.L.M. sera effectivement rénové dans son intégralité d'ici à 1995.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il le faut !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est bien, non ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Et sans augmentation de loyer ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. La troisième orientation qui a marqué nos choix budgétaires et fiscaux est le renforcement des actions de solidarité.

Notre solidarité s'est d'abord exercée envers les pays en voie de développement, au profit desquels notre effort a été majoré de près de 20 p. 100 en deux ans.

En exécution, l'aide publique au développement représentait moins de 0,50 p. 100 du produit intérieur brut en 1988 ; elle est portée à plus de 0,54 p. 100 en 1990, la France confirmant ainsi sa place en tête des grands pays industrialisés.

La solidarité doit également se manifester devant l'impôt, avec de nombreuses et importantes mesures de justice fiscale : plafonnement de la taxe d'habitation à 4 p. 100 du revenu imposable, création du plan d'épargne populaire, réduction d'avantages fiscaux excessifs attribués jusqu'à présent à certains propriétaires de logements.

La lutte contre les inégalités, sous toutes ses formes, est au cœur de l'action du Gouvernement. Mais c'est une action de longue haleine, qui ne peut porter ses fruits que progressivement. Entre l'inscription de crédits et l'attribution des logements aux bénéficiaires de nos efforts financiers, vous le savez, vous qui êtes des gestionnaires locaux, des mois se passent, car il faut le temps de construire ou de rénover, et cela ne se fait pas en un jour !

Il revient au Gouvernement le mérite d'avoir engagé l'action avec hardiesse, et de la poursuivre résolument.

A cette politique sociale qui est à la base de tout, le Gouvernement a ajouté une relance de son soutien à la modernisation du pays, en premier lieu par une immobilisation accélérée du potentiel de notre économie, à l'orée du Marché unique.

La réduction en deux temps du taux majoré de la T.V.A. de 33,33 p. 100 à 25 p. 100, l'harmonisation de la fiscalité sur l'épargne, la diminution de 42 p. 100 à 37 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires non distribués sont des étapes majeures pour placer notre pays en position d'aborder, avec confiance, l'échance du 1^{er} janvier 1993.

Leur contribution à la reprise de l'investissement, et donc de l'emploi, ne fait plus aujourd'hui de doute pour personne.

Le levier budgétaire a également été résolument utilisé, tout particulièrement en faveur de la recherche, dont les crédits, réduits de 3,7 p. 100 entre 1986 et 1988, ont augmenté de plus de 15 p. 100 en 1989 et 1990.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, notre bilan. La France peut, je le crois, en tirer une légitime fierté.

Le Gouvernement est résolu - c'est le troisième aspect que je souhaite développer devant vous - à poursuivre dans cette voie.

Notre politique repose et continuera à reposer sur trois principes. Tout d'abord, une contrainte fondamentale conduit à réduire le déficit et à stabiliser les prélèvements obligatoires ; ensuite, un impératif inévitable oblige à tenir compte des inflexions que subissent la conjoncture et le rendement de l'impôt ; enfin, une méthode claire tend à concentrer l'effort sur les priorités volontairement peu nombreuses et nettement définies.

D'abord, deux raisons imposent de réduire le déficit, je l'ai souvent dit devant vous.

D'une part, vous le savez bien, la charge de la dette, continue à augmenter très rapidement : 17 p. 100 en 1989 comme en 1990. Les milliards supplémentaires qui lui sont consacrés sont autant de moins pour les priorités de la nation.

Il faut donc poursuivre l'effort et ramener le déficit à un niveau tel que la charge de la dette n'augmente pas plus que nos ressources budgétaires.

D'autre part, le déficit budgétaire se finance en ponctionnant l'épargne disponible, qui devient alors insuffisante pour financer tous les besoins de l'économie - M. le ministre d'Etat, voilà un instant, a été très clair sur ce point.

L'écart peut être actuellement chiffré à environ un demi point de P.I.B., d'où la réduction du déficit à 90 milliards de francs en 1990 et à 80 milliards de francs en 1991, selon les directives du Premier ministre.

La seconde contrainte a trait à la stabilisation des prélèvements obligatoires, qui s'impose pour des raisons à la fois sociales et économiques : sociales, parce que toute hausse des prélèvements fiscaux ou sociaux sur les ménages ampute leur pouvoir d'achat ; économiques, parce que la compétitivité des entreprises, leur capacité à exporter et à embaucher davantage sont tributaires du poids des charges qu'elles doivent supporter.

Je vous ai rappelé tout à l'heure, mesdames, messieurs les sénateurs, les excellents résultats obtenus sur ce point par notre pays : il nous faut à présent les confirmer, tâche d'autant plus ardue que la croissance rapide des dépenses des régimes de sécurité sociale tire les prélèvements sociaux à la hausse.

Nous avons également un impératif, qui consiste à tenir compte des inflexions que subissent la conjoncture et le rendement des impôts.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le rapport qui vous a été remis, dans sa partie consacrée à l'environnement international et à la situation de notre économie, fournit sur ce point des indications à peser soigneusement : tant aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne, voire au Japon, la croissance s'est sensiblement ralentie au début de l'année 1990.

Cela explique que la croissance exceptionnellement rapide de 4,1 p. 100 pour le P.I.B. marchand, atteinte en France en 1988 et en 1989, s'infléchisse légèrement : elle reste saine et bien orientée, mais à un palier moins élevé.

La prévision qui figurait en annexe au projet de loi de finances pour 1990, soit 3 p. 100 de croissance en volume, sera donc, à peu de choses près, sans doute confirmée : la dernière réunion de la commission des comptes et des budgets économiques de la nation table, comme l'a souvent souligné M. le ministre d'Etat depuis cette réunion, sur une croissance de 3,2 p. 100.

L'état actuel des recouvrements de recettes, tel qu'il vous est présenté dans le rapport consacré à l'exécution du budget de 1990, traduit bien ce phénomène : au-delà de l'inflexion

passagère des recouvrements, imputable aux perturbations de la fin de l'an dernier, 1990 ne connaîtra pas, pour la première fois depuis plusieurs années, de recettes fiscales significativement supérieures à celle qui sont prévues par la loi de finances initiale.

La raison en est toute simple : le Gouvernement n'a pas voulu, dans le projet de loi de finances pour 1990, sous-estimer la croissance de l'économie, et donc celle des recettes.

Ce constat a des conséquences mécaniques inéluctables : désormais - M. le ministre d'Etat l'a d'ailleurs souligné voilà un instant - il faut gager systématiquement toute dépense nouvelle par des économies ou des annulations d'un montant au moins équivalent.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Notamment sur le tabac !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est ce qui a été fait lors du décret d'avance du 30 mars 1990, dont le détail figure au rapport.

J'ajouterai que, pour financer le collectif budgétaire de fin d'année, nous avons disposé d'un total de plus-values sur l'année de 38 milliards de francs nets en 1988 et de 28 milliards de francs nets en 1989 ; pour la fin de l'année 1990, je prévois aujourd'hui un montant nul.

Au-delà de 1990, nous devons également, dans le réglage de notre politique budgétaire et fiscale, garder à l'esprit que la croissance du P.I.B. de 1989 correspondait à une situation exceptionnellement favorable.

Concernant plus précisément les recettes fiscales, un autre élément doit être pris en considération : depuis cinq ans, elles ont augmenté de 54 p. 100 avant allègements, soit bien plus que les 30 p. 100 du P.I.B.

Cela provient d'abord de la très forte augmentation du nombre d'entreprises payant l'impôt sur les sociétés, à la suite de l'amélioration de leurs résultats et de l'épuisement progressif de leurs reports déficitaires.

Mais ce phénomène est désormais derrière nous : l'impôt sur les sociétés, facteur essentiel des plus-values fiscales de ces dernières années, est entré maintenant dans une phase de ralentissement sensible de sa progression.

De même, la réduction progressive du taux majoré de T.V.A. atténue l'impact favorable du déplacement de la consommation des ménages vers les produits qui y sont soumis.

Enfin, le succès du gazole et de l'essence sans plomb, peu taxés, diminue le rendement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Pour toutes ces raisons, il est désormais indispensable de tabler sur une progression tendancielle des recettes fiscales, pratiquement équivalentes à celles du P.I.B.

Face à ces contraintes et à ces impératifs, le Gouvernement applique une méthode simple, qui peut seule réussir : il concentre son effort budgétaire sur quelques priorités bien définies. Comme l'a dit M. le ministre d'Etat et, tout dernièrement, M. le Président de la République, « trop de priorités, pas de priorité du tout ! »

Certaines de ces priorités relèvent de choix déjà opérés, dont la traduction budgétaire se réalise année après année ; à cet égard, nous pensons tous au processus d'harmonisation fiscale, dans le cadre européen, ou à la rapide croissance de prélèvements sur recettes au profit des Communautés européennes.

Nous pensons également à la politique salariale dans la fonction publique : le choix a été fait de redresser, en 1989, le pouvoir d'achat des fonctionnaires, qui n'avait pas suivi le rythme du secteur privé sous le précédent gouvernement, et de s'engager dans un processus de réforme en profondeur de la grille des rémunérations.

Les accords pluriannuels passés à cet effet vont entraîner une augmentation de plus de 3 p. 100 par an des dépenses de rémunérations, avant mesure générale : 40 p. 100 du budget de l'Etat vont évoluer ainsi à un rythme très proche du P.I.B. Je rappelle au Sénat que le total des rémunérations et des pensions qui leur sont liées - pensions de retraite, pensions versées aux anciens combattants... - s'élève à quelque 500 milliards de francs, ce qui veut dire - je le note au passage - qu'un point, pour le budget de l'Etat, correspond à 5 milliards de francs.

La dernière priorité budgétaire inéluctable qui s'impose à nous est constituée par le poids de la dette, qui continue à amputer chaque année une trop large partie de nos marges de manœuvre. En 1989, elle a augmenté de 18 milliards de francs, mobilisant à elle seule près du quart des recettes nouvelles.

Dans ces conditions, une seule ligne de conduite est possible : cibler étroitement les dépenses nouvelles sur nos véritables priorités, en évitant l'illusion facile du « tout prioritaire ».

C'est pourquoi le Premier ministre, dans ses arbitrages et ses instructions pour la préparation du projet de budget pour 1991, a très clairement fourni la liste des orientations qui seraient privilégiées.

Tout d'abord, la réduction des inégalités doit inspirer l'action de chacun des ministres, à qui il revient de réorienter les interventions de leur administration dans un sens toujours plus social.

Elle doit également se traduire par un renforcement de l'efficacité sociale des moyens mis en œuvre dans plusieurs secteurs clés : le logement, qui doit donner une priorité absolue aux plus démunis, l'appareil de formation, dont la qualité peut être améliorée, le revenu minimum d'insertion, pour lequel il faut réussir le pari de l'insertion, et, enfin, l'aide publique au développement.

Par ailleurs, il faut privilégier l'investissement pour l'avenir, avec la poursuite non seulement du développement de notre recherche, mais aussi de l'effort budgétaire massif déjà engagé au profit de l'éducation nationale.

Il nous faudra enfin entamer la rénovation de deux services publics trop longtemps laissés de côté, et pourtant décisifs pour la vie quotidienne des Français : la justice - M. le ministre d'Etat l'a citée tout à l'heure - et l'environnement.

Ces principes guideront également notre politique fiscale.

Ainsi, la réduction des inégalités passe par la rénovation de la fiscalité locale, pour qu'elle soit plus justement répartie. Rénover, cela veut dire au moins réviser les bases, vieilles de trente ans pour le non-bâti et de vingt ans pour le bâti.

Ce vieillissement et les anomalies des précédentes révisions, comme, par exemple, la surtaxation des H.L.M. ou l'imposition de certains terrains urbains, sont à l'origine du malaise que suscitent les impôts locaux.

Mais la révision ne réglera pas tous les problèmes et la rénovation de la fiscalité locale ne peut donc pas se limiter - vous le savez tous, mesdames, messieurs les sénateurs - à ce seul sujet, si important soit-il.

C'est pourquoi des réflexions sont actuellement engagées sur la taxe d'habitation.

M. René Régnault. C'est très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Tout le monde admet aujourd'hui que cette taxe est la plus injuste et la plus critiquée des « quatre vieilles ». Il est donc légitime de vouloir la réformer.

Dès l'an dernier, nous avons augmenté le nombre de redevables non imposés, en plafonnant, pour les plus modestes, les cotisations à 4 p. 100 du revenu.

D'ici à quelques jours, votre assemblée sera saisie de la proposition de création d'une taxe départementale sur le revenu, suggérée et mise au point par l'Assemblée nationale. Nous aurons l'occasion d'en débattre, de même, d'ailleurs - M. Poncelet et M. le rapporteur général le savent bien, puisque nous en avons parlé hier tout l'après-midi, en commission des finances - que du projet de révision des évaluations des bases de la fiscalité locale directe.

La lutte contre les inégalités concerne aussi la fiscalité du patrimoine.

Nous avons déjà beaucoup agi à cet égard : droits plus lourds en 1984 pour les successions les plus importantes, impôt de solidarité sur la fortune rétabli en 1988, institution, en 1989, d'une tranche d'imposition à 1,5 p. 100.

Pour l'heure, la question principale est sans doute l'amélioration du contrôle de l'impôt de solidarité sur la fortune. J'ai donné des instructions précises à la direction générale des impôts pour que soient recherchés d'une manière dynamique les déclarants qui, l'an dernier, auraient oublié de faire une déclaration, ou qui auraient cette tendance cette année, ne se rendant pas compte que, lorsque l'on bénéficie de la progression de l'immobilier, notamment à Paris, dans la région pari-

sienne ou sur la Côte d'Azur, et que l'on n'est pas assujéti à l'impôt sur les plus-values lors de la vente de sa résidence principale, il faut bien en tirer les conséquences au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ! De même que M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, plus de gens qui ne le croient possèdent un appartement ou une maison d'une valeur supérieure à quatre millions de francs.

J'ai eu du mal à croire que, en 1989, seules 38 000 personnes étaient passibles de l'I.S.F. à Paris, 60 000 environ dans la région parisienne et 6 000 dans le Var et les Alpes-Maritimes ! J'espère que le dynamisme dont les services feront preuve permettra d'obtenir un rendement meilleur, et donc plus juste, de l'impôt de solidarité sur la fortune cette année.

Mes propos prennent d'autant plus de valeur aujourd'hui que les déclarations doivent être envoyées dans les huit jours, ou à peu près !

M. Marc Lauriol. Elles doivent être envoyées avant le 20 juin !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Effectivement ! J'ai repoussé la date au 20 juin pour des problèmes d'imprimés.

M. Marc Lauriol. Merci beaucoup !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous en prie ! Pour ce prix, je peux bien accorder cinq jours de délai ! (Sourires.)

M. Marc Lauriol. C'est nous qui payons !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est toujours vous qui payez, ou nous !

Il faudra aller plus loin. Mais nos réflexions sur ce sujet n'auront de sens que si elles intègrent bien cette double dimension : justice d'un côté, efficacité de l'autre.

La France figure en effet parmi les pays où le poids et l'impact des droits de succession et de l'I.S.F., qui sont les seuls impôts sur le patrimoine à vocation large et redistributive, jouent probablement un rôle significatif.

Enfin, s'agissant de l'impôt sur le revenu, de nombreuses déductions du revenu global ont été transformées en réductions d'impôt pour mettre un terme aux avantages anormaux dénoncés par le conseil des impôts, avantages qui bénéficiaient aux contribuables imposés à un taux marginal élevé et disposant de revenus élevés. Le bénéfice de certaines réductions a été limité aux contribuables dont le taux marginal d'imposition est inférieur à 49 p. 100.

C'est dans cette voie qu'il faudra continuer à aller.

A ceux qui trouvent que l'impôt sur le revenu démarre trop haut et qu'il est trop progressif, je dirai qu'il ne faut pas oublier l'existence de prélèvements sociaux. Or, que voit-on, grâce aux travaux qui ont été commandés tout récemment aux services du ministère des finances par M. le ministre d'Etat ? On constate que notre impôt sur le revenu, qui est progressif, coexiste avec des prélèvements sociaux dégressifs, ce qui rend au total le « prélèvement fiscal-social » très faiblement progressif, du fait des modalités de calcul, notamment le plafonnement de certaines cotisations et leur déductibilité fiscale.

Dans cette réflexion se placent bien entendu les études en cours sur la création d'une contribution sociale généralisée dont nous aurons certainement l'occasion de reparler.

Un autre souci qui doit nous guider dans le domaine fiscal, s'agissant notamment de l'impôt sur le revenu, est celui de ne pas compliquer inutilement un impôt dont le calcul doit rester le plus possible accessible au contribuable. Il faut, au contraire, réfléchir à sa simplification.

Tout cela n'exclut d'ailleurs pas que nous réfléchissions les uns et les autres à d'autres données permettant de lutter efficacement contre les inégalités. J'ai cité, à l'Assemblée nationale, l'interrogation que nous pose la distribution rigoureusement égalitaire des allocations familiales, alors que les revenus de ceux qui les perçoivent ne sont pas égaux, et la distribution non moins égalitaire des remboursements en matière de soins, alors que, là non plus, les revenus ne sont pas égaux. Mais n'engageons pas - sauf si vous le souhaitez, mesdames et messieurs les sénateurs - un débat sur ces points particuliers. Je veux simplement dire que la fiscalité n'est pas le seul moyen de réduire les inégalités.

Enfin - c'est une autre priorité - il nous faut préparer l'avenir et favoriser notre développement. L'avenir, vous le savez tous, c'est, bientôt, le grand marché européen.

La France doit donc mener à son terme la baisse de la T.V.A., et, avant tout, celle du taux majoré. Certains souhaitent une baisse du taux de 18,6 p. 100. Ainsi que M. le ministre d'Etat et moi-même l'avons souvent indiqué, cette mesure coûterait très cher. En outre, la diminution du taux normal de la T.V.A. ne revêt pas un caractère prioritaire dans la perspective de 1993.

La France doit aussi mener à son terme la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués. C'est ainsi que nous pourrions accompagner efficacement le renforcement des fonds propres et des investissements des entreprises, tout particulièrement des P.M.E.

Faudra-t-il, à cette occasion, « rouvrir » le dossier des plus-values à long terme des entreprises ? Là encore, il n'est pas anormal que la France ait l'ambition d'éviter qu'une fiscalité inadaptée n'encourage, au détriment de l'investissement productif, la spéculation financière. Nous aurons, bien évidemment, l'occasion d'y revenir à l'automne.

Telle sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales réflexions que m'inspire la situation des finances publiques, au moment où le Gouvernement aborde la phase de détermination des dépenses des ministères.

Cette situation est satisfaisante, puisqu'elle repose sur le succès d'une politique économique qui a remis la France sur le chemin d'une croissance créatrice d'emplois.

Cette situation nous a permis, et elle doit continuer à nous permettre, de financer les grandes priorités définies par le Gouvernement.

Cette situation reste pourtant fragile, car nos marges de manœuvre sont limitées par le poids du déficit et par l'effet de la conjoncture économique sur nos recettes.

Le Gouvernement est aussi conscient de ces atouts que de ces contraintes. Il est convaincu que la France peut, dans la perspective de l'action conduite depuis deux ans, maintenir une politique budgétaire et fiscale à la fois dynamique et maîtrisée, pour poursuivre son redressement économique et, ainsi que le disait M. le ministre d'Etat, pour renforcer sa cohésion sociale.

Il ne doute pas que le Parlement, le moment venu, ne lui refusera pas les moyens qu'exige l'intérêt national, et il remercie d'ores et déjà le Sénat de bien vouloir lui apporter le concours de ses réflexions, de ses suggestions et de ses critiques pour lui permettre de préparer cette année encore, je l'espère, un bon budget pour la France. (*Applaudissements sur les traversés socialistes, ainsi que sur certaines traversés du R.D.E. - MM. Fourcade et Cluzel applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous engageons un débat sur l'évolution de la situation économique et, je le souhaite, sur les principales hypothèses qui sous-tendent déjà la préparation du projet de budget pour 1991. M. le ministre d'Etat ne s'y est pas trompé, il y a fait allusion, à juste titre, voilà un instant.

Je suis heureux, monsieur le ministre d'Etat, que vous ayez accepté que ce débat ait lieu au Sénat, car son utilité me paraît incontestable. Elle l'est d'une manière générale, mais elle l'est plus encore aujourd'hui.

Il me semble, en effet, opportun que le Parlement ait avec le Gouvernement, au cours de la session de printemps, un échange sur l'évolution de la conjoncture en cours d'année, sur l'exécution de la loi de finances de l'année et sur les principaux choix à opérer éventuellement pour l'établissement du budget suivant et ce, à partir de nos observations.

Telle est la raison pour laquelle j'avais réclamé - je ne demande pas, bien évidemment, de droits d'auteur - dès le mois de septembre 1986 - j'en appelle au témoignage des uns et des autres - l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire, identique d'ailleurs à celui que nous avons dans nos assemblées départementales et régionales, afin de permettre aux sénateurs de donner leur sentiment sur les priorités budgétaires et fiscales, compte tenu de l'évolution du contexte économique et financier que, de par la loi, en l'absence de collectif budgétaire, vous êtes tenu, monsieur le ministre d'Etat, de nous présenter.

Une telle discussion, en quelque sorte préparatoire au futur budget, me paraît souhaitable pour éviter que nous nous trouvions, comme le déclarait l'un de nos anciens collègues en avril 1973, « devant un document technique qui est en soi un monument et dont il est impossible de changer la moindre ligne » et que nous ne nous livrions, à l'automne, « à des batailles d'amendements rituelles ou au contraire féroces, parce que sans espoir, où tous les participants se retrouvent au petit matin blêmes, déçus ».

Combien de fois les parlementaires ne s'entendent-ils pas répondre en novembre : « Votre proposition d'amendement est intéressante. Il faut cependant en apprécier toutes les conséquences. Nous la reverrons dans le prochain budget. » ?

Voilà la situation que notre discussion devrait permettre, dans une certaine mesure, de corriger en nous permettant de présenter au Gouvernement quelques axes de notre réflexion en matière financière et budgétaire.

Ce débat - j'ai la faiblesse de le penser - vient aujourd'hui à son heure. On a pu discuter sur l'opportunité de l'engager un peu plus tôt ou un peu plus tard dans l'année. Il m'apparaît que son actualité est grande en cet instant.

Je considère que la mi-juin est le meilleur moment pour le Parlement de tester la crédibilité des prévisions économiques associées à la loi de finances, en matière de croissance du produit intérieur brut, d'inflation, et d'équilibre de notre commerce extérieur, notamment.

Nous disposons, en effet, à cette date de prévisions suffisantes en provenance de l'I.N.S.E.E., de la commission des comptes de la nation, des instituts privés de prévisions économiques, voire des organismes internationaux, tels l'O.C.D.E., l'organisation de coopération et de développement économiques, pour avoir une idée des tendances qui s'amorcent pour l'exercice suivant et pour confronter les analyses des experts.

Sommes-nous engagés dans la bonne voie ? Faut-il procéder à quelques redressements ? Nous sommes à mi-parcours.

Par ailleurs, au moment où les propositions fiscales fleurissent de toutes parts et vont dans tous les sens, mais souvent, malheureusement, dans celui de l'alourdissement - ce n'est pas, je suis bien d'accord avec vous, monsieur le ministre d'Etat, le meilleur moyen de soutenir notre franc - il me semble opportun de rappeler quelques-unes des lignes forces qui, en matière de fiscalité, guident, depuis de longues années, la majorité de notre assemblée.

Pour préparer ce débat, que nous devons considérer comme important, la commission des finances, comme il est de son devoir, a beaucoup travaillé, d'abord ses rapporteurs spéciaux, qui, conformément aux pouvoirs d'investigation qu'ils tiennent de l'ordonnance de 1959, ont examiné avec soin la gestion des autorisations budgétaires pour 1990.

Leurs réflexions et leurs suggestions guideront, sans aucun doute, la discussion de cet après-midi. Je tiens très sincèrement à les remercier pour la qualité de leur travail, dont ils ont rendu compte à la commission au cours des dernières semaines.

Cet aspect du rôle du Parlement, trop peu utilisé, devra, à coup sûr, être encore plus développé à l'avenir, pour fonder une réflexion approfondie sur l'évolution des dépenses publiques et parfois leur bien-fondé.

De plus, constitue un aboutissement qui profite à l'ensemble des sénateurs et non plus seulement aux membres de la commission des finances.

Pour compléter son information, la commission des finances a procédé à l'audition de plusieurs ministres. MM. Soisson et Jospin sont venus devant elle pour donner des réponses aux questions qui ont été posées sur l'utilisation de leurs crédits en 1990, leurs projets pour 1991, leurs préoccupations et leurs craintes.

Ce débat a donc été préparé avec soin. Il doit permettre, de ce fait, des échanges fructueux.

Pour ma part, je souhaiterais présenter quelques réflexions, laissant le soin à M. le rapporteur général de développer plus largement, avec la précision et la compétence que chacun lui connaît, les points significatifs de la conjoncture économique et de la politique budgétaire.

S'agissant de la conjoncture économique en ce printemps 1990, je suis heureux de constater que l'économie française affiche une meilleure santé. Je m'en réjouis sincèrement, car c'est le meilleur moyen d'enrayer enfin la

dégradation de l'emploi et de poursuivre dans de bonnes conditions l'assainissement des structures financières de nos entreprises, au moment où la concurrence européenne et mondiale, en particulier japonaise, impose des restructurations et un renforcement considérable de leurs fonds propres.

Cette évolution globalement favorable n'est pas sans quelques ombres. Oui, c'est une économie dont la santé est fragile. Je crains tout d'abord - vous y avez fait allusion, monsieur le ministre d'Etat - que les meilleures années ne soient derrière nous : après une croissance économique de 4,1 p. 100 en 1988 et en 1989, la prévision officielle, pour 1990, est déjà en baisse, puisqu'elle est de 3,2 p. 100. Elle est plus faible encore pour 1991, puisqu'elle est de 2,8 p. 100. Peut-on dire, dès lors, que le Gouvernement a pleinement utilisé, alors qu'il le pouvait, les « dividendes du progrès » ?

Je suis, en effet, préoccupé par la « rigidité à la baisse » du chômage, qui, malgré la croissance plus soutenue, diminue trop faiblement : avec 9,3 p. 100 de la population active, chiffre que vous avez donné à l'instant, la France continue d'occuper l'un des tout premiers rangs en Europe. Je rappellerai que ce taux n'était que de 5,5 p. 100 en République fédérale d'Allemagne en 1989.

On ne peut donc se satisfaire de cette situation, riche d'explosions sociales, d'instabilité, et source d'exclusion, en particulier pour les jeunes sans emploi.

Quant à la hausse des prix, elle demeure modérée. Mais les perspectives pour 1990 semblent marquer une tendance à l'accélération par rapport à l'objectif que vous aviez retenu, monsieur le ministre d'Etat, 3,2 p. 100 par an, eu égard au dernier mois connu, alors que vous escomptiez 2,5 p. 100 pour 1990.

La commission des finances est, vous le savez également, particulièrement attentive à l'évolution de notre commerce extérieur qui traduit bien la place de l'économie française dans le monde qui l'entoure.

L'année 1989 s'est soldée par un déficit de nos échanges de 43,7 milliards de francs. Vous avez prévu que ce déficit s'établirait en 1990 à environ 35 milliards de francs. Pour les quatre premiers mois de l'année, il atteint 6,7 milliards de francs. Cependant, les résultats d'avril traduisent une inflexion préoccupante, avec un recul des exportations de 6 p. 100 et des performances particulièrement médiocres sur trois marchés qui paraissaient prometteurs pour les entreprises françaises : le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Allemagne.

Plus grave une fois encore, ce sont les échanges de biens industriels qui enregistrent l'évolution la plus défavorable : notre « déficit industriel » est passé de 3 milliards de francs en mars à 6 milliards de francs en avril. Depuis maintenant cinq ans, le déficit de nos échanges industriels se creuse, alors même qu'une économie développée se reconnaît au volume des ventes de produits incorporant une forte valeur ajoutée. A cet égard, le redressement est impératif.

Je continue de penser qu'on ne construit pas une économie forte sans une industrie compétitive, performante et efficace. Cela suppose un effort d'investissement exceptionnel, compte tenu du retard accumulé par la France.

Nous nous félicitons tous de la reprise de l'investissement qui s'est opérée depuis 1987. L'investissement productif, après un bond de 10,4 p. 100 en 1988, connaît depuis une progression plus modérée : 6,9 p. 100 en 1989 et un pourcentage d'augmentation probablement comparable en 1990.

Néanmoins, cet effort reste insuffisant. En effet, j'observe que, dans le même temps, certains de nos concurrents se sont équipés « à marche forcée » : au Japon, notamment, le taux d'investissement productif a presque doublé en dix ans, passant, entre 1978 et 1989, de 11 p. 100 à 20,6 p. 100 du P.I.B.

Pour créer l'environnement favorable à une accélération de la croissance économique française, il faut une politique budgétaire et fiscale adaptée.

Dans le cadre général des options soutenues par la majorité du Sénat, quels pourraient être les objectifs, s'agissant des finances de l'Etat, à retenir pour 1991, année qui est, je le rappelle, l'avant-dernière avant la date prévue pour l'achèvement du grand marché européen ?

Un choix fondamental s'impose à l'évidence : la baisse des prélèvements obligatoires ; sur ce point il y a unanimité. Ils pèsent toujours sur notre niveau de compétitivité et demeurent donc un handicap pour la France. Bref, les frais généraux de « l'entreprise France » sont trop importants.

Dans la perspective du débat d'aujourd'hui, la commission des finances a demandé à trois instituts spécialisés une étude sur l'évolution et la structure des systèmes fiscaux en Europe et chez nos principaux partenaires. Les résultats confirment ce que nous pressentions.

En premier lieu, la fiscalité est, dans les pays européens, plus forte que dans l'ensemble des pays de l'O.C.D.E. : elle est ainsi supérieure de près de dix points à la fiscalité américaine ou japonaise.

En second lieu, par rapport à ses partenaires européens, la France est le pays où les prélèvements obligatoires pèsent le plus lourdement dans le P.I.B., à l'exception des pays de l'Europe du Nord.

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Et les Pays-Bas ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. J'ai bien dit : « à l'exception des pays de l'Europe du Nord ».

Pour l'année 1987, le taux des prélèvements en France s'élevait à 44,6 p. 100 du P.I.B...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui, en 1987 !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Patience, monsieur le ministre délégué !

... quand la moyenne, pour les pays de la Communauté, n'était que de 40,6 p. 100 !

Si, pour être le plus complet possible, je m'attache aux chiffres les plus récents, le même constat s'impose. En 1989, grâce à l'accélération de la croissance économique, les prélèvements obligatoires ont baissé de manière mécanique - je serais tenté de dire de manière « optique », pour reprendre votre expression, monsieur le ministre délégué - puisqu'une même masse de recettes fiscales se trouve placée en regard d'une richesse nationale en augmentation. De ce fait, la part des prélèvements obligatoires dans le P.I.B. ressort à 43,9 p. 100, au lieu des 44,4 p. 100 attendus. Malheureusement, ce taux demeure très largement supérieur à celui de nos partenaires : 37,4 p. 100 en R.F.A. et 40,2 p. 100 pour la moyenne des pays de la Communauté, qui sont nos principaux partenaires.

Si l'on se réfère aux charges supportées par les seules entreprises, les comparaisons internationales ne sont pas plus encourageantes ; elles s'établissent comme suit : 17 p. 100 du P.I.B. en France, contre 10 p. 100 du P.I.B. en R.F.A.

Face à cette situation et compte tenu de l'échéance du 1^{er} janvier 1993, il importe que la France se rapproche rapidement de ses partenaires européens. A défaut d'une telle action corrective, sa capacité concurrentielle serait fortement compromise, ce qu'aucun d'entre nous, ministres compris, ne souhaite.

Quelles sont les conséquences d'un tel objectif sur les finances publiques et, très directement, demain, sur le budget de 1991 ?

La mise en œuvre d'allègements fiscaux, pour préparer la France à son avenir, comme l'indispensable réduction du déficit budgétaire supposent une meilleure maîtrise de la dépense publique.

Sur l'ensemble de ces points, qui ressortissent à la compétence traditionnelle du rapporteur général, je ne dirai que quelques mots ; comme nous partageons, lui et moi, très largement les mêmes objectifs et les mêmes idéaux pour la France, vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, que nos propos se rejoignent souvent.

L'allègement de la fiscalité est un impératif : c'est pourquoi j'ai dénoncé - courtoisement, comme toujours - le foisonnement d'initiatives que l'on observe depuis quelques semaines, qu'il s'agisse de la cotisation sociale généralisée, de la création d'un impôt départemental sur le revenu ou d'une imposition accrue du patrimoine.

Je plaide, au contraire, depuis longtemps, en faveur d'une « programmation fiscale » propre à éliminer toutes ces improvisations nuisibles à notre vie économique, car rien n'est plus démoralisant pour un entrepreneur qui a établi un plan d'investissement que d'être surpris, au soir d'un débat budgétaire, par une mesure fiscale nouvelle qui vient bouleverser son plan.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le reproche vaut aussi pour les parlementaires !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je rappelle, au passage, qu'au sein du gouvernement de M. Chirac, entre 1986 et 1988, M. Balladur avait tracé les premières esquisses d'une telle programmation. J'ai cru d'ailleurs noter, pour m'en féliciter, en lisant le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale du 12 avril, que vous n'étiez pas opposé, monsieur le ministre délégué, à la prise en compte du moyen terme en matière budgétaire et fiscale.

Il nous faut mettre en place une fiscalité préparant l'avenir, c'est-à-dire, dans un premier temps, l'échéance européenne de 1992. A cet égard, je regrette, monsieur le ministre d'Etat, que vous ne nous ayez pas écoutés, lorsque, il y a deux ans, nous vous avons proposé d'abaisser la fiscalité sur l'épargne et le taux moyen de la T.V.A.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Baisses financées comment ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous disposiez alors de ressources fiscales en augmentation du fait d'une croissance forte de l'ordre de 100 milliards de francs pour les deux années 1988 et 1989. Le taux d'expansion, plus faible, attendu pour 1991 permettra-t-il de réaliser facilement les rapprochements nécessaires ?

Monsieur le ministre d'Etat, vous ne pouvez pas ne pas envisager dans un prochain budget une harmonisation en matière de T.V.A.

Je rappelle que notre taux majoré est quasiment unique en Europe ; il n'y a guère que l'Espagne - 33 p. 100 - et l'Italie - 38 p. 100 - pour connaître une situation comparable à la nôtre sur ce point.

Un même effort doit, à mon sens, être réalisé en ce qui concerne l'harmonisation des taux de l'impôt sur les sociétés, l'objectif étant - je vous ai entendu l'évoquer, monsieur le ministre délégué - d'atteindre, à terme, le taux de 33,33 p. 100, en raison de l'application de l'avoir fiscal.

Au sujet de la fiscalité sur les créations et les transmissions d'entreprises, j'indique seulement au Sénat que M. Oudin a rendu compte tout récemment à la commission des finances des résultats du remarquable travail qu'il a accompli avec ses collègues depuis un an. Il présentera des propositions qui méritent, à l'évidence, réflexion.

S'agissant maintenant du déficit budgétaire, je me contenterai de rappeler que le Gouvernement se privera de toute marge de manœuvre réelle en matière budgétaire et fiscale, tant que près de 140 milliards de francs de crédit seront consacrés au paiement des intérêts de la dette, soit 11,33 p. 100 du budget général : plus que l'ensemble des dépenses militaires.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Oh !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce n'est pas possible !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il s'agit d'une priorité absolue, qui, je le regrette, n'a pas été vraiment retenue par le Gouvernement.

Vous pratiquez, en matière de réduction du déficit budgétaire, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, ce que j'appellerai la « politique des petits pas », à coups de 10 milliards de francs par an.

Vous nous annoncez un déficit de 80 milliards de francs pour 1991 alors qu'il faudrait passer - d'après les experts - en dessous de la barre des 70 milliards de francs pour obtenir, à croissance et à taux d'intérêt constants, une stabilisation de la dette, ce qui serait déjà un premier résultat positif.

La tension sur les taux d'intérêt entraîne la hausse des crédits destinés au paiement de la dette, laquelle entretient la tendance à la hausse des taux d'intérêt. Seule une vigoureuse limitation du déficit doit nous permettre de casser une telle spirale.

Pour réussir cette double opération d'allègement des impôts et de réduction du déficit budgétaire, il est nécessaire d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses publiques.

L'Etat doit s'imposer des efforts de productivité : le temps est passé où l'on ajustait sans cesse les recettes à des dépenses jamais remises en cause. Je n'ai pas la naïveté de penser qu'il existe, quelque part, un « trésor caché », mais je suis sûr que des économies sont possibles. D'ailleurs, sou-

vent, dès les mois de février ou mars, nous avons l'heureuse surprise de voir que le Gouvernement tient compte de nos suggestions, formulées en novembre, au moment de la discussion budgétaire, en supprimant quelques crédits qui avaient suscité nos interrogations.

Je prendrai un exemple récent : le 30 mars dernier, monsieur le ministre d'Etat, vous avez supprimé environ 3 milliards de francs de crédits pour gager votre décret d'avances ; or, sur ces 3 milliards de crédits supprimés, 1 milliard de francs concernaient des crédits inscrits au titre du budget du ministère du travail.

Pourtant, à cette même tribune, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, M. le rapporteur général vous avait proposé de réaliser une économie d'environ 600 millions de francs sur le budget de ce même ministère. Vous l'avez repoussée, déclarant une telle économie impossible, mais, quelques mois après, c'est une amputation de 1 milliard de francs que vous décidez. Oui, messieurs les ministres, écoutez les sénateurs : des erreurs, des faux pas pourraient être évités.

Telles sont, monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les quelques réflexions que je tenais à présenter à l'ouverture de ce débat économique, financier et budgétaire de printemps. Il s'agit d'une innovation importante dans notre procédure parlementaire de discussion du budget. D'ailleurs, M. le président du Sénat lui-même nous y invite.

Il est vrai que nous manquons de références en la matière. Nous avançons en quelque sorte à tâtons, car il n'existe que quelques exemples étrangers, tel celui de l'Italie.

Sans doute devons-nous tirer ensemble les leçons de cette première expérience, pour l'améliorer. Je souhaite, messieurs les ministres, que vous preniez en compte les suggestions du Sénat qui, comme toujours, entend adopter une attitude constructive.

Même si nous ne sommes pas d'accord sur tout - mais la confrontation des idées n'est-elle pas l'objet même du débat démocratique ? - je vous demande seulement de considérer que nous mettons dans cette discussion la même conviction et la même honnêteté intellectuelle que vous-mêmes.

En abordant le débat dans cet état d'esprit, nous pouvons, j'en suis sûr, contribuer à valoriser le rôle du Parlement et faire un travail efficace dans l'intérêt de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Auditionné par la commission des finances le 3 avril dernier, soit moins d'une dizaine de jours avant le débat d'orientation budgétaire tenu à l'Assemblée nationale, vous aviez alors, monsieur le ministre d'Etat, répondant à une question, considéré qu'il était « prématuré » d'évoquer les grandes lignes du cadrage budgétaire de la prochaine loi de finances.

La date d'aujourd'hui me semble donc particulièrement bien choisie, et je vous remercie, messieurs les ministres, d'avoir bien voulu faire accepter ce débat par le Gouvernement et par la minorité qui assure la fonction de majorité à l'Assemblée nationale.

A la moitié de l'année 1990, quelle est la situation économique de notre pays ? Dans quel cadre s'inscrit le projet de loi de finances actuellement en préparation ?

Le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques, que vous venez de nous remettre, résume généralement les analyses approfondies faites par la commission des comptes de la nation lors de sa réunion de mars dernier.

Oui, monsieur le ministre d'Etat, la situation économique de notre pays est bonne. Je rappellerai brièvement les principaux éléments de satisfaction que vous venez, à juste titre, de nous exposer : maintien d'une croissance soutenue, poursuite de la progression de l'investissement industriel, confirmation des créations d'emplois, resserrement de l'écart d'inflation avec nos principaux partenaires, et notamment avec l'Allemagne.

Permettez-moi, messieurs les ministres, de vous en féliciter. Mais permettez-moi aussi, au passage, de nous en féliciter puisque, aussi bien, les mesures adoptées, dès 1986, trouvent sans doute ici leurs dividendes.

Mais si, incontestablement, la situation économique actuelle justifie une certaine satisfaction, incontestablement aussi, elle repose sur une certaine fragilité et, incontestablement encore, elle suscite une certaine inquiétude.

Fragilité, pourquoi ?

Si la qualité de la croissance française résulte des efforts réels qui ont été accomplis jusqu'ici, elle dépend également, de façon majeure, de l'évolution de l'environnement international. Or, vous le soulignez vous-même dans votre rapport, l'environnement international est aujourd'hui moins porteur.

A l'Ouest, la croissance de la zone O.C.D.E. ne cesse de ralentir. Le ralentissement des économies américaine et britannique se confirme ; les prévisions de croissance pour 1990 pour ces deux pays ne dépassent pas 2 p. 100. Compte tenu de l'ampleur des déséquilibres à résorber, on ne peut pas exclure une phase de récession.

Mais, incontestablement, l'événement qui aura sur l'économie française les effets les plus immédiats sera le rapprochement des deux Allemagnes. Peut-on aujourd'hui mesurer précisément leur ampleur et surtout leur direction ?

Certes, à moyen terme, l'union économique et monétaire inter-allemande exercera un effet de relance sur la croissance européenne. La France, en tant que premier partenaire de l'ensemble allemand, sera bien placée pour en profiter, si toutefois notre appareil de production est prêt. Là encore, comme en 1986, le problème sera de savoir comment utiliser au mieux ce gisement de croissance.

Mais, dans l'immédiat, peut-on nier que cette réunification générera un besoin de financement considérable ? Peut-on exclure que ce besoin de financement engendrera une ponction non moins considérable sur le marché global de l'épargne ? Peut-on croire que cette ponction n'entraînera pas une remontée des taux d'intérêt ?

Vous avez vous-même, monsieur le ministre d'Etat, de retour des pays de l'Est, lors de votre audition devant notre commission, souligné que l'établissement d'échanges de nature strictement commerciale entre l'U.R.S.S. et les pays de l'Est poserait un problème de transfert de charges vers les pays occidentaux.

J'ajoute qu'on ne peut exclure une instabilité croissante des prix et des taux d'intérêt. Rien ne permet en tout cas, aujourd'hui, de tableur sur leur stabilité.

La hausse quasi généralisée des coûts salariaux unitaires renforce les risques d'une reprise de l'inflation dans les pays de l'O.C.D.E. La révision à la hausse des anticipations inflationnistes qui en résulte, jointe à l'incertitude accrue sur l'évolution internationale immédiate et surtout à une forte demande d'investissement face à une épargne qui, elle, ne s'améliore pas, entraîne inévitablement une montée des taux d'intérêt à long terme.

Voilà esquissés les éléments de fragilité de l'économie française.

Mais quels sont les motifs d'inquiétude ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le rapporteur général, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le rapporteur général, je suis votre discours avec une extrême attention.

Avant que vous abordiez la situation des communes françaises - je crois que vous y arrivez - je souhaite indiquer que je suis globalement d'accord avec les appréciations que vous avez formulées sur la situation de l'économie européenne, sur les interrogations que provoquent les événements d'Europe de l'Est et sur les besoins d'épargne.

Il m'a tout de même semblé qu'il manquait dans votre discours une appréciation, surtout si je me réfère aux propos tenus par M. le président de la commission des finances.

Vous avez localisé les motifs d'interrogation en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. J'en tire la conclusion que vous constatez que la croissance insuffisante enregistrée en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique est la conséquence d'erreurs commises dans ces pays en matière de poli-

tique économique. Je leur applique le raisonnement parfait de M. le président de la commission des finances. Telle est ma première observation.

Deuxième observation : s'agissant du besoin d'épargne important éprouvé en Europe de l'Est, dans le tiers monde, et même dans nos pays, vous admettez avec moi, j'espère, que c'est tout de même le déficit budgétaire américain et le déficit de la balance des paiements américaine qui ponctionnent, pour une très large part, l'économie mondiale.

Je n'ai pas plus d'influence sur le parti républicain des Etats-Unis que je n'en ai sur votre parti en France. Mais je voulais que ces deux données soient intégrées dans le discours que vous tenez avec tant d'éloquence.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre intervention.

Même si l'appellation des deux partis est la même et que, pour ma part, j'ai quelque sympathie pour le parti républicain américain, nous sommes ici au Parlement français, pour juger de la politique française et formuler des propositions à son sujet.

Quant au jugement que vous portez sur la manière dont est conduite l'économie dans ces deux pays très importants, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, je ne suis pas loin de le partager. J'ai évoqué un certain nombre d'ennuis qui pourraient nous venir de ce côté-là. Vous avez tenu à insister sur ce point, c'est très bien ; vous portez un jugement, c'est très bien. Je vous laisse le soin, dans l'exercice de vos activités diplomatiques, d'en faire part également sur place. Vous vous rendez plus fréquemment dans ces pays que moi.

J'en reviens à la France. J'estime qu'il était normal que je brosse cette toile de fond internationale, comme vous-même l'avez d'ailleurs fait. Vous avez estimé devoir apporter ces compléments, et, très amicalement, monsieur le ministre d'Etat, je vous en remercie.

J'en reviens à mon propos.

Inquiétude, pourquoi ?

L'économie française souffre encore de trois déficits majeurs : déficit commercial, déficit de l'épargne, déficit de l'emploi.

Première source d'inquiétude : le déficit commercial. Non seulement il subsiste, mais encore il s'aggrave. Or, s'il s'aggrave, c'est sur les échanges industriels, et c'est avec nos partenaires industrialisés.

Seul le maintien de la progression de l'excédent des services permet de compenser légèrement la dégradation du commerce extérieur et du solde des transferts unilatéraux, et je reprendrai ici votre propre appréciation, monsieur le ministre d'Etat : « ce déficit est de trop ».

Deuxième source d'inquiétude : le déficit de l'épargne et l'insuffisance de l'investissement.

La reprise de l'investissement des entreprises se confirme, certes. Mais, plus tardive et moins forte que chez nos principaux partenaires industrialisés, elle n'a pas encore permis de résorber le retard accumulé depuis le premier choc pétrolier.

D'ailleurs, lors de sa réunion de mars dernier, réunion que vous présidiez, la commission des comptes de la nation a souligné le maintien d'un taux élevé d'utilisation des capacités de production, supérieur à 85 p. 100 pour l'ensemble de l'industrie, et la persistance de goulets d'étranglement pour 27 p. 100 des industriels.

Cette insuffisance de l'investissement trouve un écho dans la dégradation de la structure de financement des entreprises françaises. Les comparaisons internationales de ratios de bilan sont défavorables aux entreprises de notre pays. Pour l'ensemble des sociétés françaises, la part des fonds propres et quasi-fonds propres ne représente que 28 p. 100 du passif, contre 46 p. 100 aux Etats-Unis et 49 p. 100 au Royaume-Uni et en République fédérale d'Allemagne.

Il reste que, pour 1990, la commission des comptes de la nation évalue à 45 milliards de francs le supplément de besoin de financement des entreprises hors grandes entreprises nationales. Où trouver ces moyens supplémentaires ?

Là encore, nous voici revenus au problème clé : l'insuffisance de l'épargne par rapport aux besoins de l'investissement. Vous avez vous-même, monsieur le ministre d'Etat, estimé le déficit d'épargne à 0,5 point de P.I.B. Les termes de l'équation sont donc clairs. Pour financer l'investissement

nécessaire, il faudra impérativement susciter une augmentation du taux d'épargne des ménages, « ou », mais plutôt « et », diminuer le besoin de financement des administrations. En effet, si l'on veut à la fois garantir la compétitivité de notre économie et résoudre le lancinant problème du chômage, il faut financer l'investissement nécessaire.

Troisième source d'inquiétude, la plus importante : le déficit de l'emploi.

Je sais que vous me répondrez sur ce point - vous l'avez même fait par avance - que vous avez créé 550 000 emplois nouveaux. Certes, le nombre de chômeurs a peu diminué. Après M. le président de la commission, je pose la question : pourquoi cette persistance du chômage ? D'où vient ce décalage, qui n'existe pas chez nos partenaires, dont les structures démographiques sont pourtant comparables, entre les créations d'emplois et la diminution du nombre de chômeurs ?

Voilà les enjeux, et j'espère, monsieur le ministre d'Etat, que vous voudrez bien dire que cette présentation constitue cette « bonne compréhension des enjeux de la période présente sur le plan économique » que vous souhaitiez vous-même voir établie par le débat d'orientation budgétaire, le 12 avril dernier à l'Assemblée nationale.

Compte tenu de ces enjeux, que proposez-vous ?

Je ne peux ici mieux faire que de citer des extraits des propos que vous avez tenus, monsieur le ministre, le 12 avril dernier à l'Assemblée nationale : concilier la compétitivité de l'économie et la solidarité sociale ; « maîtriser la demande intérieure et poursuivre l'effort d'investissement et de redressement du taux d'épargne » ; « ne rien entreprendre, en matière fiscale, qui affaiblisse le mouvement de reconstitution de l'épargne des ménages » ; « renforcer l'épargne et les fonds propres des entreprises » ; « réduire le chômage » ; « améliorer le pouvoir d'achat du franc, de la France et des Français », « ne laisser personne sur le bord du chemin » ; « lutter contre l'échec scolaire, la précarité de l'emploi, l'insuffisance du logement » ; « rénover le service public » ; « placer le pays en situation d'aborder avec succès les échéances européennes ». On ne saurait mieux dire.

On ne peut que saluer unanimement de tels objectifs. Permettez-moi d'être facétieux : plus libéral que vous, on meurt ! (Sourires.)

Mais, monsieur le ministre d'Etat, plus encore que ce que vous allez faire, je souhaite vous demander comment vous comptez faire.

Si les objectifs sont clairement exposés et ne peuvent que recueillir l'assentiment général, on peut s'interroger sur la méthode, soit qu'elle laisse subsister des incertitudes qui vont parfois jusqu'à la zone d'ombre, soit qu'elle ne soit pas toujours exempte de paradoxes qui vont parfois jusqu'à l'incohérence.

Permettez-moi d'aller même jusqu'à craindre que la réponse définitive apportée à certaines incertitudes ne puisse qu'être porteuse d'incohérences.

Or, généralement, quand nous ne savons pas tout, ce que nous savons est bien. C'est ce que nous ne savons pas encore qui nous inquiète. J'espère donc que ce débat éclairera quelque peu nos incertitudes et, partant, dissipera nos inquiétudes.

Je parlerai donc d'abord de votre programme fiscal, dont je tiens à souligner la prudence, en en regrettant presque la modestie.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oh !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Que proposez-vous en effet ?

Vous proposez de réduire le taux majoré de T.V.A. afin de préparer l'échéance de 1993. Très bien !

Supprimer le taux majoré de T.V.A. est en effet un objectif prioritaire au regard des contraintes de l'harmonisation européenne. Mais, dans ce cadre, il faudrait bien aussi envisager de supprimer la règle du décalage d'un mois et les rémanences de T.V.A.

En outre, la diminution du taux normal ne doit pas être, *a priori*, écartée pour de simples raisons de chiffrage, vous le savez parfaitement.

Ensuite, vous proposez de réduire le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués afin d'aider les entreprises à renforcer leurs fonds propres. Très bien encore.

Mais est-il opportun de confirmer ainsi cette distinction en fonction de l'affectation des résultats, distinction qu'aucune analyse économique n'a permis de justifier jusqu'ici, au regard de l'effet sur l'investissement ?

Est-il cohérent d'accompagner cette mesure d'une aggravation de la fiscalité des plus-values à long terme ?

Que proposez-vous encore ?

Vous considérez qu'il faut éviter d'affaiblir le mouvement de reconstitution de l'épargne des ménages ou de scléroser l'initiative individuelle par le biais de l'impôt sur le revenu. Très bien toujours. Mais il me semble que l'on recule vers la zone des vœux pieux !

Que comptez-vous faire concrètement pour intéresser les salariés aux résultats de leur entreprise ? Ce que nous avons vécu lors de l'examen du projet de loi relatif au statut de Renault n'est pas sans nous inquiéter : les pauvres salariés de la Régie nationale n'auront même plus le droit d'être actionnaires !

Que comptez-vous retenir des propositions du rapport de M. François Hollande en matière de fiscalité du patrimoine, puisque tout doit, paraît-il, procéder de la majorité de l'Assemblée nationale ?

Permettez-moi d'indiquer qu'en ce qui nous concerne nous ne pouvons être favorables à l'approche globale qui est développée dans ce rapport. Au lendemain de la libération des capitaux, toute proposition tendant à accroître l'imposition des successions importantes ou à alourdir la taxation des plus-values risque, à l'évidence, de se révéler dangereuse.

Elle risque, en effet, d'inciter nos compatriotes les plus fortunés à délocaliser leurs actifs mobiliers afin d'échapper à une fiscalité déjà considérée comme lourde, du moins au regard des pratiques étrangères. Nous savons tous - et vous mieux que nous - que l'enjeu est énorme puisque - on peut certes le regretter, mais c'est la réalité - 1 p. 100 des contribuables détiennent le quart de la fortune globale, essentiellement sous forme de valeurs mobilières.

Cette situation - et ce risque - vous ont d'ailleurs vous-mêmes conduits à entamer - avec retard par rapport à nos propositions - l'allègement de la fiscalité de l'épargne.

Il serait donc pour le moins paradoxal - ou incohérent - de s'orienter désormais vers une aggravation de la fiscalité sur les patrimoines importants, alors même que leurs détenteurs restent, qu'on le veuille ou non, les plus sensibles aux variations de la législation.

Enfin, que comptez-vous faire précisément, pour la contribution sociale généralisée ?

Celle-ci représente bien, en effet, l'exemple même d'une mesure dont la nature et les modalités mériteraient d'être précises, sauf à se traduire par un certain nombre d'incohérences avec les priorités que vous avez vous-même définies, et que j'évoquais tout à l'heure.

Les chiffrages que nous avons fait effectuer sont riches d'enseignements.

Tel quel, c'est-à-dire non compensé, un prélèvement de 1 p. 100 sur le revenu de l'ensemble des ménages fournit effectivement 34 milliards de francs de recettes.

Mais à quel prix ? Outre la majoration du taux du prélèvement obligatoire, cela entraîne la réduction du pouvoir d'achat des ménages, la diminution de leur taux d'épargne et une perte de 66 000 emplois en cinq ans. Est-ce raisonnable ? Est-ce compatible avec le renforcement de l'épargne, avec l'amélioration de l'emploi ?

Et si vous me confirmez, monsieur Charasse, que ce prélèvement sera compensé par une diminution à due concurrence des cotisations sociales, quel sera alors le résultat global, en termes de recettes supplémentaires ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Neutre !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je l'ai dit.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. A moins que l'objectif ne soit pas - ou plus - de trouver des recettes supplémentaires. Mais, dès lors, comment résoudre le problème du déficit des régimes de protection sociale, sinon par un effort de maîtrise des dépenses de santé ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et voilà ! il ne faut plus soutenir le secteur II !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Permettez-moi d'insister. Pour être efficace, la mise en place de ce nouveau prélèvement doit s'accompagner de deux autres dispositions essentielles, que vous avez d'ailleurs évoquées : diminution du taux des cotisations sociales actuelles, effort de maîtrise des dépenses.

Mais, pour être crédibles, ces trois catégories de mesures devront être mises en œuvre simultanément. Aussi, il serait souhaitable de connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine, toute volonté de moduler les prestations en fonction des revenus du bénéficiaire rendant toutefois l'ensemble du dispositif totalement inacceptable.

Enfin, que comptez-vous faire sur les revenus ? En effet, je m'interroge sur la mise en œuvre pratique des principes évoqués par M. le Président de la République lui-même, par exemple lorsqu'il fustigeait, à Auxerre, le 29 mai dernier, « ceux qui s'enrichissent en dormant ».

Il semble, aux termes de son discours, que, de la lutte contre l'exclusion, du combat contre l'injustice, on se soit désormais déplacé sur le seul terrain de la réduction des inégalités.

Mais soyons sérieux et honnêtes intellectuellement. Faut-il supprimer toutes les inégalités par principe ? Ne faut-il pas considérer qu'il y en a de bonnes et de mauvaises ? Ne risque-t-on pas l'incohérence ?

Comment concilier, par exemple, renforcement de l'épargne et ponction égalisante sur les revenus ? Comment concilier la revalorisation du Smic, la hausse des bas salaires dans les entreprises, la poursuite de l'amélioration des traitements de la fonction publique, avec la rigueur de la dépense publique, la maîtrise des tensions inflationnistes, l'allègement des charges des entreprises ?

Je ne saurais mieux faire, mes chers collègues, que de reprendre ici les termes mêmes de *La lettre à tous les Français...*

M. Michel Charasse, ministre délégué. Tout arrive !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. ... par vous-même citée, monsieur le ministre d'Etat : « L'économique tient le social, impossible de distribuer des richesses qui n'existent pas. »

Venons-en, maintenant, aux dépenses.

Là encore, permettez-moi de rappeler les objectifs par vous-même définis : « poursuivre, si possible en la renforçant, la réduction du déficit budgétaire » ; « avoir moins de fonctionnaires, mais des fonctionnaires mieux payés » ; « hiérarchiser les dépenses publiques et resserrer l'action budgétaire au profit des vraies priorités ».

Je souhaiterais d'abord tenter de répondre à la question par vous-même formulée, monsieur le ministre du budget, lors du débat d'orientation budgétaire à l'Assemblée nationale. Vous indiquez : « Personne ne sait vraiment comment aborder ce débat ».

Il est exact que le Sénat n'a pas souhaité que ce débat ait lieu avant l'envoi des lettres de cadrage budgétaire.

Pourquoi ? Parce que, concernant les priorités qui auraient pu être, à cette occasion, exprimées, faites au Parlement l'honneur de croire qu'il ne modifie pas radicalement sa pensée en quatre mois et que, de décembre 1989 à avril 1990 - et même à juin 1990 - ses priorités n'ont pas changé : améliorer l'emploi, renforcer l'épargne, consolider la compétitivité de l'économie française, assurer l'efficacité de la dépense budgétaire, c'est-à-dire non pas nécessairement dépenser moins, mais dépenser mieux.

Il ne s'agit pas, à mes yeux, de faire du Parlement un lieu de recours ultime pour des arbitrages difficiles qui relèvent de la seule responsabilité du Gouvernement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Très bien !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Si telle était votre crainte, soyez rassuré ; si tel était votre souhait, je crains qu'il ne soit déçu.

Au stade où nous en sommes aujourd'hui dans la préparation de la prochaine loi de finances, j'exprimerai donc des questions concernant la cohérence ou les modalités concrètes d'application des trois principes que vous avez définis.

Tout d'abord, réduire le déficit budgétaire.

Vous n'avez pas eu de propos assez sévères - après ceux que j'avais utilisés dans mon rapport sur le projet de loi de finances pour 1990 et ceux de bon nombre de mes collègues de la majorité du Sénat - sur le poids exorbitant que représente la charge de la dette pour le budget de l'Etat.

Vous avez rappelé, avec justesse, que l'Etat devait cesser de prélever sur l'épargne dont l'investissement productif et l'emploi ont besoin.

Vous avez évoqué l'objectif d'un déficit de 70 milliards de francs. Mon collègue rapporteur général de l'Assemblée nationale a considéré qu'un tel niveau de déficit constituait le « point mort », c'est-à-dire le moment où le poids de la dette n'augmente pas plus que la richesse nationale.

Au passage, monsieur le ministre du budget, permettez-moi de vous demander sur quel calcul repose cette estimation, et ce qu'il en adviendra si la croissance se ralentit ou si les taux d'intérêt augmentent davantage que prévu.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Eh bien, il baissera !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Quoi qu'il en soit, vous avez prévu, pour 1991, une réduction de 10 milliards de francs du déficit.

J'espère qu'il s'agira, à la différence de ce qui s'est passé pour la loi de finances de 1990, d'une vraie réduction des dépenses de l'Etat et que, cette-fois-ci, il n'y aura pas d'opérations telles que celle qui a consisté à faire supporter aux collectivités locales la moitié du déficit en question, celles-ci ayant assumé plus de 5 milliards de francs dans cette affaire ! (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Ainsi, avec ces objectifs, vous ramenez le déficit à 80 milliards de francs pour 1991.

Mais - y a-t-il là un « frémissement » par rapport aux années passées ? - vous semblez considérer cet objectif comme un minimum, puisque, monsieur le ministre d'Etat - je vous ai beaucoup lu - vous déclarez : « Si l'on peut faire mieux, faisons-le ».

Hélas ! après vous avoir entendu, je ne suis pas conduit à corriger mon premier jugement : je ne sais pas ce qui pourra vous permettre de faire mieux dans le projet de budget pour 1991.

Ce que je sais, en revanche, c'est que le Gouvernement pouvait profiter de la conjoncture favorable de 1988-1989 pour accélérer la réduction du déficit budgétaire et qu'il ne l'a pas fait. Il ne l'a pas voulu, il n'a pas suivi la majorité sénatoriale sur ce point.

En dépit des recettes supplémentaires apparues en cours d'exercice...

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'étaient des recettes de cacahuètes !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. ... le niveau du déficit a été maintenu strictement inchangé par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale. Je vous en donne bien volontiers acte.

Or la marge de manœuvre, mes chers collègues, était pourtant considérable. Ce qui montre - permettez-moi cette parenthèse - qu'une politique d'allègements fiscaux n'entraîne pas la paupérisation de l'Etat, dès lors que cette politique favorise le dynamisme des agents économiques. Vous savez que c'était l'un des points centraux de nos réflexions ; il était donc normal que je le souligne à nouveau.

Vous avez évoqué vous-même l'évolution des recettes nettes du budget général en 1988 et en 1989. Je n'y reviens donc pas, mais cette marge de manœuvre a été, pour l'essentiel affectée, vous le savez bien, à des dépenses nouvelles. Voilà pourquoi je vous disais, lorsque nous avons examiné le collectif budgétaire que votre maxime quotidienne était : « Je dépense tout tout de suite, et plus si je peux. »

Certes, quelques-unes de ces dépenses correspondaient à l'insuffisance des dotations initiales, notamment pour ce qui est de la charge de la dette. Mais, pour l'essentiel, ces collectifs ont servi, en réalité, d'ultimes arbitrages dans le cadre de la discussion des budgets de 1989 et 1990.

En d'autres termes, vous avez diminué artificiellement le déficit affiché dans le projet de loi de finances, en consommant les surplus de recettes de l'exercice précédent. Le célèbre va-et-vient entre le collectif de 1989 et la loi de finances pour 1990 vous rappelle, à vous comme à moi, beaucoup de choses.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je n'ai rien inventé !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Dès lors que le Gouvernement n'est pas certain de disposer chaque année de ce bonus, une telle démarche comporte - comme le note la Cour des comptes - un danger véritable.

Vous souhaitez ensuite - je suis votre programme - « hiérarchiser les dépenses publiques et resserrer l'action budgétaire ».

De ce point de vue, l'exécution du budget de 1990 apparaît riche de contre-exemples qu'il conviendrait déjà de ne pas renouveler.

M. le président de la commission des finances y a fait allusion, dès le 10 janvier 1990, soit quelques jours à peine après le vote du budget, vous annoncez l'ouverture de crédits supplémentaires, notamment en faveur des universités.

Cela étant, monsieur le ministre d'Etat, vous savez mieux que moi - et sans doute par la même source - que votre collègue chargé de l'éducation et des universités n'est pas en mesure d'engager, d'ici à la fin de l'année, tous les crédits que vous avez mis à sa disposition.

Dès lors, peut-on réellement dire que le recours aux décrets d'avance relève d'un « réglage fin » de la politique budgétaire ? Ne convient-il pas d'évoquer plutôt une insuffisante maîtrise des dépenses publiques ?

Mes chers collègues, c'est un paradoxe, donc, que de recourir à une procédure d'urgence - celle du décret d'avance - pour financer un plan à moyen terme pour les universités.

C'est une surprise, en outre, que de constater que le Gouvernement, dès le début de 1990, estime qu'il peut annuler près de 3 milliards de francs de crédits alors que, auparavant, on nous avait proscrit toute économie budgétaire ici même.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. En outre, permettez-moi de m'interroger, monsieur le ministre, sur la marge de manœuvre dont vous disposerez cette année pour atténuer la rigueur des arbitrages entre les demandes de vos collègues dépendants pour 1991, en leur offrant cette fois-ci des compensations sur le collectif de 1990. Mais vous avez pris la peine de répondre : zéro. J'ai bien compris que vos propos ne s'adressaient pas à nous, mais, à la limite, nous pouvons servir de porte-voix.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela peut réduire le nombre de questions écrites !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. L'exécution du budget de 1990 est marquée à la fois par une accélération du rythme d'engagement des dépenses - cela ressort de votre rapport - et par le ralentissement des rentrées de recettes. D'où, à la date à laquelle nous parlons, un déficit d'exécution très nettement supérieur à ce qu'il était l'an dernier à la même époque.

Quand bien même ces deux tendances devraient se corriger progressivement et permettre de respecter les objectifs de la loi de finances initiale, l'exercice 1990 - vous nous l'avez confirmé - ne devrait pas laisser apparaître de plus-values fiscales significatives, d'autant que, compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt, vous risquez d'avoir, en outre, à apurer une dérive de la charge de la dette.

A cet égard - permettez-moi d'insister - vous mesurerez mieux les raisons qui nous poussaient à vouloir réduire plus rapidement cette dette et le déficit budgétaire, et j'espère que vous mesurerez mieux aussi l'occasion que vous avez perdue de le faire quand l'évolution des recettes vous le permettait.

Or, d'après mes informations - mais vous me corrigerez si elles sont fausses - la somme des demandes des ministres dépendants serait déjà supérieure, semble-t-il, d'un peu plus de 50 milliards de francs à l'objectif de progression des dépenses que vous avez arrêté.

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est exact !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Merci de le confirmer !

Cela représente donc déjà cinq fois plus que la réduction du déficit budgétaire que vous nous proposez. Je crois qu'il fallait le rappeler.

Vous voyez que je vous aide !

M. Michel Charasse, ministre délégué. On peut toujours rêver !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Absolument ! Mais, dans ce cas précis, je souhaiterais que vous partagiez mon rêve et que vous le fassiez partager à vos collègues !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et réciproquement, monsieur le rapporteur général !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je me suis livré, pour ma part, à une comparaison des lettres de cadrage de cette année et de l'an dernier. Voilà pourquoi, au demeurant, je ne voulais pas que ce débat ait lieu avant que nous connaissions la lettre de cadrage de cette année.

L'an dernier, quatre priorités étaient affichées : éducation nationale, recherche, R.M.I., aide au désendettement des pays en voie de développement.

Cette année : à nouveau le système éducatif et la recherche, mais également le logement social, mais encore le R.M.I. et l'aide publique au développement, et, en plus, l'appareil de formation, la justice, l'environnement.

Vraiment, je crois que vous êtes en train de céder, d'une façon ou d'une autre, au « rêve facile du tout prioritaire », pour reprendre vos propres termes.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Alors, qu'est-ce qu'on enlève ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. A vrai dire, je n'ai noté que l'esquisse d'une « non-priorité ». Vous avez annoncé, de façon un peu sibylline, qu'il fallait « tirer les dividendes de la paix ».

Dans quelle mesure le budget de la défense fera-t-il les frais du bouclage de la dépense publique ? Il convient, dans ce domaine, monsieur le ministre d'Etat, que vous soyez plus explicite.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le rapporteur général, pour la clarté du débat, ayez la courtoisie de citer intégralement ce que j'ai dit ; n'extrayez pas de mes propos seulement un membre de phrase. C'est trop facile !

Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit. Si vous le voulez, je vais vous faire porter le texte. Je vous demande de le lire intégralement ; lu par vous, ce sera plus crédible et vous le retiendrez mieux.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai entendu, comme l'ensemble de mes collègues, tout à l'heure. Je n'ai pas dit que votre choix personnel...

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Non !

Permettez-moi, monsieur le rapporteur général, habituellement vous me paraissez plus objectif, de vous relire ce passage de mon discours :

« Aucun budget n'est tabou, et je sais que lorsque l'on parle d'économies, on pense, ici ou là, au budget de la défense. C'est une question politique de première importance qu'il ne m'appartient pas de traiter. Je crois que notre volonté de maintenir notre capacité de défense à un haut niveau est unanime. Sans doute est-il toujours possible d'étaler dans le temps ce qui n'est pas primordial.

« De même, nous pouvons espérer que s'ouvrent de nouvelles perspectives de paix et de coopération sur le plan international qui permettent à chaque pays de toucher ce que l'on a appelé " les dividendes de la paix ". Voilà un grand débat national et international où il nous faut concilier lucidité et espoir. »

Après quoi, je n'ai fait que confirmer ces propos.

L'objectivité veut que l'on cite l'intégralité et non pas une partie du texte. Vous pensez bien que j'ai pesé mes mots !

M. Emmanuel Hamel. Ces phrases sont préoccupantes !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre d'Etat, c'est votre droit le plus absolu de m'interrompre - vous connaissez la courtoisie qui règne au Sénat, même si vous avez, à tort, un doute sur la mienne - mais je crois que vous l'avez fait une minute trop tôt.

En effet, en demandant que le Gouvernement soit plus explicite - dès qu'il le pourra, ajouterai-je - je voulais attirer votre attention sur le fait que la simple utilisation de cette formule : « tirer les dividendes de la paix », quel que soit son contexte, n'est peut-être pas compatible avec la notion même de dissuasion.

Il est des mots qui posent des problèmes graves et qui peuvent être mal compris à l'extérieur de nos frontières. Je sais que ce n'est pas votre souhait, comme vous savez que ce n'est pas le mien, mais il est bien normal que, dans un débat de cette importance, cette question soit posée.

M. Emmanuel Hamel. Excellente question !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Permettez-moi, même si l'auteur ne fait plaisir à aucun d'entre nous, de me référer, pour une fois, à Bismarck disant que, dans les périodes d'instabilité, il importe au responsable de « garder sa poudre au sec » !

Je reprends le fil de mon propos.

Toutes les priorités ont-elles bien été exprimées dans l'allongement de cette liste que j'évoquais tout à l'heure, en comparant la lettre de cadrage de 1991 à celle de 1990 ?

La lettre de cadrage du budget de 1990 indiquait, en effet - je sais que cette citation est parfaite et, en tout cas, je ne cherche pas à en dénaturer le sens - : « Deux questions essentielles qui ne peuvent recevoir de réponse aujourd'hui détermineront le niveau ultime de déficit : l'harmonisation fiscale européenne, d'une part, et d'autre part, le financement du secteur public industriel et financier. »

Le cadrage du budget pour 1991 ne prend plus une telle précaution. Est-ce à dire - il est normal que je vous le demande - que la question du « financement du secteur public industriel et financier » est désormais résolue ?

Si oui, j'aimerais, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, que vous nous disiez comment. C'est une information à laquelle les entreprises du secteur public ne sauraient être indifférentes.

Pour ma part, j'ai lu comme vous que Aérospatiale demandait 2 milliards de francs de dotations en capital, que Thomson s'était vu promettre, dans un cadre de surcroît pluriannuel - ce que je trouve très intéressant - des apports de fonds propres au titre du développement de la télévision haute définition - 9 milliards de francs sur quatre ans, pour être précis.

Déjà, mes chers collègues, nous ne sommes pas loin de l'enveloppe fixée l'an dernier à 4,7 milliards de francs, et je ne cite pas le cas de telle compagnie d'assurances - et pourquoi pas ? - les A.G.F., dont l'Etat détient 75 p. 100 du capital et qui ne peut avoir recours à ses actionnaires privés si son actionnaire public majoritaire n'apporte pas sa propre contribution. Voilà une entreprise publique dans le domaine des assurances qui est la seule au monde à ne pas pouvoir envisager d'améliorer ses fonds propres par des voies normales !

Alors je crains, mes chers collègues, que l'ère des subterfuges, que je dénonçais dans un récent rapport, ne soit pas révolue. Le secteur public et, permettez-moi de le dire - ce sera mon premier propos polémique en une demi-heure - telle ou telle église ou telle ou telle chapelle socialiste restent enfermés sinon dans la règle d'un « ni-ni, » il est vrai, passablement moribond, du moins dans un nouveau canon, celui du 75-25 dont Renault est la dernière illustration. Le canon de 75 serait-il la nouvelle modernité ?

Aussi, mes chers collègues, face à la carence de l'Etat actionnaire, les entreprises publiques continuent à n'avoir le choix qu'entre recourir à des titres hybrides qualifiés de quasi-fonds propres ou recourir à des opérations de participations croisées à des fins exclusivement financières.

Ces opérations, que j'ai qualifiées « d'endogames », se sont multipliées en un an, créant par là même un écheveau inextricable de liaisons financières.

D'ailleurs, vous savez tous deux, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, que cette bouffée d'oxygène - ou, pour reprendre l'expression qui a cours, dit-on, dans votre administration, cette « gonflette » - n'est pas renouvelable, sauf à conduire à des situations absurdes du point de vue de la stratégie des entreprises.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, à la fois affirmer la nécessité d'un contrôle exclusif de l'Etat sur certaines des plus grandes entreprises françaises et leur refuser les moyens de leur croissance.

Vous savez notre position en faveur des privatisations. Mais, nous ne sommes plus dans un débat qui opposerait les tenants du public et les partisans du privé. Nous sommes face à une simple question de cohérence.

Venons-en, enfin, à votre troisième objectif : « Moins de fonctionnaires, mais des fonctionnaires mieux payés. » Concrètement, que proposez-vous ?

La lettre de cadrage pour 1991 reprend en termes strictement identiques l'objectif annoncé lors de la préparation du budget de 1990 : « Une stabilisation globale des effectifs de l'Etat. »

Or, la dernière loi de finances - dois-je le rappeler, mes chers collègues ? - a accru les effectifs des budgets civils de l'Etat de 15 500 fonctionnaires. Là encore, je vois une discordance entre les objectifs et les mesures qui seront prises en définitive. L'effort de maîtrise des effectifs que vous nous proposez, accompagné d'une revalorisation des conditions de rémunération, n'est-ce pas purement et simplement un trompe-l'œil ? Les suppressions d'emploi ont, en effet, essentiellement porté jusqu'à présent sur les militaires - et ça ne me semble pas terminé ! - ainsi que sur les fonctionnaires des postes et télécommunications ; or ces derniers n'ont jamais pesé sur les dépenses de l'Etat puisqu'ils étaient rémunérés par les usagers.

Ce qui était vrai hier, dans le cadre du budget annexe, le sera *a fortiori* demain, avec le nouveau statut d'exploitant autonome de la Poste et de France Télécom.

Mais aujourd'hui, messieurs les ministres, je vous pose la question : alors que vous annoncez une stabilisation globale des effectifs pour 1991, où sont donc les gisements d'emplois qui vous permettent de gager les créations nouvelles ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Partout !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. De même, pour reprendre vos propos courageux à l'Assemblée nationale, quelles sont les « priorités qui doivent disparaître ou reculer », quelles sont les réductions ou les suppressions de dépenses que vous mettez en face des propositions de dépenses nouvelles, où sont ces gisements d'économies possibles dont vous avez indiqué qu'ils étaient importants ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Partout !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Telles sont les questions que ce débat, qui nous réunit aujourd'hui, nous autorise à poser.

Il est temps pour moi de conclure, et je le ferai en m'adressant à vous, monsieur le ministre délégué.

Le 12 avril, lors de ce même débat à l'Assemblée nationale, vous avez invité mon excellent collègue et ami Edmond Alphandéry à vous accompagner au Sénat pour assister « à quelque chose qui ressemble à l'ouverture de la boîte de Pandore ». Bonne citation ?...

Chacun sait, monsieur le ministre, que, de cette boîte fatale, sont sortis tous les maux de la terre. (*Sourires.*)

Vous évoquiez ainsi, sans doute, vos souvenirs de la discussion budgétaire de l'an passé et la façon dont le Sénat avait, à juste titre, supprimé certaines dépenses et majoré les taxes sur le tabac et l'alcool.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Dans une ambiance très sympathique !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est trop d'honneur que vous faisiez à la Haute Assemblée, puisque, un mois plus tard, vous annuliez pour 3 milliards de francs de crédits, d'autant que vous connaissez trop les rigueurs de la Constitution, qui nous impose de gager nos propositions d'allègements fiscaux.

Mais je vous suivrai volontiers sur le chemin de cette fable grecque. En effet, n'oublions pas que Pandore a refermé la boîte avant que l'espérance ne s'envole ! (*Nouveaux sourires.*)

Aussi, messieurs les ministres, nous ne désespérons pas, un jour, de vous convaincre. Depuis quelques années, d'ailleurs, vous suivez - avec retard certes - un certain nombre de nos propositions ; ce débat d'orientation, qui est nouveau, c'est vrai, dans le déroulement de notre réflexion budgétaire, vous permettra peut-être, enfin, de nous rattraper.

Puisse donc ce premier « débat d'orientation budgétaire », dont le sens et la portée s'affineront avec l'expérience, vous permettre à la fois d'exprimer clairement les objectifs qui sont les vôtres et d'essayer de lever les ambiguïtés, les silences et les inquiétudes.

Les objectifs que vous avez rappelés aujourd'hui - défense de la monnaie, réduction des déficits, sélectivité dans la dépense, respect des grands équilibres - ne souffrent guère, en vérité, de critiques. Vous savez bien que ce sont les nôtres.

L'exercice qui nous réunit aujourd'hui n'aura pas été inutile s'il nous permet, le moment venu, de vous rappeler ces objectifs, messieurs les ministres, et de mesurer la cohérence des moyens que vous nous proposerez, en définitive, pour les atteindre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, dans mon intervention faite, l'année dernière, au moment de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1990, l'examen des quelque 250 milliards de francs de crédits ressortissant à la compétence de la commission des affaires sociales m'avait conduit à présenter, au nom de la majorité de cette commission, trois observations.

Tout d'abord, l'évolution générale des crédits budgétaires de 1990 pouvait être considérée comme convenable, à l'exception de quelques points particuliers. Nous en avons donné acte au Gouvernement.

Ensuite, le maintien d'un niveau élevé de chômage tranchait avec la situation de nos principaux partenaires et constituait, à l'époque, une préoccupation assez vive.

Enfin, l'avenir du financement de la protection sociale n'était pas assuré, en dépit des mesures ponctuelles prises dans le courant des années 1988 et 1989.

Aujourd'hui, dans ce débat d'orientation, qui nous permet de parler en temps utile des grands sujets de l'année prochaine et que je remercie M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances d'avoir organisé, je tiens à vous faire part, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, de certaines attentes et de certaines inquiétudes de la commission des affaires sociales.

J'aborderai d'abord, de manière très cursive, pour me limiter à l'essentiel, les quelques sujets qui reviennent le plus souvent dans nos discussions et pour lesquels nous attendons, dans votre projet de loi de finances pour 1991, quelques mesures nouvelles.

Il s'agit d'abord, bien sûr, de la situation des personnes âgées. La France vieillit, et il est clair que nous aurons de plus en plus à nous préoccuper des conditions d'hébergement et des problèmes de santé des personnes âgées.

Il y a aussi le sort fait aux anciens combattants, notamment à ceux qui ont combattu en Afrique du Nord.

S'y ajoute cette espèce de réforme, sans cesse promise et jamais réalisée, qui concerne aussi bien l'A.N.P.E. que l'A.F.P.A., la réforme de l'A.N.P.E. étant d'autant plus essentielle que personne, aujourd'hui, ne peut assurer que les statistiques qu'elle fournit sont crédibles. Il faudrait aller voir de plus près et mesurer les flux de chômage avec des méthodes plus modernes et mieux contrôlées.

J'évoquerai, enfin, la dégradation des relations entre l'Etat et les régions en matière de formation professionnelle. Ce ne sont pas les péripéties de la discussion du projet de loi présenté par votre collègue M. Laignel à l'Assemblée nationale et au Sénat qui nous rassureront sur ce point.

Plus importantes sont les deux préoccupations que l'ensemble de la commission ressent avec force, à savoir le niveau du chômage et la politique de la santé.

M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances ayant longuement développé le premier point, j'abrégerai mes explications.

En dépit de quelques succès, notamment la création de 550 000 emplois nouveaux en deux ans, la France détient, en matière de taux de chômage, un record, avec 9,3 p. 100, taux nettement plus élevé que celui de ses principaux partenaires.

Cela démontre de façon troublante que la nette reprise économique enregistrée depuis plusieurs années ne parvient pas à entamer ce qu'en termes statistiques on appelle le « stock des demandeurs d'emploi ». C'est grave, car c'est un facteur d'accroissement de l'exclusion et d'absence de cohésion de notre tissu social.

Bien évidemment, dès l'apparition d'une légère décline du taux de croissance, nous risquons d'assister à une augmentation du chômage, avec les problèmes que cela suppose.

C'est pourquoi, messieurs les ministres, la commission des affaires sociales souhaiterait que, dans la phase de préparation du budget pour 1991, les problèmes de formation professionnelle soient au cœur du débat. Les crédits consacrés à l'indemnisation du chômage risquent d'augmenter fortement mais il est évident que la confrontation quotidienne des demandes et des offres d'emplois illustre notre insuffisance en matière de formation de personnel qualifié. C'est certainement le point sur lequel il faudrait insister.

Je n'évoquerai pas les problèmes des formations initiale, secondaire, professionnelle ou universitaire ; ils ont déjà fait l'objet de débats dans cette assemblée. Il est évident que c'est par cette voie que nous trouverons des solutions permettant de dégonfler le stock de ces demandeurs d'emploi.

S'agissant de la politique de la santé, nous sommes inquiets de constater que la lutte contre la toxicomanie et la prévention du sida en sont encore dans notre pays aux balbutiements. Or tout le monde sait - notamment les meilleurs spécialistes mondiaux, qui se réuniront en congrès la semaine prochaine à San Francisco, en compagnie de quelques-uns de nos collègues que les deux commissions compétentes du Sénat y délèguent, puisque le Gouvernement français n'y envoie pas de délégation nationale - tout le monde sait, dis-je, que, dans les prochaines années, la progression de ces fléaux risque de se traduire par des dépenses considérables, aussi bien pour notre régime d'assurance maladie que pour le budget de l'Etat.

Je crains qu'à avoir trop sous-estimé le coût de ces fléaux vous n'ayez, demain, des réveils douloureux lorsqu'il faudra enfin adapter la dépense à l'ampleur des phénomènes que connaît notre société face à ces maladies extrêmement graves.

Mais, monsieur le président, mes chers collègues, la commission des affaires sociales m'a demandé de manière quasi unanime d'insister dans mon intervention sur les deux points de la politique gouvernementale qui lui paraissent essentiels dans cette optique de la préparation du budget de 1991. C'est donc à eux que je vais maintenant consacrer mes propos. Il s'agit de la politique du logement social et des perspectives d'équilibre de la sécurité sociale.

S'agissant de la politique du logement social, nous sommes inquiets. Vous avez dit vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat - je l'ai bien noté - que l'augmentation du prix du foncier rendait difficile le développement de la politique du logement social et compliquait quelque peu les processus de décision. C'est vrai. Or je constate aussi bien pour l'attribution des prêts locatifs aidés sans travaux - formule nouvelle inventée par le dernier texte de loi - où nous sommes à fin mai 1990, à quatre-vingt-dix décisions favorables, que pour l'attribution des prêts locatifs aidés de droit commun - depuis le début de l'année, le crédit foncier n'a accordé que 1 300 prêts nouveaux et la caisse des dépôts 8 600, soit moins de 10 000 en quatre mois - une très grande lenteur dans les procédures d'attribution.

Ce constat nous inquiète car il y a, à l'heure actuelle, un hiatus dans l'ensemble des mises en chantier et cet effet de hiatus touche plus le logement social que le reste du secteur.

Je vous livre les chiffres relevés à la fin du mois de mai pour l'ensemble de la France et selon les statistiques du ministère chargé du logement : pour les quatre premiers mois de l'année 1990, le nombre de logements neufs mis en chantier est en recul de 7,4 p. 100 par rapport à la même période de l'année 1989 ; le nombre de logements locatifs sociaux en recul de 21,5 p. 100 et le nombre de P.A.P., donc le secteur aidé, en recul de 29,6 p. 100.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et la réhabilitation ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. C'est pareil !

Par conséquent, les objectifs prévus pour 1990 ne seront pas atteints. Dans ces conditions, parler de lutte contre les inégalités, de correction des effets spéculatifs de la croissance devient quelque peu difficile.

Nous sommes en retard, et ce retard est préjudiciable aux mal-logés. Déjà, en 1989, nous constatons des difficultés dans la mise en œuvre des P.L.A. et des P.A.P. qui étaient prévus au budget. Aujourd'hui, le retard s'aggrave, malgré les plans d'urgence ou les plans de relance décidés par le Gouvernement. Pour employer une expression fleurie, comme les aime M. Charasse, je dirai que, depuis deux ans, nous assistons à une débauche de bonnes intentions et de déclarations généreuses, mais à de grandes difficultés pour passer de la parole à l'acte !

Or, ce qui importe, c'est le nombre de logements effectivement mis en chantier, et, en matière de logements sociaux, nous reculons. Nous devons réfléchir ensemble pour trouver une solution à ce problème.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fourcade ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je vous remercie de votre courtoisie.

La question que vous évoquez est très préoccupante, et je ne suis pas loin de partager un certain nombre de vos observations.

S'agissant des P.A.P., la mesure que nous avons prise n'est certainement pas encore assez bien connue : elle consistait, pour éviter les effets d'endettement, à demander un apport personnel de 10 p. 100.

Est-ce un bien, est-ce un mal ? J'aimerais que, en tant que maire d'une grande commune, vous apportiez une réponse à cette question.

En effet, sur ce dossier difficile, les mesures que nous avons prises visaient non pas à freiner le développement des P.A.P., mais, au contraire, à éviter d'aboutir à des situations dramatiques. C'est pour cela que nous les avons décidées.

Il est néanmoins vrai que le nombre des logements dépendant du P.A.P. a décliné. C'est une méconnaissance du dispositif, me semble-t-il, qui en est la cause. Peut-être y en a-t-il une autre, et c'est votre avis que je sollicite.

Pour le reste, j'ai noté avec intérêt que vous avez relevé que la rétention foncière devait tenir une place importante dans nos réflexions. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre d'Etat, s'agissant des P.A.P., il est tout de même grave qu'une modification du système de financement se traduise par une réduction des mises en chantier de 30 p. 100 : nous ne parviendrons pas à atteindre l'objectif prévu pour cette année.

Quant aux 10 p. 100 d'apport personnel, la majorité de la commission des affaires sociales n'y est pas hostile. Mais les instructions données aux directions départementales de l'équipement ne sont pas assez précises et la coopération avec les organismes de toute nature, aussi bien les offices que les sociétés anonymes, n'est pas assez empressée.

Pour ma part, je serais navré de constater une augmentation des coûts des logements libres et, parallèlement, une forte diminution de la quantité de prêts aidés pour l'accès à la propriété. Ce serait créer de nouvelles inégalités sociales, et personne ici ne peut y consentir.

M. Louis Perrein. Me permettez-vous, à moi aussi, de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Perrein, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Perrein. J'écoute avec intérêt votre intervention. Vous êtes conseiller régional et président d'une commission au sein de ce conseil. Je souhaiterais que vous nous disiez quel est le montant des crédits pour les prêts locatifs aidés qui ont été débloqués dans la région parisienne. En effet, je constate, dans le Val-d'Oise, un déficit considérable puisque nous sommes au mois de juin et que les crédits pour les prêts locatifs aidés n'ont pas été débloqués dans ce département.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur Perrein, la question est d'une très grande complexité ; je le dis également à M. le ministre d'Etat. En effet, tout le monde s'occupe de tout ! L'Etat est responsable de l'attribution des prêts ; on demande à la région de mettre la main au gousset ; on demande au département d'accompagner, et on insiste auprès des communes pour qu'elles s'en mêlent aussi. Il est évident qu'en se mettant à quatre pour monter une opération, on la complique !

Le budget de 1990 de la région d'Ile-de-France a vu doubler les crédits d'intervention en matière de logement, puisque ceux-ci sont passés de 250 à 500 millions de francs. Ces crédits sont destinés à la réhabilitation du patrimoine social - c'est une action à laquelle nous sommes tous attachés - à la restauration des quartiers dégradés, aux nouvelles formules de prêts locatifs à des taux modestes pour aider les personnes aux ressources insuffisantes pour accéder aux H.L.M. classiques, aux logements intermédiaires et, enfin, à l'accompagnement des P.L.A.

Le problème actuel, c'est un ralentissement des prêts très important, et c'est sur ce ralentissement, monsieur le ministre d'Etat, que je souhaitais attirer votre attention.

J'aborderai maintenant le second volet de mon propos : l'équilibre de la sécurité sociale.

Il me paraît important d'insister aujourd'hui sur ce sujet dans ce débat d'orientation en raison de l'impact considérable des dépenses sociales sur les grands équilibres économiques et, surtout, parce que nous allons maintenant être obligés de faire des choix en matière de prélèvements sociaux.

Lors de la dernière discussion budgétaire, je m'étais permis, monsieur le ministre d'Etat, de vous interroger sur les orientations de fond du Gouvernement face aux perspectives de nos comptes sociaux. Vous m'aviez répondu que l'affaire était en délibéré.

Tout à l'heure, vous avez levé le voile sur ce que vous alliez faire de la cotisation sociale de solidarité, et j'ai accueilli avec beaucoup d'intérêt votre affirmation, réitérée à l'occasion de l'intervention de M. Chinaud, selon laquelle il s'agira de créer un mécanisme de substitution et non pas d'augmentation du total des cotisations sociales. Cela me paraît essentiel. C'était un des points fondamentaux de notre démarche.

Vous savez que, mardi dernier, s'est tenue la séance de la commission des comptes, au sein de laquelle la commission des affaires sociales est représentée. Les grandes tendances dégagées par cette commission montrent que deux des quatre branches - les accidents du travail et la famille - sont structurellement excédentaires et servent malheureusement à couvrir le déficit des deux autres. Cette situation, dont tout le monde paraît se satisfaire, est profondément malsaine car elle conduit à sacrifier une partie de la politique familiale, elle pénalise les entreprises qui financent cet excédent et, surtout, elle dispense les ministres responsables d'agir résolument sur les branches déficitaires.

Je l'ai dit à plusieurs reprises du haut de cette tribune, le mélange des trésoreries est un alibi pour ne rien faire. A continuer à prélever les excédents de la caisse d'allocations familiales et du régime des accidents du travail pour financer les déficits des branches vieillesse et maladie on finira mal ! C'est mal augurer de la réforme d'ensemble que de procéder de la sorte.

L'assurance-vieillesse connaît une dérive inexorable, qui a été chiffrée à dix milliards de francs par an. Nous y sommes, à 1 ou 2 milliards de francs près.

Quant à l'assurance-maladie, après le répit des années 1986 et 1987, la commission des comptes vient de mettre en lumière une détérioration assez inquiétante, avec un déficit de l'ordre de dix milliards de francs pour 1990 et 1991.

Nous avons épuisé l'effet des mesures et des plans d'urgence qui ont été institués les années précédentes.

Nous allons donc devoir trouver les moyens de faire face aux besoins de financement du régime général, et sans doute est-ce lors de la discussion du projet de budget pour 1991 qu'il faudra que le Gouvernement nous propose des orientations claires, car on ne peut plus différer.

Il faut clarifier la situation entre les quatre grandes branches du régime général, afin que chacune soit incitée à trouver les voies de son propre équilibre.

Il faut clarifier les relations entre l'Etat et la sécurité sociale de manière à mettre à plat, une fois pour toutes, l'ensemble des problèmes de charges et de transferts, pour y voir plus clair.

Il faut également éviter, messieurs les ministres, de rompre les engagements. En 1990, vous nous avez fait deux cadeaux empoisonnés. En effet, la compensation du déplafonnement des cotisations d'allocations familiales ne couvrirait que la moitié du manque à gagner pour la branche famille. Autrement dit, la moitié de ce déplafonnement a été remis dans le circuit. Par ailleurs, il avait été prévu d'affecter à l'assurance-maladie le produit du relèvement du prix du tabac, décidé en 1988 ; cela a été purement et simplement oublié. On parle, monsieur le ministre d'Etat, à nouveau du relèvement du prix du tabac à l'horizon de 1991. Ce relèvement ira-t-il dans les recettes du budget général ou ira-t-il abonder les caisses de la sécurité sociale ? Il vaut mieux dire que cela ira dans les recettes du budget si vous n'êtes pas décidés à l'affecter à la sécurité sociale. Le pire serait de dire qu'on l'affectera et, quand on passera à l'acte, de ne pas le faire. Mieux vaut se garder de ces effets d'annonce !

Sur la contribution sociale généralisée, ce que vous avez dit est important ; sa création montre que le Gouvernement a décidé d'agir. Elle va se traduire immanquablement, mes chers collègues, par l'existence d'une nouvelle forme d'impôt sur le revenu puisqu'elle va affecter tous les revenus, y compris ceux qui, à l'heure actuelle, ne sont pas assujettis à cet impôt.

Vous avez dit très clairement - j'en prends acte et je vous en remercie - que cette cotisation n'était pas uniquement destinée à combler les déficits, mais qu'elle constituait l'amorce d'une véritable réforme et qu'elle devait se substituer, et non s'ajouter, au financement existant. C'est ce que nous souhaitons et nous sommes donc rassurés.

Toutefois, monsieur le ministre d'Etat, il est un point très important sur lequel je souhaite m'attarder un instant. J'ai lu dans différents journaux que l'idée de certains membres du Gouvernement était d'affecter cette cotisation, cette contribution nouvelle, à la caisse vieillesse en contrepartie d'une réduction de la cotisation vieillesse pesant sur les salariés.

Si l'on s'engage dans cette voie, on fait doublement fausse route. D'abord, parce qu'on ne se donne pas les moyens d'essayer de remédier au déficit spécifique de l'assurance vieillesse, qui, nous le savons, est structurellement déficitaire. Ensuite, parce que vous laisserez passer l'occasion - la seule que vous aurez au cours des prochaines années - de réduire quelque peu l'écart de charges qui pèse sur les entreprises françaises par rapport aux autres entreprises de la Communauté économique européenne, en ne jouant pas sur les cotisations d'allocations familiales.

Il serait parfaitement normal que le prélèvement généralisé soit affecté à la caisse d'allocations familiales et qu'on réduise le taux de cotisation à cette caisse, ce qui aurait pour effet de rééquilibrer notre régime par rapport à celui que connaissent tous nos partenaires européens.

Si vous manquez cette occasion, vous n'en aurez pas une autre, je vous le répète. Peut-être aurez-vous fait une opération de justice sociale à court terme, mais vous serez passé à côté de la grande réforme de la sécurité sociale que nous attendons tous. Vous pouvez compter sur nous, messieurs les ministres, pour que nous en parlions longuement lors de la discussion budgétaire.

Nous pensons, en effet, que cette cotisation doit accompagner la création de mécanismes régulateurs tant pour l'assurance maladie que pour l'assurance vieillesse, qu'elle doit permettre l'adaptation de nos régimes de retraite aux contraintes de l'évolution démographique.

Lors des missions que la commission des affaires sociales a diligentées aux Etats-Unis, en Suède, en Grande-Bretagne et en Allemagne, elle s'est rendu compte que, partout, on avait

tenu compte des phénomènes démographiques pour programmer sur une vingtaine d'années le rééquilibrage des régimes d'assurance vieillesse. Nous sommes l'un des derniers pays à ne pas l'avoir encore fait. C'est grave, et je vous demande d'y réfléchir au moment de la mise en place de cette cotisation sociale généralisée.

Telles sont les principales questions qui préoccupent la commission des affaires sociales. Le Gouvernement aura-t-il la sagesse d'y apporter des réponses pendant qu'il en est encore temps ? C'est à vous, messieurs les ministres, qu'il appartiendra de lever les incertitudes.

Plus que d'autres, je mesure la difficulté de votre tâche et le caractère parfaitement délicat de votre fonction d'arbitrage entre la réalité économique, que le Premier ministre s'est plu à qualifier de « cruelle », et l'impératif de justice sociale qui constitue votre préoccupation principale.

Mais, me fondant sur mon expérience - je pense que M. René Monory dira de même tout à l'heure - permettez-moi de vous conseiller de procéder à ces arbitrages tant que la conjoncture est encore favorable. Nous avons tous dit, y compris vous, monsieur le ministre du budget, que le temps des plus-values fiscales miraculeuses s'achevait.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Les bonnes années sont derrière nous !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Il est clair que le temps des arbitrages douloureux doit commencer. Si l'on n'apporte pas de réponse à ces problèmes d'arbitrage entre ce que j'appellerai l'indemnisation passive du chômage et le renforcement de la formation professionnelle, d'une part, et, pour ce qui est de la sécurité sociale, entre la charge sur les entreprises et la charge sur les ménages, d'autre part, afin d'aborder dans de bonnes conditions, pour l'investissement et la compétitivité, l'échéance de 1993, ce n'est pas quand la conjoncture déclinera et que vos plus-values disparaîtront pour arriver à des moins-values que vous pourrez entamer certaines réformes !

Tant que la recette est encore bonne, il faut proposer un certain nombre de modifications. Vous avez bien défendu le franc, et les chiffres sont tout à fait à votre éloge. Vous avez consolidé la santé de notre économie, mais ne vous laissez pas embarquer par un « justicialisme » qui, dans l'Europe entière, commence un peu à dater. Pour persévérer dans l'action de redressement que vous avez entamée, il faut que 1991 soit l'année des choix et c'est, je crois, l'honneur de la commission des finances et du Sénat tout entier de vous dire aujourd'hui, alors qu'il est encore temps : présentez-nous pour 1991 un certain nombre de mesures courageuses.

Nous savons tous qu'elles seront difficiles, mais, s'agissant de l'entrée normale de notre pays dans le Marché unique, de la préservation de l'emploi et de l'avenir de la France, je crois, monsieur le ministre d'Etat, que les frontières entre majorité et opposition seront beaucoup plus mobiles tant que nous pourrions nous concentrer sur les grands objectifs. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E. - M. Perrein applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission des lois - vous le savez - a des compétences multiples, toutes orientées vers le bon fonctionnement du service public. L'ensemble de ses préoccupations se traduit, à un moment quelconque - c'est inévitable - par des choix budgétaires que nous examinerons le moment venu.

Aujourd'hui, mon propos sera très court ; sa brièveté, d'ailleurs, en soulignera la gravité. En effet, parmi toutes nos compétences, il en est une qui fait l'objet, me semble-t-il, d'une inquiétude très largement partagée, dépassant même les frontières qui peuvent exister entre une majorité et une opposition : je veux parler de la justice.

Messieurs les ministres, je voudrais vous adresser une véritable mise en garde - je sais bien, d'ailleurs, que je rejoindrai bon nombre de vos préoccupations en la matière - et vous poser quelques questions.

La mise en garde est simple, nous la connaissons et elle a, d'ailleurs, fait l'objet d'une mise au point que nous avons notée avec intérêt : notre justice est en état de péril. Elle l'est au niveau de ses moyens, ce qui, somme toute, est secondaire, mais la pénurie de moyens est devenue telle qu'elle a fini par rejaillir sur l'état d'esprit et le comportement de ceux qui servent l'appareil de justice, ce qui est d'une extrême gravité.

Je le dis parce que je le pense : ce n'est pas simplement par des moyens budgétaires que l'on parviendra à redonner à la France la justice dont elle a besoin, mais, tant que ces moyens budgétaires ne seront pas donnés, il est à peu près certain que la grave crise que nous connaissons non seulement se perpétuera, mais encore s'accroîtra.

Je disais tout à l'heure que certaines déclarations du Gouvernement avaient suscité notre intérêt et que nous y avons prêté une très grande attention. Notamment, nous avons vu et écouté le Premier ministre lorsqu'il avait cru bon de se rendre à la Chancellerie pour dire que l'année 1991 serait, pour la justice, une année prioritaire.

Cette notion de « priorité », nous l'avons accueillie avec satisfaction et si, dans le budget pour 1991, nous retrouvons les traces...

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est une notion chimique !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. ... ou, plutôt, la marque profonde de cette intention, alors, je vous le dis : là encore, nous saurons dépasser les clivages habituels et nous vous apporterons notre soutien.

Le budget de la justice, ce sont 16,8 milliards de francs ; je rappelle éternellement ce chiffre. Comment voulez-vous qu'un pays qui a accepté, pendant trois ans, un déficit de 12 milliards de francs pour fabriquer des automobiles trouve les moyens nécessaires, un jour - il faudra du temps - pour donner à sa justice ce dont elle a besoin ?...

Quelques mesures ont déjà été prises, qui vont dans le bon sens. C'est ainsi que des moyens techniques nouveaux en matière informatique, de communication, de gestion du personnel ont été annoncés ; des crédits ont été prévus pour le renforcement de l'encadrement de l'administration centrale ; une formation informatique va être donnée aux auditeurs de justice.

J'espère que ces derniers seront capables d'en profiter. Nous sommes très préoccupés, en effet, par la baisse du niveau de recrutement de l'école de la magistrature. Vous le savez, messieurs les ministres, il a fallu - phénomène extraordinaire - à un récent concours, abaisser les notes requises à des niveaux peu convenables, décider de ne pas attribuer toutes les places et, par des moyens que je qualifierai de discriminatoires - mais que j'accepte - faire en sorte que la féminisation de la justice ne soit pas trop accentuée.

M. Emmanuel Hamel. Il y a des femmes magistrats remarquables !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Je ne veux pas dire qu'il n'y pas de bons magistrats féminins ! Il se trouve que j'en connais beaucoup.

Il me semblait que ces quelques moyens, parmi d'autres, ne constituaient que les premiers éléments d'une prochaine action d'envergure qui serait à la mesure des problèmes considérables auxquels la Chancellerie doit faire face. En effet, de nombreux signes indiquent bien qu'il est urgent de se mettre à la tâche. C'est ainsi que nous avons connu une grave crise du personnel pénitentiaire et ces évasions spectaculaires qui révélaient des défaillances dans la qualité du personnel, mais aussi une insuffisance des moyens. Comme vous le savez, il a fallu prévoir une intervention des forces de police, de la gendarmerie et même de certaines unités de l'armée de terre pour participer à l'intendance dans de nombreux établissements pénitentiaires.

Dans le domaine judiciaire, on note également le mécontentement des personnels des greffes. A cet égard, je vous donne acte du fait qu'entre 1986 et 1988 nous avons commis l'erreur de limiter le recrutement. Vous l'avez repris, mais très partiellement. En revanche, nous avons mis en place, en 1987, un plan de revalorisation du régime indemnitaire. Il était substantiel et il avait été bien accueilli par le personnel. Il devait se prolonger sur trois ans, mais je ne crois pas qu'il ait été poursuivi dans des conditions satisfaisantes.

Monsieur le ministre délégué, lorsque vous êtes intervenu à l'Assemblée nationale, vous avez parlé, bien sûr, de cette priorité accordée à la justice. Vous avez repris, pour partie, les intentions du Premier ministre, à votre façon marquée de cet humour qui sous-tend quelques-unes de vos interventions, mais avec une brièveté qui m'a semblé incompatible avec l'ampleur du problème et l'importance des mesures qui devraient être prises.

Vous avez consacré, en tout et pour tout, dix-neuf lignes à la justice. Elles sont peut-être chargées d'espérances...

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Nous ne sommes pas chargés du budget de la justice !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Monsieur le ministre d'Etat, vous n'êtes pas chargé du budget de la justice, mais vous pouvez nous dire, au nom du Gouvernement, comment vous allez traduire les priorités que nous attendons.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le président de la commission des lois.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce débat ne doit pas changer de signification.

Il se déroule dans une période qui se situe entre la lettre de cadrage du Premier ministre et l'ouverture des discussions que nous aurons, le ministre d'Etat et moi-même, avec chacun des ministres dans une dizaine de jours.

Nous n'avons donc pas encore engagé ces discussions. MM. Monory et Poncelet le savent bien puisqu'ils ont respectivement occupé le poste de M. Bérégovoy et le mien. Nous en sommes au stade des discussions avec les services.

Nous manquerions à notre devoir, au regard des prérogatives que nous donne la loi organique, et à la courtoisie que nous devons à nos collègues du Gouvernement, si nous devions aborder ici dans les détails des dossiers qui n'ont pas encore été ouverts avec nos homologues.

Nous écoutons, bien entendu, avec le plus grand intérêt vos doléances et nous attendons de vous que vous entriez dans les détails.

Toutefois, sachez que je me préoccupe des moyens de la justice. Voilà quelque temps, le maire de Nice voulait racheter à l'Etat la caserne Rusca. J'ai refusé de la lui vendre et je viens de l'attribuer, domanialement parlant, au garde des sceaux pour y reconstruire le palais de justice et y installer la cité judiciaire de Nice. Il faudra dégager des moyens supplémentaires pour lui permettre de faire l'opération. Il les aura.

La décision est prise ; le garde des sceaux en a été informé. Je puis donc vous l'annoncer.

Nous ne pouvons pas, M. le ministre d'Etat et moi-même, vous indiquer ce que nous n'avons pas encore dit au garde des sceaux, d'autant plus que nous ne savons pas encore ce qu'il va nous demander, même si nous en avons une idée.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision. Je ne vous demande pas d'entrer dans les détails et n'attendez pas de moi que je le fasse.

Qu'importe mon expérience en la matière : je sais très bien à quel stade vous en êtes de la préparation du budget, quelles sont vos préoccupations, vos intentions et les priorités qui se dessinent.

Nous vous demandons simplement de nous indiquer si vous avez l'intention d'accorder une priorité au budget de la justice. (*M. le ministre délégué, chargé du budget, fait un signe d'acquiescement.*)

Le souhait que je formule en cet instant, au nom de la commission des lois, est de vous entendre dire que le budget de la justice échappera à la diminution des crédits qui est imposée à certains budgets. Telle est la conception que j'ai de l'idée de priorité, sans entrer dans les détails.

Cette priorité, je souhaiterais qu'elle soit accompagnée d'un plan à double effet.

Vous venez de nous annoncer que vous affectez le domaine d'une caserne à M. Arpaillage, alors que M. Médecin s'en était porté acquéreur. J'approuve pleinement cette mesure. Dans mon département, je me préoccupe aussi de donner les moyens nécessaires à la justice.

Cependant, il n'en reste pas moins que l'exemple que vous avez cité ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt.

Il ne s'agit pas de prendre une mesure ponctuelle, bien qu'elle soit satisfaisante. Il faut que le Gouvernement nous annonce l'élaboration d'un véritable plan, s'agissant de l'amélioration des moyens dont la justice a besoin.

Je vous fais remarquer, monsieur le ministre, que nous l'avons fait pour l'administration pénitentiaire. Lorsque nous sommes revenus aux affaires en 1986, celle-ci était dans un tel état de délabrement que la plupart des détenus étaient incarcérés dans des conditions qui étaient une insulte à la condition humaine.

Nous nous sommes attaqués au problème, malgré les difficultés que nous avons rencontrées. Durant deux ans, nous avons mené à bien notre action ; vous l'avez continuée pour partie. Ce que nous avons fait en ce domaine était particulièrement nécessaire.

Je me rappelle la querelle qui s'était engagée sur le point de savoir si les prisons devaient être des établissements publics ou privés, si l'on pouvait concilier des financements publics et privés.

Je dois avouer qu'au fond de moi-même je me moquais éperdument de cet aspect des choses. Le problème était de trouver les financements nécessaires afin que la France ne soit plus montrée du doigt dans ce domaine particulier de l'incarcération.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur le président de la commission des lois ?

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le président de la commission des lois.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Aucun malentendu ne doit subsister entre nous.

Le budget de la justice sera l'un des budgets privilégiés dans les dotations budgétaires pour 1991. M. le Premier ministre est allé l'annoncer lui-même à la Chancellerie, voilà plusieurs semaines.

Cela étant, je ne connais pas encore les priorités que le garde des sceaux va nous demander.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Vous devez bien en avoir une petite idée !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Non, je ne sais pas encore.

En ce qui concerne l'équipement, j'ai tendance à considérer qu'il ne va sans doute pas nous demander un effort particulier pour l'équipement pénitentiaire.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Nous l'avons fait !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pardonnez-moi, rendez à César ce qui est à César : vous avez engagé l'exécution d'un plan portant création de 13 500 places carcérales, nous l'avons terminé. « L'Etat » a donc réalisé ce programme.

J'ai tendance à considérer que le garde des sceaux, dans ces conditions, ne va pas nous demander un nouvel effort en matière d'équipement pénitentiaire.

Reste le problème des vieilles prisons. Que va-t-on en faire ? Le garde des sceaux veut-il les supprimer ? A quel rythme ? Combien cela coûte-t-il ? Comment allons-nous organiser les transferts ?

Une autre priorité concerne les bâtiments judiciaires qui ne font pas partie du domaine pénitentiaire. Je vous ai cité le cas de Nice, tout à l'heure, non pas pour faire un *scoop*, mais parce que le garde des sceaux souhaite depuis longtemps que l'on augmente le rythme selon lequel on construit une cité judiciaire par an. Apparemment, c'est le cas.

Va-t-il considérer maintenant que les cités judiciaires deviennent une véritable priorité ?

Enfin, en ce qui concerne les moyens de fonctionnement - emploi, personnel, informatisation des greffes, régime de rémunération et indemnitaire, effectif des magistrats - je ne sais pas quelles seront les priorités du garde des sceaux. Nous le saurons lorsque M. le ministre d'Etat et moi-même le recevrons.

Nous attendons avec un grand intérêt de connaître les priorités de la commission des lois dans ce domaine.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. C'est ce que je viens de vous indiquer.

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est la raison pour laquelle je vous écoute avec beaucoup d'intérêt.

Il n'y a donc pas d'ambiguïté.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est l'intérêt du débat !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne pourrai pas vous annoncer de façon précise les actions qui seront menées, car je ne remplace pas le garde des sceaux.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. De toute manière, vous n'avez pas à remplacer M. le garde des sceaux. Vous êtes très bien à la place où vous êtes.

M. Michel Charasse, ministre délégué. En effet !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Je vous ai posé une question à laquelle vous avez partiellement répondu. La croissance du budget de la justice sera-t-elle privilégiée ? Echappera-t-elle aux règles communes ? Voilà le premier problème.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elle sera privilégiée ; la décision est prise.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Il y a des petits et des grands privilèges. Vous savez bien que, compte tenu de nos orientations, nous sommes toujours favorables aux grands privilèges. (Sourires.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela va de soi !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Nous souhaitons donc que le budget de la justice profite d'un grand privilège. Nous jugerons de l'importance du privilège le moment venu.

Ensuite, un plan est nécessaire parce qu'il faut bâtir et aménager dans le domaine judiciaire.

Je vais peut-être étonner certains mais, parfois, les collectivités territoriales se sont associées pour obtenir des lycées supplémentaires. Nous le faisons, à notre grand regret, mais il faut faire des choix.

Nous pourrions peut-être le faire dans d'autres domaines. Nous apporterions notre part à condition que vous apportiez la vôtre. Pourquoi pas ? C'est un effort important.

D'ailleurs, les magistrats n'avaient pas à se plaindre de l'époque à laquelle les départements assuraient le budget de fonctionnement des cours. Une grave erreur a été de transférer cette responsabilité à l'Etat. Nous le faisons très bien à l'échelon local, à la satisfaction générale du corps judiciaire, qui n'était pas obligé de pleurer pour obtenir des machines à écrire ou des crayons. Il suffisait qu'il nous les demande pour les obtenir immédiatement.

Il est une autre priorité. Si M. le garde des sceaux ne vous la demandait pas, il serait gravement coupable. Il faut élaborer un plan en ce qui concerne les rémunérations du personnel. Les magistrats sont traités de façon indigne en France, compte tenu de leurs activités et de leurs responsabilités. Le corps judiciaire est gravement sous-payé, qu'on le veuille ou non.

Nous ne souhaitons pas vivre dans une société où l'argent détermine tout. Sur ce point, nous sommes tous d'accord. Si les traitements sont insuffisants, cela entraîne, à long terme, une dévalorisation de la fonction, qui pèse sur le moral du personnel, sur les conditions matérielles de leur existence, ainsi que sur leur prestige social et l'environnement dans lequel ils vivent.

Il est indispensable d'élaborer un plan pour une période que vous déterminerez, mais qui donnera de l'espoir au corps des magistrats. Ces derniers sont en état de désespérance.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et de grève !

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. J'ai été sollicité afin de donner, à titre personnel, mon soutien au mouvement du 21 juin prochain. Ce soutien, je l'ai refusé, parce que j'estime que les magistrats n'ont pas à faire grève.

M. Max Lejeune. Très bien.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. La conception du droit de grève que j'ai pour les magistrats, je l'ai pour toutes les catégories de fonctionnaires. J'ai la faiblesse de penser que, quand on sert l'Etat, surtout à un certain niveau, on renonce, par là même, à un certain nombre de prérogatives qui peuvent être données à d'autres.

Il n'est pas besoin d'interdire la grève à des magistrats. Normalement, ils ne devraient pas la faire.

J'ai d'ailleurs répondu de la façon la plus claire à ceux qui m'ont demandé de leur accorder mon soutien. Je leur ai dit que, si je comprenais leur état d'esprit et déplorais la situation dans laquelle ils se trouvent, je ne pouvais pas soutenir leur action dans la forme qu'elle allait revêtir.

J'ajoute qu'un seul syndicat - je ne me fais pas à l'idée qu'il y ait des syndicats au sein de la magistrature ! - a décidé de faire grève.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, la commission des lois a choisi de traiter d'une préoccupation parmi bien d'autres. Cette préoccupation correspond à l'intérêt de l'Etat, auquel nous sommes tous attachés : un pays ne peut pas fonctionner sans une bonne justice.

Or nous n'avons plus une bonne justice. Il y a peut-être à cela de très nombreuses causes.

Des moyens peuvent être accordés à la justice. On nous a annoncé des priorités et, aujourd'hui, restant dans le cadre du débat, je vous ai indiqué la façon dont, aux yeux de la commission des lois, les priorités doivent être satisfaites.

Si, pour reprendre l'expression de tout à l'heure, vous accordez de « grands privilèges » à la justice, vous aurez notre soutien. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe du Rassemblement pour la République, 65 minutes ;
- groupe de l'Union centriste, 54 minutes ;
- groupe socialiste, 53 minutes ;
- groupe de l'Union des républicains et des indépendants, 46 minutes ;
- groupe du Rassemblement démocratique et européen, 31 minutes ;
- groupe communiste, 28 minutes.

Mes chers collègues, je signale que le groupe de l'U.R.E.I. a cédé à l'un de ses membres, à savoir M. le rapporteur général, quinze minutes du temps de parole qui lui était imparti. Il reste donc audit groupe trente et une minutes.

La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Je dirai d'emblée qu'au regard de l'intitulé de notre débat : « Déclaration du Gouvernement sur l'évolution de la situation économique et financière », j'ai été un peu déçu, voire frustré, par votre intervention, monsieur le ministre d'Etat. Elle fut, certes, de qualité, mais elle a accordé une plus large place aux décisions sectorielles immédiates qu'à une réflexion prospective.

J'estime, pour ma part, que le budget est la traduction annuelle d'une politique économique et financière volontariste qui doit se projeter dans le temps.

M. Charasse a dit tout à l'heure qu'il ne fallait pas trop lui parler ni du budget ni de ses intentions pour le prochain projet de loi de finances. J'éviterai donc de le faire et je tenterai d'analyser les défis qui nous assaillent aujourd'hui.

Quand on étudie l'évolution de la situation, on se rend compte que, d'ici à la fin du siècle, nous aurons bien des défis à relever.

Une brève rétrospective permet de dégager deux grandes périodes dans l'évolution des pays développés.

Avant 1975, la production dépendait des « bras ». Avec la crise du pétrole, il y a eu d'énormes transferts de capitaux, non seulement vers des pays pétroliers, mais aussi vers d'autres pays qui se sont révélés ensuite des concurrents, tels les pays de l'Asie du Sud-Est.

Depuis, nous sommes entrés dans une période où la production dépend plus des cerveaux que des bras.

Je me souviens de l'époque où, pour construire des automobiles, il nous fallait « importer » des travailleurs étrangers. Or, si mes souvenirs sont exacts, le président de la Régie Renault a déclaré devant la commission des finances que, depuis quatre à cinq ans, près de 50 p. 100 des emplois avaient été supprimés et qu'il faudrait probablement supprimer encore 50 p. 100 des emplois restants dans les six prochaines années.

C'est ce que j'appelle la « révolution de la production ». Elle pose clairement un certain nombre de défis extrêmement importants. Ainsi, si la Régie Renault avait 12 milliards de francs de déficit il y a cinq à six ans, elle avait 10 milliards de francs de bénéfices en 1989. On voit donc bien qu'elle n'avait pas d'autre voie si elle voulait rester concurrentielle vis-à-vis des Japonais et, surtout, des Européens et des Américains.

Le premier défi dont je vais parler - c'est de loin le plus important - est celui de la formation.

On n'en a pas beaucoup parlé jusqu'à présent, mais je suis persuadé que mon ami M. Valade est d'accord avec moi.

La manière dont nous relèverons ce défi conditionnera notre place dans les prochaines années.

En effet, ce ne sont plus, comme en 1975, une vingtaine de pays regroupant 20 p. 100 de la population qui se partagent la richesse du monde. Maintenant, ce sont au moins 70 p. 100 des habitants du monde qui sont en compétition pour conquérir une part de la croissance.

J'ai remarqué, dans les pays en voie de développement dans lesquels je me suis rendu, en particulier en Asie du Sud-Est, qu'au fur et à mesure qu'ils ont acheté notre technologie pour se mettre à niveau, si leurs régimes sociaux ont peu bougé, leurs systèmes de formation ont beaucoup évolué.

Ainsi, les progrès accomplis sur le plan de la formation par un pays comme la Corée du Sud sont étonnants.

Ces pays, qui disposent maintenant de la technologie, de la formation et d'un régime social moins contraignant que le nôtre, sont donc très compétitifs.

Quelle peut être notre réponse ? Elle réside dans la formation des hommes.

Tout d'abord, je traiterai de la fonction publique, c'est-à-dire des frais généraux du Gouvernement.

Si nous souhaitons une fonction publique moderne, nous n'échapperons pas une à augmentation progressive du salaire des fonctionnaires, à quelque administration qu'ils appartiennent. Mais il faut accompagner cette augmentation d'une « productivité » de type libéral, car seule la réduction progressive des frais généraux de l'Etat permettra d'investir davantage.

Ce premier point est extrêmement important. Et ce n'est pas en modifiant d'épsilon la grille de la fonction publique que nous résoudrons pour longtemps le problème.

Les fonctionnaires sont absolument indispensables et ils sont dignes d'éloges, comme j'ai pu le constater aux différentes responsabilités que j'ai assumées.

Ils sont très bons et la plupart d'entre eux ne demandent qu'à s'inscrire dans cette logique de productivité, de formation et d'élevation de leur qualification.

Or, l'Etat - j'ai été au Gouvernement, je sais donc de quoi je parle - n'est pas un bon patron sur le plan de la formation de ses employés.

Ainsi, lorsque je suis arrivé au ministère de l'éducation, il n'y avait pas de ligne budgétaire pour la formation continue des professeurs. On assurait celle-ci en « tirant » sur tel ou tel chapitre, mais il n'y avait pas de véritable politique...

Mme Hélène Luc. Quand vous êtes parti non plus !

M. René Monory. Vous n'y avez pas été du tout !

Je traiterai maintenant de la formation des employés du secteur privé, autre problème extrêmement important.

Je vais vous faire une confidence : je n'approuve pas - pour une fois ! (*Spurires*) - les déclarations du Président de la République sur l'augmentation des bas salaires. Ce n'est pas que je ne souhaite pas que tout le monde gagne davantage d'argent. Mais, dans la situation actuelle, étant donné l'évolution des méthodes de production, bien des entreprises emploient des personnels insuffisamment qualifiés et ne pourront pas suivre le mouvement.

Que va-t-il se passer ? Ces personnels seront probablement « évacués » d'un seul coup, ce qui augmentera le chômage et les charges de la collectivité.

Il faut faire très attention. Il conviendrait, selon moi, de dire aux entreprises : « Vous ne faites pas assez pour la formation continue. »

Il est certes des entreprises de pointe dont la masse salariale représente 8 à 10 p. 100 ; pour d'autres entreprises, elle est de 5 à 6 p. 100 ; mais, pour la grande majorité des petites et moyennes entreprises, elle est encore inférieure à 3 p. 100.

Or je prends le pari que, d'ici à la fin du siècle, elles devront monter à 7 ou 8 p. 100, faute de quoi elles ne seront pas compétitives.

Voilà où réside la véritable lutte contre l'injustice sociale. En effet, l'injustice sociale passe d'abord par les différences de formation.

Il est vrai que tout le monde ne peut pas être agrégé de mathématiques ou de philosophie. Il est non moins vrai que, si nous n'y prenons garde, dans la société future, en raison de ces compétitions effrénées, nous risquons de marginaliser de plus en plus d'hommes et de femmes.

Les statistiques que j'avais fait faire quand j'étais ministre prouvent que, d'ici à la fin du siècle, 5 millions d'emplois sans qualification vont disparaître. Il faut donc tout de suite prendre à bras le corps la formation de ceux qui les occupent. Si tel n'était pas le cas, nous continuerions, comme l'a dit le président de la commission des finances, à créer des emplois tout en ayant le même taux de chômage.

Je traiterai enfin de la formation des chômeurs. J'ai parlé de la formation dans la fonction publique et de la formation des actifs ; mais n'oublions pas ceux qui sont au chômage.

On s'aperçoit aujourd'hui que la proportion de la population au chômage se situe aux alentours de 9,3 p. 100. Une étude plus fine permet de savoir qu'il y a deux fois plus de chômeurs hommes que de chômeurs femmes.

Une étude plus approfondie encore permet de constater que les structures habituelles, à savoir l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes et l'Agence nationale pour l'emploi, dont mon ami M. Blin a parlé à plusieurs reprises en commission des finances, ne sont pas toujours adaptées au défi que constitue la démarginalisation de ces hommes et de ces femmes.

Nous arrivons, sans faire un effort de formation très poussé, à peu près au plein emploi pour les hommes, puisqu'il n'y a que 3,5 p. 100 d'hommes au chômage.

Mais, le chômage touche 6 p. 100 des femmes. Or, dans ma propre région, les études révèlent que les deux tiers d'entre elles ne sont pas prêtes à exercer les nouveaux emplois qui leurs sont offerts. En effet, leur formation initiale les a, la plupart du temps, préparées à des emplois aujourd'hui disparus ou dépassés.

Dans les dix ans qui viennent, le principal défi que notre société devra relever est celui de la formation. Nous devons donc mener - j'y insiste - la plus grande lutte que l'on puisse engager contre les injustices sociales.

Et toutes les distributions à connotation électorale n'ont aucune influence sur l'élévation de la dignité et de la responsabilité des hommes et des femmes de notre pays !

Après la formation, je traiterai de l'évolution de l'Europe et de ses conséquences.

L'Europe des Douze s'est construite sur la base d'un antagonisme entre deux régions que séparait un mur.

Ce mur disparaît - nous en sommes tous ravis - mais cela implique des contraintes nouvelles sur l'économie occidentale.

Ces contraintes peuvent se transformer en craintes ou en espoirs, selon la manière dont on les aborde.

Certes, depuis quelques mois, la France a « gagné » un peu plus d'argent.

J'attache moins d'importance que vous aux dates, monsieur Bérégovoy ; pourtant, j'ai noté que M. Charasse s'est réjoui tout à l'heure de la bonne progression des recettes en 1988 et en 1989.

Peut-être ne lui est-il pas venu à l'esprit - c'est pourquoi je le dis - que la politique que nous avons menée entre 1986 et 1988 a pu avoir une petite influence sur les encaissements de 1988 et 1989 !

M. Jacques Valade. Certainement !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Monory, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Monory. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Monory, quant à moi, je n'ai pas fait référence aux dates !

M. René Monory. J'ai parlé de M. Charasse.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Mais peut-être pourrait-on remonter un peu plus loin.

M. René Monory. Je veux bien.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Sans entrer dans ce débat, je veux vous donner une explication.

Tout d'abord, lorsque M. Balladur a élaboré le budget pour 1988, et je ne le lui reproche pas ! - il est parti d'une hypothèse de croissance et de hausse des prix très inférieures à ce qu'elles ont été, en fait, en 1988. En effet, comme nombre d'économistes et comme moi-même d'ailleurs, il a pensé qu'il y aurait sinon récession, du moins ralentissement de l'activité. Il a préparé ce budget sous l'effet du krach d'octobre 1987, en envisageant un taux de croissance inférieur à 2 p. 100. En réalité, en 1988, il a été de 3,7 p. 100.

Pour ma part, lorsque j'ai préparé le budget pour 1989, je ne connaissais pas encore l'effet du krach, qui s'est avéré finalement inverse à ce que la plupart des prévisionnistes avaient prévu.

J'ai envisagé un taux de croissance de l'ordre de 2,9 p. 100. On m'a même alors reproché ici ou là, - même au sein de votre Haute Assemblée - d'être optimiste. Or, cette année-là encore, le taux de croissance a été de 3,7 p. 100.

Conséquence du krach ? Conséquence de la politique suivie depuis 1986, ou depuis 1983 ? Je ne vais pas entrer dans ce débat.

Mais le problème devant lequel nous sommes n'est pas celui d'un scandaleux ralentissement de l'activité, il repose sur le fait qu'en fonction de l'expérience passée, celle de 1988 et celle de 1989, nous avons préparé le budget actuel en nous fondant sur une croissance de 2,9 p. 100 et une augmentation des prix de 2,5 p. 100 ; et nous collons à la réalité.

Telle est la véritable raison pour laquelle il n'y aura pas de plus-value fiscale par rapport aux exercices 1988 et 1989. Je vous demande d'en tenir compte, monsieur le sénateur.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Monory.

M. René Monory. Monsieur le ministre d'Etat, je ne suis bien sûr pas monté à cette tribune - vous vous en doutez d'ailleurs - pour polémique ; toutefois, il est bon de rappeler de temps en temps que l'on a aussi appartenu au Gouvernement et qu'il pouvait arriver, alors, que cela ne marche pas trop mal !

J'aimerais insister sur un point très important : nous sommes maintenant confrontés à une nouvelle Europe, dont une partie est déjà puissante - je pense en particulier à la République fédérale d'Allemagne, à la montée de l'Espagne, de l'Italie, etc. - et dont l'autre - qui a été soumise à une culture collectiviste l'ayant menée là où l'on sait et qui ne dispose pas, aujourd'hui, pour redémarrer, d'une culture libérale - se tourne vers nous.

Or, notre pays, par rapport à la République fédérale d'Allemagne, ne me paraît pas assez présent là-bas. Nous devons y aller par tous les moyens et inciter éventuellement les chefs d'entreprise à investir dans ces pays.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, les véritables incitations dépendent de vous et des avantages fiscaux que vous pourrez accorder aux entrepreneurs, afin de leur faire gagner de l'argent. Or, je redoute que l'on ne s'installe actuellement dans une sorte d'incertitude intellectuelle sur ce qui se passera : taxera-t-on les plus-values ? taxera-t-on ceci ou cela ?

Je vous assure que tous les chefs d'entreprise que je rencontre sont beaucoup moins sereins qu'ils ne l'étaient voilà quelques mois. A la fin de l'année 1989, ils considéraient que les choses n'allaient pas trop mal. Mais, actuellement, nous constatons l'apparition d'une sorte d'ambiance feutrée négative, qui empêche les industriels de prendre des risques. Or, dans une société libérale - modèle auquel j'attache la plus grande importance puisque je suis un libéral - seul le risque compte. Il est donc important, à mon avis, monsieur le ministre d'Etat, que vous fassiez cesser le plus rapidement possible ces spéculations intellectuelles qui ne débouchent sur rien et qui n'ont pour seul objet que de faire plaisir, de temps en temps, à telle ou telle catégorie.

Si vous voulez faire plaisir à ces catégories, donnez-leur la possibilité de travailler. Vous leur rendrez ainsi leur dignité et leur donnerez en même temps un salaire.

Il s'agit là, à mon avis, d'un point extrêmement important, car, demain - mais c'est déjà le cas actuellement - les investissements dont nous aurons besoin coûteront chers.

J'aimerais vous donner un exemple à cet égard : je connais une entreprise qui, pour traiter ses informations, aurait investi, voilà six ou sept ans, 50 millions de francs dans l'intelligence, avec 200 emplois ; pour faire la même chose aujourd'hui, elle investira 400 millions de francs dans l'intelligence, avec 70 emplois.

Par conséquent, les entreprises, pour être concurrentielles, doivent beaucoup investir et gagner beaucoup d'argent. Je ne suis donc pas du tout d'accord avec M. Charasse quand il dit que « nous avons traversé une bonne période, mais que le temps des bénéfices plus importants est révolu ». En effet, je considère que cette progression des bénéfices est infinie, à condition que l'on crée le climat adéquat et que l'on mette les entreprises en situation de continuer à réaliser des bénéfices.

A partir de là, vous continuerez à avoir des recettes, grâce auxquelles vous continuerez à lutter contre les injustices...

Mme Hélène Luc. Et vous continuerez à aggraver les inégalités, monsieur Monory.

M. René Monory. Lorsqu'il y a du travail, c'est l'égalité ; je ne connais aucune situation plus dramatique que celle des personnes qui ne travaillent pas, alors qu'elles ne demandent que cela !

Mme Hélène Luc. Bien sûr qu'elles ne demandent que cela, pour vivre dignement !

M. René Monory. Il faut donc, pour combattre l'injustice, créer de la richesse et des emplois !

Un troisième point, qui sort peut-être un peu de l'économie - je n'en suis même pas sûr ! - est très important : il nous faut maintenant, au fur et à mesure de la mondialisation, ou de l'« européanisation » de l'économie et des finances, affirmer notre identité culturelle - cela nous coûtera d'ailleurs très cher au cours des prochaines années. Sur ce plan, il faut exacerber la culture de chacun.

Si nous avons l'Europe de la finance, l'Europe de l'économie, nous aurons l'Europe des cultures, et non celle de la culture.

Il nous faut donc réaliser des efforts énormes, qui ne seront possibles que par la décentralisation.

Chacune des collectivités qui bénéficie de la décentralisation peut jouer un rôle important à cet égard. Il faut cesser - je le dis très sincèrement, et ne le prenez pas comme une critique - de ne faire que de la culture « parisianiste ». Que les Parisiens m'excusent : si une action culturelle est certes nécessaire à Paris, elle l'est également en province, car c'est aussi une façon de lutter contre les injustices.

S'agissant de la culture à Paris, le total des subventions accordées à Beaubourg, à l'Opéra-Garnier et à l'Opéra-Bastille - lorsqu'il fonctionnera ! - s'élève à près de 1,5 milliard de francs. Si l'on y ajoute La Villette, on atteint un montant de 2 milliards de francs !

S'il est bon d'aider la culture - je n'y suis pas du tout hostile et j'ai même dit qu'il fallait l'aider encore davantage - il faut toutefois, à mon avis, œuvrer à sa décentralisation ; en effet, l'une des injustices de notre société tient au fait que la culture n'est pas accessible à tous. Dans ce domaine, il faut faire de gros efforts. J'en fais, pour ma part, dans ma région, dans mon département et dans ma ville, car c'est aussi un moyen, je crois, de rendre les gens plus heureux.

Par ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, vous devrez également réaliser rapidement d'énormes investissements pour l'environnement.

On parle beaucoup de la protection de telle ou telle chose, de tel ou tel site. Personnellement, je suis favorable à toutes ces initiatives. Il faudra sans doute les canaliser, les organiser et y consacrer beaucoup d'argent. Là encore, la décentralisation pourra jouer un rôle extrêmement important.

Je conclurai mon intervention par deux ou trois propos plus budgétaires.

Pour pouvoir réaliser tout ce dont je vous ai parlé, l'Etat ne doit pas continuer à être le concurrent des entreprises sur les marchés financiers.

Le déficit budgétaire date d'un certain nombre d'années, de même que l'augmentation de la dette du pays, qui a triplé en cinq ou six ans. Mais, monsieur le ministre d'Etat, quelles que soient la contrainte budgétaire et les difficultés de réduire les dépenses, vous ne pouvez pas continuer à supporter encore, l'année prochaine, un déficit budgétaire de l'ordre de 80 milliards de francs.

Vous continuez à augmenter notre dette, alors que vous ne savez pas de quoi demain sera fait s'agissant des taux d'intérêt. Vous savez bien, monsieur le ministre d'Etat, que les intérêts dépendent non seulement de nous, mais aussi de la situation internationale : un pays en bonne santé bénéficie d'un avantage de taux de 0,50 p. 100 ou de 1 p. 100 par rapport aux autres. Vous avez d'ailleurs pu constater que les déclarations quelque peu contradictoires des derniers jours ont fait baisser la Bourse et ont donné un tout petit coup au franc. On ne sait pas ce qui peut se passer.

Comme vous, monsieur le ministre d'Etat, je ne suis pas du tout pessimiste ; je considère cependant qu'on ne peut pas continuer à supporter une dette de cette importance. Il vous faut faire, dans ce domaine, un effort beaucoup plus significatif que celui que vous avez prévu pour 1991.

Enfin - c'est mon dernier point - je ne suis pas de ceux qui ne votent pas les dépenses parce qu'elles ne sont pas assez élevées et qui refusent les recettes parce qu'elles sont trop fortes. Je sais que tout ce que je viens de dire peut coûter de l'argent, en particulier dans le domaine de la formation.

Dans le domaine de la formation initiale, vous n'échapperez pas à l'autonomie des universités, qui, un jour, pourront passer des contrats aussi bien avec l'Etat qu'avec les régions ou avec d'autres collectivités.

Après avoir résolu avec les départements les problèmes des collèges et, avec les régions, les problèmes des lycées, nous avons à résoudre rapidement la question des universités. Tout cela coûtera de l'argent, aussi bien aux collectivités qu'à l'Etat.

Je ne suis pas là pour faire de la démagogie, mais vous avez une recette formidable.

Je vais tenter d'être logique avec mon propos : si vous avez dégagé des bénéfices au cours des années 1987, 1988 surtout et 1989, vous ne devez pas oublier que la privatisation d'un certain nombre d'entreprises en ont été une cause essentielle. Je rends à cet égard toujours hommage à M. Edouard Balladur d'avoir eu le courage d'entreprendre des privatisations sur une période aussi courte, car, ce faisant, ses visées n'étaient pas électoralistes ; autrement, il n'aurait pas mené une telle tâche sur deux ans.

Aujourd'hui, il faut sortir de ce « ni-ni » destructeur : alors que tout le monde accède à la liberté et que les pays de l'Est veulent la liberté économique, la France se retrouve dotée, à cause du « ni-ni », d'une économie bancale, partiellement nationalisée et partiellement privée.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez la possibilité de lever sans aucune difficulté sur le marché financier 200 milliards de francs en cinq ans maximum en privatisant une grande partie de nos entreprises nationales. Vous n'aurez alors plus besoin d'alimenter, comme l'a dit mon ami M. Chénou, le capital des sociétés nationales ; elles s'ali-

menteront d'elles-mêmes sur le marché. Vous aurez là un fer de lance économique, qui, en plus, vous rapportera des bénéfices. Vous verrez ainsi monter les impôts directs.

Enfin, je ne suis pas tout à fait d'accord avec mes amis M. le président de la commission de finances et M. le rapporteur général : je ne suis pas pressé que l'on baisse la T.V.A., car on ne peut pas faire tout en même temps ; si l'on diminue la T.V.A., il faudra alors trouver de l'argent ailleurs. Je préfère donc que l'on procède aux opérations dont j'ai parlé. On verra bien ensuite si l'on dégage des fortunes - je l'espère ! Si l'on est concurrentiel, on pourra aller dans le sens de l'uniformisation.

Tels sont les quelques propos que je voulais tenir.

Monsieur le ministre d'Etat, il nous faudra faire de la prospective ; nous n'y échapperons pas. Ce que je reproche aujourd'hui au Gouvernement - mais en termes non agressifs ! - c'est de faire trop de « jour le jour » et pas assez de prospective. Ce n'est pas toujours facile, je le sais. Les hommes et les femmes politiques sont appelés à faire de la gestion au jour le jour, car c'est ce que les électeurs perçoivent le mieux. Cependant, je sais aussi que lorsqu'on est comme vous un grand ministre d'Etat, monsieur Bérégovoy, on peut prendre le risque de faire de la prospective, même si les résultats ne sont pas visibles immédiatement. En effet, nos successeurs - nous en aurons ! - s'en rappelleront et diront : « Finalement, l'action de ce ministre n'a pas été si mauvaise que cela ! ».

C'est dans cette voie qu'il nous faut nous engager, faute de quoi, étant actuellement sur la tranche, nous basculerons d'un côté ou de l'autre.

L'évolution actuelle de l'Europe change les conditions de notre compétitivité. Il nous faut ne pas perdre de temps, garder tous nos atouts, ne pas distribuer l'argent au jour le jour comme certains, même si vous n'en avez pas envie, vous pousseraient à le faire. Investissons, contrôlons nos frais généraux, et vous pouvez être sûr, monsieur le ministre d'Etat, que, demain, la richesse sera là ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

(**M. Jean Chamant remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, parlant au nom du groupe du R.P.R., je reconnais que la situation économique de notre pays est convenable.

Certains éléments sont très positifs ; ils ont déjà été soulignés et je n'y reviendrai donc pas longuement.

La croissance était, en 1989, d'environ 4 p. 100, à quelques dixièmes près, et elle oscillera, pour l'année en cours, entre 3 et 3,9 p. 100, ce dernier pourcentage émanant de certains instituts. Mais une croissance de 3,25 p. 100, comme vous l'avez annoncé, monsieur le ministre d'Etat, serait déjà un bon résultat.

Il s'agit donc d'une bonne croissance, qui a été tirée très largement par l'investissement, lequel est plus que satisfaisant, s'il a effectivement augmenté, comme on le pense, de quelque 30 p. 100 en trois ans, grâce à l'autofinancement dégagé par les entreprises.

Enfin, la tenue du franc est bonne. Arrivant ici, je m'apprêtais à vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que j'espérais que l'inflation de 0,4 p. 100 en avril n'était qu'un accident, d'ailleurs pas dramatique ; mais vos propos nous ont tout à fait rassurés puisque vous nous avez annoncé une hausse des prix de 0,2 p. 100 pour le mois de mai. Disons donc que l'inflation est contenue.

Assurément, un certain nombre de points sont moins favorables. Parmi ceux-ci figurent les taux d'intérêt, lesquels sont *grosso modo* plus élevés chez nous que chez nos voisins. (*M. le ministre d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Sur les chiffres, monsieur le ministre d'Etat, on peut discuter indéfiniment ; les derniers dont je dispose font apparaître une telle situation. Mais, si ce ne sont pas les bons, je vous en donnerai acte.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Guéna, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Yves Guéna. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Guéna, je tiens à la clarté du débat. Je reconnais que les taux d'intérêt en France, au jour le jour, sont supérieurs à ceux qui sont pratiqués en République fédérale d'Allemagne ; la différence est actuellement inférieure à un point sur les taux à dix ans et d'environ 1,5 p. 100 sur les taux à trois mois.

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler quel était l'écart en 1988, lorsque je suis arrivé au ministère...

Mais ne dites pas que nos taux sont supérieurs à ceux de nos voisins. Regarder la situation en Italie, en Espagne et en Grande-Bretagne. Les taux d'intérêt y sont nettement supérieurs aux nôtres !

M. Yves Guéna. Je n'en suis pas sûr pour la Grande-Bretagne !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Si, les taux y sont de 15 p. 100 ! Je ne veux pas du tout polémiquer. Si, dans un débat de cette qualité, les opinions peuvent diverger, toutefois, il convient au moins que les données que l'on expose soient les mêmes.

Trois partenaires importants, la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Italie, pratiquent des taux d'intérêt supérieurs aux nôtres. Je ne les ai pas en tête, mais je puis vous dire que, actuellement, les taux d'intérêt au jour le jour sont de 15 p. 100 en Grande-Bretagne, contre environ 10 p. 100 en France. C'est une donnée incontestable.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Guéna.

M. Yves Guéna. J'inclus les Etats-Unis dans nos voisins, eu égard à la mondialisation que nous avons évoquée tout à l'heure. Je ne vous en faisais d'ailleurs pas grief, monsieur le ministre d'Etat.

De même, il faut bien reconnaître que le commerce extérieur ne constitue pas à l'heure actuelle un élément très positif.

De même, le chômage persiste dans une large mesure malgré des créations d'emplois. C'est un problème dont on ne mesure pas bien les tenants, les aboutissants et les causes. Mais, je le répète, je ne vous fais pas grief, monsieur le ministre d'Etat, de ces points qui ne sont pas encore favorables dans la conjoncture économique française.

Il vous serait, en effet, facile de répondre qu'ils préexistaient à votre gestion, et que vous ne les avez sans doute pas aggravés. Peut-être même les avez-vous améliorés ! Reconnaissez qu'on ne peut pas être plus aimable en abordant cette tribune.

A qui est due cette embellie des années quatre-vingt ? Elle est due - il ne faudrait pas les oublier dans ce débat - à tous les acteurs économiques, car l'économie française connaît actuellement - cela mérite d'être souligné - un dynamisme du haut en bas de l'échelle, des présidents-directeurs généraux jusqu'aux ouvriers en passant par les cadres et les ingénieurs.

Naturellement, les gouvernants jouent un grand rôle. Je ne voudrais pas vous faire « bondir de votre siège », monsieur le ministre d'Etat, mais j'ai la faiblesse de croire que la gestion de notre pays de 1986 à 1988 n'a pas été étrangère à ce redressement de notre économie, grâce à la suppression du contrôle des prix, aux privatisations, à la diminution de certains impôts et au début de la réduction du déficit budgétaire.

Permettez-moi, à ce propos, d'évoquer le souvenir suivant. Nous sommes intervenus l'un après l'autre à l'Assemblée nationale, en octobre 1987, sur le budget de 1988. Nos analyses n'avaient pas, me semble-t-il, trop divergé.

Je me permettrai d'ouvrir une parenthèse. Lorsque le krach boursier s'est produit, les documents budgétaires de M. Balladur étaient déjà imprimés et distribués. Le krach boursier n'a donc rien eu à voir dans l'appréciation qu'il a portée sur l'année 1988. Cela dit, il s'est fondé sur des hypothèses basses.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Prudentes !

M. Yves Guéna. Je ne le lui reproche pas et, à l'époque, d'ailleurs, il ne me semble pas, monsieur le ministre, que vous le lui ayez reproché.

Monsieur le ministre d'Etat, je le reconnais, vous pouvez dire - vous l'avez évoqué d'un mot lorsque M. Monory s'exprimait - que ce redressement et cette amélioration ont, sans doute, commencé à partir de la période 1984-1985 et que, depuis 1988, vous faites preuve, à tous égards, d'une application de bon aloi. Vous faites preuve, devrais-je dire, car je me demande si nous ne sommes pas déjà dans le passé. C'est, en vérité, la question que je pose et à propos de laquelle je souhaitais principalement m'exprimer devant le Sénat.

N'êtes-vous pas en train de laisser se dégrader cet acquis ? N'êtes-vous pas en train de vous laisser aller, vous et les vôtres, à une facilité discutable, pour ne pas dire condamnable ? N'êtes-vous pas en train de retourner à vos vieux démons ? Je voudrais le démontrer.

La gestion des finances publiques - M. le président de la commission des finances ainsi que M. le rapporteur général l'ont très bien appelé, je n'ai donc pas besoin d'y revenir longuement - se relâche, me semble-t-il. Vous retombez dans votre propension naturelle à la dépense.

Nous avons estimé qu'une augmentation de près de 6 p. 100 du budget en 1990, pour un produit intérieur brut qui s'accroît de près de 4 p. 100, c'était trop. Cela n'est pas d'ailleurs sans répercussion, notamment sur le poids de la dette. J'ai bien entendu vos intentions et vos propos. Mais, comme M. Poncelet l'a souligné, je crois que vos actes et les chiffres ne sont pas tout à fait en rapport avec ce que vous nous avez annoncé.

La dette s'auto-alimente encore, puisque les annuités étaient de 115 milliards de francs en 1989 et de 126 milliards de francs, si ma mémoire est bonne, en 1990.

Comme mes collègues de la commission des finances, j'estime que la dette ne peut être réduite d'un seul coup - c'est tout à fait évident - mais que vous auriez pu accélérer la réduction de celle-ci.

S'agissant des dépenses de la sécurité sociale, j'ai été plein d'admiration, comme tout le monde ici, devant votre discours je ne dirai pas vos intentions, car vous nous avez présenté les choses comme un fait. Je constate simplement que le fameux « trou » de la sécurité sociale existe toujours. Comme toujours d'ailleurs, on nous annonce que ce déficit ne sera que de 7 milliards de francs. Mais, le lendemain, les journaux annoncent qu'il sera de 11 milliards de francs. On ne sait plus très bien où l'on en est sinon qu'il existe un déficit et que, face à ce trou de la sécurité sociale, vous proposez une « contribution » - c'est bien le mot exact ? - supplémentaire.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elle n'est pas supplémentaire !

M. Yves Guéna. M. Fourcade a fort bien délimité le problème.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah ! si c'est M. Fourcade !

M. Yves Guéna. Nous payons déjà le 0,4 p. 100 et le 1 p. 100.

Je constate que l'on ne fait rien pour brider la dépense et j'entendrai avec intérêt votre réponse tout à l'heure pour savoir comment, sans augmenter l'ensemble des prélèvements sociaux, vous arriverez à combler ce trou. On jette un voile sur les problèmes fondamentaux et on renonce même à y réfléchir. En effet, vous n'avez rien proposé de nouveau en ce qui concerne ce problème difficile - nous en convenons tous - de la sécurité sociale.

Il y a les impôts. Le rôle de l'impôt est de couvrir les dépenses des collectivités et de l'Etat. Naturellement, nous ne sommes, ni vous ni moi, des hommes du XIX^e siècle. Nous savons bien que le rôle de l'impôt est aussi de couvrir un certain nombre de dépenses sociales et, grâce à la progressivité de l'impôt général sur le revenu, de corriger un certain nombre d'inégalités sociales. Nous en sommes d'accord.

Mais vous êtes en train - c'est pourquoi je vous dis que vous glissez sur une pente qui est mauvaise - de réinventer l'impôt-sanction.

Il y a la taxe d'habitation. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, vous êtes des hommes d'expérience. On ne va pas vous faire la leçon. On ne va pas vous donner des conseils. Mais, enfin, dans la République où nous sommes,

vous et nous, la réforme du système fiscal ne doit pas être laissée à l'initiative d'un groupe parlementaire. Elle relève du Gouvernement. Je vous le dis, vous avez eu tort de laisser des enfants jouer avec les allumettes.

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas gentil pour les députés socialistes !

M. Yves Guéna. Je vous le prédis - vous le savez d'ailleurs - vous allez, pour l'application de cette nouvelle taxe d'habitation vers des déboires auprès desquels ceux qu'a connus Mme Thatcher avec sa *poll tax* ne seront rien.

Il y a la fiscalité du patrimoine. Vous connaissez bien la sensibilité de tous les Français, y compris de vos électeurs d'ailleurs, dès que l'on parle de toucher au patrimoine. Avec le rapport de M. Hollande - qui a sûrement très bien travaillé - vous avez réussi d'un seul coup à jeter l'inquiétude dans les familles et à introduire la morosité à la Bourse.

De surcroît - je parlerai avec le plus de réserve possible - je dirai que M. le Président de la République ne vous aide pas. En effet, parler de l'argent gagné en dormant, c'est retourner aux plus vieux poncifs du socialisme du début du siècle, dont vous vous étiez dégagés.

Lorsque M. le Président de la République s'apitoie sur le cadre qui gagne 50 000 francs par mois et qui ne peut même pas se loger à Paris - ce qui est vrai - que pense-t-il de celui qui, par son travail et par son épargne - je n'ai pas honte d'employer cette formule - s'est acheté un appartement et se voit à sa grande surprise taxé à l'impôt de solidarité sur la fortune ? Celui-là, on l'oublie. Je ne veux pas caricaturer votre pensée, mais elle revient en quelque sorte à dire : « Surtout, n'épargnez pas, dilapidez. Ainsi, vous n'aurez pas d'impôts à payer ».

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous paierez la T.V.A. !

M. Yves Guéna. Ensuite, M. le Président de la République s'enflamme contre les inégalités sociales, au sujet des bas salaires. Ici même, un membre de mon groupe, M. Larcher, a posé une question au Gouvernement à ce sujet.

C'est vrai, tous les Français doivent profiter de la richesse générale du pays. Mais M. le Président de la République a entonné les trompettes de la renommée pour l'annoncer. L'effet n'aurait pas été le même si un membre de l'opposition l'avait dit dans l'enceinte du Sénat. Vous savez que, à force de sonner de la trompette, les murailles de Jéricho sont tombées ! Je ne sais pas si, avec M. le Président de la République, on ne va pas vers un ébranlement de l'équilibre économique. S'il ne s'agissait pas de M. le Président de la République, je dirais que ce genre d'attitude porte un nom : la démagogie.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai posé une question en commençant cette partie de mon propos. Je la terminerai par une autre question en contrepoint : réussirez-vous, monsieur le ministre d'Etat, pris entre le groupe socialiste de l'Assemblée nationale - et aussi sans doute celui du Sénat - et les intentions très généreuses du Président de la République, à maintenir le cap, que vous connaissez d'ailleurs, vous qui savez que la pire des inégalités sociales - vous l'avez évoquée dans votre intervention - est l'inflation conjuguée avec le chômage, d'autant qu'un ministre des finances n'est jamais à l'abri d'imprévu ?

Turgot - vous voyez que je ne vous compare pas aux moin-dres ! - ayant remis de l'ordre dans les comptes du royaume, renégociait avec la Ferme générale et estimait qu'il pourrait faire face aux annuités de la dette et équilibrer les dépenses et les recettes, mais, ajoutait-il, à condition qu'il n'y ait pas de guerre.

Naturellement, il ne va pas y avoir de guerre, nous le savons ; mais nous assistons actuellement au plus grand bouleversement qui se soit produit dans le monde depuis un demi-siècle. La France doit être présente, pas seule naturellement - nous n'allons pas prendre à bras-le-corps toute l'Europe de l'Est - mais elle ne peut en être absente. Et comme vous le savez, quand on est présent, cela coûte toujours cher. Je ne suis pas de ceux qui poussent à la dépense, mais, je vous le dis, vous allez fatalement avoir des dépenses nouvelles, auxquelles vous allez être obligés de penser.

S'agissant de l'Europe de l'Est, nous n'en avons pas encore tout à fait conscience, mais nous sommes en train de passer de la petite Europe à la grande Europe. Il faut savoir que

nous avons versé cette année 63 milliards de francs à la Communauté économique européenne. Cette somme a été retirée non pas du budget, mais des poches des contribuables. En 1991, elle sera beaucoup plus élevée. M. le président, M. le rapporteur général de la commission des finances et moi-même nous nous sommes rendus récemment à Bruxelles. Nous y avons appris, de la bouche même du directeur général du budget de la Commission des communautés européennes, que la France, à travers le budget communautaire, allait participer aux conséquences financières de l'unification de l'Allemagne.

Oui, cela va coûter cher. Nous l'avons bien compris - j'ai ici des témoins authentiques. Mais, naturellement, la décision sera prise en conseil des ministres, la République fédérale d'Allemagne va obtenir l'aide de la Communauté économique européenne afin d'assurer l'alignement monétaire des deux Allemagnes...

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. C'est faux !

M. Yves Guéna. ... et je serais étonné que nous n'ayons pas à y participer.

M. Michel Charasse, ministre délégué. On a payé pour le zloty !

M. Yves Guéna. Vous me dites que c'est faux, monsieur le ministre d'Etat. Tant mieux ! En tout cas, j'y suis opposé.

Ce problème se pose, et le directeur général du budget de la Commission des communautés européennes nous l'a dit lui-même.

Je ne citerai pas de chiffres car je ne les ai pas précisément en tête. Mais nous nous dirigeons dans cette voie.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Yves Guéna. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, le sujet que vous évoquez est trop grave et important pour souffrir la moindre ambiguïté. C'est pourquoi je me permets de vous interrompre. Ce débat organisé à la Haute Assemblée mérite qu'on parle sérieusement de choses sérieuses.

Vous venez d'affirmer que le directeur général du budget des Communautés vous avait dit que la République fédérale d'Allemagne demanderait à la Communauté économique européenne de financer une partie du coût de l'unification économique et monétaire interallemande.

M. Yves Guéna. Tout à fait.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je démens formellement ce propos : il n'en est pas question.

Mon homologue allemand, M. Waigel, nous a informés, à plusieurs reprises, des conditions dans lesquelles allait se réaliser l'unité économique et monétaire interallemande.

Pour commencer, la conversion de l'ostmark en deutsche mark ne coûtera pas un sou à la Communauté économique européenne. Il ne faut pas laisser circuler des informations qui sont fausses !

Quel est le problème qui se pose ?

Une fois l'union politique réalisée, les territoires qui composent aujourd'hui l'Allemagne de l'Est rejoindront, *ipso facto*, la Communauté économique européenne. Ce qui fait l'objet de discussions, aujourd'hui avec la République fédérale d'Allemagne, demain avec la future Allemagne, c'est la période transitoire qui s'écoulera entre l'unification politique de l'Allemagne, qui va se produire dans un certain nombre de mois, et le moment où les régions qui composent actuellement l'Allemagne de l'Est non seulement pourront bénéficier pleinement de l'appartenance à la Communauté, mais seront aussi en mesure d'apporter une contribution pleine à la Communauté économique européenne. Même si l'Allemagne de l'Est bénéficie, par hypothèse, lorsque le problème sera réglé, des concours de la Communauté, cela devra aussi, pour elle, représenter un coût.

En tout cas, pour le moment, cette question-là n'est pas tranchée. Par conséquent, l'information relative à l'union économique et monétaire interallemande qui vous a été donnée par le directeur du budget des Communautés, je la démens formellement devant la Haute Assemblée.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Guéna.

M. Yves Guéna. Vous la démentez, mais je crois que si l'un de vos collaborateurs prenait contact avec les services du budget des Communautés, cela donnerait lieu à une clarification utile.

D'ailleurs, vous n'avez pas totalement démenti ce que j'ai dit ; cela aurait d'ailleurs été difficile !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Si, je l'ai totalement démenti !

M. Yves Guéna. Moi, je considère que l'adhésion de l'ex-République démocratique allemande à la Communauté va entraîner un coût pour la Communauté et que la France contribuera à financer ce coût. Je vous donne donc rendez-vous, monsieur le ministre d'Etat, au mois de novembre prochain, quand nous discuterons le budget : nous verrons alors si la contribution de la France au budget de la Communauté est de 63 milliards de francs ou si elle est sensiblement supérieure. Moi, je prétends qu'elle sera sensiblement supérieure.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais vous ne pouvez pas le prouver ! Ce n'est pas le directeur du budget des Communautés qui fait la politique de la Communauté européenne ! (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Yves Guéna. Monsieur le ministre délégué, naturellement, je ne peux pas vous le prouver, mais, puisque vous êtes un homme de comptes...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je préfère cette formule ! (*Sourires.*)

M. Yves Guéna. ... je vous donne rendez-vous au mois de novembre, lorsque nous examinerons les comptes. Il y a maintenant un rapporteur spécial de la commission des finances chargé de suivre la question de la contribution de la France au budget communautaire ; nous serons donc en mesure de savoir précisément ce que nous aura coûté la réunification de l'Allemagne. Cela dit, il n'est évidemment pas question pour moi de la condamner.

Mon propos est simple - il ne peut d'ailleurs en être autrement car je ne connais pas, contrairement à vous, monsieur le ministre, le dessous des cartes - et ne consiste qu'à vous avertir. Vous avez connu une période relativement facile, puis une période de grande aisance. Je crois que vous entrez dans une période plus difficile, M. Monory l'a fort bien dit tout à l'heure. Faites attention, vous allez devoir faire face à des dépenses supplémentaires. Ce n'est donc pas le moment d'accepter les fantaisies du groupe parlementaire qui vous soutient à l'Assemblée nationale : elles vous mettraient en difficulté.

Je me référerai, pour conclure, à une boutade de M. Couve de Murville, que nous reverrons bientôt, j'espère, dans cet hémicycle. Lorsqu'il exerçait des responsabilités gouvernementales, M. Couve de Murville avait l'habitude de renverser l'aphorisme du Baron Louis, « Faites-moi de bonnes politiques, je vous ferai de bonnes finances » pour demander : « Faites-moi de bonnes finances, je vous ferai de bonnes politiques étrangères ».

Rapporteur spécial du budget des affaires étrangères, je ne pouvais manquer d'évoquer cet aspect de la politique du Gouvernement avant d'achever mon propos.

Vous exercez, monsieur le ministre d'Etat, une double responsabilité, que vous assumez d'ailleurs fort bien : vous avez non seulement celle qui consiste à assurer les bases du développement économique de notre pays - pas de bonne économie nationale sans finances saines - mais aussi celle qui fait de vous le porteur d'une ambition pour la France, au-delà de ses frontières. C'est pourquoi nous attendons de vous une gestion solide, nationale, rigoureuse, qui ne soit pas une gestion partisane, vers quoi, malheureusement, on semble bien aller. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite répondre dès maintenant à certaines des questions qui ont été posées, notamment celles qui concernent les changements que connaît actuellement l'Europe, en particulier l'Allemagne.

Auparavant, je tiens à dire à M. Guéna, que j'ai écouté avec attention, qu'il peut me faire confiance : je mène une gestion responsable, que je ne crois pas marquée par un esprit partisan. Je souhaite que l'opposition, lorsqu'elle s'exprime, fasse preuve du même souci.

Si je me suis permis, au cours de ce débat, de demander à interrompre certains orateurs, c'est parce qu'il me paraît indispensable que, quelles que soient nos orientations, nous ne discussions qu'à partir de faits, de données exactes et précises.

Ainsi, hier, les taux d'intérêt au jour le jour étaient, dans les sept grands pays industrialisés, les suivants : en France, 10,18 p. 100 ; en République fédérale d'Allemagne, 8,23 p. 100 ; aux Etats-Unis, 8,66 p. 100 ; au Japon, 7,42 p. 100, taux très élevé pour ce pays ; au Royaume-Uni, 15,54 p. 100 ; au Canada, 14,38 p. 100 ; en Italie, 13,36 p. 100.

A dix ans, les taux étaient les suivants : en France, 9,79 p. 100 ; en République fédérale d'Allemagne, 8,87 p. 100 ; aux Etats-Unis, 8,48 p. 100 ; au Japon, 7,05 p. 100 ; au Royaume-Uni, 11,67 p. 100 ; au Canada, 10,71 p. 100 ; en Italie, 11,46 p. 100.

Je le disais dans mon propos liminaire, tous ceux qui observent aujourd'hui la situation économique de la France - et vous avez été nombreux à constater qu'elle était assez bonne - considèrent que, parmi les grands pays industrialisés, notre pays se situe derrière le Japon et la R.F.A. S'il est vrai que les taux d'intérêt sont, aux Etats-Unis, un peu moins élevés qu'en France, il ne faut pas oublier que le dollar est la monnaie dominante et que, de surcroît, le déficit fédéral est très important.

Tel n'est pas, cependant, l'objet principal de mon intervention à ce moment de notre débat.

Les événements qui se sont produits à l'est de l'Europe ont, en effet, des conséquences importantes. On peut les apprécier de différentes façons. Pour ma part, je n'ai jamais pensé que ce passage, d'une économie administrée à une économie de marché, cette mutation, s'effectuerait d'une manière linéaire et tranquille. Il y aura des avancées, il y aura aussi des difficultés et, à tel ou tel moment, des problèmes importants pourront se présenter. Il faudra les résoudre.

Je suis cependant persuadé que le mouvement est irréversible, non seulement dans les pays de l'Est qui ont accédé à la fois au pluralisme politique et à l'économie de marché, mais aussi en Union soviétique. Bien entendu, cela n'exclut pas qu'il y ait des périodes de tension ; je n'en suis pas maître et je ne me prends pas pour Turgot. Mais le mouvement est irrésistible.

Les besoins sont considérables et cela pose - M. Monory a eu raison de le souligner - des problèmes de financement, donc d'épargne. Mais cela signifie aussi que se trouve là un des gisements de croissance les plus importants que recèle le vieux continent depuis un demi-siècle. C'est l'aspect positif de la question. Que l'on ne me fasse pas dire, pour autant, que tout est simple.

En effet, comme l'ont dit plusieurs orateurs et comme je l'ai suggéré à l'instant, il existe un important besoin de financement. Je ne cherche pas à polémiquer mais je ne crois pas du tout que ce soit en privatisant telle ou telle entreprise que l'on peut parvenir à résoudre ce problème. Voyez la situation dans laquelle la politique de Mme Thatcher, qui servait d'exemple, il y a encore peu de temps, à M. Chirac et à quelques autres, a placé la Grande-Bretagne : elle montre à quels résultats aboutit une politique qui n'est pas maîtrisée !

Mais restons-en aux analyses sérieuses.

A l'échelle mondiale, le besoin de financement est considérable : l'Est de l'Europe, les pays en voie de développement, en Afrique - que ce soit au Maghreb ou en Afrique noire -, en Amérique latine, dans certains pays d'Asie. Il existe, toujours à l'échelle mondiale, un déficit d'épargne parce que l'économie mondiale a fonctionné à crédit.

Le principal déficit est celui des Etats-Unis d'Amérique. La dette des Etats-Unis d'Amérique est aujourd'hui supérieure ou égale à celle du tiers monde ! Voilà l'un des problèmes majeurs auxquels nous sommes confrontés ! Tant que les Etats-Unis d'Amérique, au nom de principes évoqués par quelques-uns d'entre vous, continueront de refuser d'augmenter les impôts, c'est-à-dire le prélèvement sur la richesse produite, pour financer leur déficit budgétaire, le monde, en particulier le monde financier et monétaire, restera « peuplé d'incertitudes. »

Tel est le premier grand défi.

C'est la raison pour laquelle la France agit, avec d'autres, pour remettre de l'ordre dans le système monétaire mondial. Elle a ainsi, notamment, pris l'initiative de la création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, afin, à partir d'un financement public initial, accepté par tous les Etats, de collecter des capitaux qui serviront à la reconstruction de ces pays, à la fois en encourageant l'initiative privée et en finançant des infrastructures publiques.

Je reviens très brièvement, monsieur Guéna, sur l'union économique et monétaire interallemande.

M. Waigel l'a dit - et je n'ai aucune raison de penser que ce n'est pas la vérité - M. Kohl l'a affirmé au dernier sommet franco-allemand : l'union économique et monétaire interallemande est une affaire qui se règlera entre les Allemands eux-mêmes ; c'est le budget allemand qui financera les dépenses pouvant résulter de cette union économique et monétaire. Je dois dire, d'ailleurs, que les Allemands disposent d'un volume d'épargne suffisant pour ne pas devoir nécessairement financer cette unification économique et monétaire par l'impôt.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

Il n'est nullement dans mes intentions de mettre en doute vos propos, pas plus que ceux de M. Guéna. Je veux simplement relater un fait qui peut être vérifié.

Effectivement, la commission des finances a été reçue à Bruxelles par M. Jean-Paul Mingasson, directeur général de la direction des budgets à la Commission des Communautés européennes. Différentes questions lui ont été posées, dont l'une, bien sûr, était relative aux conséquences financières de la réunification.

J'ai en main le compte rendu des débats qui ont eu lieu. Voici ce qu'on peut y lire :

« M. Jean-Paul Mingasson a rappelé qu'en mars dernier le président Delors avait évalué le coût direct de l'unification allemande dans une fourchette comprise entre 1,5 milliard et 2 milliards d'ECU. » L'ECU valant 7 francs, cela fait 14 milliards de francs.

Je poursuis ma lecture : « Dernier élément, l'ouverture aux autres pays de l'Europe de l'Est comporte également une fenêtre « - et je l'ai souligné - » budgétaire nouvelle : 500 millions d'ECU sont prévus en 1990 pour la Communauté, 850 millions en 1991 et 1 milliard en 1992. »

Le chiffrage est impossible avant cette date dans la mesure où les accords prévisibles d'association avec les différents pays comporteront vraisemblablement une composante financière.

Voilà les faits qu'a rapportés M. Guéna, et telle est bien la déclaration qu'a faite M. Mingasson : l'unification coûtera cher.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président de la commission des finances, j'ai écouté avec la plus extrême attention et les propos de M. Guéna et la lecture que vous venez de faire.

Premièrement, j'observe qu'il s'agit de l'unification allemande et que M. Guéna, dans son propos, parlait de l'union économique et monétaire interallemande. Je reviendrai sur l'unification politique, naturellement.

Deuxièmement, dans le texte que vous venez de lire, il est question d'une estimation du coût, mais il n'est pas dit comment ce coût sera financé et par qui.

En fait, le texte que vous venez de lire me conduit à préciser deux points.

Premièrement, l'unification allemande ne doit pas coûter, les Allemands en ont pris l'engagement. Je n'affirmerai pas qu'ils ne changeront pas d'avis, mais je me dois, pour les bonnes relations entre la France et l'Allemagne, de faire tout pour éviter que de fausses affirmations soient véhiculées.

On peut être pour ou contre l'unité allemande. On peut être pour ou contre l'unité européenne. On peut évidemment soutenir la position que l'on veut, mais il faut qu'elle soit fondée sur des bases solides.

Deuxièmement, il est vrai, en revanche, que la Communauté européenne - M. Charasse pourrait en parler - a prévu des crédits...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Trois cents millions de francs !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... pour cette année - cela se reproduira sans doute dans les années à venir - de façon à venir en aide aux autres pays de l'Europe de l'Est qui sollicitent soit des prêts conditionnels, soit, sous une forme ou une autre, des aides directes.

On peut alors poser la question suivante : êtes-vous pour ou contre une aide à la Pologne au niveau européen ou au niveau national ? Etes-vous pour ou contre une aide à la Hongrie, ou demain, peut-être, à un autre pays ?

J'en reviens à l'Allemagne, car je tiens à répondre à M. Guéna, dont je ne suspecte nullement la bonne foi.

L'unification économique et monétaire de l'Allemagne sera effective à partir du 1^{er} juillet. La République fédérale d'Allemagne en financera les conséquences sociales et peut-être même les conséquences économiques.

S'agissant de l'unification politique, j'en reviens à ce que je disais tout à l'heure : en rejoignant par la procédure de l'article 23 de la constitution allemande, la République fédérale d'Allemagne, l'Allemagne de l'Est devient membre à part entière de la Communauté économique européenne.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Cela coûtera !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. C'est important : l'Allemagne de l'Est ne sera pas le treizième Etat membre de la Communauté puisqu'il n'y aura plus qu'un Etat allemand.

J'ai demandé, comme d'autres ministres de la Communauté d'ailleurs, quelle serait la situation des productions issues de l'Allemagne de l'Est et quelle serait la contribution de l'Allemagne de l'Est au financement de la Communauté.

La France est aujourd'hui - la République fédérale d'Allemagne l'a été longtemps - seule « contributeur » net à la Communauté. La Grande-Bretagne l'a été également. D'autres pays, en revanche, sont débiteurs nets. Quelle sera donc la situation de ces pays, qui produisent aujourd'hui dans des conditions différentes, dont les produits ne sont pas toujours exportables ? Des dispositions transitoires relatives, notamment au règlement douanier de la politique agricole commune vont être négociées. Cela n'est pas encore fait.

En tout cas, on ne peut pas laisser dire aujourd'hui que la Communauté européenne va financer l'unification allemande. L'Allemagne fédérale a les moyens de financer cette unification.

Bien entendu, ce point a été longuement évoqué au cours des discussions que nous avons eues avec les autorités allemandes, qui ont, permettez-moi de vous le dire, bien compris la chose.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais dire. J'aurai l'occasion de reprendre la parole ce soir, notamment pour répondre aux autres orateurs.

Il est peut-être exact que la prospective a manqué dans mon propos initial. Vous savez, mesdames, messieurs les sénateurs, je gère dans une dimension prospective, mais je voulais vous parler aujourd'hui de la situation économique actuelle et du budget de 1991, puisque c'est sur ce sujet que devait porter le débat.

En effet, il nous faut voir loin, et peut-être ce soir reviendrai-je sur l'union économique et monétaire européenne, sur les problèmes qu'elle pose et sur le contenu politique de cette unification.

Je crois que les réponses aux questions que nous venons d'aborder - unification interallemande, union économique et monétaire européenne - exigent que la France soit en bonne santé économique, exigent que notre monnaie soit solide, et je me réjouis que vous ayez constaté qu'il en était ainsi.

Monsieur Guéna, j'ai bien agi jusqu'à maintenant, dites-vous. Je vous en remercie. Vous redoutez que j'agisse mal pour l'avenir. Ne prenez pas vos désirs pour des certitudes ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je m'exprime au nom d'un groupe qui, composite, aime voir le Parlement délibérer dans la clarté - à ce propos, je formulerai une observation - qui souhaite que la fiscalité soit manipulée avec efficacité - j'exprimerai à cet égard une réflexion et peut-être une suggestion. Il aimerait par ailleurs recevoir quelques informations sur la situation financière mondiale ; je vous interrogerai donc à ce sujet, messieurs les ministres.

En ce qui concerne la clarté des délibérations du Parlement, et plus particulièrement des délibérations budgétaires, je ferai remarquer que, bizarrement, plus le nombre de ministres est important et plus le nombre de votes demandés au Parlement se réduit.

Pourtant, l'ordonnance portant loi organique dispose que les dépenses sont votées par titre et par ministère. Or, le Sénat a exprimé 33 votes pour le projet de loi de finances pour 1981 contre 23 pour le projet de loi de finances pour 1990.

Par ailleurs, nous votons un budget pour le Conseil économique et social. On cherchera vainement un ministre du Conseil économique et social ! Il en est de même pour les charges communes.

A contrario, le Gouvernement comporte un ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, un ministre des affaires européennes, un ministre du commerce extérieur, un ministre des relations avec le Parlement, lesquels sont sans correspondance dans la nomenclature budgétaire, ce qui aboutit à des situations bizarres.

A l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1990, le Parlement a été amené à se prononcer par un seul vote sur les crédits de l'urbanisme, du logement, des transports terrestres, des routes, de la sécurité routière, de l'aviation civile, de la météorologie et de la mer. Dans la discussion, sont intervenus un ministre, deux ministres délégués, un secrétaire d'Etat et quinze rapporteurs spéciaux ou pour avis. Le débat a duré quinze heures.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la procédure n'est pas très claire !

Nous souhaiterions que vous preniez en compte cette observation pour la prochaine discussion budgétaire.

Et cela nous semble d'autant plus nécessaire que vous pouvez procéder à des arbitrages à l'intérieur du budget d'un même ministère. Ainsi, l'on pourrait voir passer curieusement des sommes importantes de l'urbanisme et du logement à la mer ou à l'aviation civile. Nous éprouverions tout de même un certain étonnement, au moment de la loi de règlement, en constatant ce genre de dérapage !

Cette agrégation de votes ne me semble pas respectueuse des prérogatives du Parlement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. On va voir cela.

M. Paul Girod. Ma seconde réflexion a trait à la fiscalité. Nous souhaitons qu'elle soit manipulée avec efficacité. Or la manière dont se prépare le budget pour 1991 sur ce plan nous laisse quelque peu perplexes, messieurs les ministres.

Comment travaillez-vous ?

Vous commencez par fixer une norme de progression des dépenses publiques, progression qui doit être moins rapide que la richesse nationale, dites-vous. Tout à l'heure, des chiffres ont été fournis : ils sont respectivement de 6 p. 100 et de 4 p. 100, ce qui n'est pas tout à fait conforme à votre position de principe. Par ailleurs, si l'on en croit les échos du Conseil des ministres et les interventions personnelles de M. le président de la République, il n'est pas sûr que vous serez en mesure de tenir cet objectif, qui, pour être apparemment modeste, n'en est pas moins ambitieux.

Ensuite, vous fixez une norme de déficit budgétaire : « 80 milliards de francs, moins si possible », dites-vous.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Paul Girod ?

M. Paul Girod. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur Girod.

Je vais vous fournir une précision qu'aurait pu donner M. le ministre d'Etat puisque déjà l'un de vos collègues a relevé cette expression de « 80 milliards, moins si possible ».

Lorsque, le 12 avril dernier, Pierre Bérégozoy et moi-même avons utilisé cette formule, c'était en réponse à une intervention de M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale, qui parlait d'un déficit de 75 milliards de francs. Nous lui avions rétorqué : « Si vous parvenez à ces 75 milliards de francs, nous serons ravis. » Par conséquent, en répondant ensuite aux différents orateurs, nous avons dit : « 80 milliards de francs au moins et moins si possible », en nous tournant vers le rapporteur général.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Paul Girod.

M. Paul Girod. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Simple rappel historique.

M. Paul Girod. Mais le problème n'est pas là. En fait, ce n'est qu'une fois les dépenses arrêtées, une fois le déficit fixé, que vous en arriverez à réfléchir aux recettes, à la fiscalité.

D'une certaine manière, l'enveloppe des allègements fiscaux devient de cette manière résiduelle.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Absolument.

M. Paul Girod. Cette démarche me semble, pour tout dire, d'un autre temps, du temps où les impôts étaient fixés pour couvrir les dépenses.

L'ordonnance de 1959 relative aux lois de finances avait essayé de corriger cette pratique pernicieuse en disposant que la première partie de la loi de finances, qui arrête les recettes, devait être votée avant la seconde partie, qui autorise les dépenses.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Exactement.

M. Paul Girod. Cette logique est forte puisque vous savez que l'on ne songe sérieusement à faire des économies que lorsque l'on s'aperçoit que son porte-monnaie est plat.

Mais, aujourd'hui, cette logique est encore plus forte car nous sommes entrés dans un système économique international - on peut en penser du bien ou du mal, mais nous y sommes - qui est un système d'économie ouverte, notamment dans le cadre européen, où les hommes, les entreprises et surtout les capitaux vont être mobiles.

Nous sommes entrés dans un système où les pays qui gagneront la bataille économique, qui est aussi la bataille de l'emploi, qui est même d'abord la bataille de l'emploi - à ce propos je me tournerai vers Mme Luc, qui estime qu'il ne faut pas exagérer les inégalités ; certes, madame, mais si ces inégalités sont motrices, elles profitent à tout le monde...

Mme Hélène Luc. Il faut que les dépenses profitent à tout le monde !

M. Paul Girod. ... nous sommes entrés - disais-je - dans une période où les pays qui gagneront la bataille économique, qui est celle de l'emploi, seront aussi ceux qui afficheront le mieux-disant fiscal, spécialement en ce qui concerne la fiscalité des entreprises, dont la modernisation est aujourd'hui, me semble-t-il, hissée au niveau de ce que l'on appelait autrefois l'« impératif catégorique ».

Or les faiblesses que nous constatons actuellement dans notre appareil de production sont à la mesure des insuffisances de l'épargne nationale, que certains types de fiscalité risquent de détourner de l'investissement dans les entreprises.

Tout cela pèse fortement sur les exportations et sur l'emploi et il serait peut-être bon, au moment où vous préparez votre budget, de vous rappeler que la France a perdu un client étranger sur cinq entre 1981 et 1987, ce qui fait un million d'emplois en moins. Les retrouver résoudrait beaucoup de nos problèmes actuels !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est préoccupant !

M. Paul Girod. Ignore-t-on, aussi, qu'une augmentation de 10 p. 100 du chiffre d'affaires à l'exportation des P.M.E. françaises - qui auraient bien besoin elles aussi d'être un peu plus libres fiscalement - permettrait de gommer la totalité de notre déficit commercial ?

Sans aller jusqu'à évoquer un *dumping* fiscal, il me semble certain que notre fiscalité doit rester compétitive. Dans ces conditions, l'enveloppe des allègements fiscaux me semble être un objectif en soi, et pas seulement quelque chose qui reste une fois que l'on a déterminé ce que sera le train de vie de l'Etat.

Je vous convie donc à inverser votre raisonnement, monsieur le ministre, d'autant plus que, si l'on observe le texte de la loi organique, on y constate - quitte à paraître un peu iconoclaste - que la présence de la fiscalité dans la loi de finances est secondaire : « Les lois de finances peuvent également - peuvent ! - contenir toutes dispositions relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature. »

M. Michel Charasse, ministre délégué. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Girod ?

M. Paul Girod. Avec une joie dont vous n'avez pas idée ! (Sourires.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et réciproquement ! (Nouveaux sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Dans cette ambiance un peu intime, je crois qu'il est nécessaire de démonter la mécanique. Je vais vous expliquer pourquoi ce que vous êtes en train de décrire actuellement, qui est effectivement l'inverse de la démarche préconisée par la loi organique, n'est pas illogique compte tenu de la réalité.

M. Paul Girod. Ou compte tenu de vos options !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Non, de la réalité ! On a toujours pratiqué comme cela, et je parle sous le contrôle de MM. Poncelet et Monory, ainsi que de tous ceux qui ont exercé ces responsabilités avant moi.

Au début du printemps, en février-mars, on établit les comptes prévisionnels pour l'année suivante. Sont visés essentiellement le taux de croissance, le taux d'inflation, etc. A partir de là, on peut en déduire l'évolution des dépenses - évolueront-elles plus vite ou moins vite que le P.I.B., par exemple ? - et le montant du déficit.

Mais les prévisions de recettes qui sont établies à cette époque sont peu fiables, parce que c'est trop tôt et que l'on ne sait pas encore comment vont être exécutées les recettes de l'année en cours, et donc ce que l'on peut en déduire pour l'année suivante.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est la raison pour laquelle nous voulions que le débat ait lieu maintenant !

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Michel Charasse, ministre délégué. On commence donc par traiter les dépenses.

Vous me demandez aujourd'hui quel est le volume - je ne parle pas du détail - des allègements fiscaux qui seront consentis l'année prochaine au titre de la politique fiscale du Gouvernement. Mais je ne peux pas vous répondre, je ne le connais pas encore ! En revanche, je sais très bien où nous allons pour ce qui est des dépenses et du déficit, puisque la lettre de cadrage l'indique.

Ainsi, aux alentours du 14 juillet - sous réserve de quelques petits ajustements, qui interviennent en général en septembre, deux ou trois jours avant le dépôt du projet de loi de finances - le cadrage des dépenses est arrêté.

Nous organisons alors, à la fin du mois de juillet - je fais appel à la mémoire de M. Poncelet - une réunion de révision des recettes au ministère des finances. Nous disposons, alors, des chiffres significatifs de l'année en cours en ce qui concerne le recouvrement ; il est donc possible de savoir s'il y aura ou non plus-values dans l'année en cours.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Pour 1990, vous prévoyez déjà zéro !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui, mais pour le moment, compte tenu des tendances que nous observons aujourd'hui !

Au cours de cette réunion, est fixé le montant prévisionnel quasi définitif des recettes pour l'année suivante. En comparant les masses - dépenses, déficit, recettes - il est alors possible de déterminer de combien nous allons disposer pour les allègements fiscaux.

Si nous suivions la procédure prévue par la loi organique, nous préparerions un projet de loi de finances dans lequel les évolutions de recettes seraient dramatiquement fausses : soit elles seraient dramatiquement sous-évaluées - et vous nous reprocheriez, à bon droit d'ailleurs, cette sous-évaluation - soit elles seraient dramatiquement optimistes, et nous devrions alors recourir à des collectifs négatifs : nous serions obligés, en fin d'année, de faire des rattrapages.

Vous avez donc raison : la logique de la loi organique veut que l'on vote d'abord les recettes, le plafond des charges et l'équilibre avant de passer aux dépenses. Mais, dans la préparation de la loi de finances, nous faisons l'inverse, pour des raisons de disponibilité des statistiques, des éléments de calcul. On ne peut pas faire autrement, sauf à vouloir fournir des données qui sont fausses.

J'ajoute d'ailleurs que c'est ce que nous faisons pour établir nos budgets locaux ! En octobre ou en novembre - je parle, bien entendu, pour les collectivités d'une certaine importance - nous commençons par évaluer les dépenses. Puis, on se dit : « L'année prochaine, je ne veux pas augmenter les impôts départementaux - ou communaux - de plus de... »

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas de transferts, dans votre commune ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous parle de la pratique, pas des transferts ! D'ailleurs, je n'accepte pas de transferts dans ma commune : je n'ai jamais voté pour un contrat de plan, moi ! Mettez-vous bien cela dans la tête !

Mme Hélène Luc. Il n'y a pas que les contrats de plan ! Les transferts nous sont imposés par le Gouvernement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement n'impose rien du tout !

Mais je reprends mon raisonnement. Lorsque nous présentons notre budget devant le conseil général ou devant le conseil municipal, nous commençons par dire : « Je vous propose d'augmenter les impôts de tant pour réaliser tel programme. » Mais, en réalité, tout au long de la préparation du budget, on a fait l'inverse.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Sauf que l'on n'a pas le droit de prévoir une impasse !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Non, en effet, il n'y a pas de déficit. Encore que le déficit, dans les budgets communaux, ce soit l'emprunt !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ce n'est pas de la bonne gestion, alors !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais je ferme la parenthèse, après avoir remercié M. Paul Girod de m'avoir donné l'occasion d'apporter cette précision : la préparation du budget suit une procédure qui est exactement inverse de celle que prévoit la loi organique.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, vous êtes sans doute prisonnier d'habitudes, mais sont-elles bonnes, alors que nous sommes en compétition avec des pays qui, eux, ont la volonté *a priori* - regardez l'Allemagne ! - de modérer la fiscalité de leurs entreprises ? Voilà ce qui nous sépare !

Je suis de ceux qui pensent que, quelles que soient les contraintes - et elles sont fortes - de la mécanique que vous venez de nous décrire, il en est une autre qui est encore plus forte, c'est le choix entre le « laisser-aller » de la dépense et la dynamisation de nos entreprises.

Or la dynamisation de nos entreprises passe par une volonté délibérée et affichée de modération de leur fiscalité. Le monde entier le fait ! Nous, nous suivons les nécessités imposées par des engagements qui, quelquefois, sont pris dans des conditions contestables.

De plus, quand, par hasard, une réforme fiscale est proposée, c'est souvent dans des conditions bizarres. Qu'il me soit permis de vous rappeler que, lorsque nous avons envisagé de modifier les procédures douanières et fiscales, la délibération avait duré un an, alors que la dernière réforme fiscale que vous nous avez proposée - je veux parler de la taxe d'habitation - a été introduite par le biais d'un amendement dans le projet de loi de finances pour 1990, sous le bénéfice de l'article 49-3 et dans des conditions pour le moins précipitées.

Vous le savez tellement bien, d'ailleurs, que vous avez accepté que l'Assemblée nationale recherche ensuite une autre formule. Nous en reparlerons d'ailleurs dans quelques jours ! Le moins que l'on puisse dire, en tout cas, c'est que cela n'a pas été longuement raisonné...

Je suis donc de ceux qui pensent qu'un débat fiscal au printemps ne serait pas tout à fait inopportun, d'autant plus que, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure, il n'y a pas que la fiscalité d'Etat : il y a aussi la fiscalité locale.

Ainsi, vous avez beau dire que vous refusez, à titre personnel, tous les transferts de l'Etat, vous ne pouvez pas les empêcher. C'est le cas pour les universités, par exemple : l'Etat est en train de « repasser le bébé » aux collectivités locales, parce qu'il n'a pas su prévoir autre chose que des « boîtes » pour y mettre les « 80 p. 100 d'une classe d'âge qui iront jusqu'au baccalauréat ». Ainsi, on taxe maintenant les collectivités locales pour construire des garderies d'étudiants, ce qui fera autant de chômeurs de moins.

Mme Hélène Luc. Oui, mais vous l'acceptez !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le « on » est collectif, je pense ?

M. Paul Girod. Il l'est moins que vous ne le pensez, car c'est pour avoir voulu toucher à ce système que le gouvernement précédent s'est retrouvé avec quelques manifestants dans la rue...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il voulait jeter les étudiants plutôt que construire !

Mme Hélène Luc. Il y avait d'autres solutions !

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, essayer de prévoir les flux universitaires est probablement plus constructif que de constater l'arrivée en masse des jeunes et de fabriquer des boîtes pour les mettre dedans ! Et, en plus, aux frais des collectivités locales, car la fiscalité locale en subira quelques conséquences...

Comme vos amis semblent actuellement s'agiter en tous sens, permettez-moi enfin, en tant que rapporteur spécial du budget du ministère de l'intérieur, de faire une suggestion à votre collègue M. Joxe : à vouloir trop embrasser, on étirent quelquefois mal. Je me permets donc de lui conseiller de ne pas vouloir toucher à la fois à la régionalisation de la police et à la réforme des corps, car il est certain qu'il ouvrira alors la boîte de Pandore, que l'on évoquait tout à l'heure.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Au bon sens du terme ? (*Sourires.*)

M. Paul Girod. Non, au mauvais, justement, et vous en verrez rapidement la traduction budgétaire !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je pensais aux pandores, naturellement ! (*Rires.*)

M. Paul Girod. Pour conclure, monsieur le ministre, je vous poserai une dernière question sur la situation financière internationale, que M. le ministre d'Etat a évoquée avec beaucoup de compétence tout à l'heure.

Pourquoi ne parle-t-on jamais de l'existence de liquidités internationales à peu près quarante fois supérieures aux nécessités de financement du commerce international ? Ces liquidités se promènent, elles n'ont pas de contrepartie économique et l'alimentation de leur masse explique le niveau, qui pèse sur toutes les économies, des taux d'intérêt pratiqués actuellement. Nous sommes ainsi passés d'une période - que personne ne souhaite revoir - où l'inflation était de 14 p. 100 et le taux d'intérêt de 12 p. 100, à une période où ce taux est

de 10 p. 100 tandis que l'inflation est de 3 p. 100. Or nous savons bien qu'avec la différence nous n'alimentons pas autre chose que cette bulle financière qui est au-dessus de nous et qui ne demande qu'à crever !

Dans les réflexions internationales des ministres des finances, cette dimension est-elle parfaitement perçue ? Considère-t-on suffisamment que l'ouverture de l'Europe de l'Est à l'économie de marché est peut-être la dernière occasion pour nous de donner une contrepartie économique réelle à ce qui est une menace potentielle grave ? (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux, pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

5

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MICHEL ROCARD. »

J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

6

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE D'UNE MISSION COMMUNE D'INFORMATION

M. le président. J'informe le Sénat que M. François Louisy est désigné pour siéger à la mission commune d'information sur le déroulement et la mise en œuvre de la politique de décentralisation, en remplacement de M. Franck Sérusclat, démissionnaire.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

M. le président. La séance est reprise.

7

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le profond regret de vous faire part du décès, survenu ce jour, de notre collègue Jean-François Pintat, sénateur de la Gironde.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, je veux tout simplement m'associer à la peine du Sénat et rendre hommage à Jean-François Pintat, que j'ai personnellement connu.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de vous associer à la peine réelle qui est la nôtre.

C'est à M. le président du Sénat qu'il reviendra de prononcer l'éloge funèbre de notre collègue. C'est pourquoi, conformément à l'usage, je n'ai prononcé aucune parole ; mais vous avez bien senti l'émotion qui m'étreignait.

8

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

La liste des candidats établie par la commission des lois a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Bernard Laurent, Michel Rufin, Albert Ramassamy, Daniel Millaud, Charles Lederman et Paul Masson.

Suppléants : MM. Jean-Marie Girault, Philippe de Bourgoin, Lucien Lanier, Guy Allouche, Louis Virapoullé, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et M. Jean-Pierre Tizon.

9

ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Suite du débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. Nous reprenons le débat sur la déclaration du Gouvernement sur le rapport relatif à l'évolution de la situation économique et financière.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, si je me réjouis que nous ayons aujourd'hui ce débat, je ne puis toutefois que regretter la date tardive à laquelle il intervient, dans la mesure où nous nous sommes peut-être privés de la possibilité de faire connaître suffisamment tôt, en amont de la procédure budgétaire pour 1991, notre sentiment et nos suggestions.

La majorité de la Haute Assemblée l'a voulu ainsi, alors que j'avais proposé ce débat à notre commission des finances dès le début de la session de printemps. Cela veut-il dire, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, que vous êtes davantage enclins à faire porter vos critiques sur le passé qu'à tenter de présenter suffisamment tôt des propositions pour l'avenir ? Je veux croire qu'il ne s'agit là que d'une crainte infondée, sinon je devrais regretter plus profondément encore la situation pour la Haute Assemblée.

Le rapport qui nous a été soumis est globalement positif. Il reflète la clairvoyance des choix du gouvernement de Michel Rocard, au sein duquel, messieurs les ministres, vous jouez, en matière économique et financière, un rôle essentiel.

Mon propos, éclairé préalablement par la lecture des indicateurs essentiels, portera principalement sur ce qui a déjà contribué et peut encore contribuer à l'amélioration de notre économie pour franchir une nouvelle étape sociale, passant par la modernisation de notre société pour aller jusqu'à celle de sa fiscalité.

Le franc s'est sensiblement apprécié par rapport aux monnaies fortes. L'inflation demeure maîtrisée, même si l'on a observé un léger glissement à la hausse - contrasté, certes - au cours des derniers mois. La croissance, soutenue en 1988, s'est maintenue à un niveau élevé en 1989. Même si l'on note un léger relâchement depuis quelques mois, on peut raisonnablement penser que vos prévisions pour 1990 seront atteintes et même dépassées. Le niveau des investissements, productifs notamment, est bon et en constante amélioration.

Notre balance commerciale, malgré quelques éclaircies passagères qui ont été très positives depuis le début de l'année, demeure un sujet de préoccupation. C'est un point - vous nous le rappeliez cet après-midi, monsieur le ministre d'Etat - qu'il ne faut pas négliger. Quant au déficit budgétaire, il a été régulièrement réduit depuis 1988 ; en 1989, la prévision - 100,4 milliards de francs - a été très exactement respectée.

Il convient de poursuivre raisonnablement l'effort afin que nos entreprises trouvent sur le marché les moyens nécessaires à leurs besoins de financement. Il y va de l'amélioration de l'investissement et donc de la création d'emplois.

Le chômage marque une légère régression ; les créations d'emplois, intervenues de façon substantielle, sont satisfaisantes et montrent que notre économie est sur la bonne voie. Il faut faire plus et mieux, d'autant que le poids du chômage en France demeure parmi les plus élevés, si l'on se réfère à nos principaux concurrents.

Je voudrais saluer ici les bons résultats dégagés dans le secteur de l'artisanat et des P.M.E. ; j'y vois la preuve de la justesse des mesures fiscales et sociales, notamment, qui ont été prises à son égard. Il convient, messieurs les ministres, de poursuivre dans cette direction, en demeurant à l'écoute des intéressés : ils peuvent encore faire mieux. A titre d'exemple, je dirai que mon département - les Côtes-d'Armor - a contribué à cette réussite et que les premiers résultats pour 1990, avec six cents emplois créés depuis le début de l'année - cela équivaut au quart des emplois créés en 1989 dans l'ensemble du département - sont encourageants.

La situation économique internationale, pour correcte qu'elle soit, nous conduit cependant à nous interroger. Que penser, en effet, de la réunification allemande, des incertitudes politiques et économiques à l'Est, de la crise qui se développe au Sud, des ratés et fluctuations de l'économie américaine, des turbulences de l'économie nipponne ?

La France est sur la bonne voie, mais peut encore faire plus afin de répondre à l'attente sociale, par la poursuite de la réduction des inégalités - chômage, handicaps divers - mais aussi par l'amélioration du pouvoir d'achat des salaires des ouvriers et employés, un effort particulier et significatif étant consenti en faveur des bas salaires et des petits traitements.

Cela passe par une économie saine, dynamique, maintenant un bon niveau de croissance et assurant les grands équilibres. Former, moderniser, investir : voilà trois volontés en forme de priorités fondamentales. La cohérence et la synergie entre elles conditionnent le succès.

Toutefois, je voudrais attirer l'attention dès à présent sur la relation qui existe entre le développement économique et l'environnement. La qualité de la vie doit être une préoccupation fondamentale et il ne peut être d'économie performante qui n'intègre l'écologie.

Les aides publiques au développement doivent prendre en compte la dimension « environnement » : l'effort en faveur de celui-ci, qui doit s'amplifier, doit poser comme préalable le maintien et même le développement de la qualité.

Il nous faut, messieurs les ministres, en mobilisant l'ensemble du Gouvernement, définir une véritable écologie de la croissance, en situant le problème dans sa dimension mondiale. En effet, le jour est proche où toute croissance nouvelle, dans certains secteurs, sera impossible pour l'humanité

tout entière, aggravant encore les écarts entre les riches et les autres et annihilant les efforts déployés en direction des pays en voie de développement.

Le plan national pour l'environnement, qui est d'un grand intérêt, s'avère urgent.

La France s'honorerait en prenant la tête d'une véritable croisade en faveur de la qualité du milieu naturel et de l'environnement.

La lutte pour plus d'équité, pour plus de justice sociale, la lutte en faveur du développement des richesses utiles et nouvelles passe par l'amélioration de la formation.

Des efforts substantiels - mais nous en avons mesuré les limites et les insuffisances - ont été accomplis en faveur de l'éducation nationale et de ses personnels.

Il faut poursuivre dans cette voie et tout faire pour accroître les moyens dispensés.

Un investissement immatériel est fondamental pour assurer le redressement et pour réaliser des progrès durables.

Nous savons bien que, aujourd'hui, des entreprises ne trouvent pas les personnels qualifiés qui leur seraient nécessaires alors que le chômage demeure substantiel. Malheureusement, les chômeurs n'ont généralement pas les compétences requises et, sur ce point, je rejoins les observations de M. Monory.

Le crédit-formation mis en place par le gouvernement de Michel Rocard offre une seconde chance. Cette mesure tout à fait adaptée doit être amplifiée.

L'éducation et la formation sont des moyens de lutte essentiels contre l'exclusion et pour l'intégration.

La loi d'orientation du 10 juillet 1989, la revalorisation des salaires des enseignants, la mise en place de la nouvelle formation des maîtres dans les instituts universitaires de formation des maîtres sont des réformes essentielles. Leur mise en œuvre devra s'accompagner des moyens nécessaires.

Récemment lancé, le plan « université » va dans le bon sens ; il recevra l'appui des collectivités territoriales.

Je plaide également en faveur de mesures sociales concernant les élèves et les étudiants. Ainsi, le niveau des bourses doit être relevé.

Les relations entre l'école, l'université et le monde extérieur doivent se développer ; la décentralisation, qui doit se poursuivre dans ce secteur, y contribuera. Je pense encore à l'indispensable développement des coopérations entre l'école et l'entreprise.

Depuis 1988, l'Etat accorde à la recherche un soutien substantiel ; son taux de croissance est de l'ordre de 15 p. 100.

Il est vrai que ce poste avait été fort mal traité au cours des deux années précédentes, notamment par le collectif de juin 1986.

J'insiste sur la part parfois trop faible du secteur privé ; il ne semble pas avoir toujours compris l'importance de l'effort en faveur de la recherche pour la recherche.

La recherche publique a ses limites. Pour des raisons opérationnelles, pour des raisons d'efficacité, elle ne peut se substituer à la recherche privée.

Il est tout à fait significatif d'observer que les entreprises les plus performantes sont celles qui consacrent une part importante à la recherche.

L'innovation a obtenu le soutien de l'Anvar. Ses dotations de 1989 ont augmenté de 25 p. 100 et celles de 1990 progressent de 9 p. 100.

C'est un investissement fondamental à l'égard duquel les comportements eux-mêmes doivent évoluer.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, que, pour 1991, l'effort en faveur de la recherche soit maintenu à son niveau des années passées.

M. Michel Charasso, ministre délégué. Vous pouvez être rassuré !

M. René Rénault. Merci, monsieur le ministre délégué ! Prendre en compte l'innovation, c'est favoriser les investissements et créer des emplois.

Le secteur public a un rôle prépondérant à jouer. Les investissements publics constituent une part déterminante de l'investissement en général. Il est d'ailleurs fréquent qu'il « tire les autres », et il est bon qu'il en soit ainsi.

La contribution du secteur est partie intégrante de la modernisation de la France.

Le service public n'existe que par ceux qui le servent, qui, eux, constituent la fonction publique.

Parce qu'un Etat fort est celui qui dispose d'un service public fort, Michel Rocard a décidé, dès 1989, d'ouvrir un « grand chantier » du service public.

De nombreuses propositions ont déjà été faites. Il convient de poursuivre dans cette voie.

La réforme de la grille a fait l'objet de conclusions audacieuses après négociations.

De nouvelles négociations ont récemment porté sur la mobilité professionnelle, la mobilité géographique.

Certains secteurs ont fait l'objet d'avancées significatives, tels l'éducation nationale, la poste et les télécommunications.

Il faut, pour gérer les ressources humaines de la fonction publique dans la perspective d'un service public moderne, évolutif et novateur, sortir du carcan rigide de 1946.

La réforme de la poste et des télécommunications est fondée sur les principes d'autonomie, de souplesse, de responsabilisation, de concertation entre les usagers et les pouvoirs publics et d'intéressement, dans le respect des droits et obligations du statut de la fonction publique.

Sans vouloir reproduire aussi loin la démarche, je pense que la modernisation qui doit se poursuivre, voire s'accélérer, peut intégrer les notions d'autonomie et de souplesse, en abordant la fonction publique par secteurs organisés autour des grands métiers que sont l'éducation, la santé, les transports, les infrastructures, les finances, etc.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Oui.

M. René Régnault. Des efforts importants sont nécessaires. Ils ne peuvent être à sens unique.

En échange, les rémunérations doivent être très rapidement adaptées, revalorisées, ce qui suppose des engagements financiers précis.

La concertation est un maître-mot. Je crois ainsi que servir mieux, servir autrement, passe par des instances de dialogue décentralisées.

A cet égard, la proposition de loi que j'ai déposée, avec les membres du groupe socialiste du Sénat en 1989, et qui vise à créer un conseil national du service public décentralisé me paraît de plus en plus opportune.

Des fonctionnaires d'Etat, des fonctionnaires territoriaux, des fonctionnaires hospitaliers mieux formés, écoutés, reconnus, plus responsables, mieux considérés, voilà le fondement et le garant de la modernisation indispensable de notre société et de son économie. Ce doit être l'ambition de la France pour son service public.

Le droit au logement reconnu dans la loi que soumettait récemment au Parlement M. Besson suppose un effort encore plus grand que celui qui figurait dans la loi de finances pour 1990, lequel était déjà significatif.

L'accession sociale à la propriété ne connaît pas les espoirs évoqués au travers des mesures récentes.

Il faut assouplir les dispositions relatives à la constitution de l'apport personnel. Quant aux besoins en logement social locatif, ils s'accroissent, notamment en raison de la diminution des ressources de certaines familles, de l'heureux allongement de la durée de vie des personnes âgées, du retardement du choix en faveur de l'accession à la propriété du fait de la plus grande mobilité des actifs - on a souvent dit qu'elle était incontournable - de la dissociation des couples et la « décohabitation » et, enfin, de la meilleure identification des mal-logés grâce à la mise en place du revenu minimum d'insertion.

Les besoins non satisfaits augmentent. Un effort supplémentaire en faveur de l'offre de logements locatifs nouveaux est donc rapidement nécessaire. Sans quoi, le droit au logement risque de n'être qu'un leurre.

J'aborde enfin le problème de la fiscalité locale. Je me bornerai à présenter quelques observations et réflexions puisque nous aurons l'occasion d'y revenir mardi prochain.

Il s'agit, monsieur le ministre délégué, d'un autre « grand chantier » auquel vous avez le mérite de vous atteler.

En effet, notre fiscalité locale « sifflée » par tous est vraiment « hors jeu » - permettez-moi ces emprunts au langage du sport ; car je souhaite que l'esprit de ce dernier sache toujours dominer nos débats.

Les assiettes des impôts locaux sont vieilles de plusieurs décennies et les modalités de la levée des contributions sont, eu égard aux nombreuses évolutions, tout à fait inadaptées et archaïques.

Les impôts locaux sont, individuellement comme collectivement, caractérisés par l'inéquité, et tout le monde s'accorde à reconnaître comme « gravissime » l'absence de relation réelle avec les revenus des assujettis.

Il faut les réformer pour introduire équité et péréquation.

Le dossier étant complexe, je souhaite que les travaux, qui devront être conduits avec pragmatisme et progressivité, soient engagés sans délai puis poursuivis à bon rythme.

Il y faudra courage et cohérence, notamment de la part du Grand Conseil des communes de France, au sein et au nom duquel s'est souvent exprimé en ce sens notre ancien et éminent collègue M. Discours Desacres.

Nous allons commencer par la révision des valeurs locatives. Puis, nous poursuivrons par une révision partielle de la taxe d'habitation, qui, après la démarche de justice sociale qu'a représenté le plafonnement à 4 p. 100 des revenus imposables, va se poursuivre par la modification de la part départementale ; laquelle deviendra une taxe proportionnelle aux revenus.

Il faut rapidement aller plus loin et engager la réforme de la taxe professionnelle, en commençant - je le rappelle de nouveau - par la suppression ou, à défaut, par l'assouplissement du lien entre celle-ci et les trois autres taxes. La réussite de la réforme portant sur la modernisation de l'administration territoriale, notamment le volet relatif à la nécessaire évolution de la coopération, en dépend directement.

A ce point de mon exposé, monsieur le ministre délégué, je vous demande de bien vouloir nous dire où en sont les simulations relatives à la taxe professionnelle que nous avons sollicitées lors de la discussion du projet de loi de finances de 1990.

Enfin, s'agissant de la fiscalité du patrimoine, j'évoquerai d'un mot le rapport Hollande, qui a fait couler beaucoup d'encre ces derniers jours - trop sans doute, compte tenu du caractère modéré des propositions qu'il contient.

Depuis quelques années, nous avons assisté à une forte valorisation des patrimoines, à un accroissement important de leurs rendements et à un allègement significatif de la fiscalité sur ces produits - harmonisation européenne oblige !

Dans ce nouveau contexte, comment faire l'impasse sur une réflexion d'ensemble sur la fiscalité du patrimoine ? Une réflexion d'ensemble, tel est, à mon sens, le mérite du rapport Hollande.

Voilà pourquoi le groupe socialiste du Sénat s'associera à toute mesure qui permettra de renforcer la cohésion sociale de notre pays.

Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, voilà les quelques réflexions que je verse au débat au nom du groupe socialiste.

Je compte que le Gouvernement prêter attention à ces quelques suggestions. Il peut, quant à lui, compter sur notre collaboration et notre soutien. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Trucy.

M. François Trucy. C'est du budget de la défense que je me propose de vous parler.

J'ai choisi de poser devant le Sénat et à votre intention, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, deux questions fondamentales sur la défense de notre pays aujourd'hui. En 1991, la France doit-elle désarmer ? Doit-elle augmenter, maintenir ou diminuer son budget de la défense ?

Posant ces questions, messieurs les ministres, j'ai en mémoire le débat d'orientation organisé à l'Assemblée nationale. J'ai beau lire et relire ce débat : nulle part, je n'ai trouvé la moindre évocation du budget de la défense.

Des priorités pour 1991 ont été « ministériellement » affirmées. Je ne referai pas le débat qui a eu lieu cet après-midi et je ne les énumérerai pas. Beaucoup est à dire et à entendre.

Est-ce à dire que la défense nationale deviendrait une préoccupation mineure pour le Gouvernement ?

Je ne pense pourtant pas nécessaire de rappeler ici que les acquis les plus précieux de notre société française - la liberté, le progrès social, le développement, la culture ou

l'éducation - sont les fruits d'une indépendance nationale chèrement conquise et préservée. C'est l'effort de défense nationale qui a reconquis et ensuite préservé cette indépendance.

C'est aussi l'effort de défense qui soutient la présence de la France hors de ses frontières et lui permet d'assurer son rôle et de tenir son rang de grande puissance.

Bien sûr, notre diplomatie, le commerce extérieur, la francophonie y contribuent ; mais, en période de crise, la protection de la paix, la sécurité de nos concitoyens à l'étranger, la protection des intérêts français sont le plus souvent garanties par la force de nos armées.

C'est comme cela ! Et les gouvernements peuvent bien se succéder dans la différence, ils ont toujours recours aux mêmes moyens.

La France doit-elle désarmer ?

Il faut bien sûr s'entendre sur les mots.

Il y a désarmement, comme il y a surarmement !

Le surarmement suppose escalade, course à la puissance des armes. La France n'a jamais pratiqué cette politique ; elle n'en a d'ailleurs jamais eu les moyens.

Un armement « normal » peut aussi comporter des choix déraisonnables, une mauvaise gestion des crédits et du gaspillage. J'atteste que ce n'est pas le cas de notre pays. Les sénateurs le savent et vous aussi, messieurs les ministres.

Cependant le Gouvernement peut se dire : « La conjoncture internationale est profondément modifiée, la "menace" décroît. Compte tenu des besoins les plus pressants du pays, profitons de cette opportunité pour désarmer, pour réduire les crédits de défense et affecter l'argent ainsi récupéré à telles ou telles priorités sociales ou économiques ». Faut-il le faire ?

Une chose est d'agir pour la paix, autre chose est de prendre pour argent comptant un espoir ou des paroles de paix, des promesses de désarmement international.

Personne n'a le droit, ici ou ailleurs, de confondre espoir et certitude. Aucun gouvernement ne peut se contenter d'incertitude. Il lui faut, il nous faut, des réalités, des garanties et la sécurité qu'apportent des accords réciproques, négociés et conclus.

Nous en sommes loin ! Nos partenaires aussi !

Pour l'U.R.S.S., M. Gorbatchev veut, semble-t-il, en même temps un changement de la politique intérieure de son pays et un désengagement militaire de ses glaces de l'Ouest, non pas, selon toute vraisemblance, pour obtenir le prix Nobel de la paix, mais tout simplement parce qu'il sait que le surarmement est une des causes principales du désastre économique de son pays.

Pour autant, sera-t-il entendu et compris ? Suivi jusqu'où ? Pendant combien de temps ? Comment son opposition, naissante mais croissante, réagira-t-elle ? L'empire soviétique, cher à Mme Carrère d'Encausse, éclatera-t-il ou non ?

A quoi aboutiront ces proclamations successives d'indépendance et d'autonomie qui intéressent non pas uniquement les pays asservis en 1945, mais aussi, maintenant, de grandes régions, russe ou ukrainienne, qui se sentent pays et non plus provinces ?

Ces énormes mouvements à l'est de notre Communauté des Douze seront-ils générateurs de paix ou de désordres nouveaux ? « Les blocs se délitent », disait M. Chevènement récemment. Peut-être ; mais se sont de très gros blocs et il faudra donc du temps !

La diminution de la menace ou la simple modification des risques ? La révolution chez les voisins est-elle obligatoirement le gage de la paix à nos frontières ?

En fait, pour parler de désarmement en U.R.S.S., il faudra des preuves. Or, les accords de Vienne, s'ils sont appliqués loyalement, ne porteront que sur l'aspect quantitatif des armements et se traduiront uniquement par la mise « à la casse » de matériels anciens et obsolètes.

Le ministre de la défense d'Union soviétique n'a-t-il pas dit qu'il faudrait sept ans à l'U.R.S.S. pour exécuter cette première partie du plan ?

Je poserai une autre question majeure : quelles conséquences pour la sécurité en Europe aura l'unification allemande ? Les Européens de paix réalistes et raisonnables approuvent cette unification, faute de l'avoir beaucoup sou-

haitée. Mais *quid* de l'armée de la R.D.A. ? *Quid* de l'armée de la R.F.A. ? Restera-t-elle dans l'O.T.A.N., sera-t-elle neutralisée ou fusionnée avec son homologue de l'Est ?

Toutes ces grandes questions restent sans réponse pour l'instant, dans l'attente des grands marchandages internationaux que provoque la question allemande.

Que deviendront les forces alliées en R.F.A. ? Les Américains, les Britanniques et les Français rentreront-ils chez eux ?

Je n'insisterai pas sur les bouleversements auxquels nous assistons dans les pays autrefois satellites de l'U.R.S.S. Vous connaissez très bien toutes ces situations disparates et pleines d'interrogations pour l'avenir. Je prendrai un seul exemple, celui de la Roumanie - j'ai préparé mon intervention voilà trois jours, et donc avant les événements qui se sont déroulés la nuit dernière à Bucarest.

Après une mascarade de campagne et une parodie d'élections, les mêmes responsables restent en place face à une population sidérée par des décennies d'oppression. Devant ces élections « bidon », vous avez le choix entre la déception de ceux qui espéraient une justice et une démocratie plus rapides et le réalisme de ceux qui estiment inévitable ce passage obligé, fait d'un peu d'espoir et de beaucoup de risques.

Mais cela nous incite à la prudence.

Mme Hélène Luc. Vous vous trompez de débat !

M. François Trucy. De même, la situation hors de l'Europe doit nous inciter à la prudence.

Que nous inspire la situation au Moyen-Orient, au Liban, dans les territoires contrôlés par Israël ? Vous savez à quel point la prolifération des missiles et des armes chimiques et nucléaires dans cette partie du monde inquiète les Occidentaux.

Au Maghreb, les crises économiques majeures, la démographie galopante, la poussée de l'intégrisme musulman en Algérie sont-elles les prémices d'un temps de stabilité et de paix ? Dans cette région du monde, en Méditerranée, la présence d'une marine française puissante et bien équipée ne reste-t-elle pas, à l'évidence, un facteur essentiel du maintien de la sécurité internationale ?

En fait, personne ne désarme encore et, à titre d'exemple, le futur budget des Etats-Unis prévoit 307 milliards de dollars au lieu de 301 milliards de dollars en 1989, ne modifie aucun programme important, accorde 3,5 p. 100 de plus aux salaires et augmente les crédits de la guerre des étoiles de 1,5 milliard de dollars.

Au fond, à ma première question, « la France doit-elle désarmer ? », je répondrai devant le Sénat et face au Gouvernement : « aujourd'hui : non ! » Nous n'en avons pas le droit ; ce serait prendre des risques pour la sécurité de notre pays. M. Chevènement, en mars 1990, a dit lui-même que les promesses de l'Est ressemblaient à des poupées russes pleines de nouvelles incertitudes. En matière de géostratégie, toute incertitude est un risque.

La France peut-elle réduire son budget de la défense ? - c'est le second aspect des choses.

Messieurs les ministres, les crédits du titre V sont consacrés à l'exécution de la loi de programmation militaire dont il a été fait mention à plusieurs reprises cet après-midi. Ils prennent une part croissante des dépenses militaires, mais assurent de moins en moins cette exécution dans le calendrier initialement prévu.

Pour ne parler que des amputations subies par ce programme en 1990, M. René Monory, dans son rapport spécial pour le projet de loi de finances, avait bien montré tous les nouveaux retards que subiraient le porte-avions nucléaire *Charles-de-Gaulle* - deux ans - la modernisation du char *A.M.X.* - arrêté - le programme des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins - six mois - la commande d'avions de combat - cinq de moins chaque année - le huitième sous-marin nucléaire, etc.

Au total, la nouvelle programmation a supporté 40 milliards de francs de réduction, traduisant une fois encore la régression constante, en termes réels, de l'effort d'équipement de toute nos armées.

Il ne faut pas oublier que les ajustements budgétaires de l'exercice en cours ont encore supprimés 800 millions de francs de crédits d'équipement, ce qui n'a pas empêché le secrétaire d'Etat à la défense, M. Renon, de dire « que ces

annulations ne remettent nullement en cause le déroulement des programmes d'armements décidés». Comprenez qui pourra !

Que dire, messieurs les ministres, de notre inquiétude quand M. Mermaz, s'adressant en mars aux députés socialistes, leur promet de revoir à la baisse la loi de programmation, lors de sa révision en 1991 !

Vous-même, monsieur le ministre délégué, vous avez dit à l'Assemblée nationale : « N'oublions pas les conséquences qu'aurait le maintien d'augmentation annuelle de 4 p. 100 en volume des crédits d'équipements militaires, malgré les bouleversements stratégiques dans le monde », propos en contradiction avec les affirmations entendues de la bouche de M. Chevènement sur ce même sujet.

Toutes ces discordances ne justifient-elles pas nos appréhensions ? A vous, messieurs les ministres, de les calmer, le moment venu.

Quant aux crédits du titre III, monsieur le ministre du budget, lors du débat du 12 avril à l'Assemblée nationale, vous avez dit que chaque ministère devait gérer au mieux ses effectifs ; vous réclamez un plan de trois ans pendant lesquels les ministères planifieront leurs effectifs, et tous les gains de productivité, dites-vous, seront intégralement consacrés à l'amélioration des moyens de fonctionnement des services. Bien !

Mais dans les armées, monsieur le ministre, où pourrait-on trouver de nouveaux gains de productivité, quand les hommes - qu'ils soient sous-officiers ou officiers - effectuent déjà cinquante, soixante-dix, voire quatre-vingt-dix heures de travail par semaine, suivant leur spécialité et la conjoncture ? Votre formulation, bien compréhensible pour des services civils, risque de choquer beaucoup de militaires, dont les « gains de productivité » n'ont jamais été compensés par le maintien - je ne parle même pas d'accroissement - de leurs propres crédits de fonctionnement.

Cela est d'autant plus vrai que ces militaires pratiquent depuis toujours ce que vous présentez comme des signes de renouveau du service public : mobilité géographique et professionnelle - quinze mutations par carrière en moyenne -, déconcentration des crédits - c'est le principe même du budget de fonctionnement des unités - projets de services - c'est le commandement participatif par objectif pratiqué par les armées - assouplissement des procédures financières - c'est le système des masses appliqué depuis longtemps dans les corps, les bases et les bâtiments. Les militaires seraient-ils donc à ce point en avance sur les civils ?

Il faut arrêter - c'est un point important - une baisse des effectifs qui devient déraisonnable. De 1981 à 1990, 38 000 postes ont été supprimés dans les trois armées. Encore faut-il rappeler, comme l'ont fait M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général, qu'en 1990 ces réductions sont en partie masquées par la procédure condamnable et précaire dite des « sureffectifs », et ce - vous le savez - en dehors de tout contrôle ultime du Parlement.

Vous demandez la réduction planifiée des effectifs civils ; mais on n'a jamais offert aux militaires cette vue pluriannuelle et les réductions d'effectifs des armées sont en fait imposées chaque année sans aucune vue d'ensemble à moyen terme.

Et demain ? Le plan « Armée 2000 » prévoit-il vraiment la suppression de 50 000 hommes ? Une telle diminution affaiblirait considérablement - c'est évident - l'armée de terre et réduirait très sensiblement la signification du service militaire tel qu'il est voulu en France.

Il faut savoir que 50 000 hommes en moins, cela veut dire 37 p. 100 d'exemption du service militaire, au lieu de 27 p. 100 pour les appelés du contingent ; un service à dix mois, à l'inverse, veut dire 5 p. 100 d'exemption, chiffre qui n'a jamais été atteint, même au plus fort de la Première Guerre mondiale ; 37 p. 100 ou 5 p. 100, deux chiffres extrêmes, à la limite ridicules, qui montrent que de telles propositions n'ont aucune signification sérieuse, si l'on veut garder une armée fondée sur la conscription.

Messieurs les ministres, il faut prévoir une augmentation des crédits du titre III du projet de budget du ministère de la défense en 1991 qui soit conforme aux besoins et fidèle aux engagements.

Le niveau des salaires, les rattrapages promis, la revalorisation des indemnités pour charges militaires qui est engagée en dépendent. Nous avons tant de retard dans ces domaines !

L'année 1989 a vu, paraît-il, une augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Je ne suis pas sûr que cela soit le cas pour les militaires, qui ont vu, comme tous les agents publics, de 1983 à 1989, la retenue pour pension passer de 6 à 9 p. 100 ; mais eux fournissent encore une disponibilité et des horaires de travail incomparablement supérieurs à toutes les autres catégories de fonctionnaires de l'Etat.

Voilà au moins, monsieur le ministre délégué, une catégorie de fonctionnaires, bons serviteurs de l'Etat, qui fournissent à l'évidence - je vous cite - « le temps de travail pour lequel le contribuable paye » !

Tandis que les infirmières, au terme d'un conflit social prolongé, obtenaient - Dieu sait si elles méritaient davantage ! - une augmentation de 500 francs par mois, le Gouvernement, avec parfois des retards prolongés, n'a distribué, au titre de l'indemnité pour charges militaires, que 500 francs par an en 1989 et 100 francs par mois en 1990 au sergent d'active qui sert de repère pour les soldes.

Tous les autres chapitres des crédits de fonctionnement méritent d'être surveillés et revalorisés. Je pense en particulier aux crédits d'entretien des bâtiments qui servent au logement et à l'instruction. Ces bâtiments sont souvent misérables et très souvent mal chauffés, pour m'en tenir à ce détail de la vie courante.

En fait, quand il parle de la condition militaire, le Gouvernement ne peut indéfiniment faire appel au sens du devoir et à l'abnégation des militaires sans penser aussi à leurs conditions de vie et à celles de leur famille. Servitude et grandeur militaires pourraient, je vous l'assure, s'accorder avec des rémunérations plus décentes et des conditions de vie plus convenables.

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je dirais en conclusion que la France n'a aucun complexe à nourrir en matière de réduction des armements. Cette dernière a commencé voilà trente ans et s'est poursuivie. En 1958, le rapport budget défense sur budget de l'Etat était de 28 p. 100 ; en 1990, il est de 15 p. 100. Exprimé par rapport au produit intérieur brut marchand, les crédits militaires sont passés de 6 p. 100 à 3,6 p. 100 pendant la même période, traduisant d'année en année la baisse régulière de l'effort de défense nationale au profit d'autres priorités nationales.

Mais, au-dessous de certains seuils d'équipement de nos armées, celles-ci perdront leur efficacité et notre défense perdra sa signification.

« Les dividendes de la Paix ? La France les touche depuis longtemps. » Vous voyez, monsieur le ministre d'Etat, je vous cite ! Mais, si la France n'investit plus dans la paix et dans sa protection, les dividendes continueront-ils à être perçus ?

La sécurité de notre territoire, le rôle de la France à l'extérieur, les multiples actions d'intérêt général réclamées aux armées dans tous les domaines - protection civile, lutte contre le feu, etc. - pèsent très lourd. Il en est ainsi de l'action éducative de l'armée, à qui nous envoyons chaque année 10 000 illettrés, qu'elle forme, à qui elle apprend à lire et qu'elle prépare à un métier. Faudra-t-il réclamer une part du budget de M. Jospin comme dotation spéciale de l'éducation nationale pour le titre III de la défense nationale ?

J'ai débuté mon intervention en soulignant le silence sur toute la partie du budget de l'Etat qui concerne le budget de la défense.

A ce silence déjà inquiétant s'ajoute l'incohérence, à nos yeux, des déclarations des plus grands responsables de la défense ; on a vu, en 1989, le chef des armées décider une amputation majeure de notre programmation militaire et, quelques mois plus tard, inviter le Premier ministre à révaloriser d'urgence la condition militaire !

On a vu alors le Premier ministre le faire en réduisant encore de 800 millions de francs ces mêmes crédits d'équipement... pour ne consacrer de toute façon que la moitié de cette somme à quelques augmentations de certaines indemnités.

On a vu le ministre chargé du budget évoquer de façon dubitative la simple application d'une programmation déjà revue à la baisse, alors que le ministre de la défense estime ce maintien indispensable.

Pour lever le doute, messieurs les ministres, je vous pose quelques questions précises, sinon simples - je sais que vous me répondrez un jour, même si vous ne le faites aujourd'hui.

Y aura-t-il, en 1990, une nouvelle réduction du budget voté de la défense ? Le budget de 1991 appliquera-t-il la programmation ? En matière d'effectifs, appliquerez-vous aux armées une planification de la gestion sur plusieurs années ? Conserverez-vous aux armées, le maintien de leurs gains de productivité ?

Pour ma part, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'espère vous avoir convaincus qu'il y a de bonnes raisons de répondre : non, en 1991, la France ne doit pas désarmer seule, non, en 1991, la France ne doit pas réduire son budget de la défense, bien au contraire. Puissiez-vous faire vôtre cette opinion ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au début de la séance de cet après-midi, un petit débat s'est engagé sur la date de cette discussion d'orientation budgétaire. Était-ce trop tôt en avril, trop tard en juin ? Je ne suis pas persuadé qu'il s'agisse du débat principal !

Ce qui m'importe, c'est de savoir si, dans ce débat, le Gouvernement entendra la Parlement. Cette année, par exemple, une discussion sur les orientations budgétaires ayant eu lieu, le Gouvernement utilisera-t-il l'article 49-3 pour faire adopter son projet de budget ? C'est pour moi la question principale.

Pour le moment, il faut bien voir que les inégalités sociales se creusent, l'injustice sociale s'aggrave.

Les rapports annuels successifs ont montré, s'agissant de l'évolution des revenus et du degré de satisfaction des besoins, que la politique d'austérité enfonce de plus en plus les familles des salariés et le pays dans la crise.

En effet, l'étude du centre d'étude des revenus et des coûts, le C.E.R.C., sur les Français et leurs revenus tout au long de la décennie qui s'achève présente l'évolution des principaux postes. Il en ressort que les inégalités se sont renforcées et que la grande majorité de la population qui tire ses revenus du travail a fait, pour l'essentiel, les frais de l'augmentation des profits.

Dans le document résumé présenté à la presse, il est écrit : « La croissance en francs constants du revenu disponible des ménages a progressé entre 1982 et 1988 deux fois moins vite que le revenu national - 8 p. 100 contre 15 p. 100 ». Plus loin, à propos des revenus salariaux, il est écrit : « Les années quatre-vingt auront été dominées par la rigueur salariale : le salaire net moyen par salarié, tous secteurs d'activité, toutes qualifications et tous statuts d'emplois confondus, a perdu près de 2 p. 100 de son pouvoir d'achat entre 1982 et 1988.

« Cette baisse est d'autant plus significative qu'elle s'est accompagnée d'une élévation de la qualification de la main-d'œuvre occupée : l'effectif des cadres s'est accru d'un quart, alors que le nombre d'ouvriers non qualifiés a été réduit de 15 p. 100 ».

L'I.N.S.E.E. vient de chiffrer le retard des salaires sur les prix : depuis 1983, la désindexation a permis de dégager chaque année vingt milliards de francs, récupérés par les entreprises pour leurs opérations financières et autre croissance externe. Les revenus du travail ont donc subi une forte érosion de leur pouvoir d'achat dans les années quatre-vingt.

Dans le même temps, le rapport du C.E.R.C. confirme la bonne santé des revenus du capital : « La croissance des revenus de la propriété, peut-on y lire, aura été spectaculaire tout au long de la décennie. »

« Les revenus mobiliers et surtout les revenus de valeurs mobilières, dividendes et intérêts d'obligations, ont affiché la croissance la plus forte : leur montant global, une fois défalquée la perte de valeur du patrimoine liée à la dépréciation monétaire, a plus que doublé entre 1982 et 1988. »

A cet égard, est-il utile de vous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, que, si un tiers des ménages possèdent de telles valeurs, le 1 p. 100 des foyers français dont le revenu net global est le plus élevé concentre 25,5 p. 100 des revenus mobiliers ? Et cette part ne cesse de croître.

L'évolution contrastée des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu contribue à accroître encore plus les inégalités puisqu'elle frappe plus fortement les bas salaires.

Il résulte de toutes ces évolutions une augmentation sensible de la pauvreté en France, qui s'exprime ainsi dans le rapport du C.E.R.C. : « Aujourd'hui, le développement du chômage de longue durée et la précarisation d'un nombre croissant d'emplois conduisent, au contraire, à mettre l'accent sur le fait que, dans nombre de cas, on ne naît plus pauvre, on le devient. »

Quant au Smic, depuis 1985, il augmente moins vite que le taux de salaire ouvrier moyen. Pourtant, le nombre de smicards a doublé en dix ans. Selon le ministère du travail, 1 600 000 salariés seraient smicards et, dans de nombreuses professions, les salaires minimaux sont inférieures au Smic.

Quant au chômage, son taux est établi à 9,4 p. 100 à la fin de 1989 contre 9,8 p. 100 à la fin de 1988. Ce taux reste très élevé par rapport aux autres grands pays industriels. La très faible régression du nombre de chômeurs montre que la reprise de la création d'emplois ne concerne pas le stock de chômage.

De plus, un tiers des chômeurs sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi depuis plus d'un an. Plus d'un quart des chômeurs sont âgés de moins de vingt-cinq ans. L'exclusion menace surtout les chômeurs non qualifiés, plus âgés et de longue durée.

Voilà pour les salariés. Mais qu'en est-il des entreprises ?

L'année 1989 aura amplement confirmé les records accumulés par les profits des entreprises en France. De 1985 à 1988, ceux-ci ont été multipliés par six pour les cent plus grands groupes.

Selon le Crédit national, de 1984 à 1989, les soixante et une plus grandes sociétés publiques et privées ont vu leurs bénéfices progresser de 562 p. 100 - je dis bien « 562 p. 100 » ! - pour un chiffre d'affaires en croissance de 12 p. 100.

Le montant des profits nets des sociétés et « quasi-sociétés » des secteurs privé et public, après impôts, a atteint 650 milliards de francs pour l'année 1989, ce qui représente 4 500 francs par mois par salarié employé. Oui, monsieur le ministre d'Etat, je dis bien « 4 500 francs par mois et par salarié employé ». Ainsi, pour la seule année 1989, les profits nets par salarié ont augmenté de 33 p. 100 depuis 1985.

Les salariés en bénéficient-ils ? Non, bien au contraire ! Tout cela alimente les fortunes de quelques-uns. C'est ainsi que 10 p. 100 des ménages se partagent 54 p. 100 des patrimoines de notre pays.

M. le Président de la République, lui-même, n'hésitait pas à rendre le système capitaliste publiquement responsable de ces grandes inégalités. Ainsi, il déclarait notamment, lors de l'émission « 7 sur 7 » du 25 mars de cette année, que « le redressement de l'économie avait dû se faire au prix d'un creusement des inégalités sociales ».

Mais, en proclamant cela, il n'apprend rien à personne. Les Français, parce qu'ils subissent au jour le jour ces inégalités, le savent bien.

Les déclarations, aussi justes soient-elles sur ce sujet, ne suffisent plus. Il appartient au Gouvernement d'agir pour mettre fin à ces inégalités. Force est de constater que la déclaration présidentielle n'a été suivie d'aucun acte concret de votre Gouvernement.

M. le Président de la République parle de redressement de l'économie française. Ce prétendu redressement s'est nourri de la dévalorisation des revenus du travail et de la non-reconnaissance des qualifications, de la dégradation du pouvoir d'achat, suivie de celle de la consommation, comme le reconnaît, dans sa déclaration, M. le Président de la République. L'emploi éclaté se répand. Les précarités nourrissent la pauvreté et l'exclusion.

Pourtant, prenant appui sur les résultats de l'année 1989, les commentateurs multiplient les bulletins triomphalistes : « La France redécoule » ; « la France sort, dans une forme éclatante, d'un régime minceur ». Mais qu'en est-il véritablement ?

La croissance de l'économie française et ces facteurs mettent en évidence la poursuite des déséquilibres structurels. La production de biens et de services se ralentit légèrement. Les débouchés internes se développent moins vite qu'en 1988 et moins par rapport aux débouchés externes. La consommation des ménages augmente moins vite que le produit intérieur brut. Les exportations des produits manufacturés progressent moins vite que celles des services. La pénurie de main-

d'œuvre qualifiée s'intensifie. Les investissements productifs ne répondent pas aux besoins de développement des capacités de production.

Ainsi, l'économie française souffre toujours de l'évolution insuffisante des capacités humaines et de production. De plus, la dépendance de la France à l'égard de l'extérieur s'intensifie.

Ainsi, le taux de pénétration des importations augmente et se situe à 26 p. 100 pour 1989, contre 21,9 p. 100 pour 1984. Le déficit commercial se creuse, avec 45 milliards de francs.

Ainsi, le déficit de la balance industrielle atteint un record historique. La balance de l'industrie civile était excédentaire de 57 milliards en 1985 ; elle est, en 1989, déficitaire de 83 milliards de francs. Le déficit, hors matériels militaires et avec les économies dominantes, se creuse. La France ne reste excédentaire qu'à l'égard de l'Afrique.

Quant aux mouvements de capitaux, ils se font au détriment des atouts nationaux. Ainsi, les sorties de capitaux sont marquées par le volume important des investissements directs à l'étranger au détriment des investissements en France. Le déficit de la balance des paiements est financé par la vente du patrimoine national et l'endettement du secteur bancaire.

Quant au « franc fort », monsieur le ministre, dont vous avez fait votre cheval de bataille, il s'obtient au détriment des ressources humaines, avec une politique d'austérité tous azimuts et au prix de la hausse des taux d'intérêts. Cette politique du « franc fort » vise, en fait, à attirer les capitaux étrangers.

La quasi-stabilité du franc par rapport au deutsche mark cache, en fait, une forte tension sur le franc et elle est atteinte au prix de la pression sur les ressources humaines, les salaires et les dépenses sociales.

M. Pierre Bérégozovoy, ministre d'Etat. Etes-vous partisan d'un franc faible, monsieur Vizet ?

M. Robert Vizet. Non, monsieur le ministre d'Etat, mais tout dépend d'où le franc tire sa force !

M. Pierre Bérégozovoy, ministre d'Etat. Cela me suffit !

M. Robert Vizet. C'est toute la question ! Il ne peut y avoir véritablement de franc fort sans une économie forte.

Mme Paulette Fost. Et au prix de quelles inégalités ?

M. Robert Vizet. Quant aux entreprises, elles continuent de s'endetter. Le processus de recours aux crédits bancaires, réapparu depuis 1987, s'est poursuivi en 1989. Mais la hausse des taux d'intérêt risque fort de compromettre l'investissement des entreprises.

De plus, les groupes français, y compris les entreprises publiques, auraient procédé à environ 1 400 opérations de fusions-acquisitions pour un montant de 400 milliards de francs, soit une augmentation de 30 p. 100 sur un an. Dans une comparaison intra-européenne, la France arrive en tête en ce domaine. Voilà autant d'argent détourné, notamment, de la production, des dépenses humaines en recherche et en formation.

Quant à la Bourse de Paris, elle est une source de plus-values inimaginables. La capitalisation des actions françaises s'élevait à 1 786 milliards de francs à la fin du mois d'octobre 1989, soit une progression de 32 p. 100 par rapport au mois de décembre 1988.

La moyenne quotidienne des transactions en actions françaises, en baisse de 21 p. 100 en 1988, a connu une hausse de 58 p. 100 en 1989. L'indice C.A.C., pour la seule année 1989, a augmenté de 33 p. 100. C'est l'une des plus fortes hausses dans le monde !

Tout cela, monsieur le ministre d'Etat, n'est que le reflet de votre politique. Celle-ci ne résout pas les problèmes de la France. Elle l'enfoncé, au contraire, dans la crise de notre société et dans la régression sociale et nationale.

Le court bilan que je viens de dresser illustre la triste réalité. Nous avons, à maintes reprises, dénoncé les méfaits de votre politique. Toujours plus pour les privilégiés, toujours moins pour les salariés.

Alors que les besoins de la demande sociale explosent dans le domaine de la santé, du logement, de l'éducation et de la culture, vous instaurez le rationnement. Les prestations sociales perçues par les ménages augmentent moins vite qu'en 1988. En revanche, les cotisations sociales supportées par les salariés augmentent plus qu'en 1988.

L'accès inégalitaire aux services pèse sur les ménages. L'effort entrepris dans le domaine de l'éducation nationale ne répond pas à la demande croissante de formation. La situation du logement et des loyers continue de se dégrader de plus en plus. Le nombre de logements sociaux reste très insuffisant. Les loyers continuent d'augmenter.

Cette question du logement vient justement d'émerger de façon tragique au cœur même de la capitale. Le droit de vivre dignement sous un toit n'est pas assuré pour tous, loin s'en faut.

Des dizaines de familles jetées à la rue, certaines depuis plus de quarante jours, campent désormais en plein Paris. La réalité des 500 000 sans-abri, des 2 millions de personnes très mal logées, des centaines de milliers de locataires qui ont plus de trois mois de loyers impayés devient criante.

Une étude de l'I.N.S.E.E. souligne qu'en quatre ans les loyers ont augmenté deux fois et demie plus vite que l'inflation. Pendant ce temps, le nombre de logements vides a progressé de 10 p. 100. Sur Paris, un logement sur quinze est vide ; en province, un logement sur douze est vide.

Dans le même temps, que répondez-vous aux parlementaires communistes lorsqu'ils demandent l'abrogation de la loi Méhaignerie et l'arrêt des expulsions sans relogement ? Vous leur dites « non » !

Dans le même temps, vous faites de grands discours sur les « sans-logis », discours qui ne sont pas suivis d'actes.

Quant aux finances publiques, des coups très vifs ont été portés aux collectivités territoriales. Cela s'est traduit, dans le budget pour 1990, par une réduction inadmissible de la dotation globale de fonctionnement.

En 1989, le montant de la D.G.F., en prenant la dotation initiale et la régularisation de 4 p. 100, s'est élevé à 83,4 milliards de francs, à savoir 80,2 milliards de francs de dotation initiale et 3,2 milliards de francs de régularisation. Notons qu'elle avait augmenté de 7,9 p. 100 par rapport à 1988.

En 1990, la D.G.F. atteindra 84 150 millions de francs, soit 82 150 millions de francs en dotation initiale et 2 milliards de francs de régularisation. C'est ce que vous aviez annoncé, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'avais avancé 2,6 milliards de francs.

M. Robert Vizet. Autrement dit, la progression de la D.G.F. de 1990, par rapport à 1989, sera en réalité de 0,9 p. 100, soit une progression très inférieure à la hausse des prix, et très inférieure à l'augmentation de 1989 par rapport à 1988.

Un décalage énorme se crée donc dans la répartition des recettes entre l'Etat et les collectivités locales : 6,5 p. 100 pour l'un, 1 p. 100 pour les autres. Cette situation est grave pour toutes les communes. Elle a même des conséquences dramatiques pour la population, et ce parce que cette ponction sur les ressources des communes, loin de remettre en cause les inégalités, les aggrave considérablement.

En effet, l'incidence de cette réduction intolérable s'est traduite concrètement par une hausse des impôts locaux et des prix des prestations des services publics.

Loin de rompre avec cette politique, vous proposez de la poursuivre.

Il en va ainsi de la politique du « franc fort », dont vous avez fait l'axe de votre intervention à l'Assemblée nationale, lors du débat d'orientation budgétaire.

Cette politique permet aux capitalistes français de rentabiliser leurs exportations, d'importer massivement sans que les prix dérapent et d'exporter tout aussi massivement des capitaux, notamment vers les Etats-Unis. Elle permet, en même temps, d'attirer des capitaux étrangers pour financer la croissance externe des groupes français et alimenter les records de hausse à la Bourse de Paris.

L'explosion de toutes les inégalités trouve dans cette politique sa source principale.

Au nom du « franc fort », vous imposez une austérité salariale sans cesse renforcée, vous soustrayez les revenus capitalistes à l'impôt, vous rationnez les financements publics - avec, à la clé, exclusions et pénurie dans les services publics - vous faites exploser les taux d'intérêts, les plus-values en Bourse, l'enrichissement des fortunes et la spéculation.

Votre projet de budget pour 1991, qui ne se distingue nullement des précédents, apparaît d'ores et déjà en décalage profond avec les aspirations et les besoins de la population et du pays.

Le projet de budget pour 1991 prévoit une nouvelle baisse de 5 milliards de francs de l'impôt sur les sociétés et au moins 10 milliards de francs de réduction du déficit public, au moment même où les intérêts élevés vont continuer à faire exploser les charges financières de l'Etat et où le ralentissement de la croissance va peser sur les autres recettes. Les désengagements financiers de l'Etat et, avec eux, la précarité et les inégalités d'accès aux services publics seront donc encore aggravés.

« Moins de fonctionnaires, mais mieux payés », dites-vous. Les ministères sont donc invités à élaborer un plan prévisionnel de réduction des effectifs sans qu'il soit pour autant procédé à une revalorisation des traitements.

Vous annoncez une action en faveur des bas salaires et de l'emploi et, dans cette perspective, des aménagements fiscaux pour atténuer les inégalités croissantes. En réalité, la prétendue action en faveur des bas salaires et de l'emploi que vous envisagez consisterait en une atténuation sélective des cotisations sociales, sans augmentation du coût global de la main-d'œuvre.

L'opération serait intégrée dans la création de la cotisation sociale généralisée, une partie du produit de celle-ci devant servir à financer le manque à gagner qu'elle entraînera pour la sécurité sociale.

Un tel mécanisme présente trois dangers supplémentaires que nous nous devons de dénoncer.

D'abord, il ne peut résoudre, sur le fond, le problème de la « France, pays de bas salaires », source d'inefficacité économique croissante.

Ensuite, l'opération est financée à 80 p. 100 par les autres salariés puisque la cotisation sociale généralisée repose, à due proportion, sur les salaires. Le Gouvernement choisit de jouer la nécessaire revalorisation des bas salaires contre la reconnaissance et le paiement de la main-d'œuvre la plus qualifiée.

Enfin, il porte un premier coup contre le système social de garantie, élément de la solidarité entre les différentes catégories sociales face aux besoins sociaux, mais aussi face aux politiques patronales visant à instituer une gestion plus sélective et plus différenciée de la main-d'œuvre.

Toute modification qui ne s'attaquerait pas préalablement aux ponctions financières sur les budgets publics, qui ne favoriserait pas la mobilisation d'énormes potentiels d'efficacité, qui ne contribuerait pas à dégager notre pays de l'énorme pression extérieure, aboutirait, en fait, à diviser un peu plus les salariés et la population.

A votre politique, monsieur le ministre, qui aggrave chaque jour les inégalités, qui enfonce un peu plus le pays dans la crise, nous opposons une autre politique.

Pour être saine et durable, la croissance doit être tournée vers la satisfaction des besoins sociaux.

Tout d'abord, il ne peut y avoir de reprise de la compétitivité, donc de la croissance, avec des bas salaires. Dans le textile, par exemple, les salaires sont bas ; pour autant, on n'y observe pas de reprise de la compétitivité. Cela se vérifie dans bien d'autres secteurs.

Comment les qualifications s'élèveront-elles si l'on maintient les bas salaires ou si l'on abaisse encore le pouvoir d'achat des plus qualifiés ? Pourtant, cette élévation des qualifications est une condition de la croissance efficace dont notre pays a besoin.

Comment financer ces hausses de salaires ?

Il ne faut pas hésiter à faire reculer la part des profits ; les éléments que j'ai fournis au début de mon intervention montrent que c'est possible. En effet, un quart des profits réalisés l'an dernier permettrait de porter le Smic à 6 500 francs, niveau qui correspond à ce qui est nécessaire pour vivre de son travail. C'est aussi le minimum nécessaire pour que celui qui travaille ait des conditions d'existence lui permettant d'élever sa qualification. On ne se qualifie pas, on ne permet pas à ses enfants de se qualifier quand on vit dans la misère !

Porté à 6 500 francs par mois, le Smic doit retrouver son rôle de norme minimale pour les salaires, alors qu'il joue aujourd'hui un rôle de plafond pour les salaires ouvriers.

Parce qu'il devient de plus en plus difficile pour les familles de boucler leurs fins de mois, parce que les revendications de hausses salariales se font de plus en plus pressantes, il est urgent de porter le Smic à 6 500 francs !

Une France forte n'est pas une France des bas salaires ; c'est une France des bons salaires.

Or il est dans la nature de votre gouvernement, monsieur le ministre, et vous le savez bien, de dire systématiquement oui aux demandes du capital et non aux revendications des travailleurs, y compris de ceux de la fonction publique.

Pour notre part, nous proposons de porter le revenu minimum d'insertion à 3 000 francs par mois et d'en étendre le bénéfice aux jeunes de moins de vingt-cinq ans et à ceux qui sont dépourvus de ressources. Le financement de cette mesure peut être obtenu en augmentant l'impôt sur les grandes fortunes, de telle sorte qu'il rapporte 20 milliards de francs par an.

Par ailleurs, pour une croissance durable et stable, il faut faire reculer la précarité. Pour cela, il est nécessaire de créer des emplois stables, bien rémunérés et qualifiés, ce qui implique, en outre, que les salariés participent largement au choix de gestion au sein de l'entreprise.

La demande de formation se fait de plus en plus pressante. Ainsi, les besoins en investissements pour le système éducatif, notamment pour les universités et les lycées, se chiffrent à plusieurs dizaines de milliards de francs à très court terme : 25 milliards de francs seraient indispensables pour les universités et 15 milliards de francs, dans un premier temps, devraient être consacrés à la rénovation des lycées. Les moyens nécessaires doivent donc être rapidement dégagés.

Cela est possible, en prélevant, par exemple, 40 milliards de francs, chaque année, sur les dépenses de surarmement pour les affecter effectivement au budget de l'éducation nationale.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes aux côtés des enseignants, des parents et des étudiants, qui exigent des moyens pour l'éducation nationale.

Nous exigeons que, comme par le passé, ce soit l'Etat qui prenne entièrement en charge le financement des universités. Vous, vous proposez qu'une partie de ce financement soit prise en charge par les collectivités territoriales !

Ces transferts de charges vers les collectivités territoriales sont intolérables. L'Etat doit assumer les responsabilités qui sont les siennes !

Une quinzaine de milliards de francs seraient immédiatement nécessaires pour un plan d'urgence en faveur du logement social et la lutte contre les inégalités les plus criantes dans les conditions d'habitation.

Le logement social doit faire partie des priorités budgétaires.

Dans ces conditions, l'aide de l'Etat au logement de luxe doit être supprimée et celle qui est destinée à la construction sociale doit être relevée. Il faudrait également augmenter l'allocation de logement et l'A.P.L. - aide personnalisée au logement - de 15 p. 100.

Nous avons calculé qu'une simple réduction de un point des taux d'intérêt des emprunts permettrait de diminuer les loyers de 10 p. 100.

Les offices d'H.L.M. devraient être exonérés de la T.V.A. et de la taxe sur les salaires.

En matière de protection sociale, nous préconisons une réforme démocratique du financement de la sécurité sociale, excluant toute cotisation sociale généralisée qui réduirait encore le pouvoir d'achat des familles. Nous proposons de taxer les revenus financiers au même taux que les salaires, c'est-à-dire 13,5 p. 100.

Le secteur public et les services publics doivent bénéficier des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ils ont un rôle décisif à jouer dans la maîtrise des progrès techniques et leur utilisation au service de tous, ainsi que dans le développement de coopérations internationales dégagées de toute domination.

De tels choix, messieurs les ministres, sont inséparables d'une réorientation de la politique européenne et internationale de la France.

A l'heure où les émeutes de la faim secouent l'Afrique, victime du pillage néo-colonial organisé par les multinationales et les banques françaises, la lutte pour un nouvel ordre économique mondial est une question vitale pour l'avenir de l'humanité.

La France doit donc soutenir l'action des pays du tiers monde et favoriser leur développement, notamment en annulant ses propres créances sur les pays les plus pauvres.

Nous sommes loin, avec votre politique, messieurs les ministres, de tous ces objectifs.

La mise en œuvre des orientations que je viens de décrire permettrait de répondre aux aspirations à de meilleures conditions de vie et de travail, contribuerait au rayonnement de notre pays et le ferait sortir de la morosité et de la situation préoccupante que nous connaissons. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le ministre d'État, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat d'orientation budgétaire nous donne, pour la première fois, l'occasion d'examiner l'exécution d'un budget important, celui du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, que la commission des finances m'a demandé de rapporter devant elle et que nous avons voté voilà environ six mois. Je crois que c'est une bonne chose.

Ce budget est, en effet, le deuxième budget civil de l'État, avec 75 300 millions de francs inscrits en 1990, et il est, à bien des égards, particulièrement instructif. Le contrôle de son exécution, auquel je me suis livré, appelle en effet trois observations.

Première observation : ce contrôle est sans doute aussi important, j'oserai dire plus important que le vote du budget lui-même. En effet, ce budget concentre un volume considérable de crédits d'intervention publique, de l'ordre de 70 milliards de francs, dont la progression en loi de finances initiale paraissait se ralentir, en 1990, à la satisfaction de la commission des finances.

Toutefois, l'examen des reports autorisés de crédits depuis 1985 révèle une progression importante et inquiétante : de 3 145 millions de francs entre 1985 et 1986, on est passé à 7 974 millions de francs entre 1988 et 1989.

Dans quelle situation retrouvons-nous ce budget au mois de juin 1990 ? D'après les informations qui m'ont été communiquées et que j'avais, je dois le dire, très fortement sollicitées, la gestion de l'exercice 1989 aurait dégagé un excédent de 15 milliards de francs de crédits reportables. Ce chiffre est évidemment énorme ; il faut donc immédiatement le tempérer.

Les différents mouvements de crédits intervenus en début d'année prélèvent, sur ce total, 1,4 milliard de francs. Les « pré-affectations » d'une partie de ces crédits reportables de 1989 sur 1990 représentent 1,8 milliard de francs. Par ailleurs, le financement d'actions engagées l'an dernier, notamment les programmes pour l'emploi en voie d'extinction, les fameux T.U.C., P.I.L. et autres, devrait mobiliser près de 6 milliards de francs. Enfin, l'apparition de besoins nouveaux en 1990 - il faudrait, semble-t-il, plus de contrats de retour à l'emploi, plus de crédit-formation - entamerait de 1,8 milliard de francs les crédits excédentaires.

Au total, le montant des crédits reportables véritablement disponibles ne serait plus - mais serait encore - que de 4 milliards de francs.

Ce chiffre - je le souligne avec satisfaction - est, à coup sûr, moins élevé que celui des reports autorisés de 1988 à 1989, qui étaient, je vous le rappelle, de 7,9 milliards de francs. Cependant, convenez-en, messieurs les ministres, ce chiffre reste considérable.

Je le sais bien, mon intervention devrait plutôt s'adresser à M. Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mais si j'ai choisi de m'adresser à vous pour traiter des crédits de ce ministère, c'est parce que je pense qu'il y a une interaction étroite entre le budget global de la nation et le second budget civil de l'État.

Il faut immédiatement ajouter que ces reports s'expliquent, en bonne part, par des facteurs étrangers à la volonté ministérielle, notamment par le caractère singulier de ce budget, qui subit la pression politique des chiffres : je veux parler des soucis régulièrement exprimés par les gouvernements successifs quant à l'ampleur du chômage et, par conséquent, à la nécessité d'ouvrir les stages, ceux-ci servant, comme on le sait bien, à masquer, à tempérer, au moins pour l'opinion, celui-là. Ce budget subit aussi la fluctuation de la conjoncture économique, qu'il n'est pas toujours facile de déceler ni de prévoir exactement d'une année sur l'autre.

En dépit de ces circonstances, que j'appellerai volontiers « atténuantes », le moment me paraît venu, alors que la situation de l'emploi s'améliore beaucoup et celle du chômage un peu, de solder la gestion de ce budget.

Il me paraît essentiel de le faire repartir sur des bases saines, c'est-à-dire de ne pas financer, monsieur le ministre d'État, le budget de 1991 et l'incontournable plan pour l'emploi qui interviendra peut-être à l'automne, sur des reports des années antérieures. Il me paraît bien préférable d'annuler purement et simplement les excédents de crédits reportables et d'évaluer les dotations de 1991 à partir d'une gestion ainsi apurée. C'est le moment de « remettre les choses à plat », et je crois que la clarté du débat budgétaire ne pourra qu'y gagner.

Si, à l'inverse, il y a le chevauchement que je redoute entre un budget de 1990 en excédent chronique et le budget pour 1991, celui-ci s'appuyant sur celui-là, je crains que l'examen de ce budget par le Parlement et le vote qu'il sera conduit à émettre n'en soient singulièrement obscurcis.

J'en viens à ma deuxième observation.

L'examen attentif de l'exécution du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle m'a permis d'évaluer les moyens d'action réels dont il dispose et de me faire une idée de leur gestion, et cela, je dois le dire, beaucoup plus efficacement que par la consultation des réponses traditionnelles au traditionnels questionnaires parlementaires.

Or, sur ce point, je le dis avec un certain regret, monsieur le ministre d'État, le constat m'apparaît tout à fait clair ! Le deuxième budget civil de l'État, qui s'élève, je le rappelle, mes chers collègues, à plus de 75 milliards de francs, est livré à ce que j'appellerai volontiers une sorte d'abandon administratif.

Il est indispensable que les moyens d'encadrement du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle soient mis en concordance avec les crédits considérables dont il dispose, qu'il gère plus ou moins bien, et dont, à l'évidence, la gestion générale pose problème.

J'ai noté avec satisfaction que ce ministère était en train de se doter d'une direction de moyens autonome, ce qui est bien le moins ; mais j'ai noté aussi, avec une certaine inquiétude, qu'il serait, comme les autres ministères - or il est très profondément différent des autres : il gère des masses de crédits beaucoup plus importantes que les autres et son armature de gestion est beaucoup plus fragile que celle des autres - taxé à 0,75 p. 100 sur ses emplois en 1991. Cela n'est pas opportun.

Il me semble, monsieur le ministre d'État, qu'il serait opportun de renforcer les moyens d'encadrement du ministère du travail.

À l'évidence, actuellement, la gestion de ce ministère n'est pas telle qu'elle devrait être ; il ne s'agit pas d'augmenter le nombre de postes, il s'agit essentiellement de procéder à un nécessaire effort de qualification des emplois.

Ma troisième et dernière réflexion porte sur le fait que le contrôle du Parlement que je m'efforce, au nom de la commission des finances, d'exercer ne peut être effectif que si l'on dispose des instruments nécessaires. En l'occurrence, le budget de l'emploi est encore un bon exemple car il témoigne d'une situation manifestement peu satisfaisante.

L'évaluation de l'efficacité des mesures prises en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, compte tenu de leur enjeu économique et social, de leur poids financier, devient une nécessité absolue.

Je crois savoir - il l'a dit, il l'a écrit - que M. le Premier ministre attache, à juste titre, une très grande importance à l'évaluation des politiques publiques, et que vient notamment d'être mis en place un « conseil scientifique de l'évaluation ».

Nous avons même failli voir naître, il y a peu, un comité national d'évaluation de la formation professionnelle dans le projet de loi, actuellement en discussion, relatif au crédit-formation. Toutefois, il semble bien que l'Assemblée nationale ne soit guère favorable à cette création.

Quoi qu'il en soit, cette légitime volonté d'évaluer les politiques publiques pour savoir où nous allons et si l'argent que nous consentons à dépenser produit les fruits attendus suscite deux questions quant à la politique de l'emploi.

La première est une question de méthode : il est vrai que le Premier ministre a appelé de ses vœux - je cite ses propres termes - « un foisonnement de travaux » - je n'en demanderais pas tant - dans le domaine de l'évaluation.

Toutefois, il me paraît indispensable que ce soit l'administration et ses corps d'inspection qui intègrent cette préoccupation dans leur action quotidienne et que l'évaluation ne soit pas renvoyée à quelque comité.

Le Gouvernement doit pouvoir présenter au Parlement un budget de l'emploi étayé par des considérations précises et crédibles - ce qui n'est pas pleinement le cas aujourd'hui - sur le coût et l'efficacité des différentes mesures prises ou à prendre. Il est important que ces considérations président à l'élaboration du budget lui-même. Là encore, se manifeste la nécessité de renforcer les moyens de gestion du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'évaluation pose également une question de fond. Une récente publication du ministère du travail a eu le mérite d'essayer d'évaluer les effets économiques à moyen terme des mesures pour l'emploi prises de 1974 à 1988, à l'aide des travaux de l'Observatoire français des conjonctures économiques. Sa conclusion, nuancée comme il se doit sur un tel sujet, est que la gestion économique du chômage, c'est-à-dire l'allègement des charges des entreprises favorisant l'emploi, a des effets certes plus faibles à court terme sur le chômage que ce que l'on appelle la gestion sociale, c'est-à-dire la mise en place des stages, mais que la reprise récente de la croissance pourrait permettre une réorientation de la politique de l'emploi dans le sens d'une réduction prioritaire du coût du travail.

Il y a là, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, un choix fondamental qui devrait nous amener à réfléchir de façon tout à fait prioritaire sur l'orientation de la politique de l'emploi, et cela sur la base d'une plus sérieuse évaluation passée et à venir.

En effet, nous ne pouvons pas ne pas être frappés par le paradoxe qu'il y a entre, d'une part, la mise de fonds considérable que la nation consent pour la formation et la lutte contre le chômage, égale ou supérieure quelquefois à l'effort consenti par nos voisins, et, d'autre part, la maigreur de nos résultats, puisque nous sommes, hélas ! l'une des nations industrielles où l'écart entre l'offre et la demande d'emplois qualifiés est le plus grand.

A cet égard, quelque chose ne va pas et devrait appeler de la part, et du ministre concerné, et des parlementaires une vigilance toute particulière, afin que soit posé le vrai problème : pourquoi la France, qui dépense tant, obtient-elle si peu encore aujourd'hui en matière de formation ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Bonne question !

M. Maurice Blin. Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, les réflexions que je souhaitais vous livrer à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, dont le principe me paraît excellent.

La commission des finances souhaite que ces réflexions puissent vous éclairer et vous guider dans l'élaboration du prochain budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.F.R.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, le débat qui se déroule aujourd'hui me semble devoir être l'occasion de faire le point sur le budget que je suis chargé d'étudier, celui de l'aménagement du territoire.

Cet aménagement, dans la mesure où il existe encore, comment le concevez-vous, monsieur le ministre d'Etat ? Comment le financerez-vous ?

N'avais-je pas raison, lors de la session budgétaire de l'automne dernier, de dire à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire qu'il jouait du violon aussi bien que possible mais avec un instrument aux cordes distendues ?

Nous assistons en effet à une véritable « crise de l'aménagement du territoire » - l'expression n'est pas de moi mais de mon homologue à l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Kucheida, auteur d'un intéressant rapport d'information sur le sujet.

La dégradation des moyens budgétaires n'a cessé, à structures constantes, de se poursuivre depuis dix ans.

Le ministère de l'aménagement du territoire ne serait-il devenu - excusez l'expression - qu'une entreprise de déménagement dans laquelle chacun conserve jalousement ses meubles ?

M. le Premier ministre se réserve le chantier de l'Île-de-France ; M. le ministre des transports gère le schéma du T.G.V. ; M. le ministre de l'intérieur réforme l'administration territoriale et M. le ministre délégué au budget, la fiscalité locale.

Le 10 novembre 1989, devant notre commission des finances, M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire faisait ressortir l'urgence qu'il y avait à mettre en œuvre cinq grands chantiers, dont celui de l'aménagement et du développement rural. Où en sommes-nous aujourd'hui, alors qu'une profonde angoisse étreint tout le monde rural ?

Monsieur le ministre délégué, je voudrais vous rappeler également que les primes à l'aménagement du territoire constituent un des éléments essentiels pour attirer les investisseurs étrangers. Nos partenaires de la Communauté économique européenne ne se privent pas de dégager des sommes très importantes pour obtenir l'implantation, sur leur territoire, de projets internationalement mobiles.

Vous rappelant les interrogations que j'avais émises devant la commission des finances à l'automne, je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, si je peux avoir l'assurance que, contrairement à ce que j'appréhendais, et que j'appréhende toujours, la prime à l'aménagement du territoire financera en 1990 autant d'opérations qu'en 1988 et 1989 ?

Au cours de la même réunion de la commission des finances, mon excellent collègue M. Jacques Chaumont avait interrogé M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur l'articulation entre la politique régionale et la politique européenne en matière d'aménagement du territoire, en précisant que la contribution française au fonds structurel européen représentait quatre fois le montant des crédits affectés à notre propre aménagement du territoire. Nous souhaiterions obtenir des précisions sur cette importante question.

Ma conviction profonde est que le Gouvernement n'a pas pris la mesure exacte des problèmes que je viens d'évoquer le plus brièvement possible.

Pour résoudre ces problèmes, il ne suffit ni de mots ni de bonnes intentions, il faut une volonté claire et une action efficace, ce qui peut se traduire ainsi : faire une bonne politique. Or, c'est peut-être ce qui nous manque le plus actuellement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le ministre d'Etat, votre contribution dans ce débat était solide. Elle présentait une situation satisfaisante. Pourtant, vous avez suivi, en répondant à certains orateurs, ce qui me paraissait être - excusez-moi du terme - un « profil bas ». A l'exclusion de votre deuxième intervention à la tribune, il n'est apparu ni souffle, ni ambition, ni enthousiasme, ni grand projet.

Il me semble que la France a plus besoin de sujets d'enthousiasme que de motifs de frilosité. Bien sûr, je ne veux pas parler de grands projets qui coûteraient très cher et augmenteraient le train de vie de l'Etat, mais de projets mobilisateurs qui permettraient des progrès économiques, culturels, sociaux ou écologiques.

Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre d'Etat, le franc va bien. Notre système de sécurité sociale est supérieur en qualité à la plupart des autres, bien qu'il soit très coûteux.

Les Français travaillent beaucoup, du moins ceux qui ont reçu une formation adéquate. Quant à nos techniques, nos industries et nos services, ils s'affirment - peut-être pas autant que nous le voudrions - et se raffermissent.

Il n'est donc pas normal de tenir, dans ce débat, des propos « tristounets » et il nous faut, je crois, dépasser cet état de choses. Une équipe de football - permettez-moi l'allusion en ce temps de *Mondiale* - qui ne veut pas gagner est sûre de perdre ! La même chose est vraie pour n'importe quel sportif, pour n'importe quel industriel, pour n'importe quelle région et pour n'importe quel pays.

Dans la région que je représente, nous sommes volontaires, enthousiastes et dynamiques. Donc, nous progressons. Des délégations japonaises défilent pour venir voir nos réalisations, et je crois qu'il y a là un symbole, car, dans le même temps - voilà qui concerne bien notre débat - nous payons plus d'impôts, comme en font foi les statistiques trimestrielles de la direction régionale des impôts.

Soyons donc passionnés et ayons des projets, des bons projets si possible.

Celui que j'évoquerai tout d'abord concerne des passionnés. Je veux parler de la recherche, qui correspond à l'une de vos priorités. C'est une bonne priorité !

Nous avons une politique de recherche, mais avons-nous une politique d'innovation ? Autrement dit, la liaison entre le savoir et l'utilisation pratique de ce savoir est-elle bien assurée ? Le lien entre l'invention et le marché suppose une chaîne de mouvements réciproques. Est-elle, en France, ce qu'elle devrait être ?

Les inventions françaises sont très souvent valorisées hors de France. Au lieu de s'en plaindre, comme on a coutume de le faire, ne serait-il pas préférable d'agir, de mettre en place une véritable politique d'innovation, c'est-à-dire une interaction entre marché et investissement ?

Cela implique le développement de sociétés de transferts, de sociétés de valorisation, l'appui à la création d'entreprises innovantes et, bien entendu, la structuration des recherches de façon à favoriser les équipes qui gagnent, c'est-à-dire celles qui innove.

Concrètement et budgétairement, cela veut dire l'affectation des nouveaux moyens qui vont être programmés à des fonds de recherche tels que l'Anvar ou à des agences diverses plutôt que la pure et simple augmentation, par saupoudrage, de moyens institutionnels affectés aux grands organismes.

Cela veut dire aussi des procédures analogues à celles des *Fraunhofer Institute* allemands et, bien sûr, des incitations en matière de recherche industrielle, de créations d'entreprises innovantes.

Ces incitations, vous en entendrez de nouveau parler au Sénat puisque, depuis un certain nombre d'années, nous voulons les mettre en place. Il faudra bien comprendre, un jour, que les sociétés technologiques à forte croissance doivent constituer les « enfants chéris » du fisc dès leur naissance, puisque c'est à partir d'elles que sont générées de larges recettes futures.

Un autre grand projet, qui peut également devenir enthousiasmant, est lié à ce qui s'est passé en Europe de l'Est et en Europe centrale.

Plus de 100 millions d'hommes ont échappé à la tutelle autocratique qui les écrasait depuis plus de cinquante ans. Demain, d'autres les rejoindront dans leur quête de liberté.

Ils s'engagent dans une économie de marché dont ils ignorent tout. Ils comptent sur l'aide des « puissances », pour reprendre la terminologie d'avant 1914, qui vient spontanément à l'esprit dès lors qu'on évoque l'ancienne Autriche-Hongrie.

Ils comptent tout particulièrement sur l'Allemagne et la France. Sans aucun doute la République fédérale d'Allemagne répondra présente, et elle le fait d'ores et déjà au moyen de son appui public et de ses entreprises malgré les engagements préférentiels vis-à-vis de la République démocratique allemande, comme on le constate aussi bien à Budapest qu'à Vienne.

L'appel à la France est d'autant plus pressant et puissant qu'il s'agit de pays traditionnellement francophiles, ou qui peuvent le devenir. Y répondrons-nous, comment, et avec quelle stratégie ?

Vous avez évoqué, monsieur le ministre d'Etat, la création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Vous avez également parlé des besoins d'épargne de ces pays. Ces besoins sont réels ; mais constituent-ils une priorité ?

La situation de ces pays est-elle comparable à celle de l'Europe du plan Marshall ? Je ne le pense pas ! Au contraire, il existe une priorité absolue : il faut commencer par une formation massive des femmes et des hommes de ces pays, qui ont totalement « désappris », en deux générations, ce qu'est l'initiative individuelle.

Je dis avec force qu'il faut commencer par le début. Donner ou prêter de l'argent dès à présent n'est pas la meilleure façon d'aider ces pays. Mieux vaut former ceux qui vont utiliser cet argent de façon à les initier, dans la nouvelle donne économique ainsi créée, au cadre qui va être le leur et qu'ils ne connaissent pas encore.

Cet effort de formation devra être massif. N'avons-nous d'ailleurs pas très largement affirmé, à l'occasion du Bicentenaire de la Révolution française, notre vocation universelle,

en particulier dans le domaine culturel ? Il est essentiel que notre pays démontre, deux cents ans après la Révolution française et alors qu'une opportunité historique unique, extraordinaire, s'offre à lui, qu'il peut encore jouer un rôle important en la matière. Mais notre nation est-elle capable d'une ambition de cet ordre ?

Le pouvoir d'achat des populations concernées est très largement supérieur à celui des ressortissants de l'ancien empire français - du temps de sa grandeur - mais il ne s'agit pas de les coloniser : nous devons, au contraire, répondre à leur appel pressant.

Ces pays ont des besoins énormes en formation. Des millions d'hommes ont besoin de tout apprendre de l'économie de marché vers laquelle ils se tournent, de sa régulation, de son contrôle par les pouvoirs publics. On peut d'ailleurs se demander si, dans ce domaine du contrôle et de la régulation, nous ne sommes pas nous-mêmes trop compétents !

L'intérêt de ces populations est évident, mais le nôtre ne l'est pas moins.

On disait autrefois : « La marchandise suit le pavillon. » On peut, de nos jours, affirmer que la marchandise suit la formation : les marchandises sont désormais des concepts très élaborés, qui contiennent beaucoup de valeur ajoutée intellectuelle. Par conséquent, ceux qui ont introduit cette valeur ajoutée doivent être des partenaires tout à fait naturels.

Ce n'est donc pas seulement par solidarité que nous devons, suivant en cela notre vocation traditionnelle, donner à l'Europe centrale, mais nous devons suivre une stratégie de conquête de parts dans un marché potentiel considérable. C'est un grand chantier enthousiasmant !

Monsieur le ministre d'Etat, qu'allez-vous faire, dans le budget pour 1991, pour ce grand chantier ? Allez-vous choisir de réaliser un effort massif de formation, ou bien prêter, dans des conditions qui ne sont pas absolument sûres, une somme équivalant à cet effort de formation ?

En 1990, le Gouvernement a prévu 200 millions de francs pour les opérations de formation. Au même moment, nous dépensions de nombreux milliards de francs - une centaine ! - pour la formation professionnelle. Or, notre collègue M. Blin vient de le rappeler, un certain nombre de ces milliards demeurent disponibles.

On peut, en outre, s'interroger sur l'utilisation optimale de ces opérations ! La formation professionnelle a pour objet d'adapter à leur métier ceux qui n'y ont pas été adaptés, ceux qui ont été touchés par les modifications structurelles de l'économie, qui ont été insuffisamment formés par l'éducation nationale ou qui l'ont été de façon inadaptée.

Je suis convaincu qu'une interaction entre la formation professionnelle des travailleurs français et celle des stagiaires d'Europe centrale serait, en soi, une très bonne chose.

J'ai, pour ma part, consacré une bonne partie de ma vie à la formation et à l'ingénierie éducative. Je préside encore aujourd'hui le conseil de perfectionnement de diverses écoles - dont l'Ecole des mines de Paris - et j'affirme, avec beaucoup d'autres, qu'une formation n'est efficace que si elle est motivante, concrète et, surtout, active.

Je suis convaincu que les dépenses de formation professionnelle que nous consacrons à nos ouvriers, à nos ingénieurs - à nos techniciens - qui ont besoin de ces formations - deviendraient plus actives si elles s'adressaient en même temps à des stagiaires des pays de l'Est.

L'augmentation de productivité, d'efficacité qui en découlerait compenserait largement le surcroît de dépenses engagées ! J'en ai fait, d'ailleurs, l'expérience. J'ai demandé, dans ma région, aux organismes de formation professionnelle, mais aussi à l'ensemble des opérateurs - lycées techniques, instituts universitaires de technologie, universités, écoles - d'étudier dans quelle mesure nous pourrions lancer un programme spécifique de formation à l'économie de marché, que j'ai appelé « Liberté d'entreprendre », destiné à des cadres hongrois et tchèques. J'ai constaté que l'on pouvait mobiliser les énergies, ce qui a permis de mettre en évidence des potentialités de formation importantes puisque, en quelques semaines, j'ai réussi à trouver 5 000 postes de formation disponibles pour des cadres venus de ces pays de l'Est, dans les seuls départements des Alpes-Maritimes et du Var.

La mobilisation des milieux professionnels concernés - il s'agissait, en effet, de faire des stages en situation - a été elle aussi extraordinaire. En outre, tous les responsables de for-

mation m'ont fait part du vif intérêt que manifestaient leurs cadres pour cette idée, qui leur permet de sortir de leur « train-train » et de mettre en pratique de nouvelles méthodes.

Par conséquent, l'appareil est disponible. Il est capable de susciter l'enthousiasme. Tous les responsables se mobilisent pour ce projet « Liberté d'entreprendre ». D'ailleurs, nous avons d'ores et déjà mis en place, à Prague et à Budapest, des équipes chargées de sélectionner des artisans, des futurs entrepreneurs, de jeunes économistes, qui tisseront ensuite des liens d'amitié avec des responsables de P.M.I. ou avec des ingénieurs de ces pays. Elles y seront les meilleurs propagandistes de la culture et de l'économie françaises.

Ces deux exemples - le grand projet de formation des cadres des pays de l'Est et la mise en place d'une véritable politique de l'innovation - montrent bien que l'on pourrait définir une nouvelle stratégie faisant appel à l'enthousiasme, à la conviction, en même temps que l'on procède à des investissements financiers.

Je terminerai en regrettant que l'on n'ait pas adopté ce genre de démarche à l'éducation nationale. En effet, lorsque l'on dispose d'un potentiel supplémentaire comme celui que vous avez accordé cette année au ministère de l'éducation nationale, il faut en même temps mobiliser les énergies et définir de nouveaux projets de façon à véritablement modifier la situation. Cela n'a pas été fait et je le regrette. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre d'Etat, cette politique de désinflation compétitive, selon votre expression, ou politique du « franc fort », repose sur la recherche d'un cercle vertueux : par la désinflation et la modération salariale, les entreprises obtiennent une situation financière saine, source d'investissements. Ceux-ci entraînent une croissance soutenue et équilibrée ainsi qu'un taux de change stabilisé, ce qui induit un ralentissement de l'inflation et le dégagement des ressources d'épargne nécessaires au financement des investissements. Ainsi, en favorisant la désinflation, on assure tout à la fois l'équilibre extérieur dans le court terme et le développement économique de notre pays dans le long terme.

Dans une économie ouverte - c'est la situation où nous sommes aujourd'hui - une autre politique est, sans doute, difficilement concevable.

A ce jour, reconnaissons-le, les résultats sont très positifs. La dernière réunion du groupe des Sept l'a reconnu : la France apparaît aujourd'hui comme le meilleur élève de la classe des pays industrialisés.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Paul Loridant. L'inflation est maîtrisée : la hausse annuelle a été ramenée à 3,2 p. 100 et, pour 1990, elle sera vraisemblablement de 3 p. 100. Les créations d'emploi sont nombreuses - près de 600 000 en deux ans - et cette tendance se poursuit. L'investissement tant public que privé, mais surtout privé, est en forte progression. Les bénéfices annoncés chaque jour par les entreprises sont très importants.

Globalement, les revenus des ménages connaissent une progression soutenue : en 1989, leur revenu disponible brut a augmenté de 2,8 p. 100 et les prévisions de croissance pour 1990 sont de 3,3 p. 100.

Enfin, conséquence et cause de ces résultats, le franc est, aujourd'hui, une monnaie appréciée. Son taux de change effectif s'est revalorisé de 8 p. 100 entre l'été 1988 et avril 1990. Sur les deux derniers trimestres, notre monnaie s'est appréciée de 2 p. 100 par rapport au deutchemark et de 5 p. 100 en moyenne par rapport à celle de nos principaux partenaires commerciaux.

Monsieur le ministre d'Etat, ces résultats sont remarquables et, au nom du groupe socialiste, je vous en félicite.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Paul Loridant. Bien entendu, notre groupe vous soutiendra dans l'action entreprise : poursuite de la politique de désinflation ; poursuite de l'encouragement de l'épargne privée ; poursuite de la réduction du déficit public ; poursuite de l'encouragement à l'investissement.

Je ne reviens pas sur la désinflation, mais je voudrais dire quelques mots sur l'encouragement de l'épargne privée.

La chute du taux d'épargne des ménages est maintenant enrayée, les prévisions laissant même espérer une légère remontée. Dans ce domaine, votre effort a été constant, notamment en direction des petits épargnants.

A cet égard, je m'étonne que mes collègues n'aient pas souligné l'incontestable succès que connaît le plan d'épargne populaire, car, enfin, rassembler 40 milliards de francs d'épargne en quelques mois est remarquable ! Certes, il y a eu transfert de produits d'épargne sur un autre mois, au total, ce sont dix milliards de francs d'épargne nouvelle qui ont été récoltés en quelques semaines. C'est un sujet de grande satisfaction pour notre économie. Il faut poursuivre l'effort, et je sais, monsieur le ministre, que vous y êtes décidé.

Nous constatons - c'est la troisième nécessité, après l'encouragement de l'épargne privée et la désinflation - votre détermination à réduire le déficit du budget de l'Etat. Ce déficit, en pourcentage du P.I.B., décroît d'année en année : de 100 milliards de francs, en valeur absolue, en 1989, il est passé à 90 milliards de francs en 1990, et vous prévoyez qu'il sera de 80 milliards de francs en 1991.

Certains de nos collègues trouvent que c'est insuffisant. L'essentiel est que la direction est bonne et qu'elle est maintenue.

Il est vrai que la charge de la dette est encore trop lourde dans le budget de l'Etat et qu'il faut continuer à œuvrer dans ce domaine.

De même, doit être poursuivi l'effort d'investissement : c'est la quatrième nécessité. Incontestablement, notre déficit extérieur structurel est largement lié aux pertes de parts de marché constatées de 1975 à 1988, pertes causées - disons-le - par une insuffisance quantitative et qualitative de l'investissement.

Depuis, du fait de l'amélioration sensible de notre compétitivité et de l'expansion accrue de nos capacités industrielles, la France récupère des parts de marché. Nous constatons les prémices d'une amélioration du solde extérieur, mais, dans ce domaine, il faut consolider.

Cela étant dit, à mes yeux, deux dangers menacent ces bons résultats, dangers qui sont essentiellement extérieurs.

Le premier concerne les taux d'intérêt réels, qui atteignent un niveau considérable : 7 p. 100 en début d'année, soit un taux qui, dans l'histoire économique des pays développés, ne s'était jamais vu. Cette hausse du crédit, si elle se poursuit, risque de contrarier l'effort d'équipement des entreprises.

M. Yves Guéna. Monsieur Loridant, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Loridant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guéna, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yves Guéna. Je vous remercie, mon cher collègue.

Puisque vous évoquez le problème des taux d'intérêt, je voudrais, me tournant vers M. le ministre d'Etat, lui dire que, cet après-midi, je n'avais pas tout à fait tort et qu'il n'avait probablement pas tout à fait raison.

En effet, j'ai moi aussi mes chiffres et je pensais bien ne pas parler à la légère.

Si l'on prend les taux d'intérêt réels, on s'aperçoit - j'ai ici des documents qui émanent de la commission des finances et qui, je crois, ne peuvent pas être mis en cause - qu'en mars 1990 les taux d'intérêt réels à long terme pour la France sont de 6,6 p. 100 et pour la République fédérale d'Allemagne de 6 p. 100, pour la Grande-Bretagne de 3,1 p. 100. Je vous fais grâce des Etats-Unis et du Japon !

Je voulais simplement profiter de l'intervention de M. Loridant sur ce point et de sa courtoisie pour dire à M. le ministre d'Etat, sans mettre en cause naturellement les chiffres bruts qu'il m'a donnés, que je n'avais pas parlé tout à fait à la légère cet après-midi.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. L'entêtement est une vertu, mais l'économie a des règles, monsieur Guéna, et il me semble que vous devriez les connaître. Sur les marchés

financiers, ce qui compte, sur le court terme, c'est la rémunération immédiate. Evidemment, sur le long terme, et compte tenu de l'inflation, il y a des risques. Or, aujourd'hui, la Grande-Bretagne a, au jour le jour, des taux d'intérêt à 15,54 p. 100 et un taux réel à 6,14 p. 100 - chez nous, c'est légèrement supérieur - parce que ce pays connaît une inflation de 9,4 p. 100.

M. Yves Guéna. Cela, je le comprends !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Ce qui compte sur les mouvements des changes, c'est le taux au jour le jour tel qu'il est pratiqué.

Voyez ce qui se passe actuellement au sein du S.M.E. Vous avez tous évoqué la solidité du franc, et je vous en remercie, au nom du Gouvernement ; mais nous occupons la huitième et dernière place, la République fédérale d'Allemagne étant à la septième. Or, on ne peut tout de même pas considérer que le deutschemark représente une économie faible, pas plus que le franc, d'ailleurs. Ce sont donc les taux d'intérêt au jour le jour qui jouent.

Quelles sont, dans les mécanismes de change - la Grande-Bretagne n'est pas concernée - les deux monnaies qui sont en tête ? Ce sont la peseta et la lire, tout simplement parce que les taux d'intérêt au jour le jour dépassent, pour l'Italie, 13 p. 100 et qu'ils sont également très élevés en Espagne.

Voilà ce que j'ai voulu dire cet après-midi. C'est cela qui doit compter. J'espère qu'à partir de maintenant nous serons d'accord.

S'il est vrai que nos taux d'intérêt réels au jour le jour sont encore un peu élevés, en Italie et au Canada ils sont plus importants que les nôtres, alors qu'en Grande-Bretagne ils sont à peu près égaux. Seuls les Etats-Unis et le Japon font nettement mieux que nous, ce que je n'ai pas contesté cet après-midi.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Loridant.

M. Paul Loridant. Je disais donc que le niveau élevé des taux d'intérêt devrait perdurer parce que, comme vous l'avez fort justement souligné, monsieur le ministre d'Etat, cet après-midi, le montant de l'épargne mondiale est insuffisant. Dans tous les pays industriels, les taux d'épargne ont beaucoup baissé durant ces quinze dernières années. Les besoins d'investissement demeurent immenses et s'accroissent : aux investissements massifs nécessaires pour la croissance dans les pays de l'O.C.D.E., aux besoins en investissement des pays du tiers monde, au déficit budgétaire persistant des Etats-Unis, s'ajoutent désormais les immenses besoins des pays de l'Est.

Qui plus est, les deux réservoirs d'épargne au niveau mondial se tarissent.

Sans doute la République fédérale d'Allemagne va-t-elle désormais consacrer une grande part de son épargne à la reconstruction de la partie est de l'Allemagne ; peut-être va-t-elle même être obligée, l'épargne n'étant pas suffisante, de lever des impôts nouveaux.

Le Japon, de son côté, voit ses excédents extérieurs se réduire.

Ce décalage entre l'offre et la demande d'épargne explique le maintien de taux d'intérêt élevés.

Pour la France, l'unification allemande introduit un facteur supplémentaire de hausse. Les risques inflationnistes liés au taux de parité choisi entraîneront vraisemblablement la Bundesbank à augmenter ses taux directeurs.

A ce propos, je voudrais m'interroger devant vous, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, sur la répartition des rôles entre M. Kohl et M. Poehl.

Alors que M. Kohl prêchait le doux et le sucré, disant que l'unification allemande devait se faire rapidement, avec un taux de change qui ne brimerait pas les Allemands de l'Est, M. Poehl prêchait l'amer et le difficile, laissant entendre qu'il serait éventuellement nécessaire de prévoir un taux de change moins intéressant pour les Allemands de l'Est. Pour l'instant, M. Kohl semble avoir gagné mais, une fois les élections passées, ne risque-t-on pas de voir la Bundesbank prendre des mesures vigoureuses pour défendre le deutschemark, quand on connaît la forte tradition de cette banque centrale pour la défense de sa monnaie. Cela entraînerait inéluctablement une hausse des taux d'intérêt en République fédérale d'Allemagne et, par contagion, dans notre pays.

Monsieur le ministre d'Etat, nous aimerions avoir des éclaircissements sur les discussions avec vos partenaires allemands et avec vos partenaires des pays de la C.E.E.

Le deuxième danger d'origine extérieure concerne la dette des pays du tiers monde. S'il s'agit d'une menace à long terme, elle est bien réelle. Aujourd'hui même, j'ai entendu avec satisfaction M. le Président de la République annoncer, à Madagascar, une remise de dettes de 4 milliards de francs.

Les militants que nous sommes demandent que la dette des pays du tiers monde soit diminuée, voire annulée.

Cela dit, monsieur le ministre d'Etat, il faudra bien que vous nous disiez quelles sont les possibilités budgétaires susceptibles de nous permettre d'accorder nos souhaits généreux avec les capacités réelles de notre pays.

J'en viens, monsieur le ministre d'Etat, aux propositions que le groupe socialiste pourrait faire à l'occasion de la discussion du budget pour 1991.

On ne peut contester la nécessité de la poursuite de la désinflation. La politique économique du Gouvernement ne peut toutefois se limiter à cela.

Il n'y a pas de croissance économique sans consensus social, sans adhésion et motivation du corps social.

Le Gouvernement s'est donc attelé à une réduction des inégalités. Nous soutenons cette politique. Mais, disons-le clairement, plusieurs tâches vous attendent, et nous attendent, nous qui soutenons votre gouvernement.

En premier lieu, le chômage doit impérativement être réduit. Il faut le rappeler, c'est la première des inégalités.

En dépit de la croissance retrouvée, des nombreuses créations d'emplois, le nombre des chômeurs ne baisse que lentement, trop lentement.

Certes, des emplois nouveaux ont été créés - 600 000 en deux ans - mais, chaque année, 200 000 jeunes arrivent sur le marché du travail. Il faudrait maintenir un taux de croissance minimum de 3 p. 100 pour simplement stabiliser le niveau du chômage.

Nous constatons que la durée moyenne du chômage s'allonge pour un tiers des chômeurs de plus d'un an.

De plus en plus, la France est confrontée à un chômage structurel dû à l'insuffisance de formation des salariés. Il convient donc absolument que notre politique de l'emploi soit accompagnée de vigoureuses actions de formation.

La réduction des inégalités passe également et nécessairement par une action sur les salaires.

Grâce à votre politique, monsieur le ministre d'Etat, l'ensemble de la population active a bénéficié de gains non négligeables en termes de pouvoir d'achat du fait de la désinflation et d'une politique en faveur des revenus.

Mais on ne peut pas ignorer le malaise grandissant des milieux populaires, qui revendiquent aujourd'hui ce qui leur a été promis et qui espèrent toujours une amélioration de leurs conditions de vie.

La question des bas salaires est ainsi posée, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Cependant, le vrai problème, ce n'est pas seulement de savoir, comme l'indique la dernière enquête de l'I.N.S.E.E., que l'évolution de l'indice du salaire mensuel brut de base en 1989 a évolué plus favorablement pour la fonction publique que pour le secteur privé. Le vrai problème, c'est de savoir comment on fait pour vivre dans la France de 1990 avec un Smic égal, dans le meilleur des cas, à 5 156 francs bruts par mois.

Le vrai problème, c'est également de savoir, quand on connaît les traitements de base des personnels de catégories C et D de la fonction publique, comment on peut embaucher le personnel qualifié et capable de remplir les missions qui lui seront confiées.

Mais il faut s'interroger sur le retournement d'une partie de l'opinion, notamment à l'égard de la politique salariale du Gouvernement.

Monsieur le ministre d'Etat, nous ne pouvons pas, nous les parlementaires qui soutenons votre politique, être insensibles aux interrogations de ceux que nous côtoyons tous les jours.

Il est grand temps de jeter les bases d'un dialogue social de grande envergure. En demandant au C.N.P.F. que « les conventions collectives ouvrent davantage aux petits et moyens salaires des perspectives de promotion au fur et à mesure que progressent leur expérience et leur connaissance professionnelle », le Président de la République a montré le

chemin sur lequel devaient s'engager les entreprises, dont les bénéficiaires, quoi qu'on en dise, n'ont cessé de croître ces dernières années.

Ainsi nous constatons que le produit de l'impôt sur les sociétés a doublé en cinq ans.

Le partage des fruits de la croissance concerne aussi les salariés des entreprises privées.

Le Gouvernement est allé très loin dans les concessions faites aux entrepreneurs en matière de fiscalité et de charges sociales. Aujourd'hui, il faut tenir compte des revendications de ceux qui perçoivent des bas salaires.

Si j'ai bien compris la réponse du vice-président du C.N.P.F. à la demande du Président de la République, on ne peut qu'enregistrer les réticences d'un patronat qui regrette que la politique intervienne trop dans le domaine économique.

Traduisons : cela signifie que le patronat n'est pas encore tout à fait disposé à revaloriser les bas salaires.

Ce grave problème menace l'équilibre social. Il est temps que les chefs d'entreprise comprennent qu'il est de leur intérêt, pour qu'un bon climat social s'instaure, d'agir vigoureusement en faveur d'une revalorisation des bas salaires.

Nous n'avons pas plus à gagner à laisser durablement s'installer le désespoir ou s'élever des critiques vigoureuses dans les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière, quand, au regard des négociations engagées entre l'Etat et les partenaires sociaux, les fonctionnaires les plus concernés ont le sentiment de n'avoir pas été entendus.

J'ajoute qu'aujourd'hui recruter dans la fonction publique d'Etat, comme dans la fonction publique territoriale, est difficile compte tenu de la sous-rémunération par rapport au secteur privé.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Paul Loridant. Ce que je demande, avec certains de mes collègues, c'est que les mesures prises non seulement en faveur des fonctionnaires, mais aussi en faveur des salariés du secteur privé, n'aient pas qu'un strict caractère ponctuel, à la faveur d'une rencontre estivale. Les négociations doivent s'engager sur un véritable plan à moyen terme offrant quelques perspectives à nos concitoyens les moins favorisés.

C'est peut-être la nouvelle étape sociale qui est attendue par la grande majorité des salariés. Ces derniers nous ont fait confiance, nous ne devons pas les décevoir !

Mettons donc, dès aujourd'hui, en œuvre une vraie politique des bas salaires, accompagnée d'un rattrapage des retards accumulés dans certaines carrières et d'une correction des disparités les plus grandes.

Formons enfin le grand dessein que nous voulons réussir avec le monde du travail pour les années à venir.

Dans la hiérarchie des inégalités, il en est une qui atteint tous les sommets dans la mesure où elle conditionne presque toutes les autres, et ce, dès le début de la vie, je veux parler de la formation initiale.

Bernard Brunhes, cet expert bien connu, le soulignait récemment dans une interview donnée au journal *Libération* : « Il reste que la plus grande des inégalités est celle du niveau de formation initiale. »

A titre personnel, je porte un très grand intérêt au devenir de l'université française.

Dans une économie avancée, nous savons tous la part fondamentale que joue le degré d'instruction des hommes dans la construction d'un taux de croissance.

A la fois cause et effet de l'expansion économique et sociale qu'a connue la France, l'effort de l'Etat en matière d'éducation nationale doit se poursuivre, en harmonie avec les formidables enjeux auxquels nous avons à faire face.

Il est absolument indispensable de se convaincre que la formation reçue sur les bancs de l'école ou de l'université constitue le meilleur des investissements susceptibles d'assurer à la nation le plus grand des avenir possibles.

Ainsi l'université est-elle devenue un des défis de cette décennie.

Nous connaissons l'effort budgétaire que vous avez fait en 1990 et nous savons qu'il faudra le poursuivre dans les années à venir.

Le plan d'urgence lancé en janvier 1990 doit permettre d'accueillir dans de meilleures conditions les quelque 80 000 étudiants nouveaux attendus à la rentrée prochaine ; mais, au-delà des constructions nouvelles, cet effort doit s'accompagner d'une politique en faveur des conditions de vie des étudiants.

L'Etat ne peut pas se désintéresser des actions d'accompagnement menées dans les régions, les départements et les communes. Il faut favoriser cette complémentarité, plutôt que de craindre des rivalités et y voir un souci égoïste de quelques baronnies locales. Les collectivités locales travaillent elles aussi pour la France. Il faut, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, savoir les écouter en tenant compte de leurs différences.

Je souhaite également dire quelques mots de la politique sociale destinée à soutenir les étudiants issus des couches les plus modestes de la nation.

Le Gouvernement a déjà procédé à une revalorisation sensible des bourses d'études. De plus, 30 000 logements supplémentaires d'étudiants seront financés dans le cadre de la politique du logement social.

Ces efforts sont louables et nous nous en félicitons. Toutefois, vous le savez bien, ils demeurent insuffisants. C'est pourquoi, avec certains de mes collègues, en complément d'une politique de revalorisation des bourses, qui demeure indispensable, notamment pour les étudiants de premier cycle, j'ai pris l'initiative de déposer une proposition de loi tendant à accorder aux étudiants la possibilité de contracter des emprunts pour financer leurs études. Voilà un moyen commode, qui ne serait pas nécessairement très coûteux pour les finances publiques, d'aider de nouvelles couches d'étudiants à financer leur formation, ce qui leur donnerait de meilleures chances pour leur entrée dans la vie active.

Quoi qu'il en soit, je n'oublie pas qu'il est du devoir constitutionnel de l'Etat de garantir l'égal accès des jeunes aux études, à défaut d'en garantir la totale gratuité.

Deux étudiants sur dix abandonnent leurs études pour des raisons financières, et ce dès le premier cycle universitaire. Il faut rompre avec cette spirale de l'échec si l'on veut réellement que la politique universitaire mise en place porte ses fruits.

C'est pourquoi je souhaite vivement, monsieur le ministre d'Etat, que cette proposition de loi puisse servir de base à des propositions du Gouvernement en vue de compléter les bourses d'études par l'accès à des prêts.

Enfin, j'évoquerai la recherche, qui est une autre priorité nationale.

Le Gouvernement a mis en place des programmes européens qui connaissent un réel succès. Je souhaite ardemment que le prochain budget perpétue l'effort entrepris, en accordant à la recherche les moyens humains et techniques qui lui sont nécessaires pour mener ses missions à bien.

Il faut plus de chercheurs et, parallèlement, plus de crédits de fonctionnement pour des institutions telles que le Centre national de la recherche scientifique ou l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, par exemple.

Soyons convaincus, les uns et les autres, que la recherche est au cœur de la croissance économique de demain. Il est donc ardemment nécessaire que les prochains budgets reflètent cette volonté politique d'un gouvernement de gauche. Nous avons été élus pour cela et c'est sur notre capacité à passer de la parole aux actes que nous serons jugés par nos concitoyens.

Votre gouvernement gère bien, messieurs les ministres. Il s'est donné les moyens d'une relance sociale. Aujourd'hui, il est temps de travailler, vous et nous, les parlementaires qui vous soutenons, à redonner l'espoir aux défavorisés, qui doivent être l'objet de nos préoccupations constantes. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, il s'agit d'un débat économique, d'un débat budgétaire, d'un débat important qui ne doit laisser aucune trace d'ombre. Ce dialogue entre le Gouvernement et le Sénat constitue d'ailleurs une heureuse initiative ; cette dernière permet de constater, comme des collègues d'opinions différentes l'ont dit, les bons effets d'une politique économique et

budgétaire menée depuis 1984, sous trois gouvernements différents, bien qu'avec des inflexions différentes sous l'un ou l'autre gouvernement ; mais rien n'est meilleur pour un pays qu'une continuité, pour l'essentiel, dans des matières aussi sensibles que l'économie et le budget.

L'essentiel - chacun l'a dit et vous l'avez indiqué vous-mêmes, messieurs les ministres - c'est lutter contre l'inflation, avoir une monnaie forte et se placer en bonne position dans une économie ouverte sur le monde.

Je formulerai deux réflexions rapides, avant d'en arriver au sujet essentiel de mon propos, l'audiovisuel public.

L'économie va mieux, certes, mais pas pour tous les secteurs de production et d'échanges, mais pas pour de larges portions de notre territoire. Par conséquent, cette politique doit être impérativement poursuivie, de façon qu'elle touche tous les secteurs et tous nos départements.

S'agissant du secteur social, les choses vont également moins mal, ne serait-ce que grâce à la mise en place du revenu minimum d'insertion, qui doit être, elle aussi, poursuivie.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur un point dont on parle peu, à tort, à savoir l'assurance-veuvage. En effet, on ne sait pas assez ce que sont les inégalités de régime social entre les veuves, selon la profession qu'exerçait le mari. On ne sait pas assez le bénéfice, difficilement justifiable, que fait la sécurité sociale sur la cotisation de 0,10 p. 100 de l'assurance-veuvage, qui devrait être consacrée à l'indispensable revalorisation des prestations.

J'en viens à la situation de l'audiovisuel, sur laquelle portera l'essentiel de mon intervention. Cette situation est inadmissible : nous importons un trop grand nombre de programmes et nous en exportons trop peu.

Mon intervention s'ordonnera autour de deux thèmes : d'une part, le bilan 1990 et, d'autre part, les propositions pour 1991.

Le bilan 1990 est tout d'abord marqué par une gestion anciennement critiquable : en 1974, la S.F.P. est créée avec un capital social constitué, pour l'essentiel, d'éléments immobiliers.

Le 17 novembre 1982, le gouvernement Mauroy rend automatique l'application des exonérations de redevances ; le coût pour le secteur public s'élève à 1,8 milliard de francs en 1990 ; c'est une générosité à la charge de la télévision publique.

En 1986, le gouvernement Chirac supprime la taxe sur les magnétoscopes ; en 1987, il réduit le taux de la redevance et le gèle en 1988 ; le manque à gagner est d'environ 1 milliard de francs en deux exercices.

Depuis 1982, l'Etat a consacré plus de 18 milliards de francs au câble, pour le piètre résultat que l'on connaît : le coût en est de 3 000 francs pour un abonné allemand, alors qu'il s'élève à 45 000 francs pour un abonné français ! Il faut ajouter à cela 3,2 milliards de francs pour les satellites, dont l'un tourne pratiquement à vide depuis octobre 1988 et l'autre dort dans un hangar !

Dans le secteur public, les chaînes et la S.F.P. accusent un déficit global, pour 1989, de l'ordre de 700 millions de francs, qui risque de ne pas être moindre en 1990.

Dans le secteur commercial, deux chaînes sont bénéficiaires et deux sont déficitaires.

En bref, il manque un milliard de francs au secteur public et guère moins au secteur commercial.

Cette somme représente environ 10 p. 100 du budget annuel de l'ensemble de l'audiovisuel français ; cela paraît rattrapable et, par conséquent, devrait être rattrapé.

Le bilan 1990 est également caractérisé par un partage incohérent des responsabilités.

Le secteur public voit ses difficultés s'aggraver du fait non seulement de l'incohérence du partage des responsabilités, mais aussi d'une ancienne et mauvaise gestion de la part de trop nombreuses sociétés.

Le mot « gestion » ne plaît pas à tous. Il est parfois mal vu à gauche, et non sans raison, du fait des souffrances humaines que certaines gestions, à la limite de l'inhumain, ont entraînées à l'aube du capitalisme industriel.

Mais les temps ont changé dans nos sociétés de type post-industriel. Alors que les injustices, autrefois, étaient créées au nom de la gestion, elles résultent maintenant de la mauvaise gestion ou de son incohérence.

Les exemples en sont, hélas ! nombreux dans le domaine audiovisuel ; on constate une avalanche de réformes - quatre depuis 1982 - une hypertrophie réglementaire - 300 textes ont été publiés depuis la même date - des autorités dites indépendantes et cependant rayées d'un trait de plume du pouvoir à chaque alternance politique, enfin, une valse des responsables : depuis 1982, les dirigeants de chacun des organismes du secteur public ont changé en moyenne six fois ! Encore avaient-ils les faveurs ou l'accord des pouvoirs successifs. Lorsqu'une nomination n'est pas celle qui est prévue, à quelle guérilla n'assiste-t-on pas !

Qui pourrait résister à pareil traitement ? Quelle entreprise, publique ou privée, pourrait y survivre ? Ce sont bien ces difficultés que l'audiovisuel public connaît actuellement, avec trois grèves successives : celle de Radio-France, celle de l'I.N.A. et celle de la S.F.P.

Après ce bref bilan résumé à grands traits, je ferai quelques propositions, que j'ai présentées tout récemment à la commission des finances et que la très grande majorité des membres de cette dernière a faites siennes, en les appuyant.

Tout d'abord, des méthodes adaptées à nos objectifs sont nécessaires.

Pour offrir des programmes de qualité et assurer une solide présence de la culture française dans le monde, il faut clarifier les responsabilités du ministère du budget et du ministère de la communication à l'égard des entreprises du secteur public.

Il convient donc de cesser de traiter les sociétés du secteur public de l'audiovisuel en entreprises administrées, et je me permets, à cet égard, de vous renvoyer à l'excellente interview parue ce soir même dans un grand quotidien, sous la signature de M. Jean-Pierre Hoss, président de la S.F.P. Ce que nous souhaitons, c'est que ces entreprises du secteur public de l'audiovisuel soient traitées comme des entreprises autonomes, ainsi que l'Etat le fait fort bien pour Renault, entreprise nationale.

Les présidents et directeurs généraux doivent être responsables de leurs programmes, de leurs ressources - y compris de celles des régies publicitaires - et de leur politique d'effectifs selon les règles du droit commun. Telles devraient être, me semble-t-il, les décisions à prendre.

Enfin, l'autorité de régulation devrait avoir un rôle ne se bornant pas à sauver l'apparence de ce que l'on appelle, imprudemment, la rupture du cordon ombilical reliant l'Etat aux sociétés du secteur public de l'audiovisuel.

Après les méthodes, examinons les moyens qui sont nécessaires.

Tout d'abord, il faut accepter de « mettre les compteurs budgétaires à zéro ». On ne peut en effet demander à ces sociétés, dans l'état actuel de leurs finances, de se redresser seules dans un système concurrentiel.

Sur ce point, messieurs les ministres, je puis dire ce soir avec satisfaction que l'appel de la commission des finances a été entendu, si l'on en croit l'information, que nous venons d'apprendre, selon laquelle l'Etat mettrait à la disposition de la S.F.P. 590 millions de francs, répartis sur 1990 et 1991, après les 200 millions de francs octroyés en mars dernier. Nous avons ici même proposé cette disposition en décembre dernier, sans être entendus ; nous le sommes maintenant ; mais, entre les deux débats, c'est-à-dire entre décembre 1989 et juin 1990, les trois grèves que je viens de citer et sur lesquelles je ne reviendrai pas ont eu lieu. Puisse la dernière, celle qui a éclaté à la S.F.P., trouver rapidement une solution, car si l'outil de la S.F.P. est magnifique, il est extrêmement fragile !

Ajoutons que le secteur public a une créance sur l'Etat - et de taille ! - constituée des exonérations de redevance dont la charge, me semble-t-il, revient normalement à l'Etat. Certes, votre gouvernement, messieurs les ministres, a accepté de compenser les nouvelles exonérations de 1990. Mais - permettez-moi de poser la question - cela change-t-il beaucoup les choses, puisqu'il s'agit de 70 millions de francs comparés au 1,8 milliard de francs que coûtent les mesures prises depuis le 17 novembre 1982 et surtout - c'est ce que je critique - leur caractère automatique ?

Ne soyons donc pas en retard d'une guerre, d'une guerre de production s'entend. Chacun est bien conscient des nécessaires adaptations ; au secteur public d'en donner l'exemple à tout l'audiovisuel français !

Ensuite, il me semble indispensable - et là, je « ramerai » un peu à contre-courant de ce que nous constatons au Parlement ou ailleurs - de desserrer certaines contraintes publicitaires là où elles ne sont pas justifiées par une mission de service public.

Par conséquent, ce sont les cahiers des charges, me semble-t-il, qu'il faudrait revoir.

Il faut aussi élargir l'autorisation de diffuser des messages publicitaires au cinéma, au spectacle, à la presse, ce qui serait un excellent moyen de promotion culturelle.

Si de telles mesures étaient prises par le Gouvernement, on pourrait croire au redressement durable du secteur public de l'audiovisuel. C'est alors, et alors seulement, en fonction des efforts et des décisions de l'Etat, en fonction des efforts entrepris par les sociétés du secteur public, que l'on pourrait demander un effort complémentaire aux téléspectateurs, et vous nous trouveriez, messieurs les ministres, à vos côtés sur ce point.

Je dirai, en conclusion, qu'on ne dirige pas une entreprise - nous le savons tous - à coups de tables rondes, de colloques, de symposiums, de groupes de travail, de comités des sages. On dirige une entreprise - nous le savons tous - à partir d'analyses lucides, en fonction d'objectifs ambitieux, avec de bonnes méthodes et des moyens adaptés. Mais, surtout, on dirige une entreprise en motivant, en galvanisant, en entraînant ses responsables et ses personnels de tous niveaux.

L'Eldorado des temps modernes - je n'ai pas peur d'employer cette expression - ce pourrait bien être l'audiovisuel.

La France participera-t-elle à la conquête de ce nouveau monde ou, au contraire, laissera-t-elle passer sa chance ?

C'est parce que je parie sur la première hypothèse que je demande au Gouvernement, après avis du Parlement, en particulier du Sénat et de sa commission des finances, de prendre, dès le prochain projet de budget, les mesures nécessaires. Il y va de la pérennité de la culture française, c'est-à-dire, en définitive, de la place de la France dans le monde. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.D.E. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Valade.

M. Jacques Valade. Monsieur le ministre d'Etat, dans la note de présentation du projet de budget pour 1990, vous aviez fait inscrire cette déclaration, qu'a rappelée tout à l'heure M. Pierre Laffitte et laquelle on ne peut que souscrire : « Préparer l'avenir, c'est d'abord investir dans la recherche. »

Le Sénat a approuvé sans réserve cet acte de foi, même s'il a formulé des remarques critiques à propos des crédits attribués pour 1990 au budget du ministère de la recherche et de la technologie, avant de l'adopter.

Ces crédits s'élevaient à 24,6 milliards de francs, en progression de 6,02 p. 100, tandis que le budget civil de la recherche et du développement technologique augmentait de 3 milliards de francs, pour atteindre 45,3 milliards de francs en 1990.

Au sein de la priorité que constitue la recherche, l'accent doit être mis sans cesse sur le renforcement des moyens, notamment grâce à un effort en faveur de l'emploi scientifique public. L'accroissement de 1,87 milliard de francs des moyens des organismes de recherche allait dans ce sens.

La poursuite, d'une part, de l'aide à la recherche industrielle, avec, notamment, une progression de 31 p. 100 des crédits du fonds de la recherche et de la technologie, le F.R.T., et, d'autre part, des grands programmes technologiques - espace et aéronautique - constituait les deux autres axes du budget pour 1990.

A l'intérieur de ces grandes masses budgétaires, l'objectif du ministère de la recherche a été de moduler les dotations en fonction des priorités.

A ce sujet, je confirme, monsieur le ministre d'Etat, les observations que j'avais formulées à propos de la recherche universitaire lors de la discussion budgétaire. Nous ne pouvons nous contenter - les universitaires encore moins - des regrets exprimés par M. le ministre de l'éducation nationale, qui a reconnu, en novembre 1989, ne pas être très fier de cette partie de son budget, ni de l'espoir qu'il a formulé voilà peu d'une meilleure dotation pour 1991 dans le budget civil de recherche et de développement technologique, le B.C.R.D. Il faut développer, pour ce secteur fondamental, une volonté en harmonie avec la priorité affichée.

Pour 1991, les discussions au sein des conférences budgétaires semblent plus difficiles que jamais, bien que, s'agissant de la recherche, son caractère prioritaire ait été réaffirmé.

Aujourd'hui, à ce moment choisi par le Sénat et accepté par vous, monsieur le ministre d'Etat, pour ce débat, nous sommes à la croisée des chemins.

Votre rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques le montre. En dépit d'un environnement international devenu moins porteur qu'en 1989 et de la persistance des risques inflationnistes, la croissance reste bien orientée en France en 1990, malgré, comme vous l'avez indiqué cet après-midi, le passage d'une croissance vive à un régime de croisière.

Si le Sénat et sa commission des finances se félicitent de l'orientation prioritaire confirmée pour la recherche, le rapporteur spécial du budget veut attirer l'attention, au moment où les arbitrages budgétaires vont être rendus, sur l'importance que revêtent la préparation de l'avenir et la recherche scientifique et technologique de base.

Il est, en effet, plus facile d'accroître les crédits de soutien de programmes dont les finalités sont clairement identifiées, que d'investir, en prenant des risques, dans la recherche et technologie.

Cette tendance, vérifiable quels que soient les établissements ou les programmes concernés, est malheureusement générale. Je voudrais néanmoins appuyer cette démonstration sur l'exemple de la recherche et technologie dans le secteur spatial.

Pour simplifier, la « recherche et technologie » regroupe la recherche fondamentale, la recherche appliquée et les développements exploratoires. Elle exclut les développements industriels, qui, si on les ajoutait, constitueraient avec les précédents la « recherche et développement ».

Il faut, tout d'abord, souligner, mes chers collègues, que l'effort de recherche et développement français dans l'effort global est, rapporté au P.I.B. le cinquième du monde, avec un taux de 2,3 p. 100, contre 2,8 p. 100 pour la R.F.A., 2,7 p. 100 pour les Etats-Unis et le Japon et 2,4 p. 100 pour la Grande-Bretagne.

Mais si l'on compare à présent les budgets spatiaux civils, on constate que la France arrive en troisième position, avec 10 milliards de francs en 1989, contre 64 milliards de francs pour les Etats-Unis et 29 milliards de francs pour l'U.R.S.S.

La disproportion des chiffres masque une réalité importante : par rapport au budget militaire, la France consacre proportionnellement davantage au spatial civil que les autres pays.

En pourcentage des budgets de défense, le budget spatial civil français représente 4,5 p. 100, contre 3,4 p. 100 pour les Etats-Unis et 3,8 p. 100 pour l'U.R.S.S.

L'effort contributif français pour le budget de recherche et développement pour l'espace civil, comparé au budget de recherche et développement de défense, est du même ordre que celui des Etats-Unis - 18 p. 100 dans un cas, 15 p. 100 dans l'autre - ce qui est tout à fait considérable pour notre pays.

Ces comparaisons permettent d'ailleurs de mieux juger de l'effort global réalisé par la France, dont nous nous réjouissons.

Pourtant, cet effort pourrait être remis en question par l'insuffisance des sommes consacrées à la préparation de l'avenir.

En effet, dans ce secteur en évolution scientifique et technologique rapide, il est nécessaire de mener des études et des recherches très en amont des programmes en cours, par exemple dans certains secteurs stratégiques, tels les composants électroniques durcis, les circuits intégrés, les hyperfréquences, l'holographie, les antennes actives et les moteurs cryotechniques.

Cette démarche préparatoire se concrétise par un ensemble d'actions thématiques qui améliorent la capacité et les chances des industriels français de se trouver en bonne place lorsqu'ils concourent pour l'obtention des contrats de l'Agence spatiale européenne ou de nouveaux marchés à l'exportation.

Les études portent également sur des thèmes prospectifs, tels les moyens de transports spatiaux hypersoniques, les nouveaux modes de propulsion hybrides nécessaires à ces engins et les nouveaux matériaux et techniques pour ces moteurs et ces avions.

Or, pour la préparation de l'avenir, l'espace civil n'a consacré que 306 millions de francs en 1989 ; le rapport recherche et technologie sur recherche et développement est de 5 p. 100 pour l'espace civil, alors qu'il est de 21 p. 100, soit 6,5 milliards de francs, dans le budget de défense.

La conclusion est simple : l'espace civil ne consacre pas suffisamment de moyens en amont et privilégie le moyen terme au détriment de l'avenir.

En matière de propulsion spatiale, la situation est particulièrement préoccupante. Tout le monde connaît, monsieur le ministre, l'importance de la grosse propulsion liquide.

Or, en ce domaine, le budget de recherche et technologie du Centre national d'études spatiales, le C.N.E.S., n'est que de 30 millions de francs, et il est, de surcroît, soumis aux aléas budgétaires.

Cette somme doit être comparée aux 250 millions de francs que le ministère de la défense consacre chaque année, légitimement et avec le succès que l'on sait, à la recherche et technologie en matière de grosse propulsion à poudre, dont 150 millions de francs de développements exploratoires.

La conclusion s'impose : l'espace civil privilégie la mise en œuvre des technologies existantes, certes bien maîtrisées, mais pèse ainsi sur l'avenir.

Or il est évident que, le jour où il faudra démarrer un nouveau programme volontariste de grosse propulsion liquide, le coût budgétaire sera d'autant plus élevé que la préparation aura été faible.

Pour mieux illustrer mon propos, je prendrai l'exemple de l'échec du vol 18 d'Ariane. Cet échec a coûté, à l'époque, environ 2 milliards de francs au contribuable, dont 1 milliard de francs de coût de non-utilisation pendant dix-huit mois.

L'échec d'Ariane 18 a mis paradoxalement en lumière la méconnaissance du système d'allumage des moteurs cryogéniques d'Ariane, faute d'avoir établi les modèles théoriques et d'avoir effectué les expérimentations de base indispensables, compte tenu du manque de moyens financiers.

Si, en amont du lancement de ce programme, on avait pu identifier les problèmes techniques potentiels et préparer les réponses scientifiques et technologiques appropriées, on peut raisonnablement penser que le contribuable aurait pu, monsieur le ministre, faire l'économie d'au moins 1 milliard de francs, sans parler de l'effet sur l'image et la crédibilité du programme. Le retour sur investissement est bien là.

A cet avantage immédiat que représente un effort accru en matière de recherche et technologie, s'ajoute le fait qu'est mieux assurée la position de la France dans les négociations internationales à venir et que sont ainsi réduits les risques, les délais et les coûts des développements industriels des grands programmes futurs.

Cette démonstration, que j'espère convaincante, monsieur le ministre d'Etat, aboutit à une proposition concrète et importante à un moment où les orientations budgétaires se dessinent, lesquelles dépendent de vous et non pas seulement du ministre de la recherche ou du ministre chargé de l'espace.

L'insuffisance criante du budget en recherche et technologie doit être corrigée. Comprenez bien, monsieur le ministre, qu'il s'agit non pas de prévoir des crédits supplémentaires mais plutôt de mieux doser les efforts respectifs au sein de ce budget afin de doter la préparation de l'avenir de moyens suffisants.

Très concrètement, il faut, au cours des prochaines années, doubler le budget de la recherche et technologie en matière spatiale et le faire passer de 300 à 600 millions de francs, étant entendu qu'il s'agit d'un réaménagement des crédits consacrés globalement à ce secteur.

C'est à ce prix que les programmes atteindront une fiabilité satisfaisante et si importante sur le plan commercial, cette fiabilité permettant par ailleurs, je le redis, la couverture de l'investissement.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez compris, le souci du Sénat est non pas de céder à la facilité en reproduisant purement et simplement les schémas habituels et en reconduisant les budgets tels qu'ils sont, mais de contribuer au maintien de la France dans le concert des nations technologiquement évoluées.

Au-delà des considérations techniques un peu complexes que j'ai développées, j'espère que vous voudrez bien retenir les propositions que j'ai présentées et qui tendent à une meilleure utilisation des crédits de recherche que, de toute façon, vous serez amené à engager. (*Applaudissements sur les traversés du R.P.R. et de l'union centriste. - M. le rapporteur général applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques qui a été présenté, les informations données par le président de la commission des finances et le rapporteur général du budget contribuent à la clarté et à l'utilité de ce débat.

La situation de l'économie française est dans l'ensemble satisfaisante ; la croissance reste bien orientée, sans cependant éliminer deux points faibles de notre pays, à savoir le commerce extérieur, avec un solde industriel toujours négatif, et le taux de chômage de 9,3 p. 100, en faible retrait par rapport à son niveau de l'année dernière.

Il nous paraît objectif, monsieur le ministre d'Etat, de rendre hommage à votre action, d'une part, en matière de lutte contre l'inflation et, d'autre part, en faveur d'un franc fort, qui s'est traduite par une réduction sensible de l'écart entre les taux d'intérêt en France et en République fédérale d'Allemagne, écart qui est revenu à moins de un point pour les emprunts d'Etat à dix ans.

Votre tâche n'est pas facilitée par les remontrances du Président de la République envers « ceux qui gagnent de l'argent facile en dormant », qui vont à l'encontre de votre campagne destinée à convaincre les Français de placer leur épargne « à gauche ». Vous n'en avez que plus de mérite à maintenir le cap.

L'environnement international demeure encore porteur, tout en étant affecté de risques d'instabilité. S'il est porteur, il le doit à la forte demande émanant de la R.F.A. et de la R.D.A., qui est en train de prendre le relais des exportations vers les pays de l'O.C.D.E.

La France bénéficie directement de la conjoncture allemande, ce qui nous permet de souligner l'avantage économique que nous devrions retirer de la réunification des deux Allemagnes, et ce pour quelques années importantes pour nous et pour la construction européenne.

En revanche, les risques d'instabilité peuvent, à tout moment, perturber la situation mondiale. Je les classerai dans l'ordre suivant : premièrement, les dangers économiques et politiques en U.R.S.S. ; deuxièmement, l'aggravation de la situation dans de nombreux pays du tiers monde et au Moyen-Orient ; troisièmement, l'affaiblissement du yen au Japon, dans un contexte où les entreprises s'étaient préparées au dollar à 100 yens, alors qu'il est actuellement aux alentours des 150 yens ; enfin, quatrièmement, le maintien des taux d'intérêt directs à des niveaux élevés, pour une longue période.

Dans cet environnement incertain, je voudrais réfléchir à la situation de nos entreprises à la veille de la réalisation de l'Acte unique et aux orientations à proposer pour l'élaboration de la loi de finances pour 1991, avant de terminer par quelques considérations sur l'action de notre pays en Afrique.

Si les entreprises françaises se portent mieux, comme en témoignent le taux de marge et le taux d'épargne des entreprises non financières entre 1973 et 1989, elles ont encore des handicaps par rapport à la concurrence, que l'on peut résumer ainsi : problèmes de dimension, insuffisances de fonds propres, charges trop lourdes et manque de personnel qualifié.

Malgré l'effort des grandes sociétés, nous ne paraissions pas encore disposer en France de groupes aussi puissants qu'en République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne, aux États-Unis ou au Japon.

Quant aux petites entreprises, elles restent confrontées à des problèmes spécifiques compte tenu du rôle d'homme orchestre joué par le responsable. La saturation de son emploi du temps rend difficiles, pour lui, les problèmes de réflexion stratégique, de formation et de prospection à l'étranger.

A ces données de base s'ajoutent des comparaisons internationales défavorables en termes de ratios de bilan. La part des fonds propres et assimilés demeure, chez nous, inférieure à ce qu'elle est dans les autres pays industrialisés : 28 p. 100 du passif en France, contre 46 p. 100 aux États-Unis, 49 p. 100 au Royaume-Uni et en R.F.A.

Compte tenu de l'aisance financière apportée par les plus-values fiscales automatiques fournies par une croissance soutenue - plus de 100 milliards de francs de recettes supplémentaires de 1987 à 1989 - il paraît nécessaire de continuer le rapprochement entre la fiscalité française et celle de nos grands concurrents. Il semblerait souhaitable que cette tendance s'inscrive dans une perspective budgétaire pluriannuelle permettant, face à l'horizon des échéances européennes, d'accroître la lisibilité et la cohérence de l'action de l'État.

L'adaptation de notre système fiscal devrait concerner, en premier lieu, l'impôt sur les sociétés. Les taux français, de 37 p. 100 et de 42 p. 100, restent supérieurs à ceux des autres pays, en particulier à ceux des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada, où l'on vient de ramener le taux à 28 p. 100. Une baisse serait donc souhaitable en ce qui concerne tant le taux normal que celui qui est applicable aux distributions en numéraire, de manière à aboutir à une unification des deux en 1993. Améliorer ainsi les résultats de nos sociétés permettrait à celles-ci de poursuivre la relance des investissements et de renforcer leurs fonds propres.

Par ailleurs, la tentation du Gouvernement sera certainement d'augmenter le taux frappant les plus-values à long terme des entreprises ; c'est dans l'air du temps, même si ce n'est pas dans la logique économique. Si l'augmentation qui l'a porté de 15 p. 100 à 19 p. 100 a pu être acceptée en 1990 dans la surprise, toute augmentation future déclencherait immédiatement le débat qui est attendu et qui s'orienterait nécessairement vers une solution à laquelle, nous l'espérons, monsieur le ministre d'Etat, vous serez favorable - vous voudrez bien, je l'espère, nous informer à ce sujet - celle de l'exonération sous condition de réemploi.

Le dossier européen de l'harmonisation de la T.V.A. semble stabilisé jusqu'en 1997. Il n'en reste pas moins que les entreprises françaises continuent d'être pénalisées par des « rémanences », c'est-à-dire des exclusions particulières du droit à déduction, et par la charge de trésorerie que fait peser sur nos sociétés la règle du décalage d'un mois. Nous estimons qu'il faut continuer à rechercher la suppression du taux majoré, tout en éliminant les anomalies spécifiques à la France, en préparant le rapprochement des accises sur les produits pétroliers et en supprimant l'indexation sur la croissance de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

La singularité française en matière d'impôt sur le revenu est bien connue : 25 p. 100 de cet impôt sont acquittés par seulement 1 p. 100 des assujettis. Les cadres salariés sont les plus affectés par la structure de cet impôt.

En toute logique, le remplacement de la part départementale de la taxe d'habitation par une deuxième et nouvelle imposition sur les revenus devrait conduire aux mêmes erreurs.

Ne faudrait-il pas repenser cette situation pour aboutir à une répartition plus juste et plus économique de l'impôt sur le revenu ? Cela ne se traduirait pas nécessairement par la diminution de son rendement, au contraire.

La taxe professionnelle continuant de peser anormalement sur les facteurs de production et sur l'emploi, il paraîtrait souhaitable de suivre les recommandations de la commission présidée par notre collègue M. René Ballayer. Pour rendre plus performantes les sociétés françaises soucieuses de se préparer aux exigences de la concurrence internationale, il faudrait réduire les contraintes fiscales qui affectent les restructurations - multiples droits d'enregistrement - achever la réforme du précompte et supprimer l'impôt de bourse, qui constitue un frein au développement de la place financière de Paris.

Enfin, la fiscalité du patrimoine devrait prendre en compte la nécessité de rendre plus facile la transmission des entreprises de manière à mieux assurer leur survie lors des changements de génération et à préserver dans notre pays un tissu industriel important.

Le barème actuel des droits de succession, qui taxe en ligne directe à 40 p. 100 au-delà de 11 200 000 francs, est inadapté aux transferts de sociétés moyennes, dont l'évaluation est souvent supérieure.

Il faut se convaincre, comme dans d'autres pays européens, que l'entreprise n'est pas un bien comme un autre et que, ici encore, la France constitue une exception, avec une triple taxation du patrimoine : plus-values, impôt de solidarité sur la fortune et droits de mutation. Par comparaison avec ses partenaires, la France se classe d'ailleurs dans la moyenne haute pour le rendement de ces taxations.

Pour conclure sur ce chapitre, nous nous demandons s'il ne serait pas utile de renforcer les petites et moyennes entreprises afin de les aider à dépasser une taille critique et de prévoir leur regroupement grâce à un statut juridique et fiscal adapté : responsabilité partagée et limitée aux apports, direction souple et nombre de partenaires non figé, exonération des bénéfices réinvestis, à l'image des consortiums italiens.

Nous voudrions aborder, pour terminer, un sujet en apparence contradictoire avec les points abordés précédemment.

Si nous souhaitons le renforcement de nos entreprises, pour que notre pays tienne sa place dans la construction européenne, nous désirons aussi une forte présence de la France dans le monde. La concurrence internationale ne doit pas nous conduire à céder à la tentation du repli sur nous-mêmes. Nous avons, comme nos partenaires, une responsabilité dans le soutien qu'il convient d'apporter aux pays en voie de développement, africains, latino-américains ou asiatiques.

Devant la crise qui s'aggrave et la dégradation des conditions de vie dans les pays du Sud, il est important de réfléchir en termes budgétaires à l'évolution de notre aide publique et privée, à de nouvelles propositions sur la dette, surtout pour celle des pays à revenu intermédiaire, après les efforts réalisés en faveur des pays les moins avancés.

Nous appelons de nos vœux, compte tenu des changements qui interviennent dans le monde, notamment des vents venus de l'Est, la définition d'une nouvelle politique, comportant à la fois plus de rigueur, de fermeté et aussi de générosité.

Nous savons que l'engagement de l'Europe s'est manifesté envers l'Afrique à l'occasion de la convention de Lomé IV ; mais nous ne pensons pas que la part de notre aide publique au développement pourra se limiter à 0,54 p. 100, après qu'elle a atteint 0,52 p. 100 en 1989.

Nous devrions tout à la fois encourager de nouvelles méthodes de gouvernement et mieux tenir compte des progrès réalisés. La réduction de nos effectifs de coopération n'est peut-être pas la solution. C'est plutôt leur redéploiement vers la promotion d'un secteur privé ou l'aide à l'organisation de la police, de la fiscalité et des douanes qu'il faudrait rechercher.

Nous nous grandirions à envisager avec nos partenaires européens des programmes de sauvetage et de relance. Pour encourager le mouvement vers la démocratie et vers l'Etat de droit, il faut probablement instituer d'autres règles du jeu. Investir annuellement dans le développement est un non-sens. Une vraie politique ne peut se concevoir que sur plusieurs années.

Plutôt que de garder à tous ces problèmes un caractère confidentiel, de les maintenir dans la sphère du réservé et du non-dit, il vaudrait mieux les exposer au Parlement et à l'opinion publique. Le climat moral en France serait meilleur si nous étions moins immobiles et si, avec nos partenaires européens, nous faisons preuve de plus d'initiative et d'ambition.

On ne peut laisser le Sud dans le désarroi. Contenir, dans vingt ans, le drame d'un milliard d'Africains coûtera plus que les aider maintenant à retrouver l'espoir sur la terre d'Afrique.

En résumé, il faut que nous soyons plus compétitifs pour aider les autres. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du R.P.R. et du R.D.E.*)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à cette heure matinale (*Sourires*), que dire qui n'ait pas déjà été exprimé par les uns ou par les autres ?

Je tiens, tout d'abord, à me féliciter de la qualité de ce débat, au cours duquel chacun a pu faire part de l'appréciation, généralement plutôt positive, qu'il porte sur la situation économique de notre pays.

M'adressant en particulier à M. de Villepin, qui vient de s'exprimer, je dirai que je me sens totalement solidaire du Président de la République et que ma pensée est en osmose avec la sienne. Cet après-midi, d'ailleurs, l'un d'entre vous a lu un passage de *La lettre à tous les Français* dans lequel le Président de la République indiquait bien son orientation générale : il ne peut y avoir de progrès social si l'économie va mal. En effet, l'économie ne va pas bien quand la cohésion sociale du pays n'est pas assurée ; M. Loridan comme M. Régnauld l'ont, à juste titre, rappelé. Il est donc vain de chercher à mettre en opposition le Président de la République et le Gouvernement. C'est ma première remarque.

Ma deuxième observation, loin d'être une critique à l'égard de ce débat, sera un constat. Le débat qui s'achève était un débat de politique générale. Or j'ai le sentiment que M. Charasse et moi-même avons été interpellés sur l'ensemble du budget.

Nous sommes, en quelque sorte, chargés de l'intendance...

Mme Hélène Luc. Pas seulement !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... mais nous avons noté avec intérêt ce qui a été dit sur l'emploi - l'intervention de M. Blin a été excellente - sur la justice - M. Larché a dit, à ce sujet, des choses que nous approuvons - sur la sécurité sociale, sur le logement social - à cet égard, M. Fourcade a attiré notre attention sur des problèmes réels - sur l'aménagement du territoire - sujet qu'a évoqué M. de Montalembert - sur la télévision publique - dont M. Cluzel a parlé - et, enfin, sur la recherche - domaine sur lequel sont intervenus MM. Valade et Laffitte.

Il n'est, bien entendu, pas question pour moi d'établir un classement de toutes ces interventions de qualité que nous avons entendues, d'autant que, sur les sujets que je viens de mentionner, nous n'avons pas véritablement qualité à vous répondre.

Si, l'an prochain, nous renouvelons l'expérience de ce débat, ne sera-t-il pas préférable de consacrer strictement la discussion à l'économie, au budget, à la politique monétaire et à la politique fiscale ? En effet, c'était de cela, au fond, que nous souhaitions parler au Sénat.

J'éprouve un certain embarras, mais il me paraît refléter le vôtre.

Cela va mieux ; vous ne pouviez pas dire le contraire, mesdames, messieurs les sénateurs.

Mme Hélène Luc. Ça dépend pour qui !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je parle de l'économie. Elle va mieux. M. Vizet l'a d'ailleurs dit. Naturellement, chacun juge en fonction de la catégorie sociale à laquelle il songe - je reviendrai d'ailleurs sur ce point.

En faisant le bilan de notre économie, les uns l'ont qualifié de « convenable » - c'est un vocabulaire d'autrefois - les autres de « satisfaisant ». Bref, personne n'a dit que l'économie allait mal.

Permettez-moi de rappeler que c'est dû au pays, aux agents économiques... Mais admettez que le Gouvernement y est peut-être un peu pour quelque chose.

Si l'économie allait mal, on n'en aurait pas rendu responsables les agents économiques. On aurait désigné le ou les coupables.

Ça va bien, admettez que nous y sommes pour quelque chose !

Ce qui m'a frappé, c'est que vous avez insisté sur la fragilité de l'économie. Certes, je le reconnais moi-même, il y a fragilité dans certains domaines. Mais la redoutez-vous ou, au contraire, l'escomptez-vous ? C'est à cette question que j'aurais aimé recevoir une réponse.

J'ai noté cet après-midi - je l'ai fait remarquer à M. le rapporteur général - qu'on nous demande d'encaisser moins. J'ai perçu dans les propos de M. de Villepin un écho de ce que j'ai déjà entendu en recevant certaines organisations professionnelles : il faut réduire les impôts, il faut réduire les charges des entreprises. Mais, en même temps, il faut

dépenser plus. Je ne sais pas faire ! C'est clair, c'est net. Je ne suis pas de ceux qui demandent plus à l'impôt et moins au contribuable. Sur ce terrain-là, je ne suivrai jamais personne.

J'ai cependant relevé des demandes légitimes, soit pour la recherche, soit pour la télévision publique.

Certains d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, MM. Cluzel et Valade, notamment, nous ont dit : « Ecoutez-nous attentivement. Souvenez-vous de nos propos quand vous élaborerez le budget. » Mais la réponse aux demandes de crédits ne dépend pas de nous ! Elle dépend de la capacité de la France et des Français à créer de la richesse. Même avec une croissance de 3 p. 100 et une inflation maîtrisée, il est difficile d'établir un budget.

L'un d'entre vous a évoqué la demande ministérielle quelque peu excessive. Il faut, bien entendu, la réduire.

Tout dépend, je le répète, de la capacité de financement de la France et des Français.

Heureusement, les choses vont mieux !

Evoquons maintenant quelques points qui ont été traités par M. le président et par M. le rapporteur général de la commission des finances.

En ce qui concerne les prix, nous suivons au plus près notre tableau de marche. Fin mai, pour les douze derniers mois, l'augmentation était de 3 p. 100. Nous espérons arriver à 2,5 p. 100 en fin d'année. Tout dépendra de l'évolution du prix des matières premières et du cours du dollar. A cet égard, nous nous situons en bonne place et personne ne l'a contesté.

S'agissant du commerce extérieur, je ne crois pas que l'on puisse juger la tendance sur un mois. J'ai reconnu moi-même que la situation était difficile. Je crois que la responsabilité en incombe à la poussée des investissements, il faut prendre en compte ce facteur.

A propos des investissements, je ferai remarquer à M. Poncelet, qui a évoqué le retard considérable de notre pays en la matière, qu'en ce qui concerne le seul investissement industriel nous n'avons aucun retard sur les autres pays européens. Une étude de la Communauté vient de démontrer que, depuis 1980, l'investissement industriel avait augmenté un peu plus vite en France qu'en République fédérale d'Allemagne. En revanche, nous avons pris du retard sur le Japon et les Etats-Unis, mais comme les autres pays européens.

En ce qui concerne les charges des entreprises, sujet évoqué aussi par M. Poncelet, j'ai déjà eu l'occasion de dire - on peut parler, naturellement, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle, que nous n'avons pas créée, et des cotisations sociales - que, ce qui compte, c'est l'ensemble global : salaires plus charges sociales.

Il se trouve qu'en France il y a un salaire direct et un salaire indirect. Si l'on considère nos coûts de production, qui justifient d'ailleurs, comme l'ont dit MM. Vizet et Loridan, de poser le problème des salaires, en particulier des bas salaires, on constate que le coût du travail est plus élevé en République fédérale d'Allemagne qu'en France. Je pense aussi que la capacité productive des Allemands a été meilleure que la nôtre. Je n'ai cité de chiffres en matière d'investissements industriels que pour la période allant de 1981 à 1989, mais nous avions pris du retard sur les Allemands au cours des années 1970.

J'ai apprécié l'analyse de M. le rapporteur général, qui a évoqué plusieurs déficits. Comme lui, je constate que nous avons des retards à rattraper, ce qui justifie la vigilance que je manifeste.

M. Monory a évoqué le secteur public. Je ne reviendrai pas sur le « ni-ni », qui ne nous a rien interdit, vous l'avez noté. Rappelez-vous ce qu'a dit M. le président de la République en 1988, à l'époque où, après les nationalisations, on a privatisé : « On ne va pas jouer au ping-pong avec les entreprises ; le temps d'une législation, les choses resteront en l'état. » Certains voulaient renationaliser, d'autres voulaient privatiser. Nous reprendrons ce débat à l'occasion des élections prochaines, et nous verrons bien ! Il n'y a pas de dogme en la matière et, après tout, on peut estimer que certaines des activités d'intérêt général peuvent peut-être échapper aux règles aveugles du marché.

Je ne souhaite pas revenir sur la situation des entreprises nationalisées en 1982. Elles étaient exsangues. Vraiment, en matière de fonds propres, les actionnaires n'avaient pas fait

leur métier ! Ces entreprises ont été redressées et, quand elles ont été privatisées, elles l'ont été dans des conditions satisfaisantes, semble-t-il, encore que... J'aurai l'occasion de m'exprimer prochainement sur le dossier Framatome. Quand l'opinion saura à quel prix a été privatisée la Compagnie générale d'électricité, et donc la part qu'elle possédait dans Framatome, quand l'opinion saura à combien le président de la C.G.E. évalue aujourd'hui Framatome, alors que le nucléaire s'est plutôt ralenti - il faut dire que Framatome a diversifié ses activités - elle sera en droit de se demander si, quelque part, il n'y a pas eu bradage ! J'espère que les conversations nouées avec M. Suard aboutiront.

Ce n'est pas moi qui ai privatisé la C.G.E., ce n'est donc pas moi qui ai privatisé la part de Framatome qui appartenait à la C.G.E. et qui était capital public. Quand s'engagera le débat, il sera intéressant d'entendre ceux qui ont exercé des responsabilités à l'époque.

Sachez, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous sommes prêts à avoir ce débat. Mais, pour l'instant, laissons ce sujet et voyons plutôt ce qui a été fait.

Depuis le mois de mai 1988, le capital des entreprises nationalisées a augmenté de 183 350 millions de francs et - quelle leçon pour les entreprises privées ! - 85 710 millions de francs sur ce total de 183 350 millions de francs proviennent de bénéfices réinvestis : les 40 670 millions de francs de bénéfices 1988 ont été réinvestis en 1989 et les 45 040 millions de francs de bénéfices 1989 ont été réinvestis en 1990.

Il existe d'autres apports publics, notamment les dotations en capital ; elles s'élèvent à 13 840 millions de francs. Ce n'est donc pas le budget qui consent l'essentiel de l'effort.

En ce qui concerne les plus-values des entreprises, vous vous en êtes inquiété, monsieur Chinaud, à propos de la baisse de l'impôt sur les sociétés que, l'année dernière, nous avons réalisée. A ce sujet, M. Villepin vient de nous conseiller d'imiter les Etats-Unis en matière de taux d'imposition des bénéfices des sociétés. Si nous imitions les Etats-Unis à propos de la taxation des plus-values, il nous faudrait porter le taux de 19 à 28 p. 100, puisque vous avez dit à l'instant que c'était ce taux qui était pratiqué sur les bénéfices des sociétés aux Etats-Unis d'Amérique. Or, dans ce pays, les plus-values sont taxées au taux de l'impôt sur les sociétés.

Vous le savez, il existe quantité de systèmes fiscaux différents dans le monde. Je souhaite que nous évitions de toujours vouloir copier ce qui se fait ailleurs.

A la question de savoir si les plus-values spéculatives doivent être taxées, je réponds par l'affirmative. Lorsque, à partir d'une plus-value, il y a réemploi, en effet, la question se pose et je compte l'aborder dans l'esprit qui a été indiqué.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je suis personnellement favorable à l'économie de marché : d'ailleurs, monsieur Vizet, je me demande qui est contre, aujourd'hui dans le monde. Mais chacun en donne sa propre définition et les choses évoluent vite.

Moi, je dis souvent que je suis pour l'économie mixte de marché. Les Allemands - la République fédérale d'Allemagne et l'Allemagne de l'Est - sont pour l'économie sociale de marché.

Quand je suis allé à Moscou au printemps dernier, les Soviétiques étaient pour l'économie de marché planifiée. J'ai observé que, dans les dernières réformes votées par le Soviet suprême, on parlait maintenant d'économie de marché régulée.

Il y a au moins deux mots qui font l'unanimité : le mot « économie », bien sûr, et le mot « marché » ; on les qualifie ensuite en fonction de traditions historiques différentes.

M. Robert Vizet. Mais qui en profite ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. C'est ainsi, c'est tout !

Je vous ai entendu, monsieur Vizet, évoquer avec des accents de sincérité, la Bourse. La Bourse est l'endroit où se collecte l'épargne, où se font les placements. Quand la Bourse monte, c'est parce que la valeur des entreprises augmente.

M. Robert Vizet. Qu'est-ce que cela rapporte aux salariés ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Et c'est pour cela que nous avons créé l'impôt de solidarité sur les grandes fortunes.

Il va se créer des bourses partout, même dans les pays qui n'en ont pas, parce que nous ne connaissons pas d'autre système pour faire se rencontrer l'épargnant et l'entreprise qui a besoin de capitaux.

Quand je suis allé en Union soviétique, l'un de mes interlocuteurs, membre important du parti communiste, m'a dit : « Nous avons cru que nous pouvions construire une société sans argent, mais cela n'existe pas ; nous avons échoué ! » Il a d'ailleurs ajouté quelque chose d'un peu plus cruel : « Nous n'avons peut-être pas échoué tout à fait : nous voulions qu'il n'y ait plus de riches, nous avons beaucoup de pauvres... »

Certes, ce sont des réalités amères. Nous devons aborder ces questions avec compréhension, car s'il ne faut pas, s'agissant des pays de l'Est, dresser un bilan globalement positif, il ne faut pas non plus en dresser un bilan totalement négatif. Ces pays ont connu la guerre, les épreuves.

Mme Hélène Luc. Je voulais le dire !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Donc, ne cédonz ni à la facilité ni à la démagogie. Je demande simplement qu'on mette les pendules à l'heure.

M. Robert Vizet. A l'heure française !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Nous vivons dans une économie ouverte, c'est une donnée de fait. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le développement du commerce mondial, l'internationalisation des rapports de production et d'échange sont des phénomènes contemporains et irréversibles, que toutes les économies doivent prendre en compte.

Voilà pourquoi nous devons avoir une économie compétitive.

Je dirai un mot des salaires.

Comme vous, monsieur Vizet, M. Loridant a évoqué le problème des bas et des moyens salaires. Nous souhaitons, à cet égard, que la discussion aboutisse, car les conventions collectives ne reflètent pas, aujourd'hui, la réalité. Les minima à partir desquels s'établissent la hiérarchie ouvrière et celle des employés sont nettement inférieurs au Smic et il faudra du temps pour redresser cette situation. Il faut donc en discuter, et je souhaite que ce soit le plus tôt possible.

Les salariés qui, pour l'instant, n'ont pas d'espoir de voir leur niveau de vie s'améliorer doivent avoir une perspective. C'est une question clé, nous devons en parler.

Dans le même temps - je le dis à M. Loridant comme à M. Vizet - il nous faut éviter tout dérapage. C'est une difficulté, car la politique de désinflation compétitive, à laquelle M. Loridant a bien voulu rendre hommage, est la clé de la réussite économique de notre pays.

Le dialogue social doit donc s'ouvrir, et nous devons l'aborder avec la volonté d'aboutir. C'est en tout cas l'appel que je lance aux partenaires sociaux, en particulier au C.N.P.F.

Nombreux sont ceux qui se sont exprimés sur la formation et la communication, et ils ont eu raison.

Oui, monsieur Loridant, oui, monsieur Monory, oui, monsieur Laffitte, oui, monsieur Cluzel, un pays moderne, avancé - mais aussi, bien qu'à un degré différent, un pays en voie de développement, parce qu'il doit poser les bases de son économie - doit donner la priorité, aujourd'hui, à la communication sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de l'image ou du langage informatique.

Oui, il faut donner la priorité à la formation. Or, dans la formation, monsieur Monory, il ne faut perdre de vue ni l'ingénieur de terrain ni le travailleur manuel ! En République fédérale d'Allemagne comme dans d'autres pays, c'est la valorisation par les ingénieurs du travail manuel qui a permis le développement de l'industrie.

J'en viens maintenant aux problèmes européens - brièvement, rassurez-vous - et notamment à ce qu'a dit M. Laffitte à propos de l'Europe de l'Est.

Nous avons pris des dispositions pour encourager nos entreprises à s'y rendre, parce qu'il ne suffit pas, en effet, de prêter : il faut que nos entreprises y investissent.

Vous avez, à cet égard, posé le problème de la formation. Oui, nous devons former - mais nous l'avons fait - des cadres polonais, hongrois et soviétiques, que ce soit chez eux - des crédits ont été ouverts à cet effet - ou chez nous, notamment grâce aux chambres de commerce et aux organisations professionnelles.

Mais, surtout, nos entreprises doivent s'installer dans ces pays.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il y en a peu !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. En effet, c'est en montrant ce qu'est une gestion de type occidental que nos chefs d'entreprise pourront, en Union soviétique, en Pologne, en Hongrie ou dans d'autres pays, apprendre les techniques de la gestion moderne et de l'économie de marché. Cet enseignement ne doit pas simplement être livresque, l'exemple sur le terrain doit aussi être apporté.

Enfin, s'agissant de l'Europe, M. Loridant a évoqué les taux d'intérêt. Il est vrai, à cet égard, que les taux allemands peuvent être modulés par le conseil d'administration de la Bundesbank, en fonction de l'évolution de l'union économique et monétaire. Vous avez paru redouter, monsieur le sénateur, que cela ait des conséquences sur les autres monnaies du système monétaire européen. Mais il faut habituer les marchés financiers à apprécier les données économiques fondamentales des pays concernés ! S'il fut un temps où il était de bon ton de dire : « Si le mark réévalue, le franc réévaluera » - c'était l'expression d'une volonté politique - nous devons dire aujourd'hui que si, pour des raisons propres à la situation intérieure allemande, les taux d'intérêt augmentent en Allemagne, il n'y a pas de raison pour que les taux d'intérêt français suivent le même exemple si les conditions économiques de la France ne le justifient pas.

Permettez-moi de signaler, à cet égard, que l'écart des taux à trois mois, entre la France et l'Allemagne, était de 4,64 p. 100 le 6 mai 1988. Ils sont aujourd'hui de 1,64 p. 100, soit trois points de moins. Dans une conjoncture monétaire internationale assez mouvementée, il n'est pas de meilleur critère pour juger notre économie ! S'agissant des taux à dix ans, l'écart avec les taux allemands était, le même jour, de 2,83 p. 100. Il est aujourd'hui de moins de 1 p. 100 : 0,92 p. 100 exactement.

Enfin, je répondrai à une critique que vous m'avez adressée, mais que j'accepte volontiers.

Selon vous, j'aurais été un peu neutre dans mon exposé initial ; celui-ci « manquait un peu de souffle »...

Peut-être est-ce le cas, mais, à la place que j'occupe, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne souhaite pas faire de grandes envolées. Ce que je souhaite, avec Michel Charasse - qui est d'un réalisme que vous connaissez bien - c'est que nous puissions donner à notre pays, grâce à une économie saine, à un franc solide et à une cohésion sociale assurée, les moyens de son autorité dans le monde.

Les grandes fresques historiques viendront peut-être plus tard ! Si, au cours de la période que nous vivons actuellement, une économie consolidée permet à la France de jouer un rôle effectif en direction des pays en voie de développement - à cet égard, le continent africain ne doit pas être oublié - et en faveur de l'union économique et monétaire de l'Europe - où il y a beaucoup à faire - si notre bonne santé économique nous permet de faire avancer nos idées et celles qui ont été exprimées par plusieurs d'entre vous à propos du tiers monde, alors je crois que nous aurons fait notre devoir.

Si j'approuve les grandes perspectives que vous avez tracées, mesdames, messieurs les sénateurs, je sais aussi depuis longtemps que, pour atteindre l'idéal, il faut avoir les pieds dans le réel. Telle est l'attitude que je m'efforce d'avoir au sein du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - MM. Cluzel et Laffitte applaudissent également.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je constate que le débat est clos.

Acte est donné de la déclaration du Gouvernement, qui sera imprimée sous le numéro 387 et distribuée.

10

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Roland Grimaldi appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation financière du fonds national d'assurance-veuvage, qui, en 1989, a dégagé un excédent de 1,2 milliard de francs.

Depuis sa création, un quart seulement des ressources de ce fonds est consacré aux prestations de veuvage.

Ne conviendrait-il pas de revoir les conditions d'attribution de cette allocation, dont le nombre de bénéficiaires reste faible, et notamment de relever son plafond d'attribution, de revaloriser son montant et d'atténuer sa dégressivité au cours des trois années de versement ? (N° 103.)

II. - M. Henri Belcour demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale si, dans le cadre des réflexions engagées sur l'avenir de l'assurance-veillesse, il envisage d'améliorer les droits du conjoint survivant, que ce soit par un renforcement des droits dérivés ou par un développement des droits propres des femmes, et notamment des mères de famille. (N° 104.)

III. - M. Pierre Louvot appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les droits à l'assurance-maladie des veuves mères de famille.

Il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire prendre en charge par l'assurance-veuvage la couverture maladie des bénéficiaires de l'allocation.

Par ailleurs, il lui signale une conséquence particulièrement injuste de la loi du 5 janvier 1988, qui a prévu l'assurance automatique des veuves mères de famille de plus de trois enfants et âgées de plus de quarante-cinq ans. Telle qu'elle est appliquée, cette loi ne permet de couvrir que les veuves bénéficiant déjà de l'assurance-maladie avant leur quarante-cinquième anniversaire, mais pas celles dont les droits ont été interrompus avant cette date. Ne serait-il pas juste et opportun de mettre fin à cette discrimination uniquement fondée sur la date du décès du mari ? (N° 105.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

11

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 385, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1988.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 386, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 390, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

12

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Masson un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (n° 287, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 384 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants (n° 369, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 388 et distribué.

13

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Oudin un rapport d'information, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur la fiscalité des entreprises.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 389 et distribué.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 15 juin 1990 :

A dix heures quarante-cinq :

1. - Discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 348, 1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours.

Rapport (n° 358, 1989-1990) de M. Paul Masson, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

2. - Discussion du projet de loi (n° 236, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Rapport (n° 349, 1989-1990) de M. Yves Guéna, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

3. - Discussion du projet de loi (n° 295, 1989-1990) autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat de Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions.

Rapport (n° 350, 1989-1990) de M. Yves Guéna, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

4. - Discussion du projet de loi (n° 332, 1989-1990) relatif à la répartition de l'indemnité versée par la République du Zaïre en application de l'accord du 22 janvier 1988.

Rapport (n° 359, 1989-1990) de M. Yves Guéna, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

5. - Discussion du projet de loi (n° 272, 1989-1990) autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations).

Rapport (n° 321, 1989-1990) de M. Michel Crucis, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

6. - Discussion du projet de loi (n° 273, 1989-1990) autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de justice avec les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion de la République hellénique.

Rapport (n° 322, 1989-1990) de M. Michel Crucis, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

7. - Discussion du projet de loi (n° 288, 1989-1990) autorisant l'approbation de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Rapport (n° 357, 1989-1990) de M. Michel Alloncle, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

8. - Discussion du projet de loi (n° 296, 1989-1990) autorisant la ratification d'un accord entre la République française et l'Etat de Koweït sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif).

Rapport (n° 356, 1989-1990) de M. Guy Cabanel, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

9. - Discussion du projet de loi (n° 306, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Rapport (n° 355, 1989-1990) de M. Paul d'Ornano, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Avis (n° 346, 1989-1990) de M. Jacques Habert, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

10. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Paul Loridan attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la proposition de la ville des Ulis d'accueillir sur son territoire l'extension de l'université Paris-Sud.

Il s'inquiète de l'absence de réponse de la part de son ministère, malgré des demandes réitérées.

La proposition de la ville des Ulis est d'ores et déjà relativement ancienne, puisqu'elle remonte à l'année 1987. Elle a, à ce jour, fait l'objet d'entretiens, de concertations entre l'université elle-même, la municipalité, ainsi que d'autres partenaires éventuels, tel que le conseil général de l'Essonne.

Il lui rappelle que le montage de ce dossier prévoit une extension en deux temps : d'une part, l'accueil, dès la rentrée universitaire de 1990, de 150 étudiants environ, dans des locaux d'ores et déjà rendus disponibles par la réaffectation d'une école primaire de la ville ; d'autre part, la cession par la ville à l'éducation nationale d'un terrain d'une superficie de 20 000 mètres carrés.

Mais, aucune garantie n'ayant été obtenue à ce jour quant à la réutilisation des locaux par des étudiants, dès la prochaine rentrée universitaire, et quant à la répartition du financement du coût de la construction des bâtiments d'enseignement à venir, diverses demandes d'audiences ont été faites auprès du cabinet du ministre ou auprès de la direction de la programmation de la construction de l'éducation nationale.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de sa position sur ce dossier d'implantation d'un établissement d'enseignement supérieur aux Ulis. (N° 185.)

II. - M. Alain Gérard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur le nombre insuffisant d'ingénieurs formés chaque année en France et sur la proportion importante de diplômés qui, faute d'une formation appropriée à l'encadrement de la production, se dirigent vers les fonctions d'administration ou de gestion.

Il lui expose qu'un développement de la politique d'accueil des stagiaires dans les entreprises, qui donne aux intéressés une formation complémentaire sur le terrain, permettrait de corriger cette tendance ; malheureusement, ces tâches d'accueil et de formation représentent, pour les chefs d'entreprise et pour leurs cadres, une lourde charge, qui ne donne lieu à aucune compensation fiscale.

Il lui demande donc s'il n'estimerait pas souhaitable d'introduire au plus vite dans notre législation des incitations en ce sens, et, en particulier, d'instaurer, pour les entreprises qui contribuent activement à la formation des futurs ingénieurs, des mécanismes de crédit d'impôt analogues à ceux qui ont été institués, par exemple, pour les activités ou dépenses de recherche des entreprises. (N° 212.)

III. - M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la politique de l'habitat et du logement de la Ville de Paris, et plus particulièrement sur les propositions de relogement faites par la Ville de Paris à ses administrés.

Alors que les médias se sont fait l'écho, ces dernières semaines, des difficultés de bon nombre de Parisiens pour accéder au logement social ou de Parisiens menacés d'expulsion, il apparaît de plus en plus que la politique de relogement de la Ville de Paris consiste à expulser de la capitale bon nombre de familles modestes ou marginalisées et à les reloger en banlieue.

C'est ainsi, par exemple, que, pour les quarante-huit familles récemment expulsées du XX^e et du XI^e arrondissement, des propositions de relogement de la Ville de Paris ont été faites aux Ulis, à Vigneux, à Lagny, à Trappes et à Saint-Denis. Selon même l'information donnée par un quotidien de la presse écrite, la proposition pour les Ulis a été adressée à une famille dont le père a un emploi salarié à Clichy.

En conséquence, il s'indigne auprès de lui des expulsions pratiquées par la Ville de Paris, qui aboutissent à imposer à d'autres communes situées en banlieue, souvent populaires, les familles marginalisées ou modestes dont la capitale ne veut plus. Il y voit une façon peu élégante de la Ville de Paris de transférer ses cas sociaux les plus lourds.

Il s'inquiète également de voir ces propositions de relogement effectuées de manière précipitée et sans tenir compte des lieux de travail des personnes concernées. (N° 218.)

11. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le mercredi 6 juin 1990 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi inscrits jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la politique de l'eau devront être faites au service de la séance avant le mardi 19 juin 1990, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 15 juin 1990, à une heure quarante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 14 juin 1990 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 15 juin 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Nouvelle lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours (n° 348, 1989-1990).

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 236, 1989-1990).

3^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (n° 295, 1989-1990).

4^o Projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité versée par la République du Zaïre en application de l'accord du 22 janvier 1988 (n° 332, 1989-1990).

5^o Projet de loi autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations) (n° 272, 1989-1990).

6^o Projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de justice, avec les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion de la République hellénique (n° 273, 1989-1990).

7^o Projet de loi autorisant l'approbation de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (n° 288, 1989-1990).

8^o Projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et l'Etat du Koweït sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif) (n° 296, 1989-1990).

9^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (n° 306, 1989-1990) ;

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

10^o Trois questions orales sans débat :

- n° 185 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Implantation d'un établissement d'enseignement supérieur aux Ulis) ;
- n° 212 de M. Alain Gérard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Incitations fiscales à la formation des futurs ingénieurs par les entreprises) ;
- n° 218 de M. Paul Loridant à M. le ministre de l'intérieur (Politique du logement et de l'habitat de la ville de Paris).

Ordre du jour prioritaire

11^o Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Mardi 19 juin 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires bruts ou transformés (n° 366, 1989-1990).

A seize heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (n° 342, 1989-1990).

C. - Mercredi 20 juin 1990, à quatorze heures trente et le soir :

1° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la politique de l'eau.

(La conférence des présidents a précédemment fixé à vingt minutes le temps réservé au président de la commission des affaires économiques, à trois heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes. Les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le mardi 19 juin 1990.)

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires (n° 344, 1989-1990).

D. - Jeudi 21 juin 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quatorze heures quarante-cinq :

2° Questions au Gouvernement.

(Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

Le soir :

Ordre du jour prioritaire

4° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants (n° 369, 1989-1990).

Ordre du jour complémentaire

6° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Hubert Haenel, Marcel Rudloff, Daniel Hoeffel et Roger Husson tendant à l'introduction dans le code des assurances de dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 330, 1989-1990).

E. - Vendredi 22 juin 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin (n° 361, 1989-1990).

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées (n° 374, 1989-1990).

3° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relatif aux victimes d'infractions (n° 371, 1989-1990).

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

5° a) Sept questions orales sans débat :

- n° 216 de M. Henri Collette à M. le Premier ministre (Création de divers services administratifs à Calais) ;

- n° 223 de M. Henri Collette à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication (Conditions de réception de la télévision dans le pays de Licques [Pas-de-Calais]) ;

- n° 221 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Création de centres d'examens spécifiques pour le baccalauréat) ;

- n° 222 de M. Maurice Lombard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Interventions de l'Etat dans la réalisation du circuit automobile de Magny-Cours [Nièvre]) ;

- n° 119 de M. Henri Le Breton à M. le ministre de l'intérieur (Intentions du Gouvernement en matière de regroupements de communes) ;

- n° 202 de M. Josselin de Rohan à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire (Desserte en gaz naturel de certaines localités du Morbihan) ;

- n° 217 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Suspension de l'activité de la Commission nationale chargée d'autoriser les établissements d'hospitalisation à effectuer des prélèvements d'organes) ;

b) Sept questions orales sans débat adressées à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs :

- n° 209 de M. Pierre Lacour (Mesures envisagées pour la régulation des effectifs de certaines espèces animales) ;

- n° 210 de M. Philippe François (Avenir du statut de garde-chasse) ;

- n° 211 de M. Louis de Catuelan (Indemnisation des dégâts de gibier) ;

- n° 213 de M. Henri de Raincourt (Mesures pour faciliter le développement de la chasse comme activité de loisirs de complément pour les agriculteurs) ;

- n° 214 de M. Roland du Luart (Mise en œuvre du droit dit de non-chasse) ;

- n° 215 de M. Désiré Debavelaere (Problème des enclaves en matière cynégétique) ;

- n° 220 de M. Henri de Raincourt (Création d'un droit de priorité au profit du locataire sortant en matière de location du droit de chasse).

Ordre du jour prioritaire

6° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

F. - Lundi 25 juin 1990 :

A dix heures et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation (urgence déclarée) (n° 297, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 22 juin 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (n° 379, 1989-1990).

Le soir :

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

4° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault.

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 22 juin 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

G. - Mardi 26 juin 1990 :

A neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la participation des communes au financement des collèges.

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

3° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants.

5° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

6° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (n° 352, 1989-1990).

7° Navettes diverses.

H. - **Mercredi 27 juin 1990, à quinze heures et le soir :**

Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'Europe.

(La conférence des présidents a fixé à trente minutes le temps réservé au président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe, ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe, un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le mardi 26 juin 1990. En outre, la conférence des présidents a retenu la date du jeudi 28 juin 1990, à dix-sept heures, pour le dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes. La conférence des présidents a précédemment fixé un délai-limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai-limite spécifique.)

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 22 juin 1990

N° 216. - M. Henri Collette attire l'attention de M. le Premier ministre sur la transformation fondamentale de l'arrondissement de Calais. Il lui rappelle que Calais, chef-lieu d'arrondissement, est la ville la plus peuplée du Pas-de-Calais. Le Calaisis est actuellement en pleine transformation, au cœur du plus grand chantier du monde. Situé à l'intersection du tunnel sous la Manche, de l'autoroute A 26 et du T.G.V., il est en passe de devenir un nœud de relations internationales de la plus haute importance. Les habitants du Kent et de Londres ont relancé les activités immobilières et se rendent acquéreurs de très nombreuses propriétés sur le littoral et dans l'arrière-pays, à des fins commerciales, artisanales ou simplement pour y habiter. Dans de telles conditions, il lui demande de créer à Calais, dans le cadre d'un remaniement administratif, un tribunal de grande instance, un centre d'impôts fonciers, un centre de conservation des hypothèques et une recette de finances.

N° 223. - M. Henri Collette attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur la résorption des zones d'ombre dans le pays de Licques (Pas-de-Calais). Il lui rappelle que dans cette partie du Pas-de-Calais, située entre Boulogne-sur-Mer et Calais, la réception d'Antenne 2 et de F.R.3 est devenue déplorable. Pour des raisons qui tiennent à la configuration géographique du lieu, l'émetteur le plus proche, celui du Mont-Lambert, près de Boulogne, est difficilement utilisable. Les antennes sont donc tournées ou vers l'émetteur de Bouvigny-Boyeffles près d'Arras ou vers celui du mont des Cats près de la frontière belge et, faute de relais, les images qui parviennent dans la plupart des communes du pays de Licques sont - quand elles existent - excessivement mauvaises. En conséquence, il lui demande si l'on peut obtenir des chaînes du secteur public qu'elles demandent à Télédiffusion de France d'inscrire cette région particulièrement mal desservie dans son programme de résorption des zones d'ombre et de saisir le

Conseil supérieur de l'audiovisuel pour obtenir pour ce site une nouvelle fréquence. Il y va de l'égalité des citoyens devant le service public.

N° 221. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'organisation des épreuves du baccalauréat qui transforme les établissements du second degré en centres d'examens. Il lui expose que, chaque année scolaire, les élèves n'ont pratiquement plus cours à partir de la Pentecôte, l'année se terminant invariablement au 15 juin. C'est mutiler le troisième trimestre, bâcler la fin des programmes et surtout démotiver les élèves ce dernier mois. C'est pourquoi il lui demande de mettre en place, de manière urgente, au moins un centre d'examens spécifique par bassin de formation, afin de réduire les perturbations du calendrier scolaire et d'éviter le relâchement du rythme de travail de ces jeunes.

N° 222. - M. Maurice Lombard demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir lui indiquer, dans un souci de transparence, quels ont été, sur différents exercices, les différents concours financiers apportés par l'Etat à travers plusieurs départements ministériels (jeunesse et sports, équipement, agriculture...) et par le fonds d'intervention d'aménagement du territoire et la Caisse des dépôts et consignations à la réalisation du circuit automobile de Magny-Cours ; les différentes interventions auraient porté sur l'aménagement du circuit lui-même, sur les infrastructures routières de desserte et sur le déplacement d'un lycée agricole. Elles auraient pris la forme soit d'interventions directes de l'Etat, soit de subventions à des collectivités locales. Seul le ministère des finances peut avoir une vue globale de cet effort et en dresser le bilan récapitulatif qui est souhaité.

N° 119. - M. Henri Le Breton demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en matière de regroupements de communes.

N° 202. - M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire les mesures qu'il compte prendre pour permettre la desserte en gaz naturel de certaines localités du Morbihan qui n'ont pu bénéficier des aides dispensées par l'opération intégrée de développement Bretagne ou par la D.A.T.A.R.

N° 217. - M. Adrien Gouteyron appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les conséquences préjudiciables en matière de médecine régionale que présente la suspension, depuis un an, de l'activité de la commission nationale chargée d'autoriser les établissements d'hospitalisation à effectuer des prélèvements d'organes. Il lui demande les raisons qui ont motivé cette décision et s'il est exact qu'un nouveau décret en préparation dans ses services substituerait à cette commission nationale des commissions régionales. Dans l'affirmative, compte tenu de l'urgence des problèmes qui se posent, il souhaiterait savoir quand serait publié ce décret.

N° 209. - M. Pierre Lacour prie M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour réguler les effectifs de certaines espèces animales. D'une part, pour celles qui sont considérées comme nuisibles, il lui demande s'il compte procéder à une simplification du décret de 1988 qui impose des enquêtes annuelles par espèce dont la fréquence apparaît assez aberrante. D'autre part, pour les espèces sous un statut autre, il aimerait connaître les mesures qu'il étudie pour réguler des populations en nombre excessif et qui causent des dégâts non indemnisés (hérons, buses et busards, étourneaux...) aux pisciculteurs et aux agriculteurs.

N° 210. - M. Philippe François attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le statut de garde-chasse. Il lui demande s'il entend maintenir le statut actuel, voulu par le Parlement et par son prédécesseur Mme Bouchardeau, ou s'il compte le modifier par une éventuelle intégration de ces personnels dans le statut général de la fonction publique ou dans d'hypothétiques « brigades vertes ».

N° 211. - M. Louis de Catuelan prie M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour régler deux problèmes d'indemnisation des dégâts de gibier : d'une part, les dégâts commis par les lapins dans la mesure où le système actuel de mise en jeu de la responsabilité du propriétaire du fonds où ils pullulent est largement inefficace, d'autre part, les dégâts commis par le grand gibier en

zone forestière dont le système actuel d'indemnisation est également largement inefficace et fortement controversé dans son principe même.

N° 213. - M. Henri de Raincourt attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le rôle que pourrait jouer la chasse comme activité de loisirs de complément pour les agriculteurs, plus particulièrement au regard de la déprise agricole et de la jachère. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faciliter le développement de cette activité tant au plan fiscal qu'au plan réglementaire (taxe foncière, enclaves, réglementation des enclos, aides au maintien des haies, à la préservation des zones humides...).

N° 214. - M. Roland du Luart prie M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, de bien vouloir décrire la procédure qu'il entend suivre pour mettre en œuvre le droit dit de « non-chasse » dans les associations communales agréées. Premièrement, dans quelle mesure la mise en réserve de parcelles en opposition, quelle que soit leur surface, n'est-elle pas contradictoire avec l'objectif de gestion cynégétique ? Deuxièmement, quelle sera la nature juridique de ces réserves s'il s'agit de réserves approuvées, la procédure d'approbation en vigueur ne risque-t-elle pas d'apparaître inadaptée ? Troisièmement, quelles seront les obligations qui pèseront sur les propriétaires opposants (destruction des nuisibles, réalisation du plan de chasse...) et quelles mesures seront prises pour les faire concrètement respecter ? Dans cette hypothèse, comment s'appliquera l'article L. 222-14 du code rural ? Quatrièmement : le Gouvernement entend-il faire appliquer aux microparcelles mises en réserve l'article L. 222-17 du code rural relatif aux indemnités dues aux associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) ? Dans la négative, entend-il substituer aux « opposants » ou prévoir que cette indemnité sera due dès que ces microparcelles ne seront plus en opposition ? Cinquièmement, comment sera-t-il possible de concilier droit de non-chasse et remembrement cynégétique ?

N° 215. - M. Désiré Debavelaere attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le problème des enclaves en matière cynégétique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour le résoudre et permettre ainsi une gestion raisonnée de la faune sauvage, que l'on soit dans le cadre d'une association communale de chasse agréée, de sociétés de chasse ou du régime d'Alsace-Moselle.

N° 220. - M. Henri de Raincourt attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la nécessité de prévoir un droit de priorité pour le locataire sortant lorsque la location du droit de chasse

en forêt domaniale est attribuée par voie d'adjudication publique. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre dans ce sens.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jacques Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 385 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGIS- LATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Bernard Laurent a été nommé rapporteur du projet de loi n° 338 (1989-1990) tendant à améliorer la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 369 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants.

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 370 (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 373 (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux marques de fabrique, de commerce ou de service.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Condition des personnes âgées en situation de dépendance

226. - 14 juin 1990. - **M. Adrien Gouteyron** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées**, sur la condition très préoccupante des personnes âgées qui se trouvent en situation de dépendance. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine et s'il est exact que des travaux sont en cours, dans son département ministériel, pour procéder à une refonte de la prise en charge de la dépendance. Dans l'affirmative, il lui demande l'orientation générale des études entreprises (n° 226).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 14 juin 1990

SCRUTIN (N° 166)

sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision des articles 13, 34, 45, 46, 53, 54, 56, 57, 61, 62 et 63 de la Constitution, et tendant à renforcer les garanties attachées aux droits fondamentaux.

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 245

Pour : 228

Contre : 17

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean-Paul Chambriard

Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gourmay

Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclocque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kaus
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet

Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano

Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet
Paulette Fost

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Marc Beuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras

Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Jean-François
Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé

Ont voté contre

Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Jean-Marie Girault
Charles Lederman
Félix Leyzour
Hélène Luç

Se sont abstenus

Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Michel
Dreyfus-Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Michel Moreigne
Georges Othily

Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Jacques Roccaserra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaumont

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 246
Majorité absolue des suffrages exprimés : 124

Pour l'adoption : 229
Contre : 17

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.